

N°	Signature Signatur	Genre Typ	Affaire Geschäft	Traitement Behandlung	Personnes Personen	Remarques Bemerkungen	Cat. Kat.
1.	2013-GC-39	Divers <i>Verschiedenes</i>	Ouverture de la session <i>Eröffnung der Session</i>				
2.	2013-GC-4	Divers <i>Verschiedenes</i>	Communications <i>Mitteilungen</i>				
3.	2020-GC-174	Divers <i>Verschiedenes</i>	Validation du mandat d'Yvan Mesot, en remplacement de Michel Chevalley <i>Validierung des Mandats von Yvan Mesot als Nachfolger von Michel Chevalley</i>				
4.	2020-GC-199	Divers <i>Verschiedenes</i>	Validation du mandat de député de Flavio Bortoluzzi, en remplacement d'Ueli Johner- Etter <i>Validierung des Mandats von Flavio Bortoluzzi als Nachfolger von Ueli Johner- Etter</i>				
5.	2020-GC-37	Motion <i>Motion</i>	Instauration d'une Cour des comptes cantonale <i>Errichtung eines kantonalen Rechnungshofs</i>	Prise en considération <i>Erheblicherklärung</i>	Benoît Piller Auteur-e / <i>Urheber/-in</i> Grégoire Kubski Auteur-e / <i>Urheber/-in</i> Georges Godel Représentant-e du Gouvernement / <i>Regierungsvertreter/-in</i>		

N°	Signature Signatur	Genre Typ	Affaire Geschäft	Traitement Behandlung	Personnes Personen	Remarques Bemerkungen	Cat. Kat.
6.	2020-GC-90	Postulat <i>Postulat</i>	Encouragements fiscaux conséquents pour l'utilisation des énergies renouvelables par les privés : Adaptation de la pratique des autorités fiscales fribourgeoises <i>Konsequente steuerliche Anreize für die Nutzung erneuerbarer Energien durch Private : Anpassung der Praxis der freiburgischen Steuerbehörde</i>	Prise en considération <i>Erheblicherklärung</i>	Ralph Alexander Schmid Auteur-e / <i>Urheber/-in</i> Mirjam Ballmer Auteur-e / <i>Urheber/-in</i> Georges Godel Représentant-e du Gouvernement / <i>Regierungsvertreter/-in</i>		
7.	2020-DAEC-41	Décret <i>Dekret</i>	Subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg <i>Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg</i>	Entrée en matière et lecture <i>Eintreten und Lesung</i>	Patrice Longchamp Rapporteur-e / <i>Berichterstatter/-in</i> Jean-François Steiert Représentant-e du Gouvernement / <i>Regierungsvertreter/-in</i>		I
8.	2020-DAEC-150	Décret <i>Dekret</i>	Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg» <i>Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg»</i>	Entrée en matière, 1re et 2e lectures <i>Eintreten, 1. und 2. Lesungen</i>	Jean-Daniel Wicht Rapporteur-e / <i>Berichterstatter/-in</i> Jean-François Steiert Représentant-e du Gouvernement / <i>Regierungsvertreter/-in</i>		I

N°	Signature Signatur	Genre Typ	Affaire Geschäft	Traitement Behandlung	Personnes Personen	Remarques Bemerkungen	Cat. Kat.
9.	2020-GC-34	Pétition <i>Petition</i>	"Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel" <i>"Petition für eine Umsetzung des Beschlusses, den der freiburgische Grosse Rat 2007 gefällt hat, nämlich die Chalets am Südufer des Neuenburger See bestehen zu lassen"</i>	Prise en considération <i>Erheblicherklärung</i>	Chantal Müller Rapporteur-e / <i>Berichterstatter/-in</i> Jean-François Steiert Représentant-e du Gouvernement / <i>Regierungsvertreter/-in</i> Didier Castella Représentant-e du Gouvernement / <i>Regierungsvertreter/-in</i>		
10.	2020-GC-14	Motion <i>Motion</i>	Modification de la loi sur les marchés publics : obligation d'organiser un concours <i>Änderung des Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen: Verpflichtung zur Durchführung eines Wettbewerbs</i>	Prise en considération <i>Erheblicherklärung</i>	Nicolas Kolly Auteur-e / <i>Urheber/-in</i> Claude Brodard Auteur-e / <i>Urheber/-in</i> Jean-François Steiert Représentant-e du Gouvernement / <i>Regierungsvertreter/-in</i>		



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Kubski Grégoire / Piller Benoît
Instauration d'une Cour des comptes cantonale

2020-GC-37

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 11 mars 2020, les motionnaires demandent de transformer l'Inspection des finances en une véritable Cour des comptes afin de valoriser son statut et de donner une portée plus conséquente à ses rapports, sans pour autant recourir à une modification de la Constitution cantonale.

Selon le texte déposé, une Cour des comptes indépendante, composée de magistrats, est en effet nécessaire pour contrôler la mise en place d'une meilleure efficacité de l'utilisation des deniers publics, ainsi que des processus d'attribution des mandats par exemple dans les investissements.

Ils proposent également d'étendre le périmètre d'action de cette nouvelle entité, de recouvrir la gestion des communes ainsi que les associations ou organismes subventionnés par ces dernières. Le but de cet élargissement est de prévenir toute forme de mauvaise gestion des deniers publics.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Situation actuelle

Le rôle et les missions de l'Inspection des finances sont définis dans les articles 48 à 56 de la Loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994 (LFE) et son règlement d'application.

L'art. 48, al. 2 LFE stipule que l'Inspection des finances est un service autonome, rattaché administrativement à la Direction en charge des finances. Elle est indépendante dans l'exercice de ses attributions. L'Inspection des finances est agréée par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette certification est un garant de la qualité des prestations de l'Inspection des finances. En effet, une telle reconnaissance exige d'une part un niveau de formation et d'expérience adéquat pour les auditeurs, d'autre part le respect de directives sur l'indépendance et un système d'assurance qualité. L'Inspection des finances compte 7.2 EPT et l'actuelle Cheffe de service a été nommée par le Conseil d'Etat.

La mission de l'Inspection des finances est le contrôle des finances de l'Etat. Les communes ne sont pas incluses dans son champ d'activité. Par conséquent, l'Inspection des finances audite les services de l'administration cantonale et les établissements. Elle se base sur une évaluation des risques pour définir des cadences de contrôle. Après chaque contrôle effectué, l'Inspection des finances émet un rapport. Ce dernier est transmis, conformément à l'art. 53, al. 2 LFE, au Conseil d'Etat et à la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil (CFG). L'Administration des finances et le service audité reçoivent également une copie de chaque rapport, qui ne sont pas publics. Conformément à l'art. 54, al.1 LFE, l'Inspection des finances fixe un délai au service audité pour

remédier aux faiblesses ou lacunes relevées. Par la suite, un contrôle du suivi des recommandations est réalisé.

L'Inspection des finances ne réalise pas uniquement ses contrôles a posteriori, contrairement à ce qu'affirment les motionnaires. En effet, elle intègre dans sa planification des projets en cours de réalisation, dans la mesure de ses moyens.

Par ailleurs, outre les contrôles réalisés par l'Inspection des finances auprès des différents Services et Etablissements de l'Etat, il est à relever que la loi sur les subventions (LSub), entrée en vigueur en 2001, définit les principes applicables aux subventions octroyées par l'Etat. Selon l'art. 35 de cette loi, le législateur a mis en place un outil d'analyse, à savoir les examens périodiques des subventions (EPS). Le but est de vérifier périodiquement que les tâches accomplies et les subventions octroyées répondent bien aux critères de nécessité, d'utilité, d'efficacité et d'économicité.

Enfin, la CFG participe également à la haute surveillance exercée par le Grand Conseil.

2. Comparaison avec la Confédération et les cantons romands

2.1. Confédération

La Confédération ne dispose pas d'une Cour des comptes.

L'organe chargé du contrôle des finances fédérales est le Contrôle fédéral des finances. Ses tâches et sa mission sont définies dans la loi fédérale sur le contrôle des finances du 28 juin 1967 (LCF).

Le Contrôle fédéral des finances est rattaché au Département fédéral des finances sur le plan administratif. Son directeur est nommé par le Conseil Fédéral et sa nomination doit être approuvée par l'Assemblée fédérale. Il compte plus d'une centaine de collaborateurs.

Lorsque la Délégation des finances a traité un rapport de révision du Contrôle fédéral des finances, celui-ci peut publier ce rapport et l'avis du service contrôlé.

2.2. Cantons

Les cantons de Vaud et de Genève sont les seuls cantons suisses à disposer d'une Cour des comptes, en addition à leur service en charge du contrôle des finances. Ces deux Cours des comptes ont été mises en place il y a plus de 10 ans. Depuis, pratiquement tous les cantons latins se sont posé la question de la nécessité d'instaurer une telle instance. Voici ci-après un aperçu de la situation et des discussions ayant eu lieu dans les cantons romands :

a. Canton de Vaud

Le canton de Vaud est le premier canton suisse à avoir décidé la mise en place d'une Cour des comptes en 2003 à l'occasion de l'entrée en vigueur de sa nouvelle Constitution cantonale. Cette Cour des comptes est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2008. Ses rôles et missions sont définis dans la Constitution cantonale qui prévoit qu'elle est en charge du contrôle de performance (art. 166) et dans la loi sur la Cour des comptes (LCCComptes) du 12 mars 2013. Elle est composée de 3 magistrats élus par le Grand Conseil et de 7.4 EPT. Ses rapports sont publics.

En outre, le Contrôle cantonal des finances compte 18.9 EPT. Son rôle et ses missions sont définis dans la Constitution cantonale et dans la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) du 12 mars 2013. Les rapports du Contrôle cantonal des finances ne sont pas destinés à être publiés. Le Conseil d'Etat peut décider de diffuser auprès des médias et du public l'intégralité ou une partie d'un rapport.

b. Canton de Genève

Le canton de Genève a décidé en 2005 de se doter d'une Cour des comptes. Cette Cour compte 3 magistrats titulaires, 3 magistrats suppléants et 22.55 collaborateurs.

Sur le plan législatif, la loi instituant la Cour des comptes du 10 juin 2005 a été abolie lors de l'entrée en vigueur, le 1er juin 2014, d'une loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) du 13 mars 2014. Les articles 20 à 43 règlent l'organisation et le cadre des missions de la Cour des comptes. Ses rapports sont publics.

Suite à la création de la Cour des comptes, le Service de l'Inspection des finances, comptant 20 EPT, a été renommé Service d'audit interne. Son rôle et ses missions sont définis dans la LSurv. Les rapports du Service d'audit interne sont confidentiels.

c. Canton du Valais

En Valais, l'Inspection des finances est l'organe administratif supérieur du canton en matière de contrôle de la gestion financière et de la réalisation des mandats de prestations. Son rôle, ses missions et son indépendance sont définis dans la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 ainsi que dans le Règlement du 20 mai 1981 concernant l'Inspection des finances approuvé par le Grand Conseil. Ses rapports sont directement transmis au Conseil d'Etat et aux présidents des commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. Ils ne sont pas publics.

L'Inspection des finances du canton du Valais compte 16 EPT.

Un postulat a été déposé le 12 septembre 2019, demandant au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer la mise en place d'une institution supérieure de contrôle sur le modèle d'une Cour des comptes. Cette proposition a été refusée par le Grand Conseil valaisan le 9 mars 2020.

d. Canton de Neuchâtel

Le Contrôle cantonal des finances est l'organe de surveillance financière de l'Etat de Neuchâtel. Il compte 9.65 collaborateurs. Son activité est régie par la Loi sur le contrôle des finances (LCCF) du 3 octobre 2006 et son règlement. L'autonomie du Contrôle cantonal des finances dans l'accomplissement de ses fonctions est stipulée à l'art. 5 LCCF. Ses rapports ne sont pas destinés à être publics.

Dans le canton de Neuchâtel, la question d'une Cour des comptes a également été posée. Une initiative constitutionnelle intitulée « Pour la création d'une Cour des comptes » a été déposée en 2017. Le 17 janvier 2020, le Conseil d'Etat y a répondu en mettant en consultation un projet de rapport à l'attention du Grand Conseil. Selon lui, en proposant d'instaurer un niveau supplémentaire de contrôle des activités publiques, l'initiative risque d'alourdir et d'affaiblir plutôt que de renforcer les mécanismes existants de contrôle sur l'activité publique. Partageant néanmoins certaines

aspirations portées par les initiant-e-s, le Conseil d'Etat propose un contre-projet en renforçant la loi sur les subventions et la loi sur le contrôle des finances.

e. Canton du Jura

Dans le canton du Jura, le Contrôle des finances procède à l'examen courant de l'ensemble de la gestion financière et vérifie annuellement les comptes de l'Etat. Ses responsabilités, missions et son indépendance sont inscrites dans la loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000. Il compte 6.9 EPT. Ses rapports ne sont pas publiés. L'élection par le parlement jurassien du Chef de service, contrôleur général des finances, constitue une particularité du canton du Jura.

Une question au Gouvernement a été posée au début de cette année, lui demandant notamment de profiter du départ à la retraite du contrôleur général des finances pour mener une réflexion quant à l'organisation et aux missions du Contrôle des finances. La question précitée demande aussi si une Cour des comptes pourrait être envisagée dans le canton du Jura.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat partage la volonté des motionnaires de conserver, voire renforcer la confiance des citoyennes et citoyens dans les institutions. Il rejoint également les motionnaires pour reconnaître la qualité et le sérieux du travail réalisé par l'Inspection des finances. Toutefois, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la transformation de cette dernière en une Cour des comptes et à une élection du responsable par le Grand Conseil, ni au fait de lui attribuer le statut de magistrat. Cette démarche aurait pour conséquence de politiser la fonction et de péjorer son indépendance.

Une Cour des comptes, à l'instar de ce qui se pratique dans les cantons de Vaud et de Genève, créerait un nouveau pouvoir, qui s'ajouterait à l'Inspection des finances et aux missions de contrôle et d'évaluation déjà attribuées à diverses instances et organes de l'Etat. Par ailleurs cela alourdirait le fonctionnement de l'Etat sans amener de plus-value significative. En effet les objectifs similaires de ces entités peuvent conduire à des doublons et à la dilution des responsabilités des contrôles.

En outre, le Conseil d'Etat tient à relever que le coût de fonctionnement d'une Cour des comptes composée de magistrats n'est pas négligeable.

Le Conseil d'Etat soutient en revanche un renforcement de l'Inspection des finances. Cela permettra d'accroître sa mission de contrôle des finances de l'Etat et de répondre encore mieux aux défis et évolutions auxquels notre canton est forcément confronté. La forme de ce renforcement fera l'objet d'un examen par la Direction des finances et le cas échéant d'une proposition au Conseil d'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser cette motion.

8 septembre 2020



Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion Kubski Grégoire, Piller Benoît
Errichtung eines kantonalen Rechnungshofs

2020-GC-37

I. Zusammenfassung der Motion

Mit ihrer am 11. März 2020 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Verfasser die Umwandlung des Finanzinspektorats in einen effektiven Rechnungshof, um seine Stellung aufzuwerten und seinen Berichten mehr Gewicht zu verleihen, ohne aber dafür die Kantonsfassung zu ändern.

Den Motionären zufolge braucht es für die Kontrolle einer effizienteren Verwendung der Mittel der öffentlichen Hand sowie der Vergabeverfahren, beispielsweise bei den Investitionen, einen aus Magistratspersonen zusammengesetzten unabhängigen Rechnungshof.

Sie schlagen ebenfalls vor, den Aktionsradius dieser neuen Einheit auch auf die Verwaltung der Gemeinden sowie der von ihnen subventionierten Verbänden und Einrichtungen auszudehnen. Damit soll jeglicher Misswirtschaft öffentlicher Gelder vorgebeugt werden.

II. Antwort des Staatsrats

1. Ausgangslage

Rolle und Aufgaben des Finanzinspektorats sind in den Artikeln 46 - 56 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates vom 25. November 1994 (FHG) und in seinem Ausführungsreglement festgelegt.

Nach Artikel 48 Abs. 2 FHG ist das Finanzinspektorat eine fachlich selbstständige Dienststelle, die der für die Finanzen zuständigen Direktion administrativ zugewiesen ist. Es ist in der Erfüllung seiner Aufgaben unabhängig. Das Finanzinspektorat verfügt über die Zulassung der Eidgenössischen Revisionsaufsichtsbehörde zur Erbringung von Revisionsdienstleistungen (ARB). Diese Zertifizierung ist ein Gütesiegel für die Dienstleistungen des Finanzinspektorats. Für eine solche Zulassung müssen die Prüferinnen und Prüfer über ein entsprechendes Ausbildungs- und Erfahrungsniveau verfügen, die Richtlinien zur Unabhängigkeit müssen eingehalten werden, und es braucht ein Qualitätssicherungssystem. Das Finanzinspektorat verfügt über 7,2 VZÄ, und die gegenwärtige Dienstchefin ist vom Staatsrat ernannt worden.

Der Auftrag des Finanzinspektorats besteht in der Kontrolle der Staatsfinanzen. Die Gemeinden werden von ihm nicht kontrolliert. Demzufolge überprüft das Finanzinspektorat die Dienststellen der Kantonsverwaltung und die Anstalten. Die Kontrollraten führt das Finanzinspektorat in Abständen fest, die sich nach einer Risikobeurteilung richten. Nach jeder Kontrolle verfasst es einen Bericht, der gemäss Artikel 53 Abs. 2 FHG dem Staatsrat und der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rats (FGK) zugestellt wird. Die Finanzverwaltung und die geprüften Dienststellen erhalten jeweils ebenfalls eine Kopie des Berichts. Diese Berichte sind nicht öffentlich

zugänglich. Nach Artikel 54 Abs. 1 FHG setzt das Finanzinspektorat der überprüften Dienststelle eine Frist zur Behebung der festgestellten Fehler und Mängel. Anschliessend wird geprüft, ob die Empfehlungen umgesetzt worden sind.

Das Finanzinspektorat führt entgegen den Behauptungen der Motionäre nicht bloss Kontrollen im Nachhinein durch, sondern nimmt im Rahmen seiner Möglichkeiten auch laufende Projekte in seine Planung auf.

Zusätzlich zu den Kontrollen des Finanzinspektorats bei den verschiedenen Dienststellen und Anstalten des Staates legt das 2001 in Kraft getretene Subventionsgesetz (SubG) die Grundsätze für die vom Staat gewährten Subventionen fest. Nach Artikel 35 dieses Gesetzes hat der Gesetzgeber mit der periodischen Überprüfung der Subventionen ein Analyseinstrument eingeführt; es soll periodisch überprüft werden, ob die Aufgaben und die gewährten Subventionen die Kriterien Notwendigkeit, Nutzen, Wirksamkeit und Wirtschaftlichkeit erfüllen.

Schliesslich wirkt die FGK auch an der Oberaufsicht durch den Grossen Rat mit.

2. Vergleich mit dem Bund und den Westschweizer Kantonen

2.1. Bund

Beim Bund gibt es keinen Rechnungshof.

Die Kontrolle der Bundesfinanzen obliegt der Eidgenössischen Finanzkontrolle (EFK). Ihre Aufgaben und ihr Auftrag sind im Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzkontrolle vom 28. Juni 1967 (FKG) verankert.

Die Eidgenössische Finanzkontrolle ist administrativ dem Eidgenössischen Finanzdepartement beigeordnet. Ihr Direktor wird vom Bundesrat gewählt und muss von der Bundesversammlung bestätigt werden. Sie zählt über hundert Mitarbeitende.

Nachdem die Finanzdelegation einen Revisionsbericht der Finanzkontrolle geprüft hat, kann die Finanzkontrolle diesen Bericht und die Stellungnahme des geprüften Amtes veröffentlichen.

2.2. Kantone

Die Kantone Waadt und Genf sind die einzigen Schweizer Kantone, die zusätzlich zu ihrer Finanzaufsichtsstelle noch einen Rechnungshof haben. Diese beiden Rechnungshöfe wurden vor mehr als zehn Jahre geschaffen. Seither stellten sich praktisch alle Kantone der lateinischen Schweiz die Frage nach der Notwendigkeit einer solchen Instanz. Im Folgenden eine Übersicht über den Stand und die Diskussionen in den Westschweizer Kantonen:

a. Kanton Waadt

Der Kanton Waadt hat 2003 als erster Schweizer Kanton mit dem Inkrafttreten seiner neuen Kantonsverfassung die Einführung eines Rechnungshofs beschlossen. Diesen Rechnungshof gibt es seit 1. Januar 2008. Seine Rollen und seine Aufgaben sind in der Kantonsverfassung umschrieben, worin festgehalten wird, dass er für die Wirtschaftlichkeitsprüfung zuständig ist (Art. 166), sowie im einschlägigen Gesetz vom 12. März 2013 (loi sur la Cour des comptes; LCComptes). Er setzt sich aus drei vom Grossen Rat gewählten Magistratspersonen und 7,4 VZÄ zusammen. Seine Berichte sind öffentlich zugänglich.

Die Kantonale Finanzkontrolle ihrerseits verfügt zudem über 18,9 VZÄ. Ihre Rolle und ihre Aufgaben sind in der Kantonsverfassung und im einschlägigen Gesetz vom 12. März 2013 (loi sur le Contrôle cantonal des finances; LCCF) umschrieben. Die Berichte der Finanzkontrolle sind nicht zur Veröffentlichung bestimmt. Der Staatsrat kann die Veröffentlichung eines Berichts oder eines Teils davon bestimmen.

b. Kanton Genf

Der Kanton Genf hat 2005 die Schaffung eines Rechnungshofs beschlossen. Dieser setzt sich aus drei amtierenden Magistratspersonen, 3 Stellvertreter/innen und 22,55 Mitarbeitenden zusammen.

In gesetzgeberischer Hinsicht wurde das Gesetz, mit dem der Rechnungshof eingeführt worden war (loi instituant la Cour des comptes du 10 juin 2005), am 1. Juni 2014 mit dem Inkrafttreten eines Aufsichtsgesetzes (loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) du 13 mars 2014) aufgehoben. Die Artikel 20 - 43 regeln die Organisation und geben den Rahmen der Aufgaben des Rechnungshofs vor. Seine Berichte sind öffentlich zugänglich.

Nach der Schaffung des Rechnungshofs wurde das Finanzinspektorat (Service de l'Inspection des finances) mit seinen 20 VZÄ zum internen Auditororgan (Service d'audit interne) umbenannt. Seine Rolle und seine Aufgaben sind im Aufsichtsgesetz (loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv)) definiert. Die Berichte des internen Auditororgans sind vertraulich.

c. Kanton Wallis

Im Kanton Wallis ist das Finanzinspektorat das oberste kantonale Verwaltungsorgan der Finanzaufsicht und der Kontrolle über die Verwirklichung der Leistungsaufträge. Seine Rolle und seine Aufgaben sind im Gesetz vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle sowie im vom Grossen Rat genehmigten Reglement vom 20. Mai 1981 betreffende das kantonale Finanzinspektorat festgelegt. Seine Berichte werden direkt dem Staatsrat und der Präsidentin oder dem Präsidenten der Finanzkommission und der Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rats überwiesen. Sie sind nicht öffentlich.

Das Finanzinspektorat des Kantons Wallis zählt 16 VZÄ.

Am 12. September 2019 wurde ein Postulat eingereicht, das den Staatsrat aufforderte, die Einrichtung einer Obersten Aufsichtsbehörde nach dem Vorbild eines Rechnungshofs zu prüfen und vorzuschlagen. Dieses Postulat wurde am 9. März 2020 vom Walliser Grossen Rat abgewiesen.

d. Kanton Neuenburg

Im Kanton Neuenburg ist die Kantonale Finanzkontrolle (Contrôle cantonal des finances) das Finanzaufsichtsorgan des Staates Neuenburg. Sie zählt 9,65 Mitarbeitende. Ihre Tätigkeit ist im Finanzaufsichtsgesetz (Loi sur le contrôle des finances (LCCF) du 3 octobre 2006) und dem entsprechenden Reglement geregelt. Die Unabhängigkeit der Kantonalen Finanzkontrolle in der Erfüllung ihrer Aufgabe ist in Artikel 5 des Finanzaufsichtsgesetzes festgelegt. Ihre Berichte sind nicht für die Öffentlichkeit bestimmt.

Im Kanton Neuenburg wurde die Frage nach einem Rechnungshof ebenfalls gestellt. 2017 wurde eine Verfassungsinitiative zur Schaffung eines Rechnungshofes eingereicht «Pour la création d'une Cour des comptes». Am 17. Januar 2020 hat der Staatsrat als Antwort darauf einen Berichtsentwurf

zuhanden des Grossen Rats in die Vernehmlassung geschickt. Seiner Auffassung nach birgt die Initiative, indem sie die Einführung einer zusätzlichen Kontrollebene vorschlägt, die Gefahr, dass die bestehenden Kontrollmechanismen der öffentlichen Tätigkeiten eher geschwächt als gestärkt werden. Der Staatsrat, der sich einigen Bestrebungen der Initianten anschliesst, schlägt in einem Gegenvorschlag die Stärkung des Subventionsgesetzes (loi sur les subventions) und des Finanzkontrollgesetzes (loi sur le contrôle des finances) vor.

e. Kanton Jura

Im Kanton Jura führt die Finanzkontrolle die routinemässige Prüfung des gesamten Finanzhaushalts durch und prüft jährlich die Staatsrechnung. Ihre Verantwortlichkeiten, Aufgaben sowie ihre Unabhängigkeit sind im kantonalen Finanzhaushaltsgesetz (loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000) verankert. Sie zählt 6,9 VZÄ. Ihre Berichte werden nicht veröffentlicht. Die Wahl der Amtschefin/des Amtschefs der Finanzkontrolle (contrôleur général des finances) durch das Kantonsparlament ist eine Besonderheit des Kantons Jura.

Bei der Regierung wurde Anfang Jahr eine Anfrage eingereicht, die namentlich anregte, die Pensionierung des Amtsvorstehers für Überlegungen bezüglich Organisation und Aufgaben der Finanzkontrolle zu nutzen. In dieser Anfrage wird auch die Frage gestellt, ob im Kanton Jura ein Rechnungshof denkbar wäre.

3. Fazit

Der Staatsrat teilt die Absicht der Motionäre, das Vertrauen der Bevölkerung in die Institutionen zu bewahren und zu stärken. Er schliesst sich den Motionären auch punkto Anerkennung der Qualität und Seriosität der Arbeit des Finanzinspektorats an. Der Staatsrat ist aber gegen eine Umwandlung des Finanzinspektorats in einen Rechnungshof. Er ist auch gegen eine Wahl der oder des Verantwortlichen durch den Grossen Rat und die Verleihung des Status einer Magistratsperson. Dies hätte eine Politisierung der Funktion zur Folge und würde ihre Unabhängigkeit beeinträchtigen.

Mit einem Rechnungshof wie in den Kantonen Waadt und Genf würde zusätzlich zum Finanzinspektorat und den bereits verschiedenen staatlichen Instanzen und Organen übertragenen Kontroll- und Evaluationsaufgaben eine weitere Behörde geschaffen. Dies würde ausserdem zu einem schwerfälligeren Staatsbetrieb ohne signifikanten Mehrwert führen, da nämlich die ähnlichen Zielvorgaben dieser zwei Einheiten zu Doppelspurigkeiten und einer Verwässerung der Controllingverantwortung führen können.

Weiter gibt der Staatsrat auch die beträchtlichen Betriebskosten eines aus Magistratspersonen zusammengesetzten Rechnungshofes zu bedenken.

Der Staatsrat unterstützt jedoch eine Stärkung des Finanzinspektorats. Damit kann sein Auftrag der Staatsfinanzkontrolle ausgebaut werden, um noch besser für die Herausforderungen und Entwicklungen gewappnet zu sein, mit denen unser Kanton unweigerlich konfrontiert ist. In welcher Form genau diese Stärkung des Finanzinspektorats erfolgen soll, wird von der Finanzdirektion geprüft und dem Staatsrat dann gegebenenfalls ein Vorschlag unterbreitet.

Nach dem Gesagten beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

8. September 2020



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Schmid Ralph Alexander / Ballmer Mirjam

2020-GC-90

Encouragements fiscaux conséquents pour l'utilisation des énergies renouvelables par les privés : Adaptation de la pratique des autorités fiscales fribourgeoises

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 2 juin 2020, les postulants thématisent l'importance que revêt l'énergie solaire dans l'effort de maintenir le changement climatique dans une mesure acceptable. Dans ce contexte, ils rappellent qu'à défaut de pouvoir être stockée, une partie de l'énergie solaire produite par les ménages est injectée dans le réseau ; les revenus ainsi générés sont soumis à l'impôt sur le revenu alors même que les ménages concernés sont souvent contraints d'acheter l'énergie qui leur manque au prix coûtant (méthode brute). Compte tenu de ces éléments et dans le but d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables par les privés, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité :

- > d'un passage à une imposition de l'énergie solaire selon la méthode nette (imposition uniquement si l'énergie produite est supérieure à l'énergie achetée) ;
- > d'admettre la déductibilité fiscale des investissements engagés pour le stockage de l'énergie ;
- > de procéder à d'autres adaptations des réglementations et/ou de la pratique afin de favoriser une utilisation maximale du potentiel de production d'énergie renouvelable par les personnes physiques.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat reconnaît pleinement la nécessité de valoriser les ressources énergétiques renouvelables et indigènes et, partant, d'agir en vue de ralentir le changement climatique et ses effets. La mise en œuvre de la stratégie énergétique et le thème du climat représentent d'ailleurs des enjeux de la présente législature. En outre, la politique climatique du Conseil d'Etat se base sur deux objectifs, à savoir d'une part assurer la capacité d'adaptation du territoire aux changements climatiques et, d'autre part, sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici à 2030. Le plan climat en cours d'élaboration consiste à tirer un bilan des émissions des gaz à effet de serre dans le canton, à identifier les risques liés aux changements climatiques et proposer des mesures afin de réduire ces émissions et ces risques.

Au niveau de la Confédération, la question climatique est également prioritaire. Hormis la révision en cours de la loi sur le CO₂, la politique énergétique 2050 qui participe grandement à la réduction des émissions de CO₂ a été plébiscitée par le peuple en votation populaire en mai 2017. Cette dernière comporte, entre autres, un volet fiscal entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. A partir de cette période fiscale, les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement (énergétiquement meilleure) peuvent être déduits du revenu imposable. De même, les frais engagés

en vue d'économiser l'énergie qui n'auraient pas pu être portés en déduction du revenu l'année de l'investissement faute de revenus suffisants peuvent être reportés sur les deux périodes fiscales suivantes. En revanche, aucune modification des frais déductibles (par le biais d'une révision de l'ordonnance du Département fédéral des finances) n'a été prévue.

On relèvera encore que la Confédération subventionne actuellement pour environ 20 % les investissements pour les installations solaires photovoltaïques par le programme Pronovo. Cet encouragement est particulièrement favorable à l'autoconsommation du courant, mais ne l'est pas lorsqu'un éventuel surplus de production doit être injecté dans le réseau. Afin d'y remédier, la Confédération aspire à ce que le courant réinjecté dans le réseau soit mieux valorisé à l'avenir, sachant que certains distributeurs reprennent aujourd'hui ce courant au prix du marché de l'électricité.

Dans ce contexte, afin de pérenniser de manière large l'approvisionnement en électricité de la Suisse en y intégrant notamment le développement de la production d'électricité renouvelable, différents projets législatifs sont en cours d'élaboration, à savoir la révision de la loi sur l'énergie et la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Au niveau fiscal, des réflexions sont également en cours au sein de la Conférence suisse des impôts suite à un arrêt du Tribunal fédéral de l'an dernier qui qualifie les installations photovoltaïques posées sur les toits, d'éléments de la fortune mobilière. L'impact de cette décision sur le traitement fiscal des frais engagés pour la pose de telles installations et des revenus générés par ces installations doit faire l'objet d'une analyse approfondie. Par ailleurs, le Tribunal cantonal argovien a également tranché récemment de manière favorable sur un cas concret pour la prise en compte des investissements des batteries par les déductions fiscales.

Par conséquent, vue l'importance et l'actualité des questions abordées dans le postulat, le Conseil d'Etat est prêt à effectuer l'analyse demandée. Celle-ci tiendra compte de l'évolution importante dans ce domaine ces dernières années et encore en cours, tout en sachant que la marge de manœuvre est somme toute limitée par le cadre fédéral contraignant.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

29 septembre 2020



Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

—
Postulat Schmid Ralph Alexander / Ballmer Mirjam
**Konsequente steuerliche Anreize für die Nutzung
erneuerbarer Energien durch Private: Anpassung der
Praxis der freiburgischen Steuerbehörde**

2020-GC-90

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit ihrem am 2. Juni 2020 eingereichten und begründeten Postulat bringen die Verfasserin und der Verfasser die wichtige Rolle der Solarenergie beim Bestreben, den Klimawandel auf ein verkraftbares Mass zu begrenzen, zur Sprache. Dabei erinnern sie daran, dass ein Teil des von Privathaushalten produzierten Solarstroms, der nicht gespeichert werden kann, ins Netz eingespiesen wird und das so generierte Einkommen der Einkommenssteuer unterliegt, während die betreffenden Haushalte manchmal Strom aus dem öffentlichen Netz zu Marktpreisen beziehen müssen (Bruttoprinzip). Angesichts dessen bitten die Verfasserin und der Verfasser des Postulats den Staatsrat zu prüfen, ob zur Förderung der Nutzung erneuerbarer Energien durch Private zukünftig:

- > die Besteuerung des Solarstroms künftig nach dem sogenannten Nettoprinzip vorzunehmen ist (es wird lediglich der Betrag besteuert, der netto mit der Anlage erwirtschaftet wird, also Gesamtvergütung ohne Eigenverbrauch);
- > die Investitionen für Energiespeicher künftig steuerlich abgezogen werden können;
- > und weitere Anpassungen der Vorschriften und oder der Praxis möglich sind, um Anreize für eine optimale Ausschöpfung des Potenzials der Produktion erneuerbarer Energie durch Privatpersonen oder Unternehmer zu schaffen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat stimmt vollkommen damit überein, dass erneuerbare einheimische Energieressourcen aufgewertet werden müssen, um etwas zur Verlangsamung des Klimawandels zu tun. Die Umsetzung der Energiestrategie und der Klimawandel sind ausserdem zentrale Themen der laufenden Legislatur. Des Weiteren basiert die Klimapolitik des Staatsrats auf den zwei Pfeilern Sicherstellung der Kapazität des Territoriums, sich an den Klimawandel anzupassen, und Befreiung von der Abhängigkeit von fossiler Energie sowie Halbierung der Treibhausgasemissionen bis 2030 und Erreichen der Klimaneutralität bis 2050. Mit dem Klimaplan, der in Arbeit ist, sollen eine Bilanz der Treibhausgasemissionen im Kanton erstellt, die Risiken des Klimawandels identifiziert und Massnahmen zur Senkung der Emissionen und der Risiken vorgeschlagen werden.

Beim Bund hat die Klimafrage ebenfalls Vorrang. Neben der laufenden Revision des CO₂-Gesetzes hat das Stimmvolk im Mai 2017 an der Urne die Energiepolitik 2050 gutgeheissen, die erheblich zur CO₂-Reduktion beiträgt. Sie enthält unter anderem auch steuerliche Anreize, die am 1. Januar 2020 in Kraft getreten sind. Ab dieser Steuerperiode können Rückbaukosten im Hinblick auf einen

energiesparenden Ersatzneubau vom steuerbaren Einkommen abgezogen werden. Ebenso können dem Energiesparen dienende Kosten, die in der laufenden Steuerperiode nicht vollständig vom steuerbaren Einkommen abgezogen werden konnten, in den zwei nachfolgenden Steuerperioden zum Abzug gebracht werden. Hingegen war keinerlei Änderung der abzugsfähigen Kosten (durch eine Revision der Verordnung des Eidgenössischen Finanzdepartements) vorgesehen.

Es sei erwähnt, dass der Bund Investitionen in Photovoltaikanlagen über das Programm Pronovo zu rund 20 % subventioniert. Diese Förderung ist besonders vorteilhaft beim Eigenverbrauch des produzierten Stroms, nicht aber, wenn ein allfälliger Überschuss ins Netz eingespielen werden muss. Um hier Abhilfe zu schaffen, möchte der Bund, dass der ins Netz eingespiessene Strom künftig besser vergütet, da gewisse Verteiler diesen Strom derzeit zum Marktpreis übernehmen.

Im Hinblick auf eine möglichst breit abgestützt Stromversorgung der Schweiz und insbesondere den Einbezug der Entwicklung und Produktion erneuerbarer Elektrizität, sind verschiedene Gesetzesvorhaben in Arbeit, namentlich die Revision des Energiegesetzes und des Stromversorgungsgesetzes.

Auf steuerlicher Ebene werden in der Schweizerischen Steuerkonferenz ebenfalls Überlegungen angestellt, nachdem in einem wegweisenden Bundesgerichtsentscheid aus dem letzten Jahr Aufdach-Photovoltaik-Anlagen als dem beweglichen Vermögen zurechenbar qualifiziert worden sind. Die Auswirkungen dieses Entscheids auf die steuerliche Behandlung der für die Installation solcher Anlagen anfallenden Kosten und die mit diesen Anlagen erzielten Einnahmen müssen eingehend analysiert werden. Übrigens hat das Obergericht des Kantons Aargau kürzlich in einem konkreten Fall, in dem es um die Abzugsfähigkeit der Investitionen in Batteriespeicher ging, diese bejaht.

Demzufolge ist der Staatsrat angesichts der Bedeutung der Aktualität der im Postulat angesprochenen Fragen bereit, die verlangte Analyse durchzuführen. Diese wird der enormen Entwicklung Rechnung tragen, die in diesem Bereich in den letzten Jahren stattgefunden hat und immer noch stattfindet, wobei der Handlungsspielraum aufgrund des vom Bund vorgegebenen verbindlichen Rahmens eingeschränkt ist.

Der Staatsrat beantragt die Annahme dieses Postulats.

29. September 2020



Message 2020-DAEC-41

22 septembre 2020

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif au subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message corrigé accompagnant le projet de décret relatif au subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation pour les communes du district de la Broye et pour Villarepos, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg. Ce message annule et remplace le message 2020-DAEC-41 du 3 juin 2020.

Ce message comprend les points suivants:

1. Construction du CO de Cugy	1
2. Transformation du CO de Romont	6
3. Transformation du CO de Jolimont	13
4. Situation des paiements pour les projets importants terminés et en cours	19
5. Crédit d'engagement	19
6. Remarque finale	19

1. Construction du CO de Cugy

1.1. Description du projet

1.1.1. Contexte

L'Association du cycle d'orientation des communes du district de la Broye a notamment pour tâche de gérer les infrastructures des cycles d'orientation de la Broye. Actuellement, les élèves sont répartis sur deux sites. L'un à Estavayer-le-Lac qui accueille 750 élèves et l'autre à Domdidier qui accueille environ 470 élèves.

Confronté à une augmentation régulière du nombre d'élèves accueillis dans ces deux écoles du CO, c'est en 2011 que l'Association a conduit diverses études visant à définir les besoins et proposer des solutions. Les réflexions ont débuté par un travail statistique et la projection des effectifs des élèves 2015–2030 de laquelle il ressort la nécessité de pouvoir disposer des infrastructures nécessaires à l'accueil de 400 nouveaux élèves à l'horizon 2025 et de 150 élèves supplémentaires après 2030.

Devant la nécessité d'agrandir les locaux actuels, deux hypothèses de travail ont été développées, à savoir l'extension des deux sites existants ou la création d'un troisième site. Cette

dernière hypothèse, même si elle pouvait s'avérer à court terme plus coûteuse, permettrait d'avoir une vision à plus long terme, tout en offrant la possibilité d'une réalisation par étapes. Pour ce faire, les communes de Cugy et Montagny se sont portées candidates.

Le 3 novembre 2016, l'assemblée des délégués de l'Association a donné son aval à un crédit d'étude de 3,2 millions de francs pour la construction d'un nouveau CO à Cugy.

Un concours d'architecture en procédure ouverte a été lancé le 18 novembre 2016. Le jury a choisi le projet du bureau d'architecture fribourgeois Noam Berchier le 27 mars 2017.

1.1.2. Programme des locaux

Chaque bâtiment abrite un thème précis du programme: le bâtiment scolaire, le bâtiment sportif et le bâtiment parascolaire. Cette répartition assure en même temps un fonctionnement idéal pour le cycle d'orientation, tout en favorisant des accès indépendants et directs aux activités extra-scolaires.

Bâtiment A / scolaire

Ce bâtiment accueille les salles d'enseignement et l'administration; l'utilisation de ce bâtiment est exclusive au CO.

Bâtiment B / sport

Ce bâtiment abrite la salle de sport double; elle est conçue principalement pour une activité sportive scolaire.

Bâtiment C / parascolaire

Le rez-de-chaussée accueille les salles d'étude, l'orientation professionnelle et le réfectoire. Le 1^{er} étage abrite la salle de musique, la bibliothèque et les services de logopédie, psychologie et psychomotricité. Ces locaux seront loués aux différentes organisations. La bibliothèque sera également ouverte au public, hors des horaires scolaires.

1.1.3. Implantation

Le site se trouve au Sud-Ouest du centre du village de Cugy, sur un terrain en pente douce en direction du Jura. Il est à proximité du complexe communal comprenant une grande salle polyvalente qui, après transformation et agrandissement, va également servir d'aula pour l'école, une salle de sport simple et l'administration communale.

Un des enjeux de la construction du nouveau CO de la Broye à Cugy consiste à résoudre d'une manière globale et durable les défis de la mobilité et le lien aux infrastructures existantes. De concert entre la Commune de Cugy, l'Association du cycle d'orientation de la Broye et le bureau lauréat du concours d'architecture, une étude de mobilité a été réalisée.

1.1.4. Production de chaleur

Un chauffage à distance à bois sera réalisé dans le cadre de cette construction. La production de chaleur sera effectuée avec un système à plaquettes qui se situera dans le rez-de-chaussée inférieur du bâtiment B. Le volume de bois sera fourni par la Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac. Les installations techniques seront réalisées par une société indépendante du CO. Le chauffage est dimensionné pour approvisionner les trois bâtiments du CO, la future extension du CO et les infrastructures communales existantes:

Dans le but de favoriser les énergies renouvelables et satisfaire les nouvelles exigences du label Minergie P, il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques correspondant au minimum à une autoconsommation.

1.1.5. Performance énergétique du bâtiment équivalente au label Minergie

Cette construction répondra aux critères équivalents du label Minergie avec notamment l'application des trois principes suivants: une isolation du bâtiment répondant aux valeurs cibles de la norme SIA 380/1, une production de chaleur valorisant les énergies renouvelables et une aération adéquate pour l'ensemble du bâtiment.

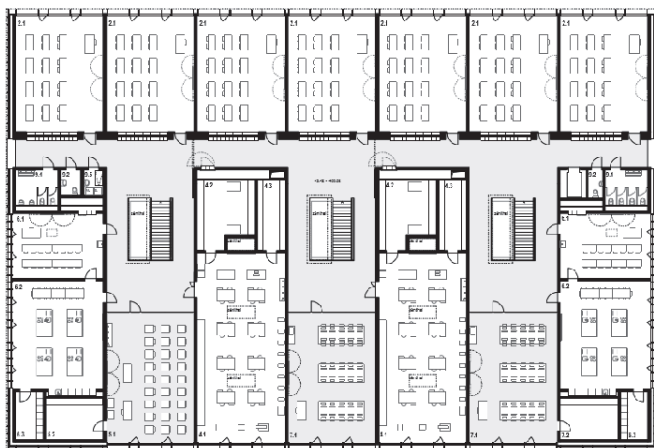
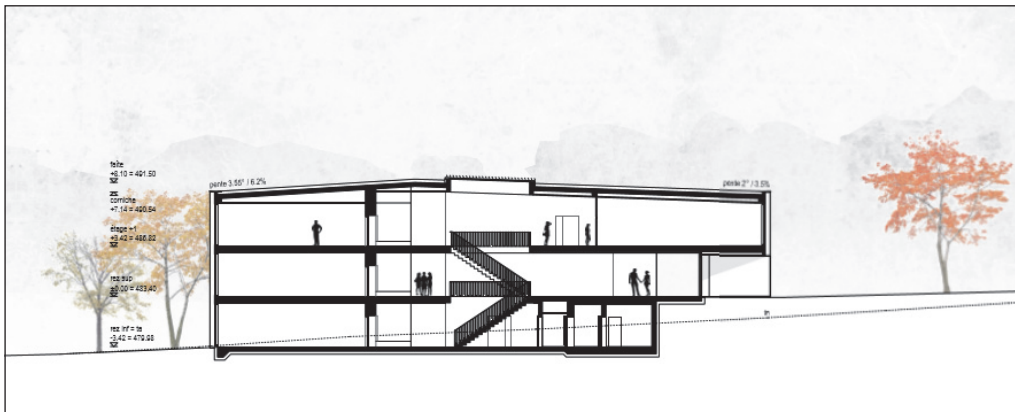
Le système constructif étudié favorise une stratégie d'isolation et d'étanchéité des façades. L'objectif est ainsi d'optimiser le confort thermique hivernal, de maîtriser les ponts thermiques des éléments d'enveloppe et ainsi de minimiser l'impact environnemental global. Une attention particulière a été portée sur le thème de l'éclairage naturel. Ce projet a été pensé et optimisé en fonction. Il propose des solutions radicales comme la position de toutes les salles de classe au Nord ou en favorisant l'éclairage zénithal équipé de brises soleil. L'objectif est de minimiser et de maîtriser les coûts d'éclairage artificiel par la valorisation de l'éclairage naturel tout en contrôlant le phénomène d'éblouissement. La taille, la forme, la position et la distribution des fenêtres sont des éléments déterminants pour l'autonomie et la qualité de l'éclairage naturel. L'objectif est d'apporter un maximum d'autonomie dans les surfaces utiles et d'éviter des zones sombres même dans les espaces de dégagement.

1.1.6. Maquettes, plans, coupes

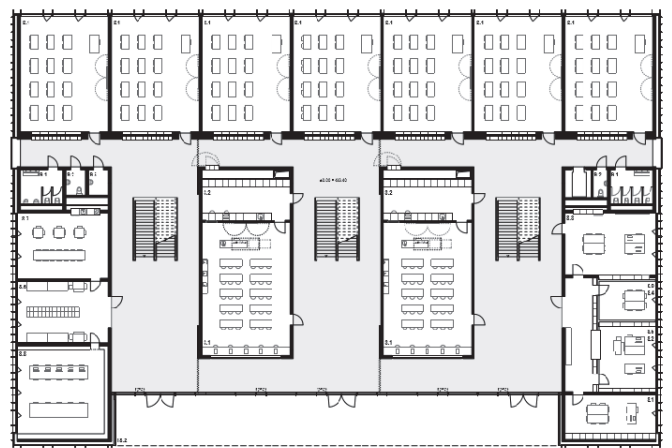
Plan de situation



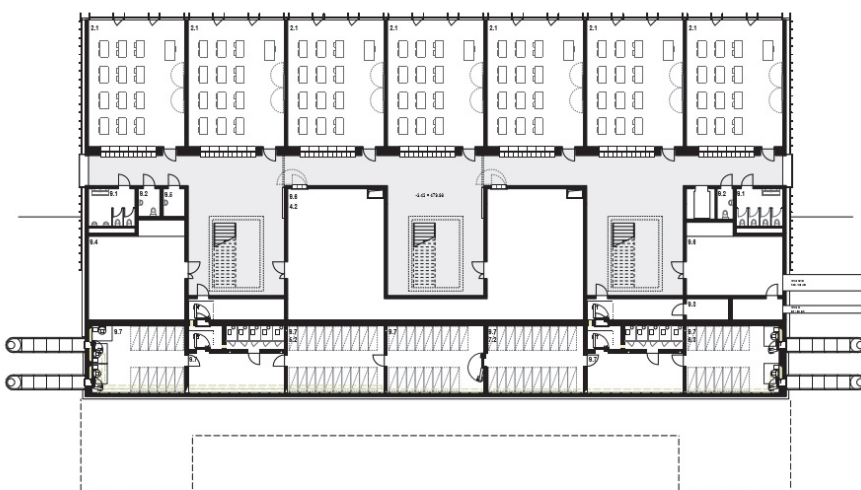
Bâtiment A: Coupe T



Niveau +1

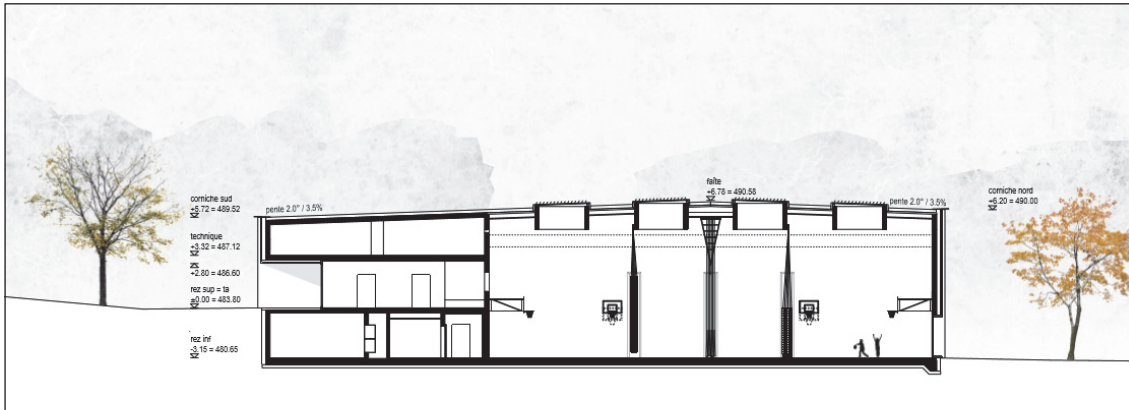


Niveau 0

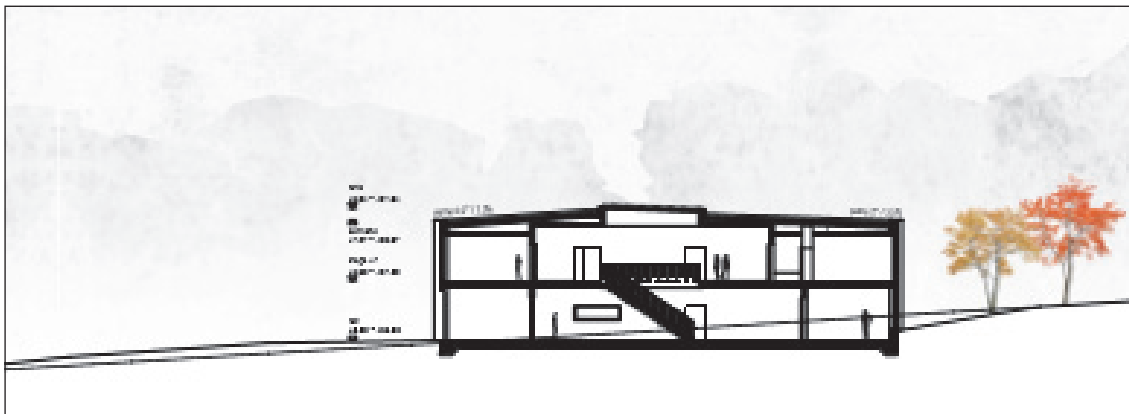


Niveau -1

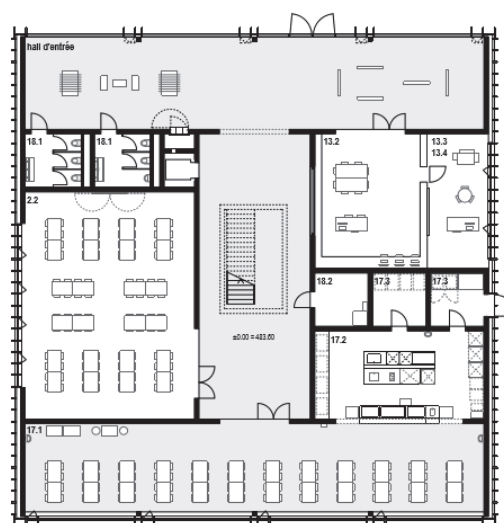
Bâtiment B: coupe T



Bâtiment C: coupe T



Niveau +1



Niveau 0

1.1.7. Devis des travaux

	Fr.
CFC 0 Terrain et taxes	3 139 000
CFC 1 Travaux préparatoires	896 000
CFC 2 Bâtiments A, B et C	31 914 000
CFC 3 Equipement d'exploitation	2 108 000
CFC 4 Aménagements extérieurs	2 578 000
CFC 5 Frais secondaires	1 149 000
CFC 6 Projet annexe	800 000
CFC 7 Divers et imprévus (-2% CFC 2)	646 000
CFC 9 Ameublement et décoration	1 625 000
Total	44 855 000

1.2. Calcul de la subvention

1.2.1. Montant subventionnable établi sur le principe du forfait

Nbre	Désignation	Surface en m ²	+30%	Surface x nbre	Prix au m ²	Fr.
21	Salles de classe	78,0	101,4	2129,4	2340.00	4 982 796.00
2	Salles de sciences	90,0	117,0	234,0	3330.00	779 220.00
1	Local de préparation sciences	36,0	46,8	46,8	3330.00	155 844.00
2	Ateliers d'activités créatrices	150,0	195,0	390,0	2340.00	912 600.00
1	Salle de dessin	87,0	113,1	113,1	2340.00	264 654.00
2	Locaux rangement dessin	18,0	23,4	46,8	2340.00	109 512.00
2	Salles d'économie familiale	150,0	195,0	390,0	2880.00	1 123 200.00
2	Salles informatique	90,0	117,0	234,0	2340.00	547 560.00
1	Local serveur	6,0	7,8	7,8	2340.00	18 252.00
1	Bureau direction	31,0	40,3	40,3	2340.00	94 302.00
1	Bureau secrétariat/admin.	31,0	40,3	40,3	2340.00	94 302.00
1	Bureau adjoints	46,0	59,8	59,8	2340.00	139 932.00
1	Bureau infirmerie/entretien	17,0	22,1	22,1	2340.00	51 714.00
1	Local mécanographie	43,0	55,9	55,9	2340.00	130 806.00
1	Cafétéria des maîtres	46,0	59,8	59,8	2340.00	139 932.00
1	Salle des maîtres	65,0	84,5	84,5	2340.00	197 730.00
1	Local concierge	51,0	66,3	66,3	2340.00	155 142.00
1	Locaux de nettoyage	21,0	27,3	27,3	2340.00	63 882.00
1	Local médiation	17,0	22,1	22,1	2340.00	51 714.00
1	Centre d'orientation prof.	49,0	63,7	63,7	2340.00	149 058.00
1	Local orientation prof.	26,0	33,8	33,8	2340.00	79 092.00
1	Bibliothèque pour 400 élèves	90,0	117,0	117,0	2340.00	273 780.00
2	Locaux services auxiliaires	17,0	22,1	44,2	2340.00	103 428.00
1	Salle d'étude	78,0	101,4	101,4	2340.00	237 276.00
1	Salle de musique	90,0	117,0	117,0	2880.00	336 960.00
	Total					11 192 688.00

1.2.2. Montant subventionnable pour une salle de sport

Le montant subventionnable pour la salle de sport est déterminé selon les dispositions de l'article 20 du règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation. En fonction du nombre d'élèves et de classes prévues, une salle de sport double peut être subventionnée. Le forfait s'élève à 1 890 000 francs.

1.2.3. Montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique

Le montant subventionnable pour l'acquisition du mobilier et du matériel didactique a été calculé sur la base du devis et s'élève à 1 627 363 fr. 15 sur un montant total de 2 573 114 fr. 55.

1.2.4. Montant subventionnable pour les aménagements extérieurs

En fonction de l'article 11 de la loi du 4 juillet 2006, un montant de 800 426 fr. 40 sur un total de 2 577 999 fr. 80 a été retenu pour le subventionnement des aménagements extérieurs et correspond à l'aménagement du terrain de sport, de la piste de courses du 100 m et du saut en longueur, de la place sèche et cour de récréation et des cheminements piétons.

1.2.5. Montant subventionnable pour la mensa

Le montant subventionnable de 605 358 francs pour la mensa a été calculé en fonction de la surface qui s'élève à 199 m² auquel il faut ajouter 161 550 francs pour l'équipement de la cuisine soit un total de 766 908 francs.

1.2.6. Montant subventionnable pour l'aula

Le montant subventionnable pour l'aula est calculé sur une base de 200 élèves, ce qui correspond à la moitié de l'effectif et s'élève à 530 712 francs.

1.2.7. Montant subventionnable pour l'œuvre d'art

Le montant subventionnable pour l'œuvre d'art a été calculé sur la base du devis et s'élève à 100 000 francs.

1.2.8. Calcul de la subvention provisoire

	Fr.
Construction du bâtiment	11 192 688.00
Salle de sport double	1 890 000.00
Mobilier et matériel didactique	1 627 363.15
Aménagements extérieurs	800 426.40
Mensa	766 908.00
Aula	530 712.00
Œuvre d'art	100 000.00
Montant total subventionnable	16 908 097.55

Montant total subventionnable	16 908 097.55
Taux applicable 45%	7 608 644.00
Montant de la subvention provisoire	7 608 644.00

2. Transformation du CO de Romont

2.1. Description du projet

Transformation du cycle d'orientation de la Glâne

En 1996, dans le but d'augmenter la capacité d'accueil des élèves du cycle d'orientation, l'Association des communes de la Glâne a lancé un projet d'agrandissement du bâtiment scolaire et de construction d'une salle de sport triple avec une salle de spectacle. Ces dernières ont vu le jour en 2005 sous le nom de «Bicubic».

Le bâtiment scolaire construit en 1971 n'a pas encore été rénové. Cette construction modulaire constituée de poteaux et poutrelles métalliques sur lesquels sont posées des dalles préfabriquées et dont les classes sont séparées par des parois métalliques amovibles ne respecte plus les exigences actuelles de l'ECAB.

Suite à la construction du bâtiment Bicubic ainsi que celui de la piscine qui est actuellement en phase d'être terminé, l'Association a décidé de réorganiser les anciens locaux du bâtiment scolaire construit en 1971. Ainsi, au rez inférieur, des salles spéciales pour le dessin et les travaux manuels ainsi que deux cuisines seront réaménagées. La piscine actuelle cèdera sa place à deux salles de sciences et à des bureaux pour la médiation et le travail social. Les services techniques situés sous le bassin offriront de l'espace à deux salles de sciences, après excavation afin de permettre un éclairage naturel. La salle de sport actuelle sera remplacée par une bibliothèque.

Les citoyens de la Glâne ont accepté le crédit total d'investissement d'un montant de 63 millions de francs qui intègre la construction du nouveau bâtiment qui comprend la nouvelle piscine ainsi que la rénovation de l'ancien cycle d'orientation.

2.1.1. Nature et importance du marché

Le cycle d'orientation est construit sur la base du système constructif C.R.O.C.S. Ce système a été créé à la demande de la Municipalité de Lausanne pour répondre efficacement à court terme aux problèmes de croissance démographique dans les années 70. Axé sur la modularité, la multiplicité de l'usage et la fabrication en série, le système basé sur un trame précise reflète un niveau de préfabrication et de modularité important.

Construit en 1971, le bâtiment du cycle d'orientation de la Glâne accueille au fil des années un nombre de plus en plus important d'élèves.

Le bâtiment initialement prévu pour 550 élèves est pourvu en 2000 d'une extension de 12 salles de classe standard, 4 salles de classe pour effectifs réduits pour environ 300 élèves supplémentaires, ainsi que 3 salles informatiques, 2 salles de chant et 2 salles d'activités créatrices. Cet agrandissement ne tarde pas à se révéler insuffisant, et des locaux supplémentaires tel que des salles de classe, 1 salle d'informatique, des salles d'études, une salle d'économie familiale, des bureaux pour le secrétariat et l'administration sont aménagés tant bien que mal dans les espaces à disposition sans avoir été subventionnés. Ces dernières années il a fallu se rendre à l'évidence, une réorganisation du bâtiment s'avère nécessaire. La construction de la nouvelle piscine de Romont va libérer les espaces utilisés par la piscine dans le bâtiment ainsi que par les vestiaires et les locaux techniques qui leur sont dédiés. Une réflexion sur l'ensemble du bâtiment a été entreprise.

La réorganisation de la préparation des repas du CO a nécessité la rénovation de la cuisine et de la cafétéria du bâtiment B en 2011. Lors de la réalisation de ces travaux, la toiture et les façades de cette partie du CO ont été rénovées. Aucun autre travail d'envergure n'a été entrepris depuis sur le complexe scolaire.

Tout au long de ces années, les bâtiments ont été entretenus de manière régulière et rigoureuse. Malgré cela le temps a laissé son empreinte et des travaux de rénovation deviennent indispensables. Les intempéries de 2013 ont endommagé la façade et les stores du bâtiment scolaire de manière irréversible, la réfection devient incontournable. C'est en partant de ce constat qu'une réflexion globale est initiée, aboutissant à l'analyse de l'ensemble du complexe.

La rénovation de l'enveloppe du bâtiment va apporter une isolation de meilleure qualité, ainsi les éléments transformés respecteront les exigences des normes en vigueur. La réorganisation des locaux va permettre la réfection des sols, des parois et de l'éclairage. Le bâtiment sera mis en conformité vis-à-vis des normes de protection incendie.

Étant donné l'ampleur des travaux, l'implantation de classes provisoires s'avère nécessaire. Une fois la construction provi-

soire démontée au terme des travaux de rénovation, les extérieurs seront réaménagés. Cela fera l'objet d'une demande de permis de construire qui tiendra compte du nouveau plan de mobilité actuellement à l'étude.

2.1.2. Enveloppe et énergie

Une analyse énergétique du bâtiment a mis en valeur de nombreux points faibles de l'enveloppe. Ceux-ci ont été identifiés et seront résolus grâce à la réfection complète de la façade et de la toiture.

- > L'isolation de la toiture plate du bâtiment A sera améliorée, le gravier actuel sera remplacé par une toiture à végétalisation extensive.
- > Le revêtement de la cour intermédiaire sera remplacé tout comme l'isolation et l'étanchéité.
- > Toutes les parties du bâtiment transformées, soit les salles spéciales au sous-sol ainsi que les secteurs de la piscine et de la salle de sport actuels aux étages inférieurs du bâtiment B, bénéficieront également d'une amélioration thermique de l'enveloppe.
- > Les façades du bâtiment A seront remplacées et répondront aux exigences énergétiques actuelles. L'aspect extérieur sera maintenu afin de répondre au degré de protection du bâtiment. Le système d'ouverture des vitrages sera également conservé pour favoriser le confort d'utilisation et le système d'aération actuel.

2.1.3. Sécurité

La sécurité du bâtiment a fait l'objet d'une analyse réalisée par le bureau d'étude Isi SA et le bureau d'ingénieur MGI SA pour la partie sismique. La sécurité structurelle du système C.R.O.C.S a été vérifiée tant du point de vue de la sécurité sismique que de la sécurité incendie. Une étude structurelle de ce système a fait l'objet d'un travail de master de l'EPFL, celui-ci a servi de base à l'étude sismique. Le rapport sur la sécurité incendie à quant à lui, mis notamment en évidence les problèmes liés aux voies d'évacuation du bâtiment ainsi qu'à la sécurité structurelle en cas d'incendie. Sur la base de ce rapport, un concept de sécurité incendie a été établi. Celui-ci privilégie la mise en place de voies d'évacuation verticales intérieures à la construction d'escaliers de secours en façades. Les cloisons, portes et autres éléments de sécurité tel que l'éclairage de secours, la signalisation et la détection incendie seront également adaptés aux prescriptions en matière de sécurité incendie.

Après un nouveau rapport, le bâtiment devra entièrement désamianté.

2.1.4. Suppression des barrières architecturales

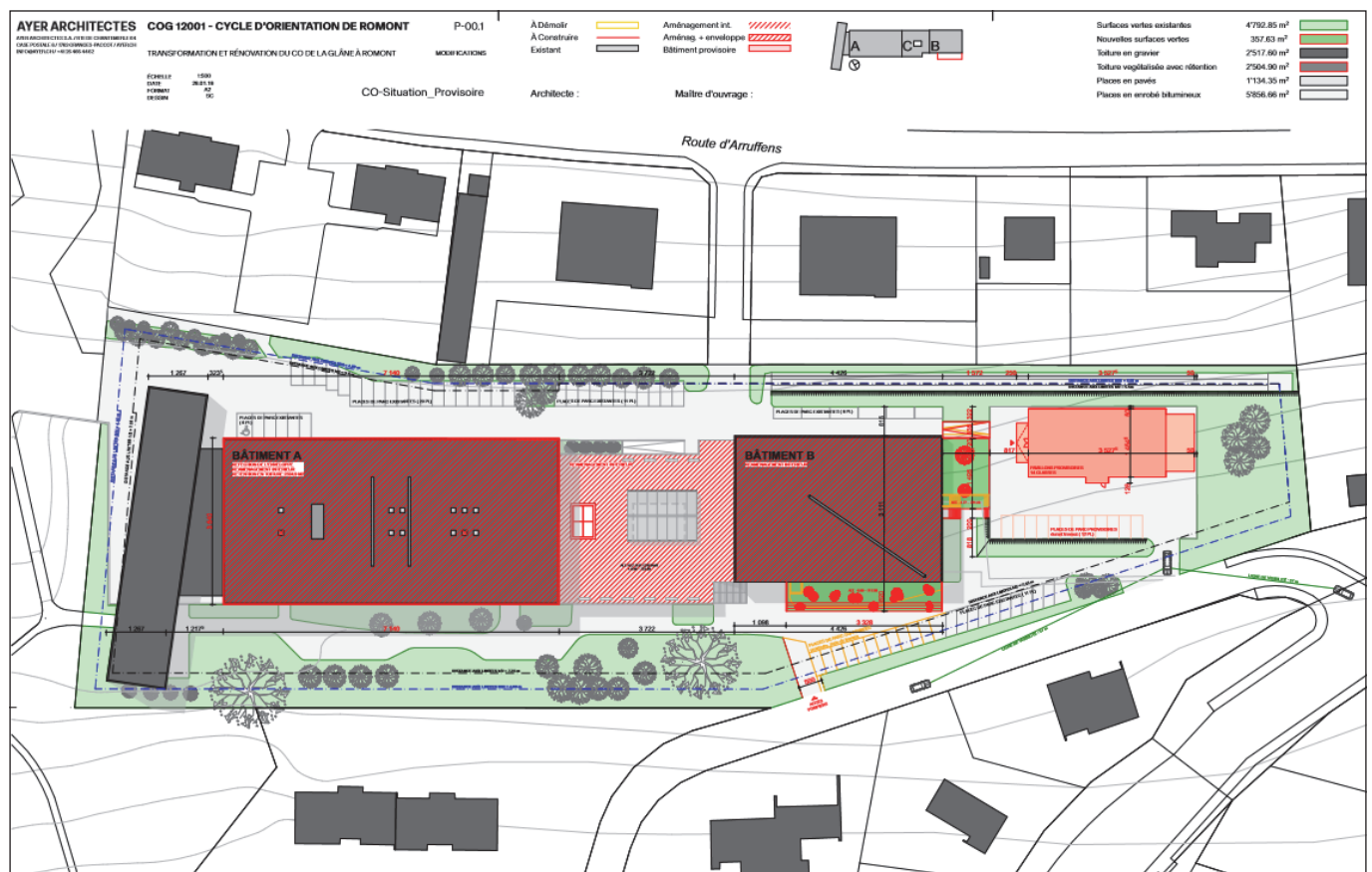
Le bâtiment actuel est déjà équipé d'installations répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite. L'ascenseur existant dans le bâtiment A ainsi que l'aménagement, il y a quelques années, de sanitaires spécifiques permettent aux personnes à mobilité réduite d'utiliser l'ensemble des locaux. Les nouvelles salles spéciales et la bibliothèque qui sera aménagée dans l'actuelle salle de sport seront accessibles grâce à un nouvel ascenseur.

2.1.5. Canalisations

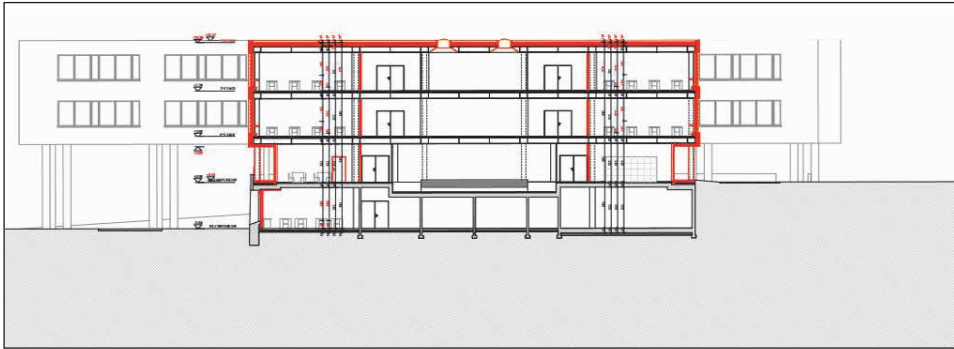
Le réaménagement des locaux au rez inférieur du bâtiment A et l'aménagement de salles spéciales dans la piscine et son local technique vont nécessiter la construction d'un nouveau réseau de canalisations. Cette nouvelle construction, ainsi que la réhabilitation des conduites existantes qui doivent être maintenues vont permettre la mise en séparatif du complexe.

2.1.6. Maquette, plans coupes

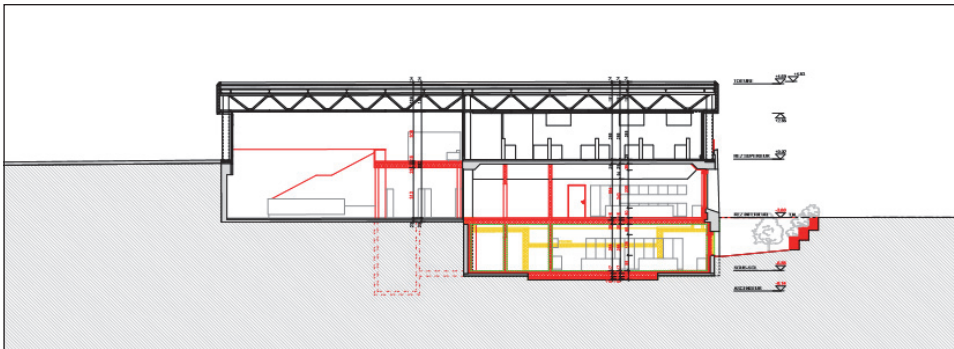
Plan de situation



Coupe B



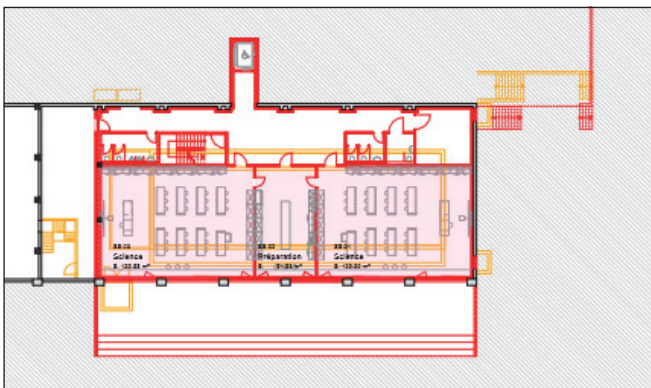
Coupe



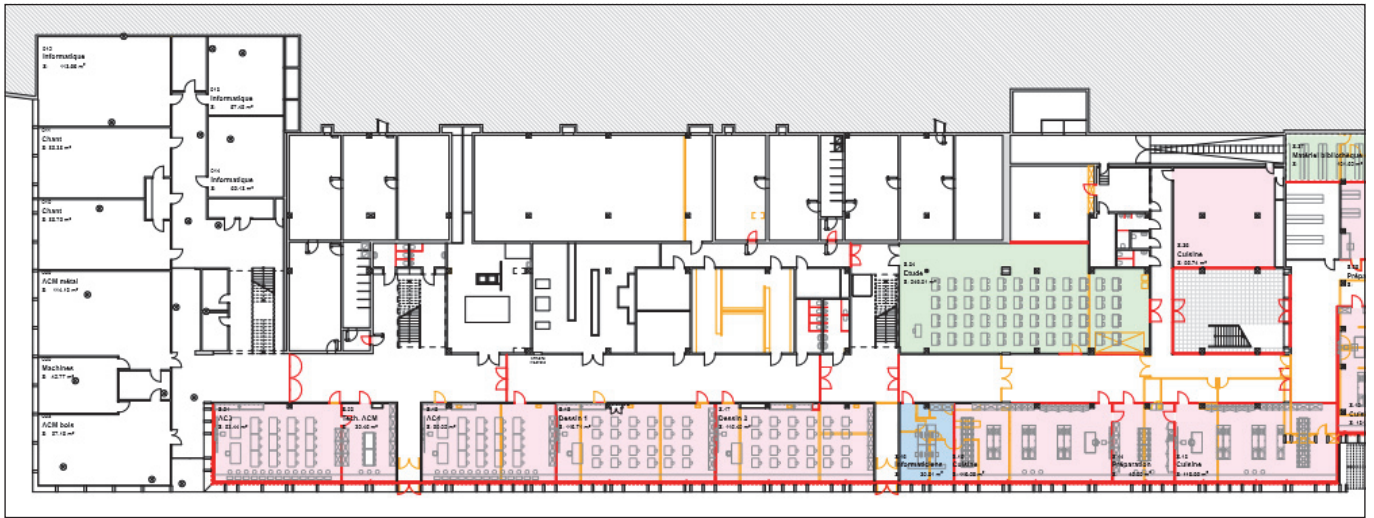
CO_Bât. A-C-B_Coupe A-A



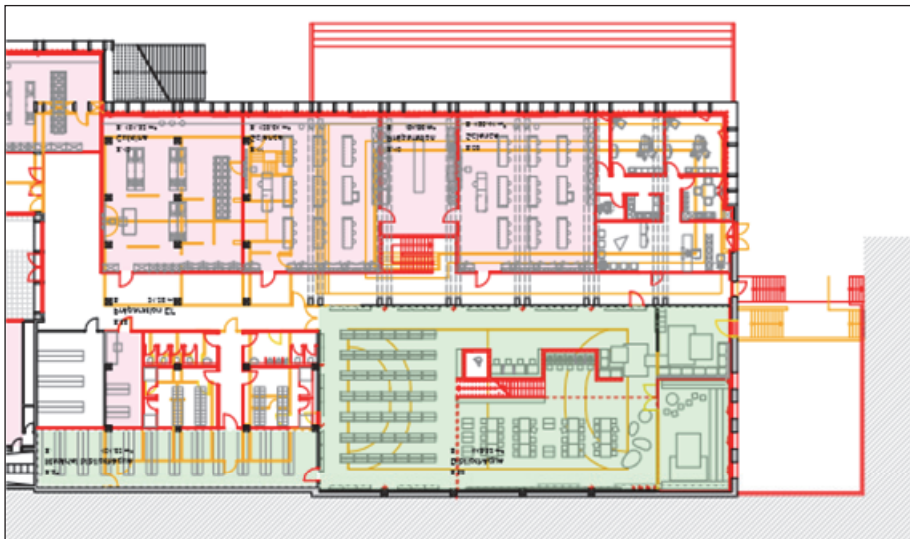
CO-Bât. B_Sous-sol



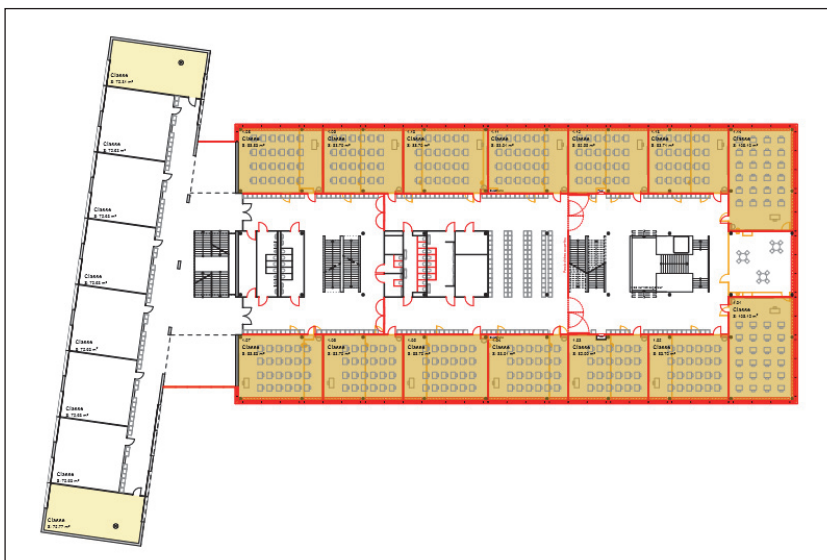
CO-Bât. A - C_Rez-de-chaussée inférieur



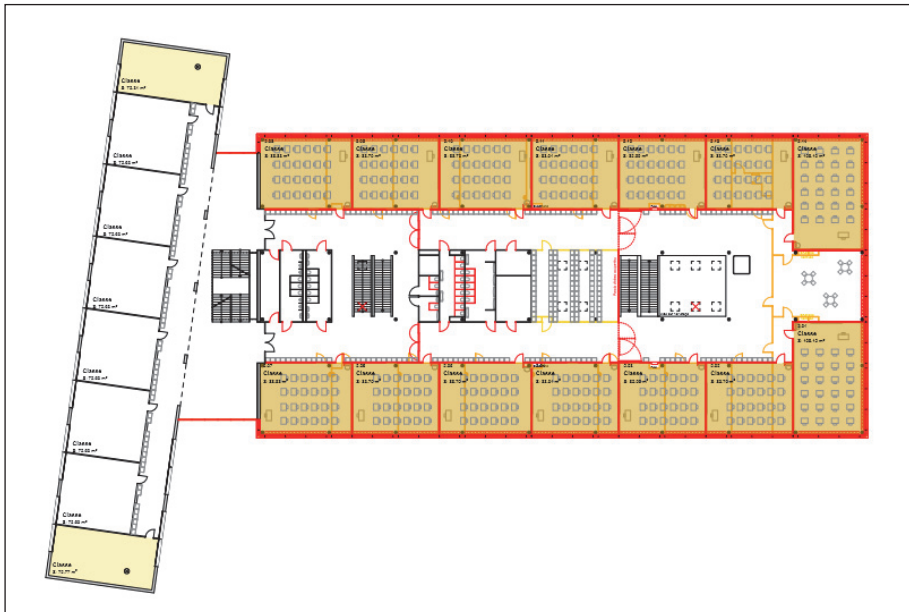
CO-Bât. B_Rez-de-chaussée inférieur



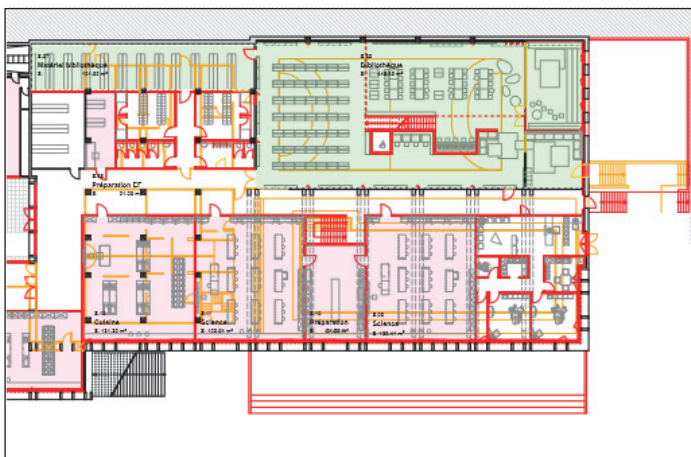
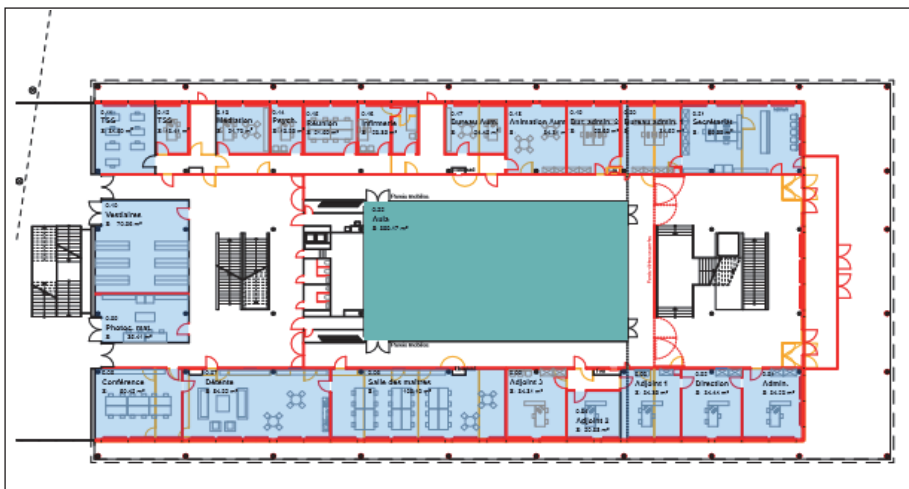
CO_Bât. A_1^{er} Étage



CO-Bât. A_2^e Étage



CO-Bât. A - B_ Rez-de-chaussée supérieur



2.1.7. Devis des travaux

	Fr.
CFC 0 Terrain et taxes	10 000
CFC 1 Travaux préparatoires	1 981 200
CFC 2 Bâtiments A, B et C	27 999 260
CFC 3 Equipement d'exploitation	55 000
CFC 4 Aménagements extérieurs	1 889 410
CFC 5 Frais secondaires	673 790
CFC 9 Ameublement et décoration	2 557 000
Total	35 165 660

2.2. Calcul de la subvention

2.2.1. Montant subventionnable établi sur le principe du forfait

Nbre	Désignation	m ²	Prix au m ²	Total
28	Salles de classe	89,85	2340.00	5 886 972.00
4	Salles de sciences	90,00	3330.00	1 198 800.00
2	Local de préparation sciences	36,00	3330.00	239 760.00
2	Salles de dessin	90,00	2340.00	421 200.00
1	Salle de préparation dessin	36,00	2340.00	84 240.00
1	Salle d'EF + préparation	142,17	2880.00	409 449.60
1	Salle d'économie familiale	150,00	2880.00	432 000.00
1	Salle d'économie familiale	124,06	2880.00	357 292.80
1	Salle d'activités créatrices	81,00	2340.00	189 540.00
1	Salle d'AC + préparation	132,00	2340.00	308 880.00
1	Bibliothèque	160,00	2340.00	374 400.00
1	Centre d'information prof.	60,00	2340.00	140 400.00
1	Bureau orientation	14,10	2340.00	32 994.00
1	Bureau orientation	13,78	2340.00	32 245.20
1	Secrétariat	70,96	2340.00	166 046.40
1	Bureau de direction	24,00	2340.00	56 160.00
3	Bureau administrateur	24,00	2340.00	168 480.00
1	Bureau adjoint 1	24,00	2340.00	56 160.00
1	Bureau adjoint 2	20,00	2340.00	46 800.00
1	Bureau adjoint 3	24,00	2340.00	56 160.00
1	Salle des maîtres	86,05	2340.00	201 357.00
1	Cafétéria maîtres	101,33	2340.00	237 112.20
1	Salle de réunion	22,00	2340.00	51 480.00
1	Salle de conférence	50,32	2340.00	117 748.80
1	Local de conciergerie	39,80	2340.00	93 132.00
1	Infirmierie	17,00	2340.00	39 780.00
1	Local mat./photocopie	32,95	2340.00	77 103.00
1	Bureau aumônerie	25,71	2340.00	60 161.40
1	Animation aumônerie	34,95	2340.00	81 783.00
1	Salle d'étude	150,00	2340.00	351 000.00
1	Bureau de médiation	22,86	2340.00	53 492.40
1	Bureau Logo/psy	14,10	2340.00	32 994.00
	Total			12 055 123.80

2.2.2. Montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique

Le devis pour le CFC 9 s'élève à 3 205 000 francs. En revanche, le montant subventionnable pour l'acquisition initiale du mobilier et du matériel didactique pour les nouveaux locaux s'élève à 631 836 francs pour une capacité supplémentaire de 175 élèves.

2.2.3. Montant subventionnable pour les aménagements extérieurs

Le devis pour le CFC 4 s'élève à 1 803 780 francs. En revanche, le montant subventionnable pour l'aménagement de la nouvelle cour de récréation s'élève à 170 000 francs.

2.2.4. Calcul de la subvention provisoire

	Fr.
Transformation du bâtiment, projet 2020	12 055 123.80
Mobilier et matériel didactique	631 836.00
Aménagement extérieur	170 000.00
Montant total subventionnable	12 856 959.80
Montant total subventionnable	12 856 959.80
Taux applicable 45%	5 785 631.90
Montant de la subvention provisoire	5 785 631.90

3. Transformation du CO de Jolimont

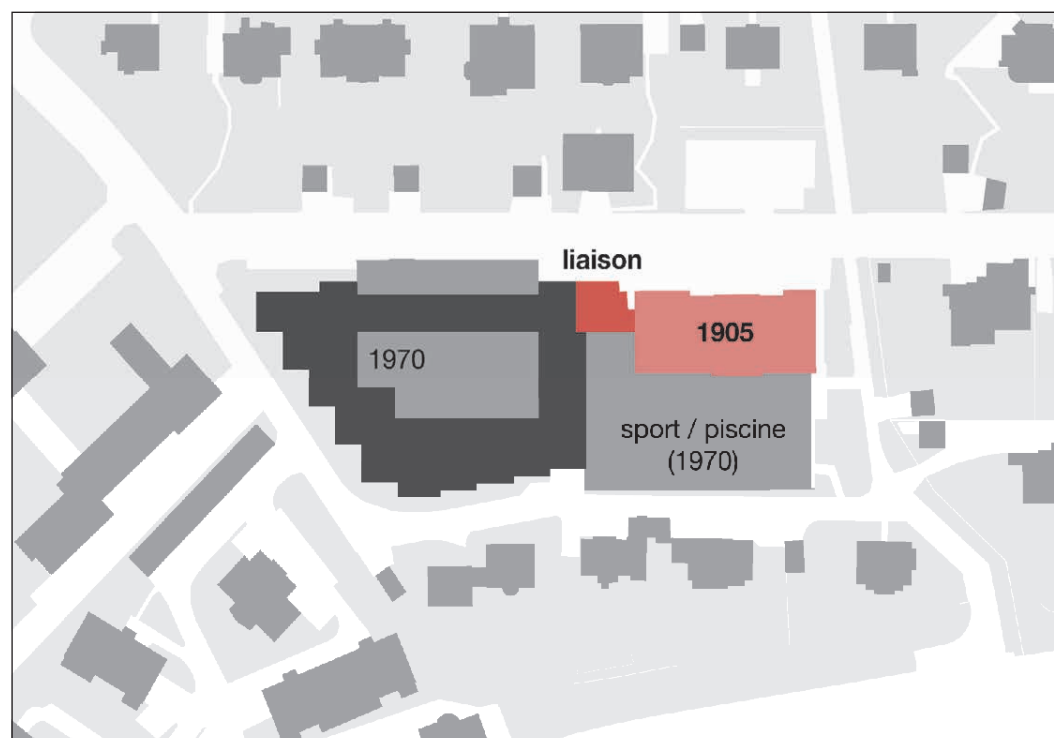
3.1. Situation actuelle

Le complexe scolaire de Jolimont est composé d'une ancienne bâtisse protégée datant de 1905, située au nord-est du site et d'un bâtiment en béton apparent, réalisé en 1970. Ces deux édifices sont connectés par un bâtiment de liaison. L'ancien édifice était occupé par le Cycle d'orientation de langue allemande jusqu'à l'ouverture de la DOSF au Jura à la rentrée scolaire 2016. Ce déménagement y a libéré de nombreux locaux qu'il s'agit aujourd'hui de rénover, de transformer et affecter au CO de langue française.

La croissance démographique de la Ville de Fribourg a des incidences importantes au niveau des effectifs du cycle d'orientation. Les besoins en locaux scolaires seront donc conséquents dans les prochaines années pour des CO qui arrivent déjà à saturation. Ainsi, le Cycle d'orientation de Jolimont construit en 1970 pour 500 élèves compte aujourd'hui plus de 850 élèves, encadrés par un personnel enseignant et administratif de près de 120 personnes.

En raison du manque de place dans le bâtiment de 1970, huit classes du cycle d'orientation de Jolimont sont actuellement délocalisées dans l'école de Sainte-Agnès au Jura. Alors que depuis la construction du nouveau bâtiment de la DOSF, le bâtiment de 1905 est presque totalement inoccupé. Il est donc nécessaire de réaménager ces salles afin de regrouper tous les élèves sur le même site.

Le site du CO de Jolimont dans le quartier de Gambach



3.1.1. Clause du besoin

Selon les dernières statistiques officielles de mai 2018, les projections à 4 ans indiquent pour le site du CO de Jolimont qu'il manquera cinq classes dès la rentrée 2020 et six classes à la rentrée 2021. Les projections à 10 ans prévoient qu'en 2027, le nombre d'élèves atteindra 979 et qu'il manquera sept salles de classe. Il faut préciser que ces projections ne tiennent pas compte du développement démographique issu de nouveaux quartiers dans les Communes de Barberêche-Courtepin-Wallenried, Grolley, Courtion, Belfaux et Lossy, dont les élèves seront probablement dirigés vers un nouveau CO à construire dans le district de la Sarine, alors que pour la Commune de Fribourg, les chiffres étant disponibles, la croissance démographique des nouveaux quartiers a été prise en compte.

Résumé des prévisions de l'effectif physique (EP)/effectif légal (EL) des prochaines années, compte tenu des différentes sections et du principe de perméabilité

Prévision pour 2028: ~1000 élèves

Période	EP	EL	Nbre de classe Δ min.	Nbre classes Δ sup.
17-18	829	845	39	42
18-19	873	895	40	46
19-20	882	906	40	47
20-21	910	946	43	50
21-22	909	949	44	49
22-23	906	944	44	47
23-24	901	945	43	48
24-25	913	955	44	48
25-26	908	938	43	46
26-27	947	957	42	46

Fig. 1: Bâtiment construit en 1904-1905 sur les plans de Léon Hertling (1867-1848) élaborés à partir des projets primés par le concours de 1903, en particulier le projet lauréat de l'architecte d'origine fribourgeoise Henri Meyer (1856-1930)



A ces projections s'ajoutent 10 à 11 élèves qui font soit une douzième année linguistique soit viennent d'autres écoles.

Ces projections confirment la nécessité d'augmenter le nombre de salles de classe pour le CO de Jolimont. Elles impliquent également le besoin d'adapter l'offre programmatique en termes de salles spéciales (informatiques, activités créatrices, arts visuels, etc.).

Les salles libérées par le déménagement de la DOSF au Jura, soit 14 salles de classe, 7 salles spéciales de grandes dimensions, 2 cuisines avec 1 salle de théorie, 2 salles de travaux manuels avec leurs locaux de rangement et de stockage ainsi que 12 locaux de plus petite dimension (bureaux, bibliothèque, salle des maîtres) sont en mesure de couvrir la majeure partie de ces besoins, moyennant des travaux de rénovation et d'adaptation; il manquerait néanmoins une salle de musique ainsi qu'une bibliothèque adaptée au nombre d'élèves. L'utilisation de l'espace des combles assaini et transformé permettra d'accueillir ces espaces et de répondre ainsi à la clause du besoin.

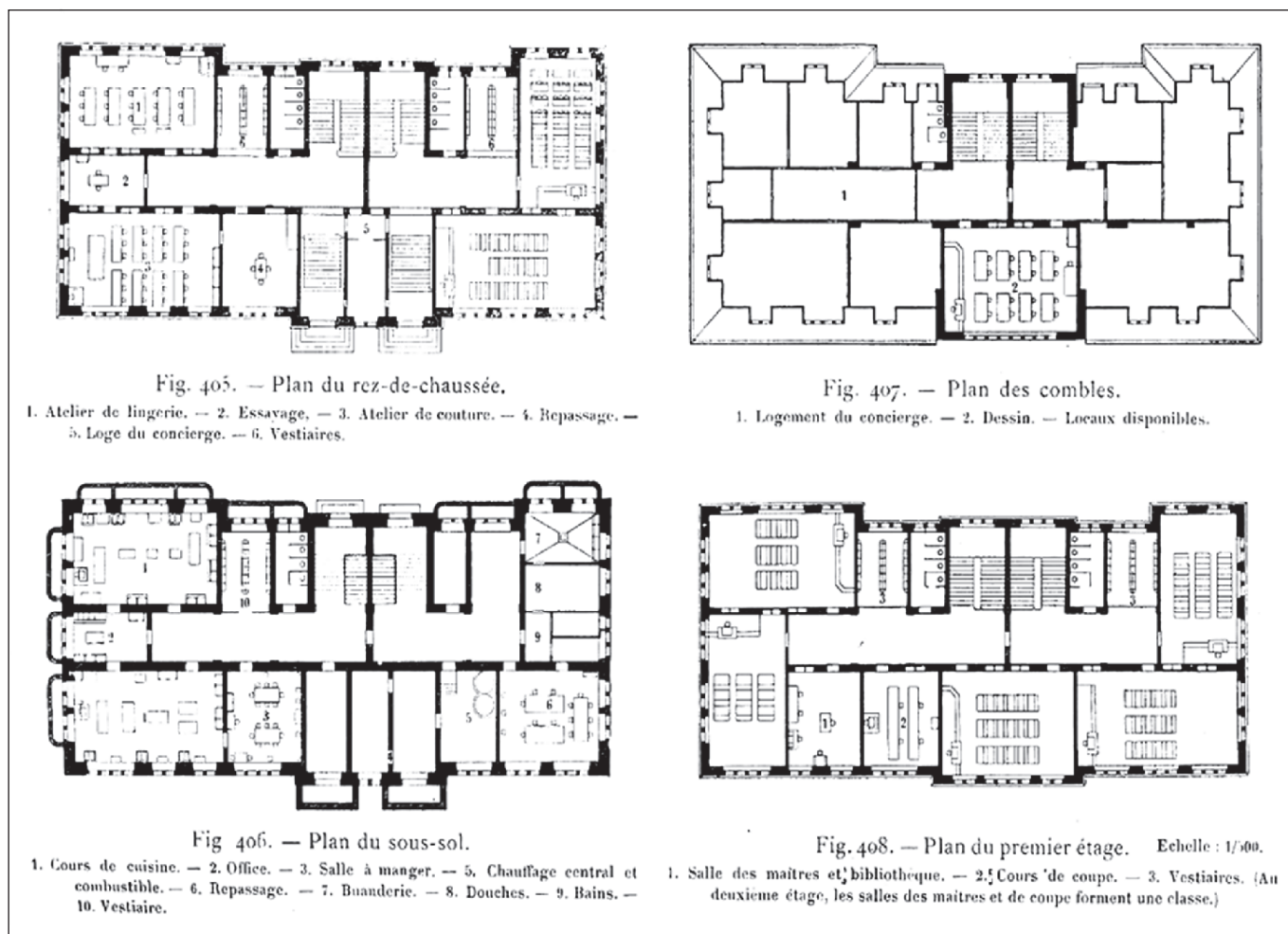


Fig. 2: Plans du bâtiment réalisé, publiés en 1907 par Henry Baudin dans son ouvrage sur les constructions scolaires suisses

3.1.2. Historique du bâtiment

Le bâtiment nommé aujourd'hui CO de Jolimont était anciennement l'école primaire et secondaire de Gambach, construite en 1905. Cet édifice divisée en deux ailes était desservi par deux escaliers; à l'ouest se trouvait l'école secondaire et à l'est l'école primaire. En 1970, le Cycle d'orientation des élèves francophones fut adossé à l'ancien bâtiment de Gambach, utilisé par les élèves de la section germanophone (DOSF). Simultanément, une liaison dite administrative fut construite. En effet, les deux bâtiments étaient autonomes et fonctionnaient de manière différente.

La construction des nouveaux bâtiments pour les élèves de l'école germanophone (DOSF) au Jura, permet au CO de Jolimont, de s'étendre à l'intérieur des deux bâtiments. La nécessité d'aménager des locaux supplémentaires et de regrouper tous les élèves sur un seul site s'impose. Pour rappel, le CO de Jolimont s'étale actuellement sur plusieurs sites, en raison du manque de place dans le bâtiment de 1970.

Un bâtiment d'une telle qualité se doit d'être entretenu et mis aux normes, d'une part pour préserver le patrimoine bâti et d'autre part pour pérenniser son utilisation.

3.1.3. Concept

Le projet de rénovation propose de redéfinir le site de la Rue des Écoles en unifiant les bâtiments et en redistribuant les programmes nécessaires au fonctionnement de l'école. Ces interventions s'insèrent dans la substance historique et offrent une liaison fonctionnelle avec le bâtiment de 1970.

Le projet propose la rénovation des salles de classe existantes, en veillant à apporter un soin particulier aux menuiseries qui ont été préservées. La répartition des classes est conservée et les affectations adaptées aux surfaces à disposition. Le mobilier, les outils pédagogiques et les équipements des salles seront adaptés au besoin actuel de l'enseignement. Les surfaces sanitaires existantes sont rénovées et complétées dans les étages qui en étaient dépourvus.

L'administration du cycle, aujourd'hui à l'étroit dans le bâtiment de liaison, est réunie au rez-de-chaussée supérieur. Contrairement à l'avant-projet, les deux salles de musique prennent place au rez-de-chaussée, simplifiant ainsi les problèmes d'isolation phonique.

Le site, aujourd'hui dépourvu d'ascenseur, doit recevoir deux ascenseurs. Après l'étude de solutions, le premier est positionné dans le bâtiment de liaison desservant ainsi les niveaux de 1970 et 1905. Le second trouve sa place dans le bâtiment de 1905 reliant les étages inférieurs aux combles.

3.1.4. Combles et charpente

La toiture existante a un problème d'étanchéité à l'eau et l'air. Elle ne dispose pas de sous-couverture. Elle va donc être entièrement détuilée pour permettre d'isoler correctement les combles supérieurs et les combles inférieurs. L'évolution du projet et les relevés complémentaires ont permis d'affiner les réponses aux contraintes architecturales et techniques. Ces précisions permettent d'obtenir un grand volume pour une bibliothèque ainsi que deux espaces multifonctionnels utilisables dans les ailes des combles 2.

Afin d'assurer l'éclairage naturel de ces espaces tout en préservant la morphologie du toit, des fenêtres de toiture seront intégrées.

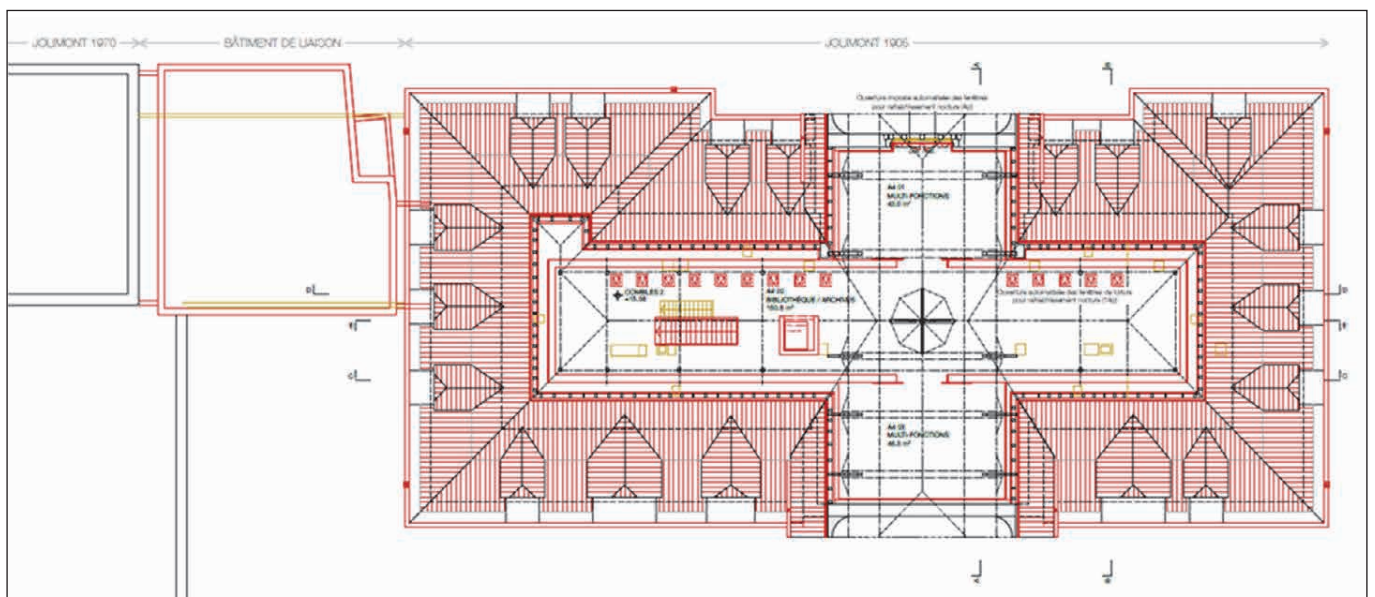


Fig. 3: Combles 2, bibliothèque et salles multifonctionnelles

3.1.5. Energie

Les interventions visibles les plus significatives entreprises au cours du temps sont la réfection des façades et le changement des fenêtres. Les murs extérieurs monolithiques en moellons de molasse ont été entretenus par l'intermédiaire de la réfection des crépis.

Les fenêtres de 1982 ne répondent plus à l'état actuel de la technique ainsi qu'aux normes et prescriptions en vigueur et seront remplacées. La réfection nécessaire de l'ensemble de la toiture en raison de l'absence de sous toiture, mais également de l'isolation déficiente du 3^e étage, permet d'isoler l'ensemble limitant de ce fait les pertes de chaleur hivernale et assurant la protection thermique estivale.

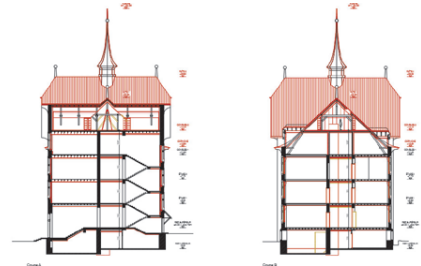
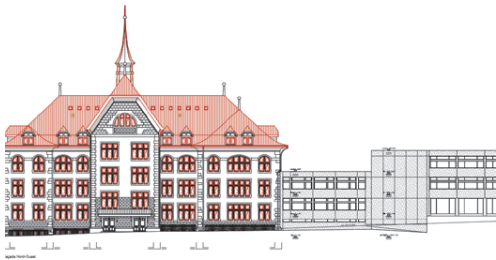
L'exemplarité des collectivités publiques en matière d'énergie (art. 22 du règlement sur l'énergie RSF 770.11) oblige les bâtiments appartenant aux communes d'être équipés d'installations utilisant des énergies renouvelables ou des rejets de cha-

leur. Dans ce cadre-là, il a été décidé de connecter l'ensemble du site au CAD.

3.1.6. Sécurité incendie

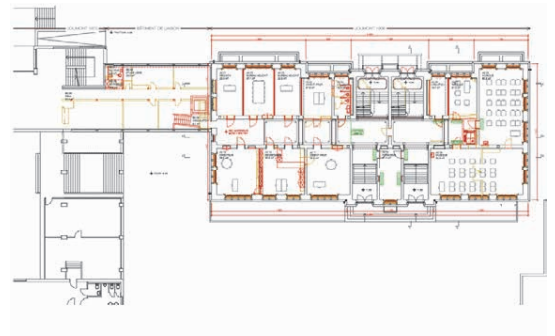
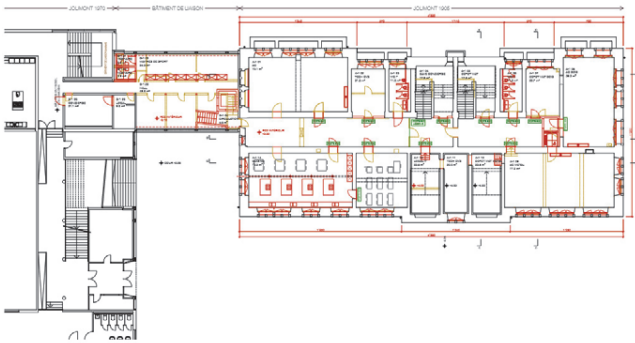
Le compartimentage et la mise aux normes de l'ensemble du bâtiment seront effectués. La résistance au feu des planchers sera augmentée avec des faux-plafonds coupe-feu. Les voies de fuites seront équipées de portes asservies et un système d'évacuation acoustique installé.

3.1.7. Maquettes, plans, coupes



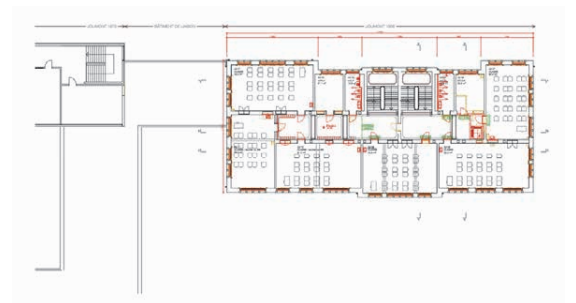
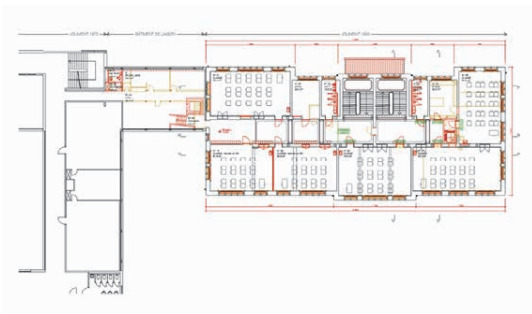
Facades

Coupes A – B



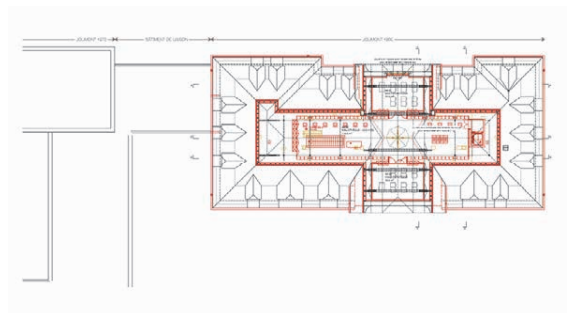
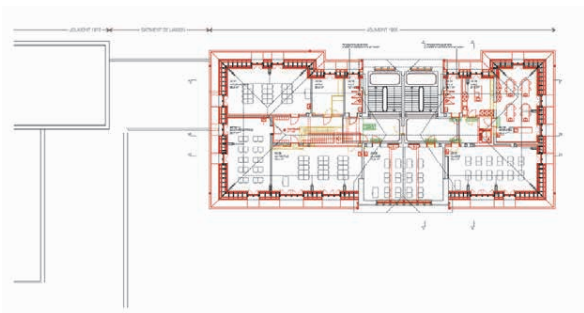
Rez inférieur

Rez supérieur



Etage 1

Etage 2



Comble 1

Comble 2

3.1.8. Devis des travaux

	Fr.
CFC 0 Etudes préliminaires, raccordements	32 000
CFC 1 Travaux préparatoires	363 500
CFC 2 Bâtiments (Jolimont 1905 + liaison)	11 040 300
CFC 4 Aménagements extérieurs	32 300
CFC 5 Frais secondaires	258 200
CFC 6 Réserve	897 500
CFC 9 Ameublement et décoration	1 569 200
Total	14 193 000

3.2. Calcul de la subvention

3.2.1. Montant subventionnable établi selon le principe du forfait

Nbre	Désignation	Surface	Prix au m ²	Fr.
1	Salle d'activités créatrices	70,10	2340.00	164 034.00
1	Salle d'activités créatrices/métal	77,50	2340.00	181 350.00
1	Cuisine théorie	36,30	2880.00	104 544.00
1	Bureau adjoint	23,40	2340.00	54 756.00
1	Salle de réunion	27,00	2340.00	63 180.00
1	Bureau adjoint	23,10	2340.00	54 054.00
1	Bureau d'orientation professionnelle	21,60	2340.00	50 544.00
1	Médiation	13,00	2340.00	30 420.00
1	Salle de musique	82,60	2880.00	237 888.00
1	Infirmierie	21,70	2340.00	50 778.00
1	Salle de groupe	22,00	2340.00	51 480.00
1	Salle de groupe	22,40	2340.00	52 416.00
1	Salle de classe	64,50	2340.00	150 930.00
1	Salle de groupe	21,10	2340.00	49 374.00
1	Salle de groupe	22,20	2340.00	51 948.00
1	Salle de classe	60,50	2340.00	141 570.00
1	Salle de classe	58,50	2340.00	136 890.00
1	Salle d'étude	43,30	2340.00	101 322.00
1	Salle de groupe	20,40	2340.00	47 736.00
1	Labo sciences	21,50	3330.00	71 595.00
1	Salle de sciences	52,10	3330.00	173 493.00
1	Salle multifonctions	32,30	2340.00	75 582.00
1	Bibliothèque/Archives	123,90	2340.00	289 926.00
1	Salle multifonctions	34,50	2340.00	80 730.00
Montant subventionnable selon le principe du forfait				2 466 540.00

3.2.2. Montant subventionnable retenu

Comme le montant subventionnable selon le devis est supérieur au montant calculé selon le principe du forfait, c'est ce dernier qui est retenu pour le calcul de la subvention, à savoir 2 466 540 francs.

3.2.3. Montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique

Le devis pour l'acquisition du mobilier et du matériel didactique s'élève à 1 569 200 francs. Le montant subventionnable pour l'acquisition initiale du mobilier et du matériel didactique pour les nouveaux locaux s'élève à 353 149 francs.

3.2.4. Calcul de la subvention provisoire

	Fr.
Transformation de l'ancien bâtiment	2 466 540.00
Mobilier et matériel didactique	353 149.00
Montant total subventionnable	2 819 689.00
Montant total subventionnable	2 819 689.00
Taux applicable 45%	1 268 860.05
Montant de la subvention provisoire	1 268 860.05

4. Situation des paiements pour les projets importants terminés et en cours

CO	Décret	Engagement de l'Etat	Solde à payer fin 2018	Paiements 2019	Solde à payer fin 2019
^a Planfayon	09.09.2011	3 419 460	689 460	0	689 460
^a DOSF	17.12.2013	10 836 038	4 396 038	800 000	3 596 038
^a Riaz	24.06.2015	11 031 000	8 731 000	1 000 000	7 731 000
^b Châtel-Saint-Denis	04.11.2016	4 114 022	3 014 022	500 000	2 514 022
^a Bulle	09.09.2011	2 027 772	406 272	0	406 272
Total					14 936 792

^a travaux en cours ^b travaux terminés

5. Crédit d'engagement

Le crédit d'engagement nécessaire pour la construction d'un nouveau cycle d'orientation du district de la Broye et Villarepos, à Cugy, et à la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg, s'élève à **14 663 135 fr. 95** (7 608 644.00 + 5 785 631.90 + 1 268 860.05 francs).

Ce crédit d'engagement fait l'objet d'un décret qui n'est pas soumis au référendum financier. En effet, conformément à l'article 24 de la loi sur les finances de l'Etat, la dépense est considérée comme une dépense liée.

6. Remarque finale

Les constructions présentées dans ce message permettront d'une part de faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves et d'autre part de répondre aux besoins des nouvelles méthodes pédagogiques.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret dans son ensemble.



Botschaft 2020-DAEC-41

22. September 2020

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die korrigierte Botschaft zum Dekretsentwurf über Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg. Diese Botschaft ersetzt die Botschaft 2020-DAEC-41 vom 3. Juni 2020.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Bau der OS Cugy	20
2. Umbau der OS Romont	25
3. Umbau der OS Jolimont	32
4. Zahlungssituation abgeschlossene und laufende Projekte	38
5. Verpflichtungskredit	38
6. Schlussbemerkung	38

1. Bau der OS Cugy

1.1. Projektbeschreibung

1.1.1. Hintergrund

Der Verband der Orientierungsschule der Gemeinden des Broyebezirks (*Association du cycle d'orientation des communes du district de la Broye*) hat namentlich die Aufgabe, die Infrastrukturen der Orientierungsschule des Broyebezirks zu verwalten. Gegenwärtig sind die Schülerinnen und Schüler auf zwei Standorte verteilt: Der Standort Estavayer-le-Lac zählt 750 Schülerinnen und Schüler und der Standort Dommidier rund 470.

Weil der Schülerbestand dieser beiden OS beständig zunahm, führte der Verband 2011 mehrere Studien durch, um die Bedürfnisse zu ermitteln und Lösungen vorzuschlagen. Die Überlegungen begannen mit statistischen Arbeiten und der Projektion der Schülerzahlen für 2015–2030, aus denen hervorging, dass zusätzliche Infrastrukturen für die Aufnahme von 400 neuen Schülerinnen und Schülern bis 2025 und von zusätzlichen 150 Jugendlichen nach 2030 geschaffen werden müssen.

Angesichts der Notwendigkeit, die derzeitigen Räumlichkeiten zu erweitern, wurden zwei Arbeitshypothesen entwickelt,

nämlich die Erweiterung der beiden bestehenden Standorte oder die Schaffung eines dritten Standorts. Die zweite Hypothese, auch wenn sie sich kurzfristig als kostspieliger erweisen kann, ermöglicht eine längerfristige Vision und bietet gleichzeitig die Möglichkeit einer schrittweisen Umsetzung. Die Gemeinden Cugy und Montagny erklärten sich bereit, diesen dritten Standort auf ihrem Gebiet aufzunehmen.

Am 3. November 2016 verabschiedete die Delegiertenversammlung des Verbands einen Studienkredit von 3,2 Millionen Franken für den Bau einer neuen OS in Cugy.

Am 18. November 2016 wurde ein Architekturwettbewerb im offenen Verfahren lanciert. Die Jury sprach sich am 27. März 2017 für das Projekt des Freiburger Architekturbüros Noam Berchier aus.

1.1.2. Raumprogramm

Jedes der drei Gebäude hat eine klare Funktion: Schulunterricht, Sport bzw. ausserschulische Aktivitäten. Dadurch wird ein optimaler Schulbetrieb für die OS und gleichzeitig ein unabhängiger und direkter Zugang zu den ausserschulischen Aktivitäten erreicht.

Gebäude A / Schulunterricht

In diesem Gebäude sollen die Unterrichtsräume und die Büros der Verwaltung untergebracht werden; es wird ausschliesslich für die OS genutzt.

Gebäude B / Sport

Dieses Gebäude wird eine Doppelturnhalle aufnehmen und ist hauptsächlich für den Schulsport gedacht.

Gebäude C / Ausserschulische Aktivitäten

Im Erdgeschoss werden sich die Lesesäle, die Berufsberatung und eine Kantine befinden und im 1. Stock das Zimmer für Musikunterricht, die Bibliothek sowie die logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste. Diese Räume werden an verschiedene Organisationen vermietet werden. Die Bibliothek wird ausserhalb der Schulzeiten öffentlich zugänglich sein.

1.1.3. Standortwahl

Der Standort befindet sich im Südwesten des Dorfzentrums von Cugy, auf einem leicht abfallenden Gelände mit Jura-Ausrichtung. Es liegt in der Nähe des kommunalen Komplexes, der aus einer grossen Mehrzweckhalle, die nach deren Umbau und Erweiterung auch als Aula für die Schule dienen wird, einer Einfachturnhalle und der kommunalen Verwaltung besteht.

Eine der Herausforderungen bei der Planung der neuen OS Broye in Cugy besteht darin, die Herausforderungen der Mobilität und der Anbindung an die bestehende Infrastruktur umfassend und nachhaltig zu lösen. In Absprache mit der Gemeinde Cugy, dem OS-Verband und dem Preisträger des Architektenwettbewerbs wurde deshalb eine Mobilitätsstudie durchgeführt.

1.1.4. Wärmeerzeugung

Als Teil des Projekts wird ein holzbefeuertes Fernwärmesystem installiert. Die Wärmeerzeugung erfolgt mit einer Holzpelletanlage, die sich im unteren Erdgeschoss von Gebäude B befinden wird. Das Holz wird von der örtlichen Revierkörperschaft (*Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac*) geliefert. Die technischen Installationen werden von einem von der OS unabhängigen Unternehmen durchgeführt. Die Heizung ist für die Versorgung der drei OS-Gebäude, der zukünftigen OS-Erweiterung und der bestehenden Gemeindefraktionen ausgelegt.

Um die erneuerbaren Energien zu fördern und die neuen Anforderungen des Minergie-P-Labels zu erfüllen, werden

Photovoltaikmodule installiert werden, die im Minimum den Eigenverbrauch decken können.

1.1.5. Energieeffizienz des Gebäudes in Übereinstimmung mit den Minergie-Vorgaben

Der Bau wird Kriterien erfüllen, die den Minergie-Vorgaben entsprechen, insbesondere mit der Anwendung der folgenden drei Grundsätze: eine Gebäudeisolierung, die die Zielwerte der SIA-Norm 380/1 erfüllt, eine Wärmeerzeugung mit erneuerbaren Energien sowie ein adäquates Lüftungssystem für das gesamte Gebäude.

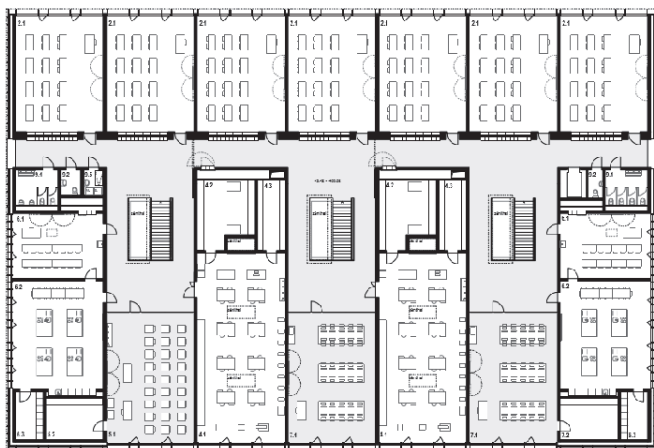
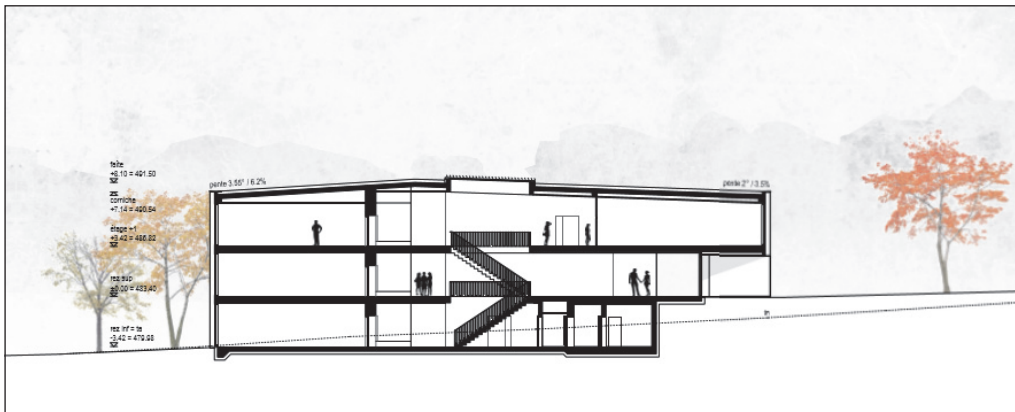
Das Bausystem begünstigt eine Strategie der Dämmung und Abdichtung der Fassaden. Ziel ist es, den thermischen Komfort im Winter zu optimieren, die Wärmebrücken der Hüllelemente zu kontrollieren und damit die Umweltbelastung insgesamt zu minimieren. Besondere Aufmerksamkeit wurde der natürlichen Beleuchtung geschenkt. Das Projekt ist in diesem Sinne konzipiert und optimiert worden. Es sieht radikale Lösungen vor, wie beispielsweise die Gruppierung aller Klassenzimmer im Norden oder die Bevorzugung einer Beleuchtung mit Zenitlicht und Sonnenbrechern. So sollen die Kosten der künstlichen Beleuchtung auf ein Minimum reduziert werden, indem die natürliche Beleuchtung besser genutzt und gleichzeitig das Phänomen der Blendung kontrolliert wird. Grösse, Form, Position und Verteilung der Fenster sind entscheidende Faktoren für die Autonomie und Qualität der natürlichen Beleuchtung. Ziel ist es, bei den Nutzflächen ein Maximum an Autonomie zu gewährleisten und dunkle Bereiche auch bei den Verkehrsflächen zu vermeiden.

1.1.6. Modelle, Pläne, Schnitte

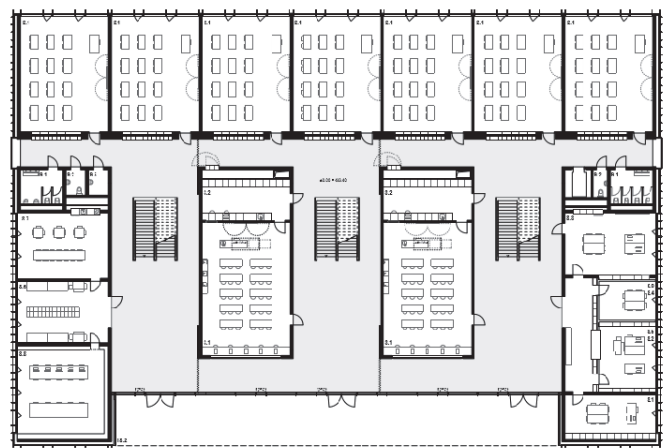
Situationsplan



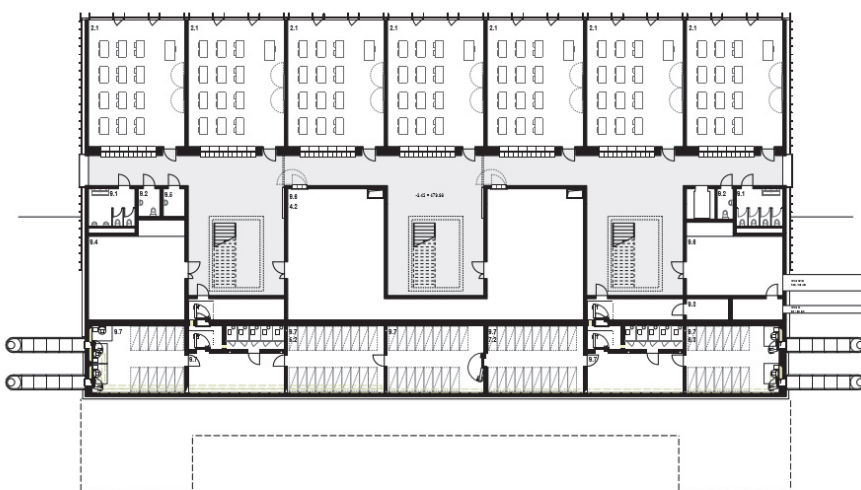
Gebäude A: Schnitt T



Niveau +1

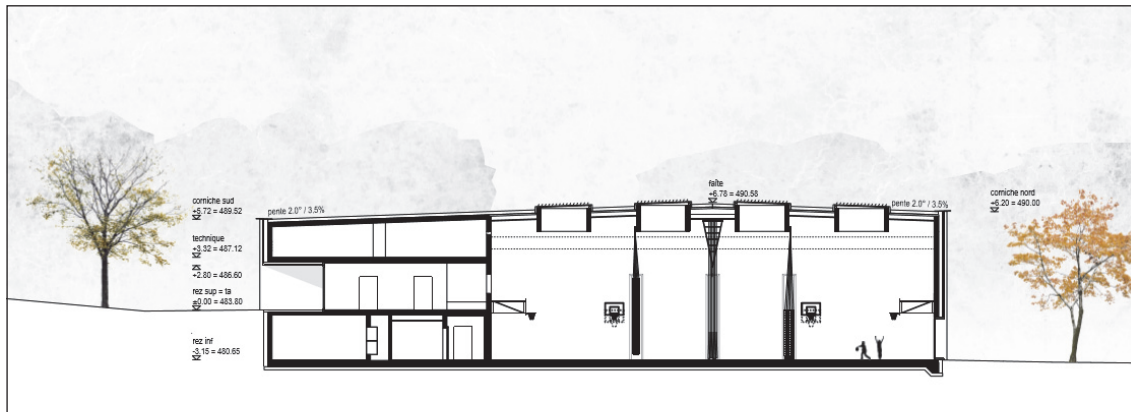


Niveau 0

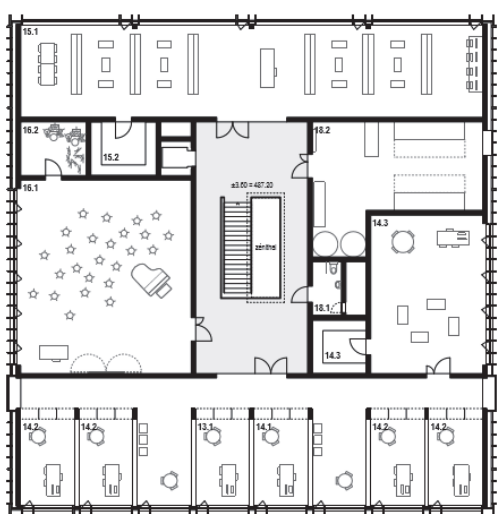
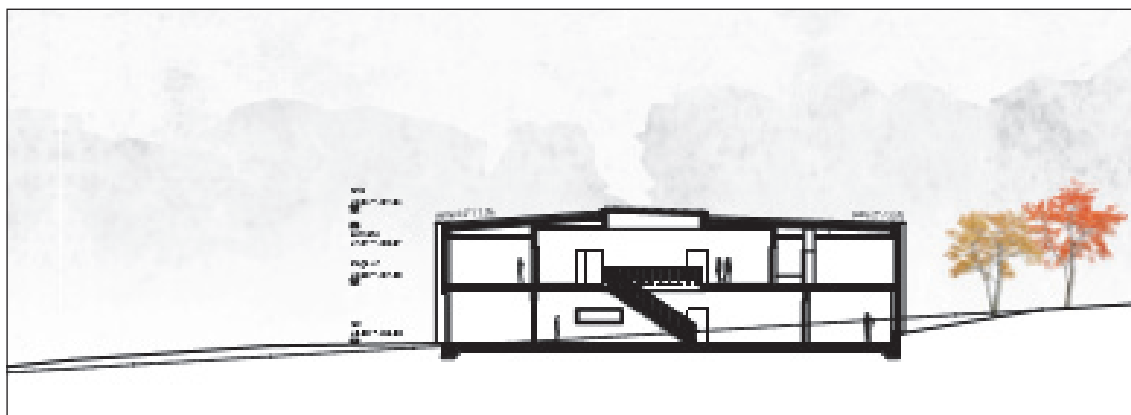


Niveau -1

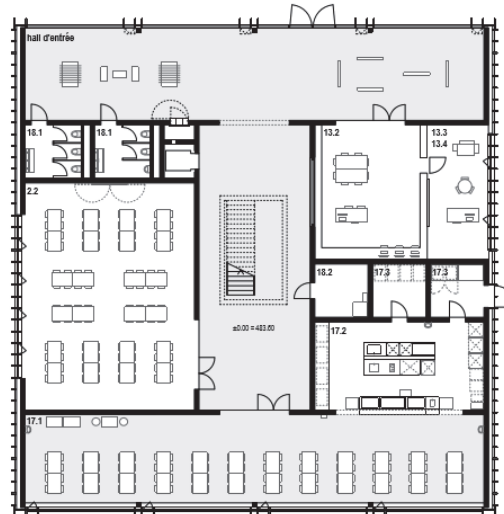
Gebäude B: Schnitt T



Gebäude C: Schnitt T



Niveau +1



Niveau 0

1.1.7. Kostenvoranschlag

	Fr.
BKP 0 Grundstück und Gebühren	3 139 000
BKP 1 Vorbereitungsarbeiten	896 000
BKP 2 Gebäude A, B und C	31 914 000
BKP 3 Betriebseinrichtungen	2 108 000
BKP 4 Umgebung	2 578 000
BKP 5 Baunebenkosten	1 149 000
BKP 6 Nebenprojekt	800 000
BKP 7 Diverses und Unvorhergesehenes (~2% BKP 2)	646 000
BKP 9 Ausstattung	1 625 000
Total	44 855 000

1.2. Berechnung der Subvention

1.2.1. Beitragsberechtigter Betrag (Pauschale)

Anz.	Bezeichnung	Fläche in m ²	+30%	Fläche x Anz.	m2-Preis	Fr.
21	Klassenzimmer	78,0	101,4	2129,4	2340.00	4 982 796.00
2	Zimmer für Naturwissenschaften	90,0	117,0	234,0	3330.00	779 220.00
1	Vorbereit. naturwiss. Unterricht	36,0	46,8	46,8	3330.00	155 844.00
2	Werkstätten gestalt. Aktivitäten	150,0	195,0	390,0	2340.00	912 600.00
1	Zimmer bildner. Gestalten	87,0	113,1	113,1	2340.00	264 654.00
2	Aufbewahrung bildn. Gestalten	18,0	23,4	46,8	2340.00	109 512.00
2	Hauswirtschaftsräume	150,0	195,0	390,0	2880.00	1 123 200.00
2	Informatikräume	90,0	117,0	234,0	2340.00	547 560.00
1	Serverraum	6,0	7,8	7,8	2340.00	18 252.00
1	Direktionsbüro	31,0	40,3	40,3	2340.00	94 302.00
1	Büro Sekretariat/Verwaltung	31,0	40,3	40,3	2340.00	94 302.00
1	Büro Stellvertreter	46,0	59,8	59,8	2340.00	139 932.00
1	Krankenzimmer/Unterhalt	17,0	22,1	22,1	2340.00	51 714.00
1	Maschinenraum	43,0	55,9	55,9	2340.00	130 806.00
1	Cafeteria Lehrpersonen	46,0	59,8	59,8	2340.00	139 932.00
1	Lehrerzimmer	65,0	84,5	84,5	2340.00	197 730.00
1	Lokal Hauswart/in	51,0	66,3	66,3	2340.00	155 142.00
1	Putzräume	21,0	27,3	27,3	2340.00	63 882.00
1	Meditationsraum	17,0	22,1	22,1	2340.00	51 714.00
1	Berufsberatungszentrum	49,0	63,7	63,7	2340.00	149 058.00
1	Büro Berufsberatung	26,0	33,8	33,8	2340.00	79 092.00
1	Bibliothek für 400 Schüler/innen	90,0	117,0	117,0	2340.00	273 780.00
2	Schuldiensträume	17,0	22,1	44,2	2340.00	103 428.00
1	Lesesaal	78,0	101,4	101,4	2340.00	237 276.00
1	Musikraum	90,0	117,0	117,0	2880.00	336 960.00
	Total					11 192 688.00

1.2.2. Beitragsberechtigter Betrag für die Turnhalle

Der beitragsberechtigte Betrag für die Turnhalle wurde nach Artikel 20 des Reglements vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule berechnet. Angesichts des erwarteten Schülerbestands und der Anzahl Klassen kann eine Doppeltturnhalle subventioniert werden. Die Pauschale beträgt 1 890 000 Franken.

1.2.3. Beitragsberechtigter Betrag für Mobiliar und Lehrmaterial

Die Höhe des beitragsberechtigten Betrags für das Mobiliar und Lehrmaterial wurde aufgrund des Voranschlags von 2 573 114.55 Franken berechnet und beträgt 1 627 363.15 Franken.

1.2.4. Beitragsberechtigter Betrag für die Aussenanlagen

Gestützt auf Artikel 11 des Reglements vom 4. Juli 2006 wurde der beitragsberechtigte Betrag für die Aussenanlagen (Sportplatz, 100-m-Bahn mit Weitsprunganlage, Trockenplatz, Pausenplatz, Fussgängerwege) auf 800 426.40 Franken festgelegt, bei Gesamtkosten von 2 577 999.80 Franken.

1.2.5. Beitragsberechtigter Betrag für die Mensa

Der beitragsberechtigte Betrag für die Mensa wurde auf der Grundlage ihrer Fläche von 199 m² berechnet und beläuft sich auf 605 358 Franken. Dazu kommen 161 550 Franken für die Kücheneinrichtung, was ein Total von 766 908 Franken ergibt.

1.2.6. Beitragsberechtigter Betrag für die Aula

Der beitragsberechtigte Betrag für die Aula wurde auf der Basis von 200 Schülerinnen und Schülern berechnet, was der Hälfte des Bestandes entspricht, und beläuft sich auf 530 712 Franken.

1.2.7. Beitragsberechtigter Betrag für Kunstwerke

Massgebend für den beitragsberechtigten Betrag für Kunstwerke war die Offerte. Er beträgt 100 000 Franken.

1.2.8. Berechnung der provisorischen Subvention

	Fr.
Bau des Gebäudes	11 192 688.00
Doppeltturnhalle	1 890 000.00
Mobiliar und Lehrmaterial	1 627 363.15
Aussenanlagen	800 426.40
Mensa	766 908.00
Aula	530 712.00
Kunstwerk	100 000.00
Total beitragsberechtigter Betrag	16 908 097.55
Total beitragsberechtigter Betrag	16 908 097.55
Beitragssatz 45%	7 608 644.00
Höhe des provisorischen Beitrags	7 608 644.00

2. Umbau der OS Romont

2.1. Projektbeschreibung

Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks

Um die Kapazität der Orientierungsschule zu erhöhen, startete der Gemeindeverband des Glanebezirks im Jahr 1996 ein Projekt für die Vergrösserung des Schulgebäudes und den Bau einer Dreifachturnhalle sowie eines Veranstaltungssaals, die 2005 unter dem Namen «Bicubic» in Betrieb genommen wurden.

Das 1971 gebaute Schulgebäude wurde noch nie renoviert. Dieses Gebäude in modularer Bauweise, bei dem vorgefertigte Platten auf Metallsäulen und -trägern ruhen und bei dem die Klassenzimmer mit versetzbaren Metalltrennwänden voneinander abgetrennt sind, erfüllt die aktuellen Vorgaben der KGV nicht mehr.

Nach dem Bau von Bicubic und mit den Arbeiten für das Schwimmbad, die kurz vor dem Abschluss stehen, beschloss der Gemeindeverband, die Schulräumlichkeiten aus dem Jahr 1971 neu zu organisieren. So sollen im unteren Erdgeschoss Zimmer für bildnerisches Gestalten und für manuelle Arbeiten sowie zwei Küchen eingerichtet werden. Anstelle des Schwimmbads werden zwei Zimmer für Naturwissenschaften sowie Büros für den Mediationsdienst und die soziale Arbeit eingerichtet. Die technischen Räume unter dem Hallenbad bieten Platz für zwei Zimmer für Naturwissenschaften. Um eine natürliche Beleuchtung dieser Zimmer zu ermöglichen, sind Aushubarbeiten vorgesehen. Die heutige Turnhalle wird durch eine Bibliothek ersetzt.

Die Stimmbürgerinnen und -bürger des Glanebezirks stimmten dem Investitionskredit von insgesamt 63 Millionen Franken für den Bau des neuen Gebäudes mit Schwimmbad und die Renovation des alten Gebäudes zu.

2.1.1. Art und Bedeutung des Auftrags

Das Schulgebäude wurde nach dem CROCS-Konzept gebaut. Dieses Bausystem wurde in den 1970er-Jahren auf Ersuchen der Gemeinde Lausanne entwickelt, um rasch und wirksam auf das damalige Bevölkerungswachstum reagieren zu können. Es basiert auf Modularität, Mehrfachnutzung, Massenproduktion und einem präzisen Raster und setzt auf einen hohen Grad an Vorfertigung und Modularität.

Das 1971 erbaute Gebäude der Orientierungsschule des Glanebezirks hat im Laufe der Jahre immer mehr Schülerinnen und Schüler aufgenommen.

Das ursprünglich für 550 Schülerinnen und Schüler konzipierte Gebäude wurde im Jahr 2000 mit 12 Standardklassenzimmern, 4 kleinen Klassenzimmern für rund 300 zusätzliche Schülerinnen und Schüler sowie 3 Computerräumen, 2 Gesangsräumen und 2 Räumen für kreative Aktivitäten erweitert. Diese Erweiterung erwies sich bald als unzureichend; entsprechend wurden zusätzliche Räume (Klassenzimmer, 1 Computerraum, Lesesäle, ein Hauswirtschaftsraum, Sekretariats- und Verwaltungsbüros) so gut wie möglich in der zur Verfügung stehenden Fläche bereitgestellt, ohne subventioniert worden zu sein. In den letzten Jahren ist deutlich geworden, dass eine Reorganisation des Gebäudes notwendig ist. Mit dem Bau des neuen Schwimmbads in Romont werden die vom Schwimmbad genutzten Bereiche im Gebäude sowie die Garderoben und technischen Räume, die zum Schwimmbad gehören, frei. So wurden Überlegungen für die Gesamtheit des Gebäudes angestellt.

Die Reorganisation der Mahlzeitzubereitung für die OS machte 2011 die Renovierung der Küche und Cafeteria im Gebäude B erforderlich. Im Zuge dieser Arbeiten wurden auch das Dach und die Fassaden dieses Teils der OS saniert. Seither sind keine weiteren grösseren Arbeiten am Schulgebäude durchgeführt worden.

In all diesen Jahren wurden die Gebäude regelmässig und gründlich gewartet. Trotzdem hat die Zeit ihre Spuren hinterlassen; Renovierungsarbeiten sind unverzichtbar geworden. Das Unwetter von 2013 hat die Fassade und die Jalousien des Schulgebäudes irreversibel beschädigt, sodass eine Renovierung unumgänglich wird. Auf der Grundlage dieser Beobachtung wurden gesamtheitliche Überlegungen eingeleitet, die zur Analyse des gesamten Komplexes führten.

Die Renovierung der Gebäudehülle ermöglicht eine qualitativ bessere Dämmung, mit dem Resultat, dass die umgebauten Elemente den Anforderungen der einschlägigen Normen entsprechen werden. Die Neuorganisation der Räumlichkeiten ermöglicht die Renovierung von Böden, Wänden und Beleuchtung. Das Gebäude wird zudem die Brandschutznormen erfüllen.

Angesichts des Umfangs der Arbeiten ist die Einrichtung von provisorischen Klassenzimmern nötig. Sobald die provisorische Konstruktion nach den Renovierungsarbeiten abgebaut ist, werden die Aussenanlagen umgestaltet. Hierfür wird ein Baubewilligungsgesuch eingereicht werden, die dem neuen Mobilitätsplan, der in Ausarbeitung ist, Rechnung tragen wird.

2.1.2. Gebäudehülle und Energie

Eine Energieanalyse des Gebäudes hat viele Schwachstellen in der Gebäudehülle zutage gebracht. Diese werden durch die vollständige Renovierung der Fassade und des Dachs behoben werden.

- > Die Dämmung des Flachdachs von Gebäude A wird verbessert und der Kies durch eine extensive Begrünung ersetzt.
- > Der Belag des Zwischenhofs wird ebenso wie die Isolierung und Abdichtung erneuert.
- > Alle umgebauten Gebäudeteile, d. h. die Spezialzimmer im Untergeschoss sowie die aktuellen Schwimmbad- und Turnhallenbereiche in den unteren Stockwerken von Gebäude B, werden ebenfalls von einer thermischen Verbesserung der Hülle profitieren.
- > Die Fassaden von Gebäude A werden ersetzt, um die aktuellen Energievorschriften zu erfüllen. Das äussere Erscheinungsbild wird beibehalten, um der Schutzkategorie des Gebäudes gerecht zu werden. Das Öffnungssystem für die Verglasung wird ebenfalls beibehalten, um den Nutzerkomfort und das bestehende Belüftungssystem zu verbessern.

2.1.3. Sicherheit

Die Sicherheit des Gebäudes war Gegenstand einer Analyse, die vom Ingenieurbüro ISI SA und bezüglich seismischer Gefährdung vom Ingenieurbüro MGI SA durchgeführt wurde. Die strukturelle Sicherheit des CROCS-Systems wurde unter den Gesichtspunkten der Erdbebensicherheit wie auch des Brandschutzes überprüft. Die Strukturhebung dieses Systems erfolgte in einer Masterarbeit der ETH Lausanne, die als Grundlage für die seismische Studie diente. Der Brandschutzbericht hob Probleme im Zusammenhang mit den Fluchtwegen des Gebäudes und der baulichen Sicherheit im Brandfall hervor. Auf der Grundlage dieses Berichts wurde ein Brandschutzkonzept ausgearbeitet, das der Verwendung vertikaler interner Fluchtwege gegenüber der Errichtung von Feuerleitern an den Fassaden den Vorzug gibt. Trennwände, Türen und andere Sicherheitselemente wie Notbeleuchtung, Signalisierung und Branderkennung werden ebenfalls an die einschlägigen Brandschutzanforderungen angepasst.

Nach einem neuen Bericht muss das Gebäude einer vollständigen Asbestsanierung unterzogen werden.

2.1.4. Sicherstellung der Barrierefreiheit

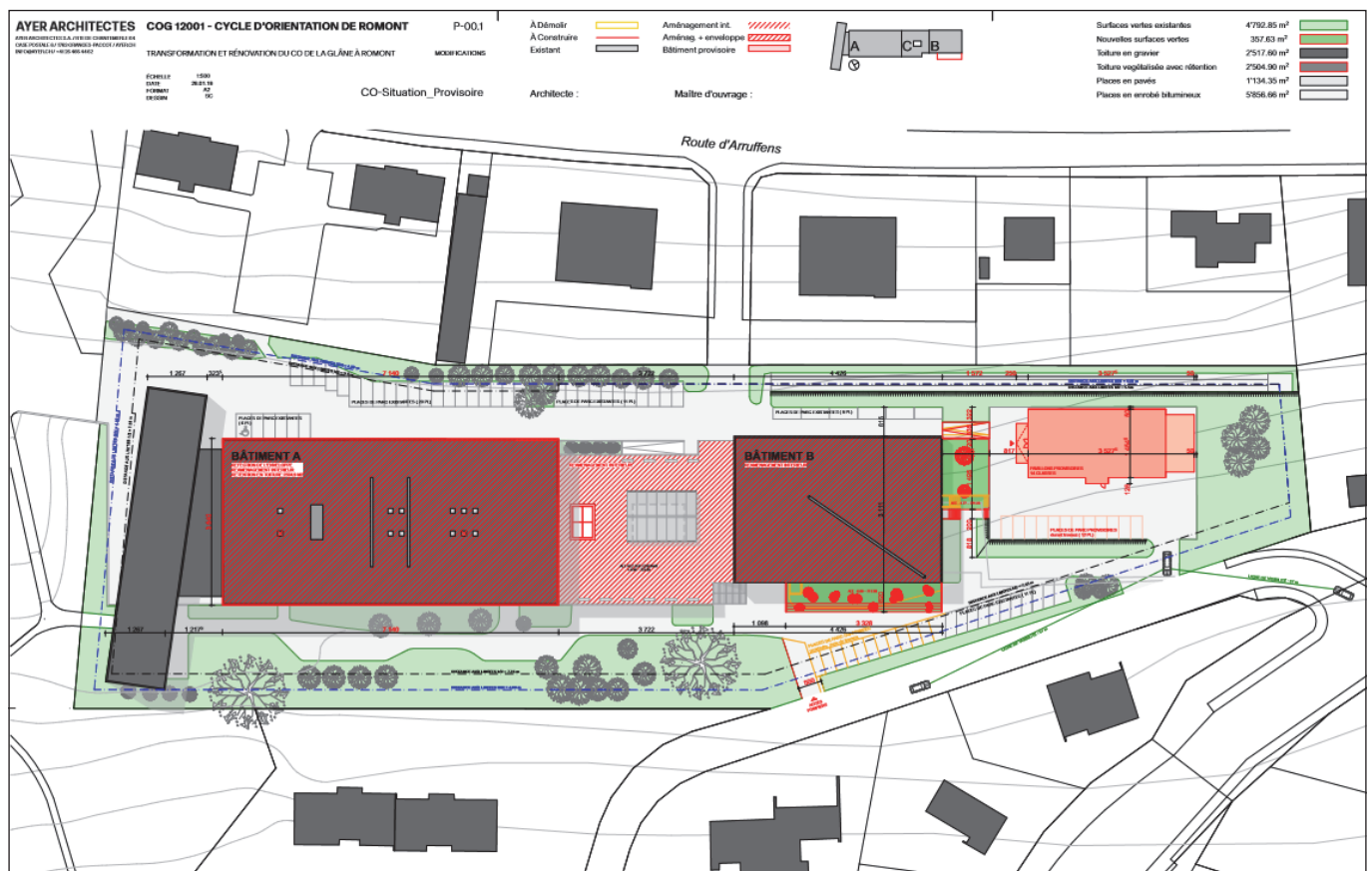
Das aktuelle Gebäude ist bereits mit Einrichtungen ausgestattet, die den Bedürfnissen von Menschen mit eingeschränkter Mobilität gerecht werden. Der bestehende Lift im Gebäude A und die Installation spezieller sanitärer Einrichtungen vor einigen Jahren ermöglichen es Menschen mit eingeschränkter Mobilität, das gesamte Gebäude zu nutzen. Die neuen Spezialzimmer und die Bibliothek, die in der bisherigen Turnhalle eingerichtet werden, werden über einen neuen Lift zugänglich sein.

2.1.5. Kanalisationen

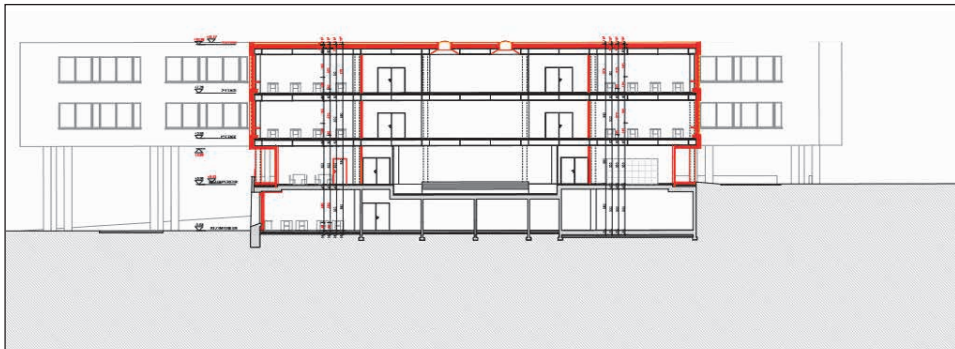
Der Umbau der Räumlichkeiten im unteren Erdgeschoss von Gebäude A und die Schaffung von Spezialzimmern im Schwimmbad und seinem technischen Lokal erfordern den Bau eines neuen Kanalisationssystems. Die Verlegung der neuen Leitungen und die Sanierung der bestehenden, die erhalten werden müssen, ermöglichen die Einrichtung eines Trennsystems.

2.1.6. Modell, Pläne, Schnitte

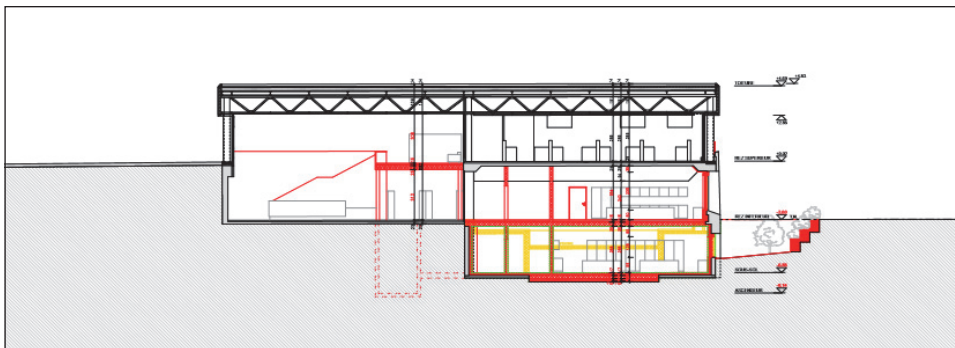
Situationsplan



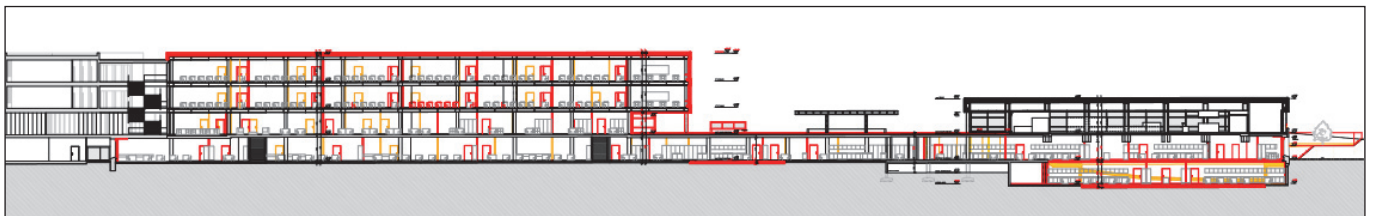
Schnitt B



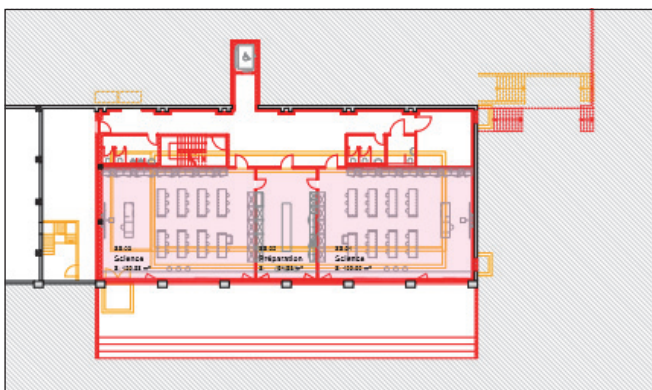
Schnitt



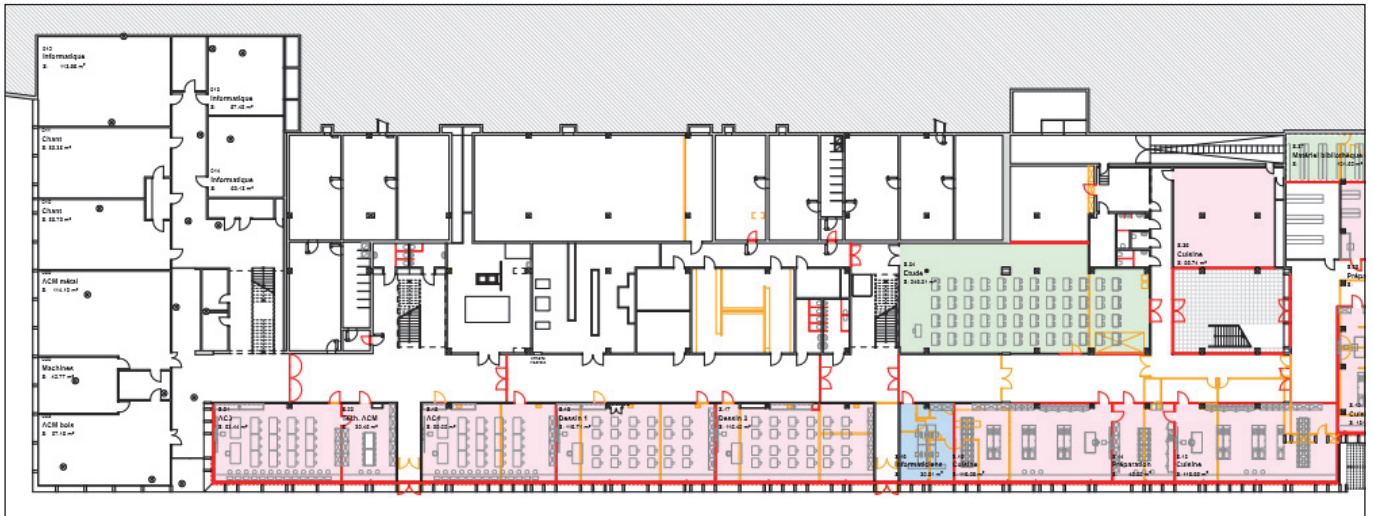
OS-Geb.A-C-B_ Schnitt A-A



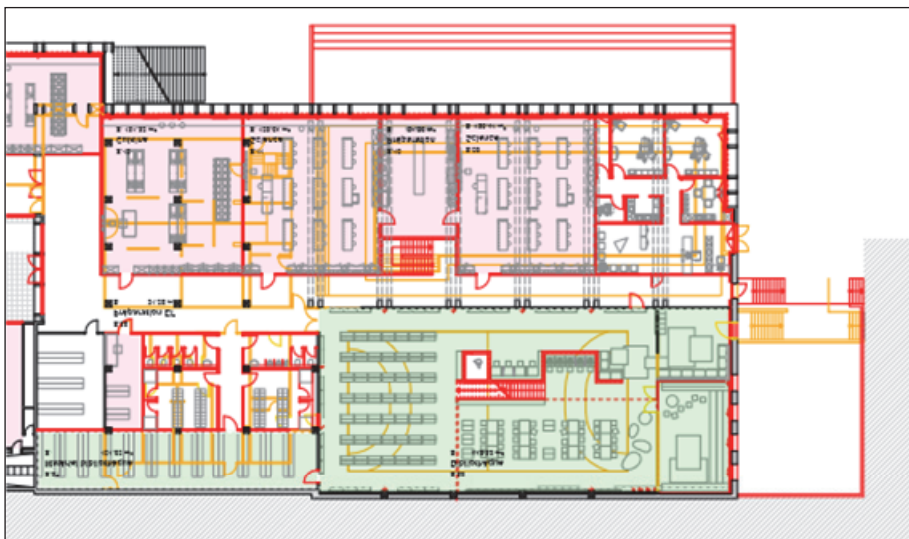
OS-Geb.B_ Untergeschoss



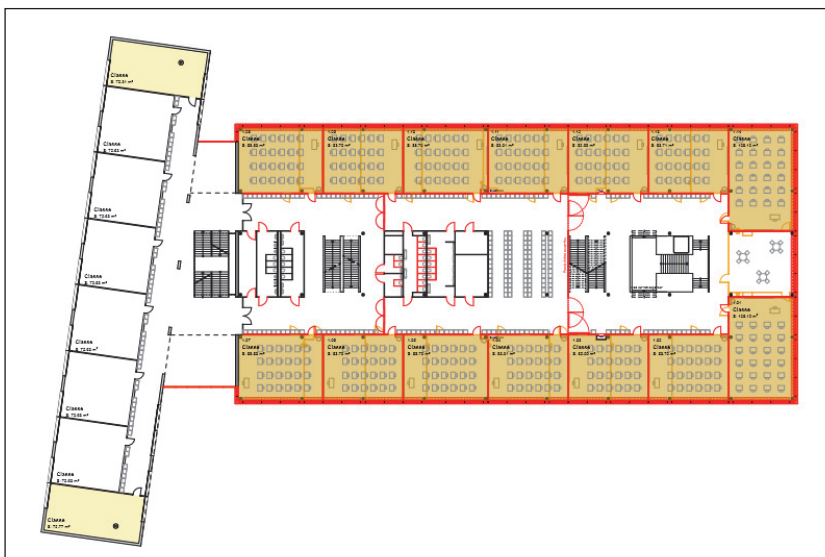
OS-Geb.A-C_ Unteres Erdgeschoss



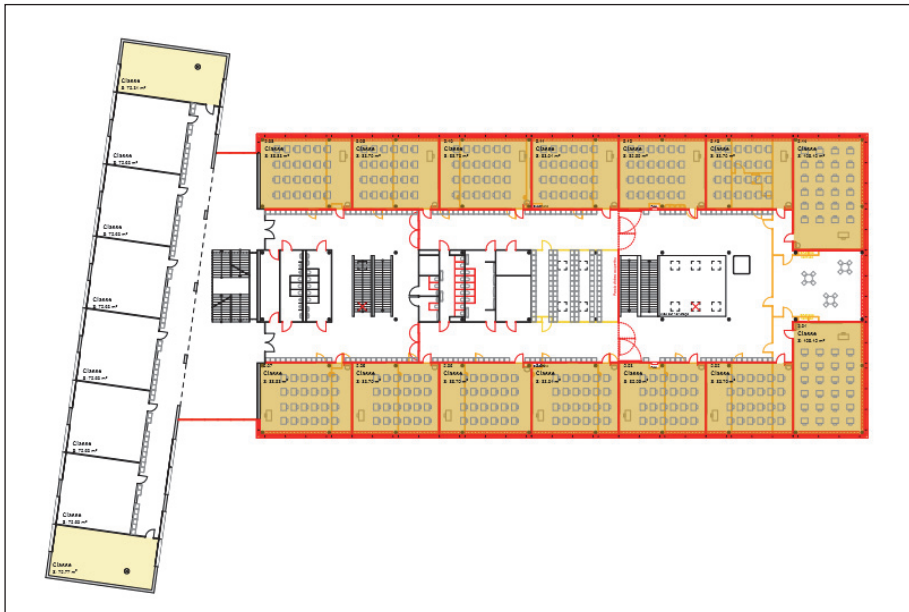
OS-Geb.B_ Unteres Erdgeschoss



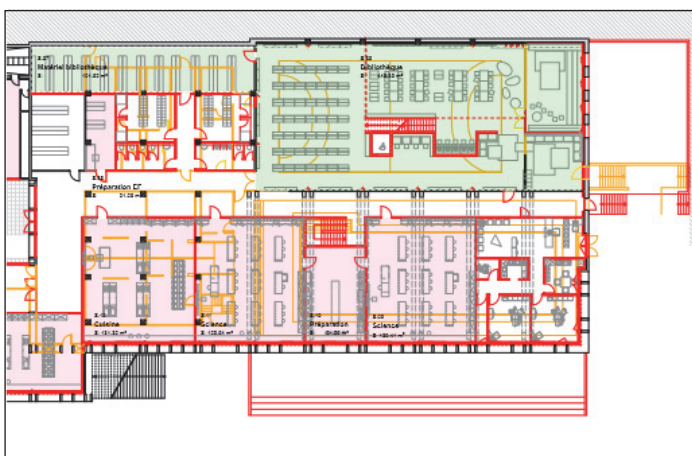
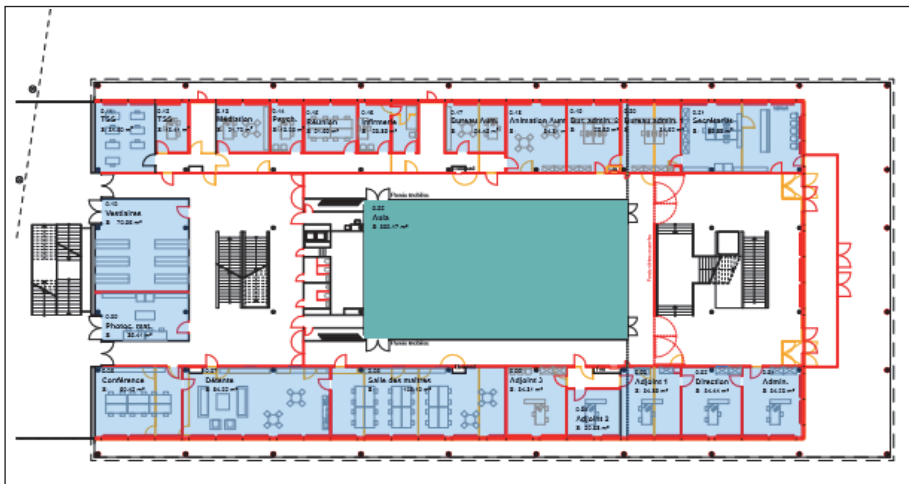
OS-Geb.A_ 1. Stock



OS-Geb.A_2. Stock



OS-Geb.A-B_Oberes Erdgeschoss



2.1.7. Kostenvoranschlag

	Fr.
BKP 0 Grundstück und Gebühren	10 000
BKP 1 Vorbereitungsarbeiten	1 981 200
BKP 2 Gebäude A, B und C	27 999 260
BKP 3 Betriebseinrichtungen	55 000
BKP 4 Umgebung	1 889 410
BKP 5 Baunebenkosten	673 790
BKP 9 Ausstattung	2 557 000
Total	35 165 660

2.2. Berechnung der Subvention

2.2.1. Beitragsberechtigter Betrag (Pauschale)

Anz.	Bezeichnung	m ²	m ² -Preis	Total
28	Klassenzimmer	89,85	2340.00	5 886 972.00
4	Zimmer für Naturwissenschaften	90,00	3330.00	1 198 800.00
2	Vorbereit. naturwiss. Unterricht	36,00	3330.00	239 760.00
2	Zimmer bildnerisches Gestalten	90,00	2340.00	421 200.00
1	Vorbereitung bildner. Gestalten	36,00	2340.00	84 240.00
1	Hauswirtschaft + Vorbereitung	142,17	2880.00	409 449.60
1	Hauswirtschaftsraum	150,00	2880.00	432 000.00
1	Hauswirtschaftsraum	124,06	2880.00	357 292.80
1	Raum für gestalterische Aktivitäten	81,00	2340.00	189 540.00
1	Techn. Gestalten + Vorbereitung	132,00	2340.00	308 880.00
1	Bibliothek	160,00	2340.00	374 400.00
1	Berufsinformationszentrum	60,00	2340.00	140 400.00
1	Informationsbüro	14,10	2340.00	32 994.00
1	Informationsbüro	13,78	2340.00	32 245.20
1	Sekretariat	70,96	2340.00	166 046.40
1	Direktionsbüro	24,00	2340.00	56 160.00
3	Büro Verwalter	24,00	2340.00	168 480.00
1	Büro Stellvertreter 1	24,00	2340.00	56 160.00
1	Büro Stellvertreter 2	20,00	2340.00	46 800.00
1	Büro Stellvertreter 3	24,00	2340.00	56 160.00
1	Lehrerzimmer	86,05	2340.00	201 357.00
1	Cafeteria Lehrpersonen	101,33	2340.00	237 112.20
1	Sitzungsraum	22,00	2340.00	51 480.00
1	Konferenzraum	50,32	2340.00	117 748.80
1	Abwärtsraum	39,80	2340.00	93 132.00
1	Krankenzimmer	17,00	2340.00	39 780.00
1	Material-/Fotokopierraum	32,95	2340.00	77 103.00
1	Büro Seelsorge	25,71	2340.00	60 161.40
1	Animation Seelsorge	34,95	2340.00	81 783.00
1	Lesesaal	150,00	2340.00	351 000.00
1	Büro Mediation	22,86	2340.00	53 492.40
1	Büro Logopäd./Psych.	14,10	2340.00	32 994.00
	Total			12 055 123.80

2.2.2. Beitragsberechtigter Betrag für Mobiliar und Lehrmaterial

Der Voranschlag für den BKP 9 beträgt 3 205 000 Franken. Der beitragsberechtigte Betrag für die Erstbeschaffung des Mobiliars und des Lehrmaterials für die neuen Räumlichkeiten hingegen beträgt für 175 Schülerinnen und Schüler 631 836 Franken.

2.2.3. Beitragsberechtigter Betrag für die Aussenanlagen

Der Voranschlag für den BKP 4 beträgt 1 803 780 Franken. Für den neuen Pausenplatz sind 170 000 Franken beitragsberechtigt.

2.2.4. Berechnung der provisorischen Subvention

	Fr.
Umbau des Gebäudes, Projekt 2020	12 055 123.80
Mobiliar und Lehrmaterial	631 836.00
Aussenraumgestaltung	170 000.00
Total beitragsberechtigter Betrag	12 856 959.80
Total beitragsberechtigter Betrag	12 856 959.80
Beitragssatz 45%	5 785 631.90
Höhe des provisorischen Beitrags	5 785 631.90

3. Umbau der OS Jolimont

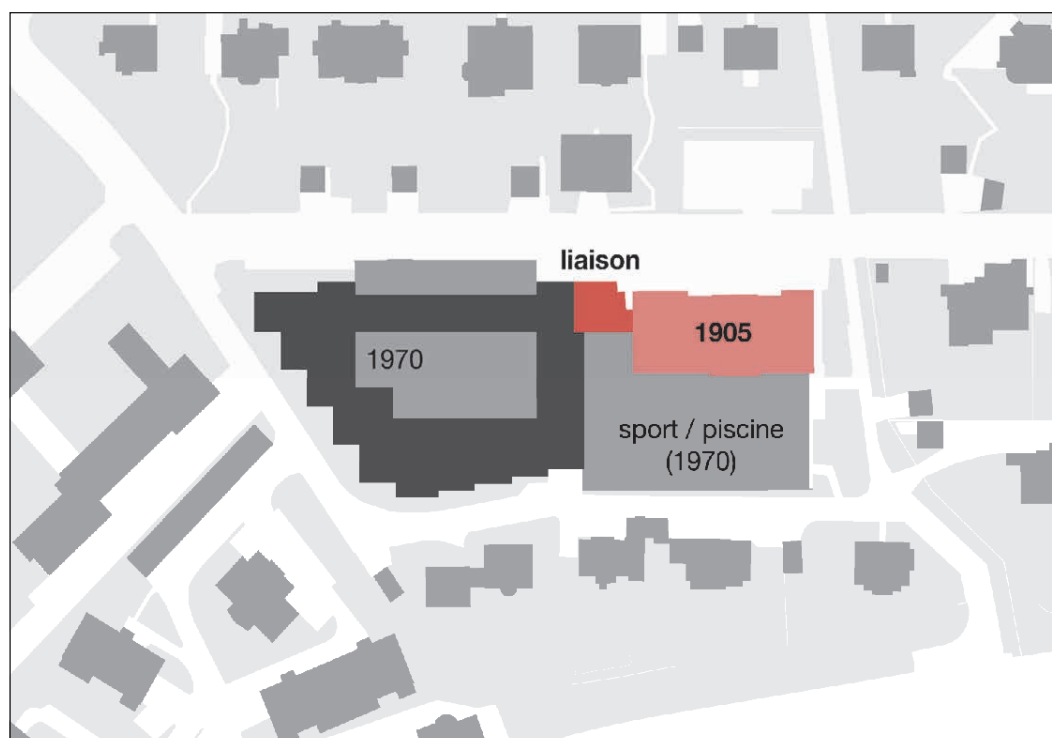
3.1. Aktuelle Situation

Der Schulkomplex Jolimont besteht aus einem denkmalgeschützten Altbau aus dem Jahr 1905, der im nordöstlichen Teil des Geländes liegt, und einem 1970 errichteten Sichtbetonbau. Diese beiden Gebäude sind durch einen Verbindungsbau miteinander verbunden. Der Altbau wurde bis zum Umzug der DOSF an den Standort Jura zu Beginn des Schuljahres 2016 für die Deutschsprachige Orientierungsschule genutzt. Durch diesen Umzug wurden zahlreiche Räume frei, die nun renoviert, umgebaut und der Französischsprachigen OS zugewiesen werden sollen.

Das Bevölkerungswachstum der Stadt Freiburg hat einen grossen Einfluss auf den OS-Schülerbestand. Der Bedarf an Schulräumlichkeiten wird daher in den kommenden Jahren für die OS, die bereits an der Sättigungsgrenze angelangt sind, beträchtlich sein. So zählt die Orientierungsschule Jolimont, die 1970 für 500 Schülerinnen und Schüler gebaut wurde, heute mehr als 850 Schülerinnen und Schüler, die von einem Lehr- und Verwaltungspersonal von fast 120 Personen betreut werden.

Aufgrund des Platzmangels im Gebäude von 1970 wurden acht Klassen der Orientierungsschule Jolimont in die Schule Sainte-Agnès im Juraquartier verlegt, während das Gebäude von 1905 seit dem Bau des neuen DOSF-Gebäudes fast vollständig frei steht. Deshalb müssen diese Räume renoviert werden, damit alle Schülerinnen und Schüler am selben Ort gruppiert werden können.

OS Jolimont im Gambachquartier



3.1.1. Bedürfnisklausel

Gemäss den neuesten offiziellen Statistiken vom Mai 2018 deuten die auf 4 Jahre angelegten Projektionen darauf hin, dass am Standort der OS Jolimont ab Beginn des Schuljahres 2020 fünf Klassenzimmer und ab dem Schulbeginn 2021 sechs Klassenzimmer fehlen werden. Die auf 10 Jahre angelegten Projektionen gehen davon aus, dass im Jahr 2027 die Schülerzahl auf 979 steigen wird und dass dann sieben Klassenzimmer fehlen werden. In diesen Projektionen nicht berücksichtigt ist die demografische Entwicklung im Zusammenhang mit den neuen Vierteln in den Gemeinden Barberêche-Courtepin-Wallenried, Grolley, Courtion, Belfaux und Lossy, deren Schülerinnen und Schüler wahrscheinlich der OS zugeteilt werden, die im Saanebezirk gebaut werden soll. Für die Gemeinde Freiburg hingegen wurde das Bevölkerungswachstum in den neuen Vierteln berücksichtigt, da die entsprechenden Zahlen verfügbar sind.

Überblick über die Projektionen bezüglich physischen Schülerbestand (PB) und legalen Schülerbestand (LB) für die kommenden Jahre unter Berücksichtigung der verschiedenen Sektionen und dem Grundsatz der Durchlässigkeit:

Prognose für 2028: ~1000 Schüler/innen

Periode	PB	LB	Anz. Klasse Δ_{min}	Anz. Klasse Δ_{max}
17–18	829	845	39	42
18–19	873	895	40	46
19–20	882	906	40	47
20–21	910	946	43	50
21–22	909	949	44	49
22–23	906	944	44	47
23–24	901	945	43	48
24–25	913	955	44	48
25–26	908	938	43	46
26–27	947	957	42	46

Dazu kommen 10 bis 11 Schülerinnen und Schüler, die entweder ein zwölftes partnersprachliches Schuljahr absolvieren oder von einer anderen Schule kommen.

Diese Projektionen bestätigen die Notwendigkeit, die Zahl der Klassenzimmer in der OS Jolimont zu erhöhen. Aus ihnen geht zudem hervor, dass eine Anpassung des Programmangebots bezüglich Spezialzimmer (Informatik, Technisches Gestalten, Bildnerisches Gestalten, usw.) nötig ist.

Die Räume, die durch den Umzug der DOSF an den Standort Jura frei wurden – 14 Klassenzimmer, 7 geräumige Spezialzimmer, 2 Küchen mit 1 Theoriesaal, 2 Werkstätten mit deren Material- und Lagerräumen sowie 12 kleinere Lokale (Büros, Bibliothek, Lehrerzimmer) – decken den grössten Teil der Bedürfnisse ab, wobei Renovierungs- und Anpassungsarbei-

ten nötig sind. Es fehlen aber namentlich ein Zimmer für Musikunterricht und eine Bibliothek, die für den Schülerbestand angebracht ist. Um diese Räume verwirklichen zu können und somit die Bedürfnisklausel zu erfüllen, soll das Dachgeschoss saniert und umgebaut werden.



Abb. 1: Gebäude, das 1904–1905 gemäss den Plänen von Léon Hertling (1867–1848), welche die Preisträgerprojekte des Architekturwettbewerbs von 1903 als Grundlage hatten, namentlich das Projekt des Freiburger Architekten Henri Meyer (1856–1930), gebaut wurde

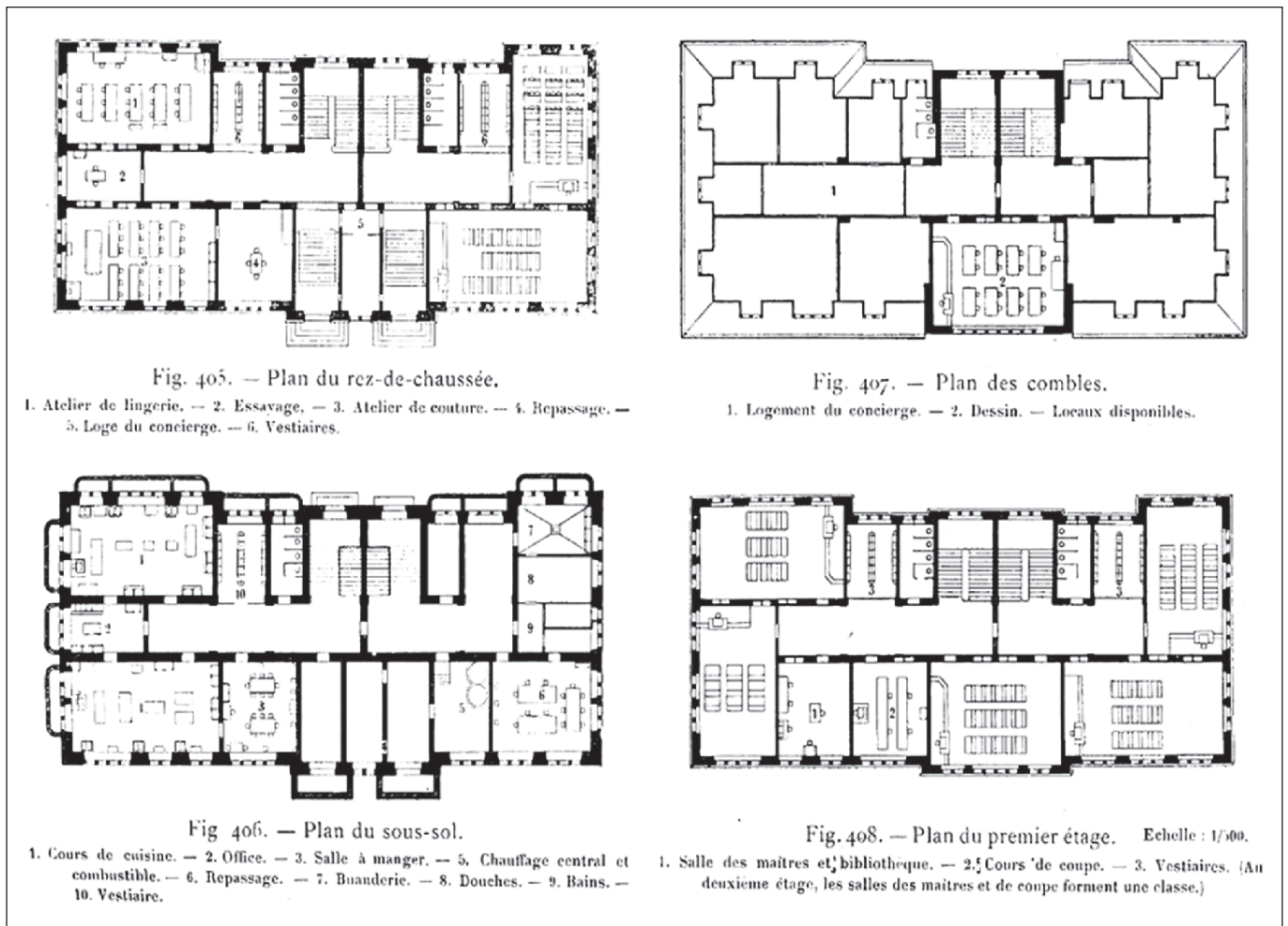


Fig. 2: Pläne des aufgeführten Bauwerks, 1907 von Henry in seinem Werk zu den Schweizer Schulgebäuden publiziert

3.1.2. Geschichtlicher Rückblick

Das Gebäude, das heute OS Jolimont heisst, war 1905 als Primar- und Sekundarschule Gambach gebaut worden. Dieses in zwei Flügel geteilte Gebäude wurde von zwei Treppenhäusern bedient; im Westflügel befand sich die Sekundarschule und im Ostflügel die Primarschule. 1970 wurde die Orientierungsschule für die französischsprachigen Schülerinnen und Schüler an das ehemalige Gambachgebäude angebaut, das von den Schülerinnen und Schülern der deutschsprachigen Sektion (DOSF) genutzt wurde. Gleichzeitig wurde ein Verbindungstrakt für die Verwaltung gebaut. Tatsächlich waren die beiden Gebäude autonom und funktionierten auf unterschiedliche Weise.

Mit dem Bau der neuen Gebäude für die DOSF im Juraquartier konnte die OS Jolimont innerhalb der beiden Gebäude expandieren. Der Bedarf an zusätzlichen Räumlichkeiten und die Notwendigkeit, alle Schülerinnen und Schüler an einem Standort zusammenzubringen, liegt auf der Hand. Es sei daran erinnert, dass die OS Jolimont wegen des Platzmangels im Gebäude von 1970 derzeit auf mehrere Standorte verteilt ist.

Ein Gebäude dieser Qualität muss instand gehalten und auf den neusten Standard gebracht werden, einerseits, um das gebaute Erbe zu erhalten und andererseits, um seine Nutzung dauerhaft sicherzustellen.

3.1.3. Konzept

Das Renovierungsprojekt sieht vor, den Standort an der Rue des Écoles neu zu definieren, indem die Gebäude vereinheitlicht und die für den Betrieb der Schule notwendigen Programme neu verteilt werden. Diese Eingriffe erhalten die historische Substanz und stellen eine funktionale Verbindung mit dem Gebäude von 1970 her.

Das Projekt sieht die Renovierung der bestehenden Klassenzimmer vor, wobei die Schreinerarbeiten besonders sorgfältig behandelt werden. Die Verteilung der Klassenräume wird beibehalten; die Zweckbestimmungen werden den Flächen angepasst, die zur Verfügung stehen. Das Mobiliar, die pädagogischen Hilfsmittel und die Ausrüstungen der Klassenzimmer werden den heutigen Unterrichtsbedürfnissen entsprechen. Die Sanitäreanlagen werden soweit bestehend

renoviert und in jenen Stockwerken zusätzlich erstellt, die noch nicht über solche Anlagen verfügen.

Die Verwaltung der Orientierungsstufe, die heute in bestehenden Verhältnissen im Verbindungstrakt untergebracht ist, wird im Erdgeschoss zusammengefasst. Anders als im Vorprojekt vorgesehen, werden auch die beiden Musikzimmer im Erdgeschoss eingerichtet, was den Schallschutz vereinfacht.

Bisher gab es keinen Lift. Das Projekt sieht deshalb zwei Lifte vor. Nach der Prüfung verschiedener Lösungen wurden beschlossen, den ersten Lift im Verbindungstrakt zu bauen, um die Geschosse beider Gebäude (1905 und 1970) zu erschliessen. Der zweite ist im Gebäude von 1905 vorgesehen und verbindet die unteren Stockwerke mit dem Dachgeschoss.

3.1.4. Dachgeschoss und Gebäk

Das bestehende Dach hat eine ungenügende Wasser- und Luftdichtheit. Es hat kein Unterdach. Die bestehende Überdachung wird deshalb vollständig von den Dachziegeln befreit, um eine korrekte Isolierung des oberen und des unteren Dachgeschosses zu ermöglichen. Die Weiterentwicklung des Projekts und die zusätzlichen Abklärungen haben es ermöglicht, die Lösungen für die architektonischen und technischen Sachzwänge zu verfeinern. Damit werden ein grosses Volumen für eine Bibliothek sowie zwei multifunktionale Räume in den Flügeln des 2. Dachgeschosses möglich.

Um die natürliche Beleuchtung in diesen Räumen zu gewährleisten und gleichzeitig die Morphologie des Dachs beizubehalten, werden Dachfenster eingebaut.

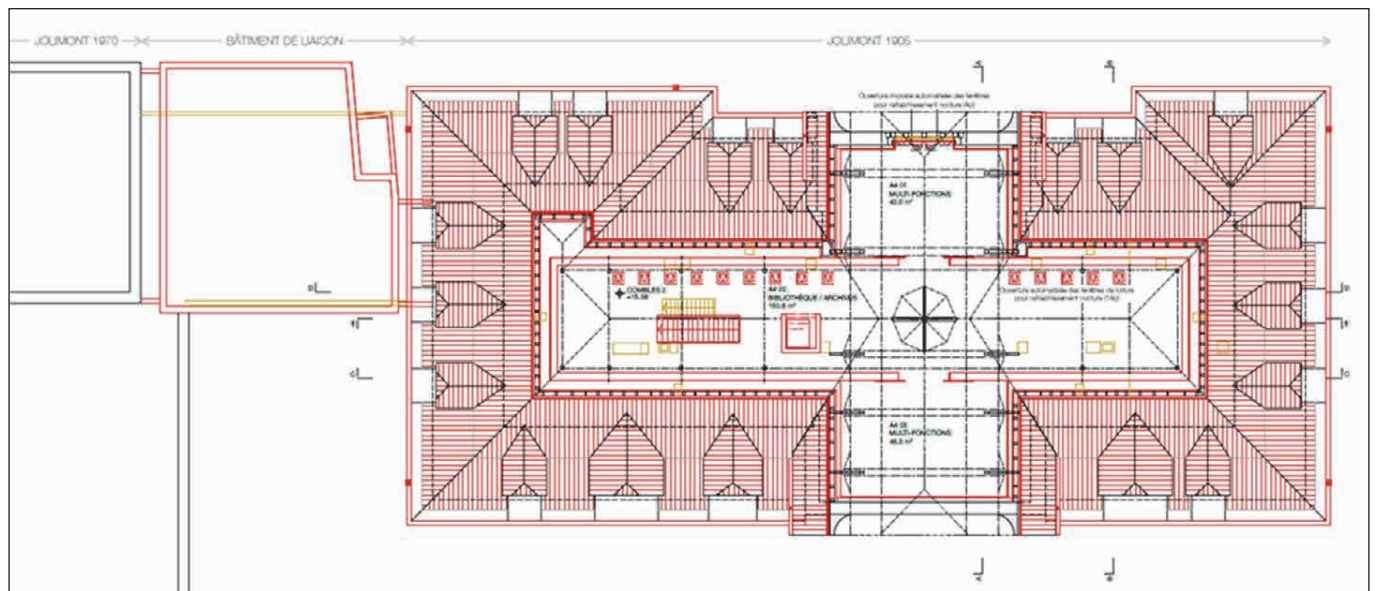


Abb. 3: 2. Dachgeschoss, Bibliothek und multifunktionale Räume

3.1.5. Energie

Die wichtigsten sichtbaren Eingriffe, die im Laufe der Zeit vorgenommen wurden, sind die Renovierung der Fassaden und der Austausch von Fenstern. Die monolithischen Aussenwände aus Molassequadern wurden durch die Ausbesserung des Verputzes unterhalten.

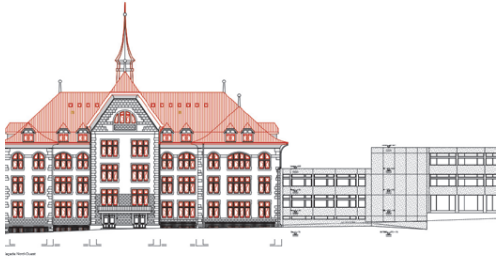
Die Fenster aus dem Jahr 1982 entsprechen nicht mehr dem aktuellen Stand der Technik und den einschlägigen Normen und Vorschriften und werden ersetzt. Die Sanierung des gesamten Dachs, die aufgrund des fehlenden Unterdachs, aber auch aufgrund der mangelhaften Dämmung des 3. Stockwerks nötig ist, ermöglicht es, den Komplex zu dämmen und so den Wärmeverlust im Winter zu begrenzen und den sommerlichen Wärmeschutz zu gewährleisten.

Die Vorbildfunktion öffentlicher Körperschaften im Energiebereich nach Artikel 22 des Energiereglements (SGF 770.11) verpflichtet die Gemeinden, ihre Gebäude mit Anlagen zur Nutzung erneuerbarer Energien oder der Abwärme auszustatten. In diesem Zusammenhang wurde beschlossen, den gesamten Standort an eine Fernheizung anzuschliessen.

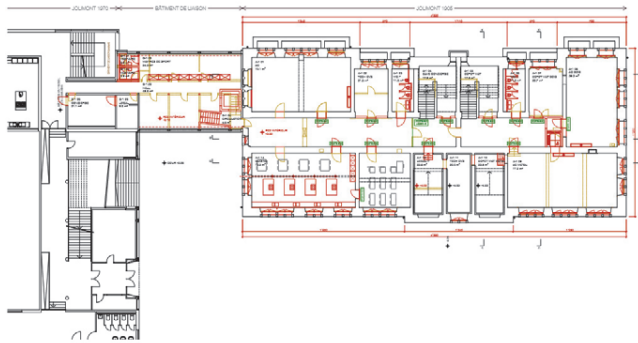
3.1.6. Brandschutz

Es werden Brandabschnitte eingerichtet werden und das gesamte Gebäude wird saniert, damit es die einschlägigen Normen erfüllt. Der Feuerwiderstand der Böden wird mit Brandschutzdecken erhöht. Die Fluchtwege werden mit festgestellten Türen ausgestattet. Daneben ist ein System für die akustische Evakuierung vorgesehen.

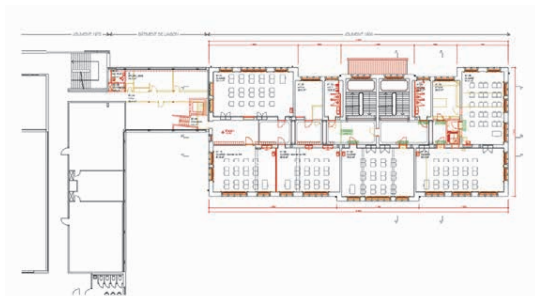
3.1.7. Modelle, Pläne, Schnitte



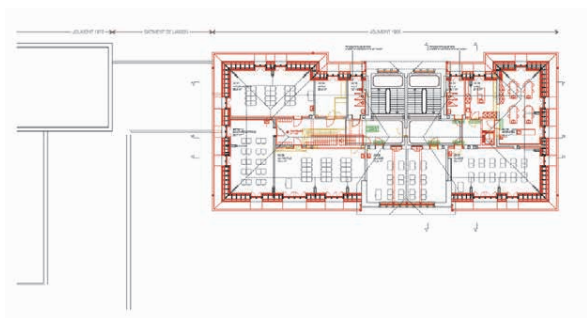
Fassaden



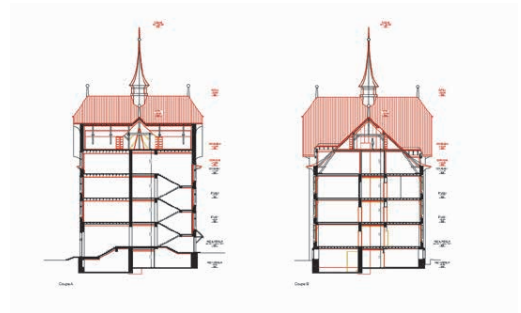
Erdgeschoss



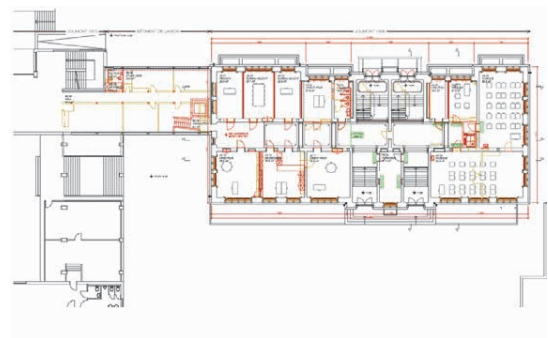
1. Stock



1. Dachgeschoss



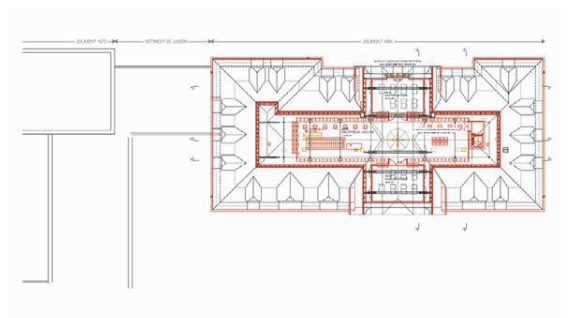
Schnitte A – B



Oberes Erdgeschoss



2. Stock



2. Dachgeschoss

3.1.8. Kostenvoranschlag

	Fr.
BKP 0 Vorstudien	32 000
BKP 1 Vorbereitungsarbeiten	363 500
BKP 2 Gebäude (Jolimont 1905 + Verbindung)	11 040 300
BKP 4 Umgebung	32 300
BKP 5 Baunebenkosten	258 200
BKP 6 Reserve	897 500
BKP 9 Ausstattung	1 569 200
Total	14 193 000

3.2. Berechnung der Subvention

3.2.1. Beitragsberechtigter Betrag (Pauschale)

Anz.	Bezeichnung	Fläche	m ² -Preis	Fr.
1	Raum für gestalterische Aktivitäten	70,10	2340.00	164 034.00
1	Raum für gestalterische Aktivitäten/Metall	77,50	2340.00	181 350.00
1	Küche Theorie	36,30	2880.00	104 544.00
1	Büro Stellvertreter	23,40	2340.00	54 756.00
1	Sitzungsraum	27,00	2340.00	63 180.00
1	Büro Stellvertreter	23,10	2340.00	54 054.00
1	Büro Berufsberatung	21,60	2340.00	50 544.00
1	Ombudsstelle	13,00	2340.00	30 420.00
1	Musikraum	82,60	2880.00	237 888.00
1	Krankenzimmer	21,70	2340.00	50 778.00
1	Raum Gruppenarbeiten	22,00	2340.00	51 480.00
1	Raum Gruppenarbeiten	22,40	2340.00	52 416.00
1	Klassenzimmer	64,50	2340.00	150 930.00
1	Raum Gruppenarbeiten	21,10	2340.00	49 374.00
1	Raum Gruppenarbeiten	22,20	2340.00	51 948.00
1	Klassenzimmer	60,50	2340.00	141 570.00
1	Klassenzimmer	58,50	2340.00	136 890.00
1	Lesesaal	43,30	2340.00	101 322.00
1	Raum Gruppenarbeiten	20,40	2340.00	47 736.00
1	Labor Naturwissenschaften	21,50	3330.00	71 595.00
1	Zimmer Naturwissenschaften	52,10	3330.00	173 493.00
1	Multifunktionaler Raum	32,30	2340.00	75 582.00
1	Bibliothek/Archiv	123,90	2340.00	289 926.00
1	Multifunktionaler Raum	34,50	2340.00	80 730.00
	Beitragsberechtigter Betrag (Pauschale)			2 466 540.00

3.2.2. Massgebender beitragsberechtigter Betrag

Weil der beitragsberechtigte Betrag gemäss Voranschlag höher ist als der Pauschalbetrag, wird der Pauschalbetrag (2 466 540 Franken) für die Bestimmung der Subvention herangezogen.

3.2.3. Beitragsberechtigter Betrag für Mobiliar und Lehrmaterial

Die Kosten für die Beschaffung von Mobiliar und Lehrmaterial wurden mit 1 569 200 Franken veranschlagt. Der beitragsberechtigte Betrag für die Erstbeschaffung des Mobiliars und des Lehrmaterials für die neuen Räumlichkeiten beträgt 353 149 Franken.

3.2.4. Berechnung der provisorischen Subvention

	Fr.
Umbau des alten Gebäudes	2 466 540.00
Mobiliar und Lehrmaterial	353 149.00
Total beitragsberechtigter Betrag	2 819 689.00
Total beitragsberechtigter Betrag	2 819 689.00
Beitragssatz 45%	1 268 860.05
Höhe des provisorischen Beitrags	1 268 860.05

4. Zahlungssituation abgeschlossene und laufende Projekte

OS	Dekret	Verpflichtung des Staats	Offener Betrag Ende 2018	Zahlungen 2019	Offener Betrag Ende 2019
^a Plaffeien	09.09.2011	3 419 460	689 460	0	689 460
^a DOSF	17.12.2013	10 836 038	4 396 038	800 000	3 596 038
^a Riaz	24.06.2015	11 031 000	8 731 000	1 000 000	7 731 000
^b Châtel-Saint-Denis	04.11.2016	4 114 022	3 014 022	500 000	2 514 022
^a Bulle	09.09.2011	2 027 772	406 272	0	406 272
Total					14 936 792

^a Laufende Arbeiten ^b Abgeschlossene Arbeiten

5. Verpflichtungskredit

Für den Bau einer neuen Orientierungsschule in Cugy für die Gemeinden des Broyebezirks und für Villarepos sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg ist ein Verpflichtungskredit von **14 663 135.95 Franken** nötig (7 608 644.00 + 5 785 631.90 + 1 268 860.05 Franken).

Dieser Verpflichtungskredit ist Gegenstand eines Dekrets, das nicht dem Finanzreferendum untersteht; denn nach Artikel 24 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates gilt diese Ausgabe als gebundene Ausgabe.

6. Schlussbemerkung

Mit den hier behandelten Projekten ist es möglich, einerseits den grösseren Schülerbeständen und andererseits den Bedürfnissen im Zusammenhang mit den neuen pädagogischen Methoden gerecht zu werden.

Deshalb ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf in seiner Gesamtheit gutzuheissen.

**Décret relatif au subventionnement
de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy,
et de la transformation des cycles d'orientation
de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation;

Vu le règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2020-DAEC-41 du Conseil d'Etat du 22 septembre 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

**Dekret über Beiträge an den Bau
einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau
der Orientierungsschule des Glanebezirks
in Romont und der Orientierungsschule Jolimont
in Freiburg**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule;

gestützt auf das Reglement vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DAEC-41 des Staatsrats vom 22. September 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 14 663 135 fr. 95 est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg.

Art. 2

¹ Le crédit de paiement correspondant à la subvention cantonale sera inscrit aux budgets financiers annuels et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Le versement de la subvention se fera selon les disponibilités financières du canton.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum, la dépense étant considérée comme liée.

Il entre en vigueur immédiatement.

I.

Art. 1

¹ Für den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glânebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von Fr. 14 663 135.95 eröffnet.

Art. 2

¹ Der Zahlungskredit, der dem Kantonsbeitrag entspricht, wird in den jährlichen Finanzvoranschlägen eingetragen und nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die Beträge werden gemäss den finanziellen Möglichkeiten des Staates ausbezahlt.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum, da die Ausgabe als gebunden gilt.

Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-41

Projet de décret :

Subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-019

Présidence : Longchamp Patrice

Membres : Berset Solange, Bertschi Jean, Glauser Fritz, Grandgirard Pierre-André, Jaquier Armand, Péclard Cédric, Sudan Stéphane, Zadory Michel, Cotting-Chardonnens Violaine.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents (10, 1 membre excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 25 novembre 2020

Anhang

GROSSER RAT

2020-DAEC-41

Dekretsentwurf:

Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-019

Präsidium: Longchamp Patrice

Mitglieder: Berset Solange, Bertschi Jean, Glauser Fritz, Grandgirard Pierre-André, Jaquier Armand, Péclard Cédric, Sudan Stéphane, Zadory Michel, Cotting-Chardonnens Violaine.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig (10, 1 Mitglied ist entschuldigt), diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Den 25. November 2020

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-41

Projet de décret :
Subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg

*Propositions de la Commission des finances et de gestion
CFG*

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 27 janvier 2021

Anhang

GROSSER RAT

2020-DAEC-41

Dekretsentwurf:
Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 27. Januar 2021



Message 2020-DAEC-150

29 septembre 2020

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg»

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement, de type crédit cadre, de 9 572 000 francs pour la période 2021–2026 pour la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de développement durable du canton de Fribourg, qui remplace celle déployée de 2011 à 2020.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Le développement durable: une définition	2
2. Le développement durable dans le monde et en Suisse	2
2.1. Dans le monde: l'Agenda 2030	2
2.2. En Suisse: la Stratégie pour le développement durable de la Confédération	2
3. Le canton de Fribourg sur la voie de la durabilité	2
3.1. Portrait du canton sous l'angle du développement durable	2
3.2. Le développement durable dans l'appareil législatif fribourgeois	3
3.3. Une nouvelle Stratégie de développement durable pour le canton	3
4. Intentions et périmètre de la stratégie	4
4.1. Intentions	4
4.2. Périmètre	4
5. Contenu et structure de la stratégie	4
5.1. 31 cibles inscrites dans l'Agenda 2030 de l'ONU	4
5.2. Objectifs	6
5.3. Mesures	6
5.4. Articulation avec les stratégies sectorielles du canton	7
6. Gouvernance de la stratégie	8
6.1. Phase d'élaboration	8
6.2. Phase de mise en œuvre	8
6.3. Phase de révision	8
7. Un atout pour le canton	8
8. Montant du crédit demandé	9
9. Conséquences financières et en personnel	9
10. Autres conséquences	9
11. Conclusion	9

1. Le développement durable: une définition

Changement climatique, pertes de biodiversité, surexploitation des ressources avec leurs conséquences socio-économiques (précarisation, migrations forcées), disparités sociales croissantes entre pays et à l'intérieur d'un même pays: le monde est confronté à des problématiques préoccupantes. Un développement dit «durable» se veut une réponse à la diversité de ces enjeux avec une vue d'ensemble permettant un lien entre les politiques sectorielles et la prise en considération des interactions entre ces dernières.

De quoi s'agit-il exactement? Le développement durable repose sur deux principes indissociables: satisfaire les besoins fondamentaux et les aspirations de chacun-e à une vie meilleure, tout en respectant les limites de l'écosystème planétaire, certains seuils ne permettant aucun retour une fois qu'ils sont franchis.

2. Le développement durable dans le monde et en Suisse

2.1. Dans le monde: l'Agenda 2030

En 2015, les Etats membres de l'ONU adoptent l'Agenda 2030 sur le développement durable, qui se décline en 17 objectifs, en grande partie dépendants les uns des autres (Objectifs de Développement Durable, désignés ci-après par l'abréviation ODD). Réduction de la pauvreté, égalité entre les sexes, accès à un travail décent, préservation de la biodiversité, activité économique saine figurent parmi ceux-ci. L'Agenda 2030 se veut rassembleur: il permet de structurer la réflexion autour d'un nombre relativement restreint de problématiques, et d'inscrire des initiatives locales dans un effort mondial.

Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs de développement durable est publié chaque année par l'ONU.



Figure A: Agenda 2030 de l'ONU en faveur du développement durable

2.2. En Suisse: la Stratégie pour le développement durable de la Confédération

La Confédération rend régulièrement compte de son avancement sur la voie de l'Agenda 2030, notamment au travers de sa propre stratégie de développement durable, alignée sur celle de l'ONU et renouvelée à chaque législature. Son élaboration est pilotée par l'Office fédéral de l'aménagement territorial. Un système d'indicateurs (indicateurs «Monet») a été mis en place par l'Office fédéral de la statistique.

3. Le canton de Fribourg sur la voie de la durabilité

3.1. Portrait du canton sous l'angle du développement durable

Les problématiques fribourgeoises reflètent en partie la situation planétaire. Comme dans le reste de la Suisse, les modes de consommation utilisent beaucoup de ressources avec un impact certain sur l'air, l'eau et surtout le climat, sans compter les droits humains touchés par les activités de certaines entreprises produisant les biens consommés par la population.

La mobilité individuelle motorisée y est plus fréquente qu'en moyenne nationale¹. La biodiversité est en recul², tandis

¹ Microrecensement mobilité et transports, 2015

² Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de la statistique OFS: Cercle indicateurs – Fiches d'indicateurs cantons, 2019

que l'importance du secteur agro-alimentaire fribourgeois pousse ce dernier à chercher des solutions pour améliorer son bilan écologique.

La productivité (en termes de PIB par emploi) est relativement basse par rapport à la moyenne suisse¹, ainsi que le taux d'emploi dans les branches innovantes². Les contribuables à faible revenu sont légèrement plus nombreux qu'ailleurs³. En matière de cohésion sociale, si les inégalités de revenus sont modérées, les inégalités de fortune sont un peu plus conséquentes⁴.

3.2. Le développement durable dans l'appareil législatif fribourgeois

Le peuple fribourgeois a inscrit le développement durable parmi les buts de l'Etat à l'article 3 al. 1 let. h de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1). Les mesures à prendre incombent au Conseil d'Etat, d'après l'article 3 al. 1 let. a de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (RSF 122.0.1). L'article 197 al. 1 let. e^{bis} de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1) stipule que les messages accompagnant les projets de lois et de décrets doivent faire état des effets sur le développement durable. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) est responsable du développement durable selon l'article 8 al. 1 let. a^{bis} de l'Ordonnance du 12 mars 2002 fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (OADir; RSF 122.0.12).

En 2011, le Conseil d'Etat a ainsi défini une première Stratégie de développement durable en vue de mettre en œuvre l'article constitutionnel susmentionné. Financée par un crédit d'engagement de 7 713 160 francs, octroyé par un décret du Grand Conseil du 9 septembre 2011 (*ROF 2011_088*), elle a été mise en œuvre de 2011 à 2020, avec une révision partielle en 2016. Les décisions d'engagement des montants ont été prises par le CE dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités financières. De plus, une provision de 2 500 000 francs a été constituée au début du déploiement de cette première stratégie. Des prélèvements annuels sur cette réserve (généralement 300 000 francs) ont été prévus dans les budgets, mais concrétisés une seule fois, de sorte que la provision se montait à 2 200 000 francs à la fin 2019.

Cette première Stratégie repose sur définition du développement durable alignée sur le modèle des trois cercles (éco-

nomie, société, environnement). La stratégie développement durable de la Confédération et l'Agenda 2030 des Nations Unies n'y sont pas mentionnés, ce dernier document parce qu'il n'existait pas encore. La compatibilité avec la stratégie de développement durable de la Confédération a été confirmée a posteriori.

La première Stratégie se décline en six champs d'actions avec des objectifs associés, qui couvrent une gamme assez vaste de thèmes économiques, sociaux et environnementaux. Il n'y a pas d'objectifs quantitatifs. Vingt-huit actions ont été définies. De telles actions varient considérablement en ce qui concerne leur portée (propre fonctionnement de l'administration ou territoire entier du canton) et leur ambition (p.ex. «renforcer le partage sur le site Friportail» et «gestion globale des eaux»). Quelques actions sont désignées comme étant des projets phares. A la faveur de la révision partielle de 2016, certaines actions ont été abandonnées, d'autres modifiées et de nouvelles ont été adoptées. A la fin 2019, deux-tiers des actions ont abouti ou sont près de l'être. Les autres ne sont pas complètement terminées, parce que leur réalisation prend plus de temps que prévu (par ex. l'assainissement des bâtiments de l'Etat ou la gestion globale des eaux), ou parce qu'elles impliquent un engagement à long terme et n'ont pas vraiment de fin définie (par ex. les marchés publics durables ou promotion de l'agriculture biologique). La plupart de celles-ci ont été reprises dans la nouvelle Stratégie. Quelques actions ont pu être réalisées à coûts modestes, notamment dans le domaine de la formation, tandis que d'autres ont monopolisé une grande partie du budget, comme la gestion globale des eaux.

D'après une courte enquête menée au sein de certaines entités de l'administration, il semblerait que la première Stratégie développement durable soit encore insuffisamment connue. Le but est de renverser cette tendance avec la nouvelle Stratégie, afin d'en faire une référence et un engagement palpable du Conseil d'Etat en faveur du développement durable.

L'état d'avancement de la première Stratégie fait l'objet de *rapports annuels* publiés sur le site Internet de l'Etat de Fribourg. Le rapport de bilan complet de cette première Stratégie peut également y être téléchargé.

3.3. Une nouvelle Stratégie de développement durable pour le canton

Les développements des dix dernières années sont trop importants pour être abordés dans le cadre d'une simple révision de l'actuelle Stratégie de développement durable. Depuis la première stratégie, l'ONU a publié son Agenda 2030, la Confédération a adopté sa propre Stratégie sur le développement durable et la Stratégie énergétique 2050, l'évidence du changement climatique est de moins en moins relativisée, la loi sur le CO₂ a été révisée, de nouveaux modèles économiques apparaissent et la numérisation bouscule les

¹ https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-01/09.infographie_pib_fr.pdf

² Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de la statistique OFS: Cercle indicateurs – Fiches d'indicateurs cantons, 2019

³ Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de la statistique OFS: Cercle indicateurs – Fiches d'indicateurs cantons, 2019

⁴ Service de l'action sociale SASoc, Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg.

pratiques. Par conséquent, un renouvellement complet de la Stratégie de développement durable s'impose.

Les intenses travaux en vue d'établir une deuxième Stratégie de développement durable se sont déroulés en 2018 et 2019. Une centaine de personnes issues tant de l'administration cantonale que des communes, des partenaires sociaux et des organisations concernées y ont contribué, travaillant de manière transversale notamment par le biais d'ateliers.

Le résultat de ces travaux est une nouvelle Stratégie déclinant un panel de mesures en faveur d'un développement économique et social du canton profitant également à toutes et tous, dans le respect des limites écologiques de la planète.

4. Intentions et périmètre de la stratégie

4.1. Intentions

La Stratégie entend donner une **cohérence** aux activités de l'Etat de Fribourg en faveur du développement durable en les inscrivant dans le cadre structuré de l'Agenda 2030. Partant du principe que beaucoup d'efforts sont déjà en cours, la Stratégie doit également donner une **visibilité** aux engagements déjà pris. De plus, elle définit des options de **renforcement** de l'action de l'Etat en vue d'un développement véritablement durable du canton.

4.2. Périmètre

L'administration cantonale est responsable de la mise en œuvre de la Stratégie. Les actions menées et planifiées s'adressent aux habitants et entreprises du canton, aux collectivités publiques, institutions et milieux associatifs. Le contenu de la stratégie ne préjuge pas des mesures que les entités ciblées peuvent mettre en œuvre dans le cadre des prérogatives qui leur reviennent, en particulier les communes (cf. art. 130 al. 2 Cst.).

La Stratégie s'applique à trois niveaux d'action de l'Etat:

- > à son propre fonctionnement (par ex. lors de la passation de marchés publics), dans une logique d'exemplarité;
- > aux politiques publiques qu'il met en œuvre;
- > au soutien qu'il accorde à des projets de tiers.

Les mesures identifiées sont réparties selon ces trois niveaux d'action.

En cohérence avec l'Agenda 2030 et afin d'assurer un alignement avec les législatures, l'horizon temporel global a été fixé à 2031. La partie opérationnelle s'étend jusqu'en 2026, voire moins en ce qui concerne les mesures, afin d'insuffler une dynamique à la mise en œuvre de la Stratégie.

5. Contenu et structure de la stratégie

Le contenu et la structure de la Stratégie découlent de la volonté d'apporter une cohérence aux efforts de l'Etat, de mettre en valeur ceux-ci et d'en renforcer certains.

5.1. 31 cibles inscrites dans l'Agenda 2030 de l'ONU

Alignée sur l'Agenda 2030 de l'ONU, la Stratégie s'inscrit dans 15 de ses objectifs (ODD), et se décline en 31 cibles définies à partir des 169 cibles de l'Agenda 2030 sur la base de trois critères: leur pertinence pour la Suisse, la marge de manœuvre de l'Etat de Fribourg et une analyse des forces et faiblesses du canton (Figure B). Ces cibles, qui contribuent toutes à un développement durable du canton, se trouvent être inscrites dans 15 des 17 objectifs de l'Agenda 2030.

ODD		Cibles pour Fribourg
ODD1	Pas de pauvreté	1.1 Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci
ODD2	Faim « Zéro »	2.1 Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables
ODD3	Bonne santé et bien-être	3.1 Prévenir les maladies non-transmissibles et psychiques
		3.2 Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins
		3.3 Réduire les impacts de l'environnement sur la santé
ODD4	Éducation de qualité	4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable
		4.2 Assurer une éducation préscolaire de qualité
ODD5	Égalité entre les sexes	5.1 Mettre fin aux discriminations de genre
		5.2 Mettre en place l'égalité salariale
		5.3 Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions
ODD6	Eau propre et assainissement	6.1 Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité
ODD7	Énergie propre et d'un coût abordable	7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique
ODD8	Travail décent et croissance économique	8.1 Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation
		8.2 Assurer un accès pour tou-te-s à un travail décent et satisfaisant
		8.3 Promouvoir un tourisme durable
ODD9	Industrie, innovation et infrastructure	9.1 Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable
ODD10	Inégalités réduites	10.1 Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes
		10.2 Valoriser le travail non rémunéré
		10.3 Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société
ODD11	Villes et communautés durables	11.1 Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté
		11.2 Développer une mobilité durable
		11.3 Renforcer l'urbanisation durable
		11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques
ODD12	Consommation et production durables	12.1 Promouvoir une consommation et des marchés publics durables
		12.2 Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice de ressources
		12.3 Encourager les investissements durables
ODD13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre
ODD15	Vie terrestre	15.1 Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées
		15.2 Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés
		15.3 Exploiter les forêts de manière durable
ODD17	Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.1 Financer l'aide publique au développement

Figure B : Objectifs et cibles de développement durable sélectionnés pour l'Etat de Fribourg

Pour parvenir à une société durable, ces cibles doivent être mises en œuvre avec une égale ambition et appréhendées en tenant compte de leurs interdépendances: aucune n'est totalement «imperméable» aux autres.

A titre d'exemple, des objectifs en termes de production d'énergie renouvelable indigène peuvent être des catalyseurs d'innovation et de création d'entreprises, tout en ayant un impact sur les ressources en eau. Dans le même ordre d'idée, une diminution de la précarité réduit les risques d'exposition aux maladies psychiques ce qui se répercute de manière positive sur la cohésion sociale et le bien-être des familles. Une entreprise responsable veillera à ce que ses employés aient de bonnes conditions de travail (notamment en s'abstenant d'avoir recours au travail au noir) et réduira l'impact de son activité sur l'environnement, deux facteurs positifs en termes de lutte contre la précarité, de santé au travail et de préservation de la biodiversité. Un développement territorial cohérent, via une densification de qualité concrétisée par la création de quartiers dits «durables», favorisera les liens sociaux et renforcera la solidarité intergénérationnelle, un enjeu brûlant vu le vieillissement de la population.

En tant que visions, la plus grande partie des cibles de la Stratégie se supportent mutuellement et peuvent être conciliées.

5.2. Objectifs

Des objectifs sont associés à chacune des 31 cibles présentées au point 5.1. Pour la liste complète des objectifs, il est renvoyé à la Stratégie. Ceux-ci ont été répartis dans deux catégories.

Les **objectifs d'impact**, généraux, décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'Etat de Fribourg souhaite contribuer, en considérant que d'autres facteurs et acteurs ont un rôle à jouer, par ex. «les personnes résidant dans le canton de Fribourg adoptent toujours plus de comportements favorables à leur santé, en termes d'activité physique, d'alimentation ou de consommation de tabac et d'alcool. Cette évolution a une incidence positive sur les maladies non transmissibles et sur les coûts de la santé.»

Les **objectifs d'effets**, plus spécifiques, visent un groupe précis, peuvent être atteints dans un délai relativement bien défini et sont si possible mesurables, par ex. «moins de personnes souffrent de maladies non transmissibles évitables ou décèdent prématurément.»

5.3. Mesures

Un plan de mesures concrétise les objectifs d'effets. Une distinction est opérée entre:

- > **Les engagements de l'Etat déjà planifiés indépendamment des réflexions menées dans le cadre de la Stratégie.** Quelques exemples: Programme cantonal de promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique

régulière «Je mange bien, je bouge bien» (cible 3.1 «Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques»); plan d'action cantonal visant à limiter les produits phytosanitaires dans l'agriculture ou construction d'une nouvelle ferme-école bio (cible 2.1 «Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables»); rédaction d'un deuxième Rapport sur la situation sociale et la pauvreté (cible 10.1 «Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci»); charte de bonnes pratiques destinée aux établissements de restauration publique en vue d'encourager un approvisionnement en produits de saison, sains, écologiques et de proximité (cible 12.1 «Promouvoir une consommation et des marchés publics durables»); Plan climat ambitieux (cible 13.1 «S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre»). Ces engagements existants et planifiés de l'Etat ont été recensés sous chaque cible.

- > **Les mesures de renforcement formulées et proposées dans le cadre de la Stratégie.** Certaines sont directement applicables par les services concernés, d'autres définissent une orientation et nécessitent des réflexions subséquentes. Quelques exemples: créer un réseau cantonal de coordination pour l'éducation en faveur d'un développement durable (cible 4.1 «Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable»); intégrer les principes d'un urbanisme durable à tous les projets de développement urbanistique sur des terrains appartenant à l'Etat de Fribourg ou pour lesquels il mène une réflexion, ou créer une «antenne écoquartiers» chargée de renseigner les communes à ce sujet (cible 11.3 «Renforcer l'urbanisation durable»); renforcer la politique d'achats publics écologiques de l'Etat de Fribourg, notamment dans les secteurs de la construction, des textiles, de la restauration (cible 12.1 «Promouvoir une consommation et des marchés publics durables»); établir un dialogue avec les établissements où l'Etat de Fribourg est représenté afin de clarifier la manière dont des critères de durabilité pourraient être intégrés dans la politique de placements (cible 12.3 «Encourager les investissements durables»); soutenir les communes dans la promotion de la biodiversité sur leurs territoires (cible 15.1 «Préserver la biodiversité, les espèces menacées et les écosystèmes»). De telles mesures de renforcement ont été proposées pour chaque cible.
- > **Les activités transversales.** Elles font l'objet d'un chapitre distinct. Parmi les actions proposées figurent le renforcement de la collaboration avec les communes afin de mener des actions en faveur du développement durable, la création d'un réseau de répondant-e-s pour le développement durable au sein de l'administration ou encore une journée cantonale sur le développement durable sur des thèmes tels que les investissements ou les marchés publics écologiques et socialement responsables.

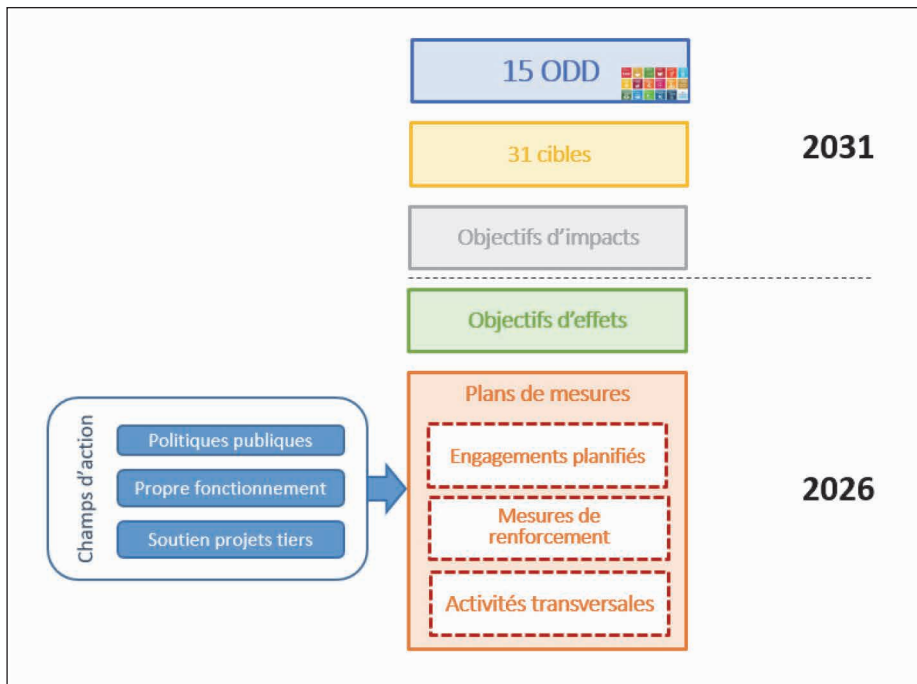


Figure C: schéma de la structure de la Stratégie

5.4. Articulation avec les stratégies du canton

Le développement durable est un concept inter- et multisectoriel. Multisectoriel, car il incorpore des enjeux écologiques, économiques et sociaux: préservation de la biodiversité, conditions de travail décentes, adaptation aux changements climatiques ou préservation de la santé humaine. Intersectoriel, car il vise à concilier chacun de ces enjeux. La durabilité est donc transversale à plus d'un titre.

La structure de la Stratégie reflète cette transversalité en intégrant les stratégies et planifications existantes, comme l'illustre la Figure D, et en privilégiant des mesures ayant un impact positif sur plusieurs secteurs. Les révisions de la Stratégie de développement durable prendront en considération les évolutions des planifications sectorielles concernées, de même que ces dernières devront intégrer les principes énoncés dans la présente stratégie.



Figure D: Articulation avec les stratégies du canton (exemples)

6. Gouvernance de la stratégie

6.1. Phase d'élaboration

L'élaboration de la Stratégie a été pilotée par la déléguée au développement durable, encadrée par un Comité de pilotage (COPI) composé d'un ou deux représentants et/ou représentantes par Direction de l'Etat et de la Chancellerie, et les contributions de la Commission cantonale de développement durable (CCDD), qui réunit des représentants de tous les groupes politiques représentés au Grand Conseil ainsi que des principales organisations concernées. Dans le cadre d'un processus participatif étalé sur une année, une centaine de personnes ont été réunies en ateliers et/ou ont été interrogées dans le cadre d'entretiens individuels voire en petits groupes.

La consultation concernant la nouvelle Stratégie s'est déroulée du 20 janvier au 15 mai 2020, sous la forme d'un questionnaire structuré. Au total, ce sont 73 organes qui ont pris position concernant ce projet de stratégie. La quasi-totalité des organes ayant pris position estime que la stratégie couvre un grand nombre d'enjeux majeurs en termes de développement durable pour le canton et que le document est donc complet. Certaines demandes de compléments thématiques requises par plusieurs parties – notamment concernant la visibilité de l'objectif de lutte contre la pauvreté ou de la question de la numérisation – ont été reprises dans le document final. Plusieurs requêtes en termes de renforcement des mesures de communication de la Stratégie ayant été formulées, ce point a été repris. L'approche visant à définir un horizon temporel global à 2031 et une partie opérationnelle avec un horizon temporel à 2026 (en considérant qu'une révision aurait lieu à ce moment) a été jugée adéquate par toutes les parties. Pour la quasi-totalité des organes ayant pris position, il ne paraît pas pertinent de supprimer l'un ou l'autre des objectifs ou mesures définis dans la nouvelle Stratégie.

6.2. Phase de mise en œuvre

Le Conseil d'Etat met en œuvre la Stratégie par l'intermédiaire des services désignés dans les plans de mesures. Des répondants et répondantes pour le développement durable sont désigné-e-s au sein du Secrétariat général de chaque Direction. Ils servent de relais entre les services concernés par la mise en œuvre de la Stratégie et le ou la délégué-e au développement durable.

L'état d'avancement de l'ensemble du canton en matière de développement durable sera décrit tous les deux ans sur la base du système du «Cercle Indicateurs» (développé en partenariat avec les autres cantons et la Confédération) et des indicateurs complémentaires développés par l'Etat de Fribourg. Les résultats seront présentés dans l'annuaire statistique de l'Etat et sur son site Internet.

Le niveau de réalisation des objectifs d'effets sera régulièrement évalué à l'aide d'un set d'indicateurs actuellement en cours de développement. La réalisation des mesures sera évaluée chaque année sous l'angle des ressources utilisées, des coûts induits et de leur avancement. Les comptes-rendus de réalisation seront publiés sur les pages Internet de l'Etat.

6.3. Phase de révision

Les mesures sont réadaptées à la suite de chaque période de monitoring de la Stratégie, soit chaque deux ans. Les objectifs d'effet et les mesures seront intégralement révisés en 2026, avec un nouvel horizon portant à 2031. Le processus est piloté par le ou la délégué-e au développement durable.

7. Un atout pour le canton

S'investir en faveur du développement durable paie à court, moyen et long terme. (Ré)-utiliser les ressources de manière plus efficace, mettre en valeur la nature fribourgeoise, promouvoir la biodiversité et protéger les sols pour garantir leurs fonctions essentielles (notamment économiques), oser de nouveaux modèles d'affaires basés sur la circularité, renforcer la mixité en entreprises, se libérer des énergies fossiles ou s'engager en faveur d'un milieu urbain agréable à vivre et aisément circulaire sont autant d'efforts susceptibles de renforcer la compétitivité économique et l'attractivité du canton. Le rapport entre coûts induits et efficacité est encore meilleur si l'on prend en considération les coûts épargnés grâce aux mesures de réduction des atteintes environnementales ou de promotion de la santé, notamment les coûts de remédiations environnementales ou des prestations de soins.

En s'inscrivant dans le cadre de l'Agenda 2030, la nouvelle Stratégie permet de mettre en évidence la contribution du canton de Fribourg à un effort commun et mondial, effort auquel participent la Confédération et plusieurs cantons¹, mais aussi le monde de l'entreprise et d'autres collectivités publiques. Outil dynamique, aux mesures régulièrement réadaptées, elle sera une vitrine de l'engagement du canton en faveur du développement durable durant les dix années à venir. Enfin, en proposant des actions de renforcement mais aussi en valorisant l'existant, la Stratégie redonne au développement durable sa vraie place: un élément fondamental de l'action publique.

¹ Les cantons de Genève et du Valais ont inscrit leurs démarches de développement durable dans le cadre de l'Agenda 2030.

8. Montant du crédit demandé

Le décret porte sur un montant de 9 572 000 francs, octroyé pour une période de 6 ans (2021 à 2026). Le Conseil d'Etat préconise un financement des mesures de renforcement en faveur du développement durable par un crédit d'engagement, afin d'assurer une pérennité aux efforts entrepris. Avec un tel montant, les ressources financières annualisées se trouvent légèrement adaptées vers le haut par rapport aux montants décidés en 2011 (+5%), de manière à donner un signal en faveur d'un renforcement de la politique de développement durable du canton, en cohérence avec les retours généraux de la consultation de la Stratégie et avec les déclarations de principe du Conseil d'Etat en la matière. Ce crédit d'engagement est un crédit cadre au sens de l'article 32 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (RSF 610.1; LFE). La planification effective de l'engagement des différents montants sera décidée par le CE dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités financières.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (RSF 121.1; LGC), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil et non à la majorité des membres présents (art. 140).

Compte tenu du montant de la dépense, le décret n'est pas soumis au referendum financier facultatif, en vertu de l'article 46 al. 1 let. b de la Constitution.

9. Conséquences financières et en personnel

Une estimation des coûts pour la mise en œuvre des mesures est donnée dans chaque plan de mesures associé aux 31 cibles (chapitre 4 de la Stratégie) et dans le plan de activités transversales (chapitre 5 de la Stratégie). Une distinction y est opérée entre les coûts liés à l'octroi de mandats à des tiers, et ceux liés à l'engagement de personnel auxiliaire. Si l'engagement de personnel auxiliaire à durée déterminée doit permettre la mise en œuvre de certaines des mesures du plan d'actions, la Stratégie de développement durable ne nécessite aucune nouvelle création de poste pérenne.

Une vue d'ensemble des montants globaux est proposée au chapitre 7 de la Stratégie. Le montant total pour le financement des mesures de renforcement et des activités transversales est évalué à 9 712 300 francs. Une petite partie est financée par le plan de relance économique, soit 140 300 francs. Le solde, soit 9 572 000 francs, est financé par le crédit d'engagement.

Les décisions d'engagement seront prises dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités et possibilités financières de l'Etat. La mise en œuvre de

certaines mesures pourrait ainsi être décalée dans le temps. Dans l'ensemble, les crédits de paiement seront portés aux budgets des années 2021 à 2026. Le cas échéant, la validité du décret pourra être prolongée.

10. Autres conséquences

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de l'eurocompatibilité. Il est intrinsèquement favorable au développement durable du canton.

11. Conclusion

Au vu des éléments présentés, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'ouvrir auprès de l'Administration des finances un crédit d'engagement de 9 572 000 francs pour la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable du canton de Fribourg pour les années 2021 à 2026. Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret.



Botschaft 2020-DAEC-150

29. September 2020

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg»

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 9 572 000 Franken für die Umsetzung der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg 2021–2026, welche an die Stelle der Strategie für die Periode 2011–2020 tritt.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Grundsätzliches zur nachhaltigen Entwicklung	11
2. Nachhaltige Entwicklung weltweit und in der Schweiz	11
2.1. International: Agenda 2030	11
2.2. Schweiz: Strategie Nachhaltige Entwicklung des Bundes	11
3. Der Kanton Freiburg auf dem Weg der nachhaltigen Entwicklung	11
3.1. Porträt des Kantons aus Sicht der nachhaltigen Entwicklung	11
3.2. Die nachhaltige Entwicklung im Freiburger Recht	12
3.3. Eine neue Strategie für eine nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg	13
4. Zweck und Perimeter der Strategie	13
4.1. Zweck	13
4.2. Perimeter	13
5. Inhalt und Struktur der Strategie	13
5.1. 31 von der Agenda 2030 der UNO inspirierte Zielvorgaben	13
5.2. Ziele	15
5.3. Massnahmen	15
5.4. Verknüpfung mit den sektoralen Strategien des Kantons	16
6. Führung der Strategie	17
6.1. Ausarbeitungsphase	17
6.2. Umsetzungsphase	17
6.3. Revisionsphase	17
7. Ein Trumpf für den Kanton	17
8. Höhe des beantragten Kredits	18
9. Finanzielle und personelle Folgen	18
10. Weitere Folgen	18
11. Schlussfolgerung	18

1. Grundsätzliches zur nachhaltigen Entwicklung

Die Welt ist mit bedeutenden Problemen konfrontiert: Klimawandel, Rückgang der Artenvielfalt, Übernutzung der Ressourcen mit sozioökonomischen Folgen (Prekarisierung, Zwangsmigration), wachsende soziale Unterschiede zwischen und innerhalb der Länder. Mit einer sogenannten nachhaltigen Entwicklung können diese vielfältigen Herausforderungen angegangen werden. Sie muss einen Überblick bieten, der eine Verbindung zwischen den verschiedenen Politikbereichen und die Berücksichtigung der Wechselwirkungen zwischen ihnen ermöglicht.

Was zeichnet die nachhaltige Entwicklung aus? Mit ihr sollen zwei Schlüsselprinzipien in Einklang gebracht werden, indem einerseits die Grundbedürfnisse, aber auch die Bestrebungen nach einem besseren Leben für alle befriedigt und andererseits die Grenzen des globalen Ökosystems respektiert werden, weil gewisse Entwicklungen ab einem bestimmten Punkt unumkehrbar sind.

2. Nachhaltige Entwicklung weltweit und in der Schweiz

2.1. International: Agenda 2030

2015 haben die Mitgliedsstaaten der UNO die Agenda 2030 für nachhaltige Entwicklung verabschiedet; diese umfasst 17 Ziele für nachhaltige Entwicklung (die sogenannten Sustainable Development Goals oder SDGs), die in weiten Teilen voneinander abhängig sind. Zu diesen Zielen gehören zum Beispiel die Beendigung der Armut, die Geschlechtergleichstellung, der Zugang zu menschenwürdiger Arbeit, die Bewahrung der biologischen Vielfalt oder eine gesunde wirtschaftliche Tätigkeit. Die Agenda 2030 will zusammenbringen und vereinen: Sie sorgt dafür, dass die Überlegungen durch eine überschaubare Zahl von gemeinsamen Zielen strukturiert werden und die Initiativen auf lokaler Ebene Teil der globalen Bemühungen sind.

Jedes Jahr informiert die UNO in einem Bericht über die Fortschritte bei der Umsetzung der Ziele für nachhaltige Entwicklung.



Abb. A: Agenda 2030 der UNO für nachhaltige Entwicklung

2.2. Schweiz: Strategie Nachhaltige Entwicklung des Bundes

Der Bund erstattet regelmässig Bericht über die Umsetzung der Agenda 2030, wobei die Umsetzung insbesondere über die bundesrätliche Strategie Nachhaltige Entwicklung, die sich an die Agenda der UNO anlehnt, erfolgt. Federführend dabei ist das Bundesamt für Raumentwicklung. Das Bundesamt für Statistik hat darüber hinaus unter dem Namen MONET ein Indikatorensystem zum Monitoring der nachhaltigen Entwicklung in der Schweiz eingerichtet.

3. Der Kanton Freiburg auf dem Weg der nachhaltigen Entwicklung

3.1. Porträt des Kantons aus Sicht der nachhaltigen Entwicklung

Die Freiburger Herausforderungen widerspiegeln teilweise die globalen Herausforderungen. Wie in der übrigen Schweiz hat das Konsumverhalten im Kanton Freiburg einen grossen Ressourcenverbrauch und bedeutende Auswirkungen auf Luft, Wasser und vor allem auf das Klima zur Folge; dazu kommen die Folgen für die Menschenrechte im Rahmen der Tätigkeiten bestimmter Unternehmen, welche die von uns konsumierten Waren herstellen.

Die Freiburgerinnen und Freiburger nutzen den motorisierten Individualverkehr in stärkerem Mass als der Schweizer Durchschnitt¹. Die Biodiversität geht zurück², während die Bedeutung des Agrar- und Ernährungssektors im Kanton Freiburg diesen dazu drängt, nach Lösungen zur Verbesserung seiner Ökobilanz zu suchen.

Die Produktivität (ausgedrückt in BIP je Arbeitsplatz) ist im Vergleich zur übrigen Schweiz relativ gering³ und der Anteil qualifizierter Arbeitsplätze in innovativen Sektoren tief⁴. Es gibt etwas mehr einkommensschwache Steuerpflichtige als anderswo⁵. Bezüglich des sozialen Zusammenhalts kann festgehalten werden, dass die Einkommensunterschiede im Kanton Freiburg moderat sind, während die Vermögensverteilung etwas unausgewogener ist⁶.

3.2. Die nachhaltige Entwicklung im Freiburger Recht

Das Freiburger Stimmvolk hat die nachhaltige Entwicklung als Staatsziel in der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 verankert (Art. 3 Abs. 1 Bst. h KV; SGF 10.1). Die Umsetzung obliegt nach Artikel 3 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1) dem Staatsrat. Artikel 197 Abs. 1 Bst. e^{bis} des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) legt fest, dass die Botschaften, die die Gesetzes- und Dekretsentwürfe begleiten, Rechenschaft über die Auswirkungen für die nachhaltige Entwicklung ablegen müssen. Die nachhaltige Entwicklung fällt nach Artikel 8 Abs. 1 Bst. a^{bis} der Verordnung vom 12. März 2002 über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (ZDirV; SGF 122.0.12) in den Zuständigkeitsbereich der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD).

So erliess der Staatsrat 2011 eine erste Strategie Nachhaltige Entwicklung, um den Verfassungsauftrag umzusetzen. Die Finanzierung der darin vorgesehenen Massnahmen wurde über einen Verpflichtungskredit von 7 713 160 Franken sichergestellt, den der Grosse Rat am 9. September 2011 gutgeheissen hat (*ASF 2011_088*). Die Umsetzung erstreckte sich über den Zeitraum 2011 bis 2020 mit einer Teilrevision im Jahr 2016. Die Verpflichtungsbeschlüsse wurden vom Staatsrat unter Berücksichtigung der verfügbaren Mittel des Staats und im Rahmen der jährlichen Voranschlagsverfahren gefasst. Darüber hinaus wurde zu Beginn der Umsetzung

dieser ersten Strategie eine Rückstellung von 2 500 000 Franken gebildet. Es wurden jährliche Entnahmen (in der Regel 300 000 Franken) aus dieser Reserve budgetiert, doch wurde die Möglichkeit nur einmal wahrgenommen, sodass sich die Rückstellung Ende 2019 auf 2 200 000 Franken belief.

Diese erste Strategie hat eine Definition der nachhaltigen Entwicklung als Grundlage, die auf dem Drei-Dimensionen-Konzept mit drei Kreisen für die Zieldimensionen Umwelt, Wirtschaft und Gesellschaft beruht. Die Strategie Nachhaltige Entwicklung des Bundes und die Agenda 2030 der Vereinten Nationen werden nicht erwähnt, letztere, weil sie noch nicht existierte. Die Vereinbarkeit mit der bundesrätlichen Strategie wurde a posteriori bestätigt.

Die erste Strategie ist in sechs Handlungsfelder mit zugehörigen Zielvorgaben unterteilt, die ein breites Spektrum an wirtschaftlichen, sozialen und ökologischen Themen abdecken. Es gibt keine quantitativen Ziele. Es wurden 28 Massnahmen definiert. Die Massnahmen unterscheiden sich erheblich hinsichtlich ihrer Reichweite (Funktionsweise der Kantonsverwaltung vs. gesamtes Kantonsgebiet) und ihrer Ambitionen (z. B. «Förderung des Austausches auf Friportal» oder «gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung»). Ein paar Massnahmen sind als Modellprojekte ausgewiesen. Im Rahmen der Teilrevision im Jahr 2016 wurden einige Massnahmen aufgegeben, andere wurden geändert und es wurden neue eingeführt. Ende 2019 waren zwei Drittel der Massnahmen abgeschlossen oder standen kurz davor. Die anderen sind noch nicht vollständig verwirklicht, weil ihre Verwirklichung länger dauert als erwartet (z. B. die Sanierung der Staatsgebäude oder die gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung) oder weil sie eine langfristige Verpflichtung beinhalten und deren Ende nicht wirklich definiert ist (z. B. nachhaltige öffentliche Beschaffungen oder Förderung der Biolandwirtschaft). Die meisten davon wurden in die neue Strategie aufgenommen. Einige Massnahmen konnten zu bescheidenen Kosten durchgeführt werden, insbesondere im Bereich der Ausbildung, während andere einen grossen Teil des Budgets in Beschlag nahmen, wie etwa die gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung.

Laut einer kurzen Umfrage bei Dienststellen ist die erste Strategie Nachhaltige Entwicklung noch ungenügend bekannt. Ziel ist es, diesen Umstand mit der neuen Strategie zu ändern, um die Strategie zu einer Referenz und einem handfesten Bekenntnis des Staatsrats zur nachhaltigen Entwicklung zu machen.

Der Stand des Fortschritts der ersten Strategie wurde in *Jahresberichten* beschrieben, die auf der Website des Kantons Freiburg eingesehen werden können. Der Bericht mit der Gesamtbilanz zur ersten Strategie kann ebenfalls von dieser Website heruntergeladen werden.

¹ Mikrozensus Mobilität und Verkehr, 2015

² Bundesamt für Raumentwicklung (ARE), Bundesamt für Statistik (BFS): Cercle Indicateurs – Indikatorenblätter Kantone 2019

³ https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-01/09.infographie_pib_d.pdf

⁴ Bundesamt für Raumentwicklung (ARE), Bundesamt für Statistik (BFS): Cercle Indicateurs – Indikatorenblätter Kantone 2019

⁵ Bundesamt für Raumentwicklung (ARE), Bundesamt für Statistik (BFS): Cercle Indicateurs – Indikatorenblätter Kantone 2019

⁶ Kantonales Sozialamt (KSA): Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg

3.3. Eine neue Strategie für eine nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg

Der Rahmen hat sich in den letzten zehn Jahren erheblich verändert (Agenda 2030 der UNO, Energiestrategie 2050 des Bundes, zunehmende Auswirkungen des Klimawandels, Totalrevision des Bundesgesetzes über die Reduktion der CO₂-Emissionen, neue Wirtschaftsmodelle, Digitalisierung usw.), sodass eine einfache Revision der Strategie nicht ausreichend gewesen wäre. Entsprechend wurde eine komplette Überarbeitung beschlossen.

2018 und 2019 wurde intensiv an der Ausarbeitung der zweiten Strategie, die Gegenstand des hier behandelten Dekrets ist, gearbeitet. Rund Hundert Vertreterinnen und Vertreter der Kantonsverwaltung, Gemeinden, Sozialpartner und weiteren betroffenen Organisationen leisteten einen Beitrag, indem sie insbesondere in Workshops arbeiteten und dabei bereichsübergreifend voringen.

Das Resultat dieser Arbeiten ist eine neue Strategie mit einem Massnahmenbündel zugunsten einer wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Entwicklung, die allen zugutekommt, und die Belastbarkeitsgrenzen der Erde respektiert.

4. Zweck und Perimeter der Strategie

4.1. Zweck

Mit der Strategie soll den Aktivitäten des Staats Freiburg zugunsten der nachhaltigen Entwicklung **Kohärenz** verliehen werden, indem sie sie in den strukturierenden Rahmen der Agenda 2030 stellt. Ausgehend von der Prämisse, dass bereits viele Bemühungen im Gang sind, soll die Strategie zudem die bereits eingegangenen Verpflichtungen **sichtbar** machen. Die Strategie definiert zudem Optionen zur **Stärkung** der Aktivitäten des Staats Freiburg, um eine wirklich nachhaltige Entwicklung des Kantons zu erreichen.

4.2. Perimeter

Die Kantonsverwaltung ist für die Umsetzung der Strategie zuständig. Die getroffenen und geplanten Massnahmen richten sich an die Einwohnerinnen und Einwohner, die Unternehmen, die Gemeinwesen und an die Institutionen und Verbände im Kanton. Der Inhalt der Strategie greift die Massnahmen, die die betroffenen Einheiten im Rahmen ihrer Kompetenzen treffen können und wollen, nicht voraus; dies gilt insbesondere für kommunale Massnahmen (vgl. Art. 130 Abs. 2 KV).

Die Strategie gilt für die drei Tätigkeitsfelder des Staats:

- > Funktionsweise des Staats (z. B. öffentliche Beschaffungen) im Sinne der Vorbildlichkeit;
- > öffentliche Politiken, die der Staat umsetzt;
- > Unterstützung von Projekten Dritter.

Die Massnahmen der Strategie sind jeweils einem dieser drei Tätigkeitsfelder zugeteilt.

In Anlehnung an die Agenda 2030 und die Legislaturperiode wurde das Jahr 2031 als zeitlicher Horizont für die Strategie definiert. Der operative Teil erstreckt sich bis 2026 oder weniger weit für die Massnahmen. Damit soll eine dynamische Umsetzung der Strategie erreicht werden.

5. Inhalt und Struktur der Strategie

Inhalt und Struktur der Strategie sind Ausdruck des Willens, die Kohärenz und Sichtbarkeit der Aktivitäten sicherzustellen und gewisse Massnahmen zu stärken.

5.1. 31 von der Agenda 2030 der UNO inspirierte Zielvorgaben

Die Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staats Freiburg orientiert sich an 15 der 17 SDGs der Agenda 2030 und zählt 31 Zielvorgaben, die die 169 Zielvorgaben der Agenda 2030 als Basis haben und auf der Grundlage einer Evaluation ihrer Relevanz für die Schweiz, des Spielraums des Staats Freiburg und einer Analyse der Stärken und Schwächen des Kantons ausgewählt wurden (siehe Abb. B). Diese Zielvorgaben, die alle zur nachhaltigen Entwicklung des Kantons beitragen, sind in 15 der 17 SDGs der Agenda 2030 enthalten.

SDG		Zielvorgaben für Freiburg
SDG1	Keine Armut	1.1 Verhinderung und Bekämpfung von Armut
SDG2	Kein Hunger	2.1 Förderung nachhaltiger Ernährungssysteme
SDG3	Gesundheit und Wohlergehen	3.1 Vorbeugung von nichtübertragbaren und von psychischen Krankheiten 3.2 Begrenzung des Anstiegs der Gesundheitskosten und Abbau der Ungleichheiten beim Zugang zu medizinischer Versorgung 3.3 Verringerung der umweltbedingten Gesundheitsbeeinträchtigungen
SDG4	Hochwertige Bildung	4.1 Förderung der Bildung für nachhaltige Entwicklung 4.2 Sicherstellung einer qualitativ hochwertigen Vorschulausbildung
SDG5	Geschlechtergleichheit	5.1 Überwindung der Diskriminierungen aufgrund des Geschlechts 5.2 Einführung der Lohnleichheit für Mann und Frau 5.3 Sicherstellung der Mitwirkung von Frauen auf allen Entscheidungsebenen
SDG6	Sauberes Wasser und Sanitäreinrichtungen	6.1 Ganzheitliche Bewirtschaftung der Gewässer zur Verbesserung deren Qualität
SDG7	Bezahlbare und saubere Energie	7.1 Erhöhung des Anteils erneuerbarer Energien und Verbesserung der Energieeffizienz
SDG8	Menschenwürdige Arbeit u. Wirtschaftswachstum	8.1 Erhöhung der Produktivität dank Unterstützung der KMU und Innovation 8.2 Zugang für alle zu menschenwürdiger und erfüllender Arbeit 8.3 Förderung eines nachhaltigen Tourismus
SDG9	Industrie, Innovation und Infrastruktur	9.1 Etablierung von Freiburg als Innovationsstandort für nachhaltige Entwicklung
SDG10	Weniger Ungleichheiten	10.1 Förderung der Autonomie und Eingliederung von Menschen mit Behinderungen sowie von älteren und jungen Menschen 10.2 Aufwertung von unbezahlter Arbeit 10.3 Förderung der gesellschaftlichen Integration der Migrantinnen und Migranten
SDG11	Nachhaltige Städte und Gemeinden	11.1 Sicherstellung eines an die Bedürfnisse und Mittel der Bevölkerung angepassten Wohnraums, namentlich für Menschen in prekären und armen Verhältnissen 11.2 Entwicklung einer nachhaltigen Mobilität 11.3 Stärkung der nachhaltigen Siedlungsentwicklung 11.4 Förderung einer kohärenten und inklusiven Raumentwicklung für eine rationelle Nutzung der Ressourcen und die Stärkung der Klimaresilienz
SDG12	Verantwortungsvoller Konsum und Produktion	12.1 Förderung von nachhaltigem Konsum und nachhaltigen öffentlichen Beschaffungen 12.2 Förderung einer sozial verantwortlichen und ressourcenschonenden Wirtschaft 12.3 Förderung von nachhaltigen Investitionen
SDG13	Massnahmen zum Klimaschutz	13.1 Anpassung an den Klimawandel und Reduktion der Treibhausgasemissionen
SDG15	Leben an Land	15.1 Bewahrung der Biodiversität, der Ökosysteme und der gefährdeten Arten 15.2 Langfristige Erhaltung der Bodenfunktionen und Wiederherstellung degradierter Böden 15.3 Nachhaltige Nutzung der Wälder
SDG17	Partnerschaften zur Erreichung der Ziele	17.1 Finanzierung der öffentlichen Entwicklungshilfe

Abb. B: Ziele und Zielvorgaben des Staats Freiburg für nachhaltige Entwicklung

Für eine nachhaltige Gesellschaft müssen alle Zielvorgaben mit derselben Kraft und unter Berücksichtigung ihrer Interdependenzen verwirklicht werden; denn keine der Zielvorgaben bleibt von den anderen vollständig unberührt.

Um nur ein paar Beispiele zu nennen: Ehrgeizige Ziele für die einheimische Erzeugung erneuerbarer Energien können Innovationen und Unternehmensgründungen auslösen und sich gleichzeitig positiv auf die Wasserressourcen auswirken. Eine Verringerung der Prekarität führt zu einer geringeren Exposition gegenüber psychischen Erkrankungen und wirkt sich positiv auf den sozialen Zusammenhalt und die Familien aus. Ein sozial verantwortliches Unternehmen wird für gute Arbeitsbedingungen sorgen (insbesondere durch Verzicht auf Schwarzarbeit) und die Auswirkungen seiner Tätigkeit auf die Umwelt verringern – zwei positive Faktoren für die Bekämpfung von Prekarität, die Verbesserung der Sicherheit am Arbeitsplatz und die Bewahrung der Biodiversität. Eine kohärente Raumentwicklung dank Qualitätsverdichtung, die mit der Schaffung nachhaltiger Quartiere verwirklicht wird, wird die sozialen Beziehungen fördern und die Solidarität zwischen den Generationen stärken, ein brennendes Thema angesichts der Alterung der Bevölkerung.

Kurzum, die grosse Mehrheit der Zielvorgaben der Strategie verstärken sich gegenseitig und können unter einen Hut gebracht werden.

5.2. Ziele

Für jede der 31 Zielvorgaben wurden Ziele festgelegt, die im Punkt 5.1 aufgeführt sind. Die Strategie enthält eine vollständige Liste der Ziele mit Erläuterungen. Die Ziele wurden in zwei Kategorien eingeteilt.

Die **Wirkungsziele** beschreiben, wo der Staat Freiburg zu einer Verbesserung der Situation beitragen will, wobei den anderen massgebenden Faktoren und Akteuren Rechnung getragen wird. So lautet beispielsweise eines der Wirkungsziele: «Durch die Schaffung von Rahmenbedingungen, die der Gesundheit förderlich sind, und die Entwicklung der Kompetenzen im Bereich individuelle Gesundheit übernimmt jede im Kanton Freiburg wohnhafte Person vermehrt gesundheitsförderliches Verhalten, vor allem in den Bereichen Bewegung, Ernährung, Tabak- und Alkoholkonsum sowie psychische Gesundheit. Diese Entwicklung hat positive Auswirkungen auf nichtübertragbare Krankheiten und die Gesundheitskosten.»

Die **Leistungsziele** visieren eine spezifische Zielgruppe an, können innerhalb einer relativ gut definierten Frist erreicht werden und sind nach Möglichkeit messbar (z. B. «weniger Personen leiden unter vermeidbaren nichtübertragbaren Krankheiten und es gibt weniger vorzeitige Todesfälle»).

5.3. Massnahmen

Ein Massnahmenplan gibt den Leistungszielen konkreten Ausdruck. Darin wird unterschieden zwischen:

- > **den Aktionen des Staats, die unabhängig von den Überlegungen im Rahmen der Strategie bereits geplant sind.** Einige Beispiele: kantonales Programm «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» für die Förderung von ausgewogener Ernährung und regelmässiger Bewegung (Zielvorgabe 3.1 «Vorbeugung von nichtübertragbaren und von psychischen Krankheiten»); kantonaler Aktionsplan zur Reduktion des Einsatzes von Pflanzenschutzmitteln in der Landwirtschaft oder Bau eines neuen Bio-Schulbauernhofs (Zielvorgabe 2.1 «Förderung nachhaltiger Ernährungssysteme»); zweiter Bericht über die soziale Situation und die Armut (Zielvorgabe 10.1 «Verhinderung und Bekämpfung von Armut»); Charta mit guten Praktiken zugunsten der Gemeinschaftsgastronomie, um den Kauf lokaler und saisonaler Produkte zu fördern, die umweltfreundlich und gesundheitsfördernd sind (Zielvorgabe 12.1 «Förderung von nachhaltigem Konsum und nachhaltigen öffentlichen Beschaffungen»); ehrgeiziger Klimaplan (Zielvorgabe 13.1 «Anpassung an den Klimawandel und Reduktion der Treibhausgasemissionen»). Für jede Zielvorgabe wurden diese bestehenden und geplanten staatlichen Verpflichtungen identifiziert;
- > **den Stärkungsmassnahmen, die in der Strategie vorgeschlagen sind.** Gewisse Massnahmen können von den Dienststellen direkt umgesetzt werden. Andere Massnahmen wiederum definieren lediglich die Ausrichtung und bedürfen zu deren Umsetzung weiterer Überlegungen. Einige Beispiele: Schaffung eines kantonalen Netzwerkes für die Koordination der Bildung für nachhaltige Entwicklung (Zielvorgabe 4.1 «Förderung der Bildung für nachhaltige Entwicklung»); Integration der Prinzipien einer nachhaltigen Entwicklung in städtebaulichen Projekten auf Grundstücken des Staats Freiburg oder auf Grundstücken, zu denen der Staat Überlegungen anstellt, oder Schaffung einer Aussenstelle Ökoquartiere, die den Auftrag hat, die Gemeinden in dieser Sache zu beraten (Zielvorgabe 11.3 «Stärkung der nachhaltigen Siedlungsentwicklung»); Stärkung der ökologischen Einkaufspolitik des Staats Freiburg, namentlich in den Bereichen Bau, Textilien und Gemeinschaftsgastronomie (Zielvorgabe 12.1 «Förderung von nachhaltigem Konsum und nachhaltigen öffentlichen Beschaffungen»); Austausch mit den verschiedenen Institutionen, in denen der Staat vertreten ist, um zu klären, wie Nachhaltigkeitskriterien in die Anlagepolitik integriert werden können (Zielvorgabe 12.3 «Förderung von nachhaltigen Investitionen»); Unterstützung der Gemeinden bei ihrem Bestreben, die Biodiversität auf ihrem Gebiet zu fördern (Zielvorgabe 15.1 «Bewahrung der Biodiversität, der Ökosysteme und der gefährdeten Arten»). Für jede Zielvorgabe werden Stärkungsmassnahmen vorgeschlagen;

- > den **Querschnittstätigkeiten**. Sie sind Gegenstand eines eigenen Kapitels. Zu den Vorschlägen gehören die Stärkung der Zusammenarbeit mit den Gemeinden zur Durchführung von Massnahmen zugunsten der nachhaltigen Entwicklung, die Schaffung eines Netzwerks von

Ansprechpersonen für die nachhaltige Entwicklung innerhalb der Verwaltung oder die Abhaltung eines kantonalen Tages zur nachhaltigen Entwicklung zu Themen wie ökologische und sozial verantwortliche Investitionen oder öffentliche Beschaffungen.

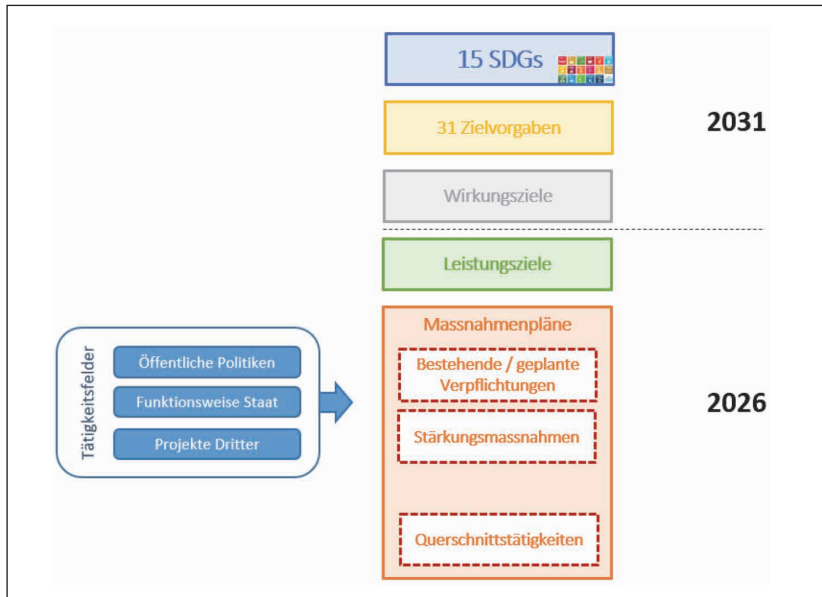


Abb. C: Struktur der Strategie

5.4. Verknüpfung mit den Strategien des Kantons

Nachhaltige Entwicklung ist ein sektorübergreifendes und multisektorales Konzept. Sie ist multisektoral, weil sie eine Vielzahl ökologischer, wirtschaftlicher und sozialer Herausforderungen umfasst, wie z. B. die Erhaltung der biologischen Vielfalt, menschenwürdige Arbeitsbedingungen, die Anpassung an den Klimawandel oder Gesundheitsprävention. Und sie ist sektorübergreifend, da sie darauf abzielt, die Themen miteinander in Einklang zu bringen. Nachhaltigkeit ist daher in vielerlei Hinsicht eine Querschnittsaufgabe.

Die Struktur der vorliegenden Strategie spiegelt diese Transversalität wider, indem sie, wie in Abbildung D dargelegt, bestehende Strategien und Planungen integriert und sich auf Massnahmen konzentriert, die sich positiv auf mehrere Sektoren auswirken. Die Revisionen der Strategie Nachhaltige Entwicklung werden die Entwicklungen in den entsprechenden sektoralen Planungen berücksichtigen; gleichzeitig müssen die sektoralen Planungen die in der Strategie Nachhaltige Entwicklung definierten Prinzipien einbeziehen.



Abb. D: Verknüpfung mit den Strategien des Kantons (Beispiele)

6. Führung der Strategie

6.1. Ausarbeitungsphase

Die Ausarbeitung der Strategie wurde von der Delegierten für nachhaltige Entwicklung gesteuert, mit der Betreuung des Steuerungsausschusses Nachhaltige Entwicklung (COPILNE), in dem die Direktionen und die Staatskanzlei mit je einer oder zwei Personen vertreten sind, und mit Beiträgen der kantonalen Konsultativkommission Nachhaltige Entwicklung (KKNE), in der alle Fraktionen des Grossen Rats und die wichtigsten betroffenen Organisationen vertreten sind. In einem partizipativen Prozess, der sich über ein Jahr erstreckte, wurden rund hundert Personen in Workshops zusammengeführt und/oder in Einzel- oder Kleingruppeninterviews befragt.

Die Vernehmlassung der Strategie fand vom 20. Januar bis 15. Mai 2020 in Form eines strukturierten Fragebogens statt. Es haben insgesamt 73 Vernehmlasser zu dem Strategieentwurf Stellung genommen. Nahezu alle Vernehmlassungsteilnehmer waren der Ansicht, dass die Strategie eine Vielzahl von wichtigen Fragen im Zusammenhang mit der nachhaltigen Entwicklung des Kantons abdeckt und das Dokument somit vollständig ist. Einige beantragten thematischen Ergänzungen – insbesondere in Bezug auf die Sichtbarkeit des Ziels der Armutsbekämpfung oder die Frage der Digitalisierung – wurden im Schlussdokument aufgegriffen. Weil mehrere Forderungen nach einer Verstärkung der Kommunikationsmassnahmen der Strategie gestellt worden waren, wurde dieser Punkt berücksichtigt. Der Ansatz, 2031 als allgemeinen und 2026 als operativen zeitlichen Horizont (mit der Absicht, zu diesem Zeitpunkt eine Überprüfung durchzuführen) zu definieren, wurde von allen Parteien als angemessen betrachtet. So gut wie kein Vernehmlassungsteilnehmer sprach sich dafür aus, eine der in der neuen Strategie definierten Zielvorgaben oder Massnahmen zu streichen.

6.2. Umsetzungsphase

Der Staatsrat setzt die Strategie über die Ämter um, die in der Beschreibung der jeweiligen Massnahme designiert sind. Im Generalsekretariat einer jeden Direktion werden Ansprechpersonen für die nachhaltige Entwicklung bezeichnet. Diese dienen als Mittler zwischen der oder dem Delegierten für nachhaltige Entwicklung und den von der Strategie betroffenen Ämtern.

Der Fortschritt des Kantons im Bereich der nachhaltigen Entwicklung wird alle zwei Jahre auf der Grundlage des Indikatorensets «Cercle Indicateurs» (von Bund und Kantonen entwickelt) und der vom Staat Freiburg ausgearbeiteten ergänzenden Indikatoren beschrieben. Die Ergebnisse werden im statistischen Jahrbuch und auf der Website des Staats Freiburg veröffentlicht.

Der Grad der Erreichung der Leistungsziele wird regelmässig anhand einer Reihe von Indikatoren, die derzeit entwickelt werden, bewertet werden. Die Umsetzung der Massnahmen wird einmal im Jahr im Hinblick auf die eingesetzten Ressourcen, die entstandenen Kosten und deren Fortschritt bewertet. Die Berichte über die Realisierung werden auf der Website des Staats veröffentlicht.

6.3. Revisionsphase

Die Massnahmen werden nach jeder Monitoringperiode, d. h. alle zwei Jahre, angepasst. Die Leistungsziele und die Massnahmen werden 2026 für den neuen Horizont 2031 vollständig überarbeitet werden. Das Verfahren wird von der oder dem Delegierten für nachhaltige Entwicklung gesteuert werden.

7. Ein Trumpf für den Kanton

Investitionen in eine nachhaltige Entwicklung zahlen sich kurz-, mittel- und langfristig aus. Die effizientere Nutzung oder Wiederverwertung von Ressourcen, die Aufwertung der Freiburger Natur, die Förderung der Biodiversität und der Schutz der Böden zur Gewährleistung ihrer wesentlichen Funktionen (vor allem wirtschaftlicher Art), die Bereitschaft, neue Geschäftsmodelle auf der Grundlage der Kreislaufwirtschaft zu versuchen, die Stärkung der Vielfalt in Unternehmen, der etappenweise Verzicht auf fossile Brennstoffe oder das Bekenntnis zu einer urbanen Umwelt, in der es sich angenehm leben lässt und in der man sich einfach bewegen kann, sind alles Bemühungen, die die wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit und Attraktivität des Kantons stärken können. Das Verhältnis zwischen den anfallenden Kosten und der Wirksamkeit ist noch besser, wenn man die Einsparungen einbezieht, die dank der Massnahmen zum Schutz der Umwelt und der Gesundheitsförderung erzielt werden. Darunter fallen insbesondere die Einsparungen, die möglich werden, weil weniger Umweltsanierungen nötig sind und tiefere Gesundheitskosten anfallen.

Indem die neue Strategie die Agenda 2030 als Bezugsrahmen nimmt, hebt sie den Beitrag des Kantons Freiburg zu einer gemeinsamen und globalen Anstrengung hervor, an der der Bund und mehrere Kantone¹, aber auch die Wirtschaft und andere öffentliche Stellen beteiligt sind. Als dynamisches Instrument mit regelmässig aktualisierten Massnahmen wird sie das Engagement des Kantons für eine nachhaltige Entwicklung in den nächsten zehn Jahren verdeutlichen. Und schliesslich, indem sie Massnahmen zur Stärkung, aber auch zur Verbesserung bestehender Aktionen vorschlägt, gibt die Strategie der nachhaltigen Entwicklung als grundlegendes Element des öffentlichen Handelns ihren eigentlichen Platz zurück.

¹ Die Kantone Genf und Waadt haben ihre Anstrengungen für eine nachhaltige Entwicklung ebenfalls in den Rahmen der Agenda 2030 eingebettet.

8. Höhe des beantragten Kredits

Der Dekretsentwurf sieht einen Betrag von 9 572 000 Franken für einen Zeitraum von 6 Jahren (2021 bis 2026) vor. Der Staatsrat empfiehlt die Finanzierung der Massnahmen zur Stärkung der nachhaltigen Entwicklung über einen Verpflichtungskredit, um die Fortdauer der unternommenen Anstrengungen zu gewährleisten. Entsprechend liegen die auf das Jahr hochgerechneten Finanzmittel leicht über den 2011 beschlossenen Mitteln (+5%). Damit wird im Einklang mit den allgemeinen Rückmeldungen aus der Vernehmlassung und den Grundsatzserklärungen des Staatsrats in diesem Bereich ein Signal zugunsten der Stärkung der kantonalen Nachhaltigkeitspolitik gesetzt. Dieser Verpflichtungskredit ist ein Rahmenkredit nach Artikel 32 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1). Die tatsächliche Planung für den Einsatz der verschiedenen Beträge werden vom Staatsrat im Rahmen der jährlichen Voranschlagsverfahren gefasst werden, in Abhängigkeit von den verfügbaren Mitteln des Staats.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 GRG nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr nach Art. 140 GRG).

Gestützt auf Artikel 46 Abs. 1 Bst. b KV untersteht das Dekret nicht dem fakultativen Finanzreferendum.

9. Finanzielle und personelle Folgen

Die geschätzten Kosten für die Umsetzung der Massnahmen sind in jedem mit den 31 Zielvorgaben verbundenen Massnahmenplan (Kapitel 4 der Strategie) und im Plan für die Querschnittstätigkeiten (Kapitel 5 der Strategie) beziffert. Dabei wird zwischen den Kosten für Aufträge an Dritte und den Kosten für Aushilfsstellen unterschieden. Während die Umsetzung bestimmter Massnahmen des Aktionsplans der befristeten Anstellung von Hilfskräften bedarf, ist für die Strategie Nachhaltige Entwicklung keine Schaffung von neuen festen Stellen nötig.

Kapitel 7 der Strategie umfasst zudem einen Überblick über die Gesamtbeträge. Der Gesamtbetrag für die Finanzierung der Stärkungsmassnahmen und der Querschnittstätigkeiten wird auf 9 712 300 Franken geschätzt. Ein kleiner Teil davon – 140 300 Franken – wird durch den Plan zur Stützung der Wirtschaft finanziert. Die verbleibenden 9 572 000 Franken werden durch den Verpflichtungskredit finanziert.

Die Verpflichtungsbeschlüsse werden im Rahmen der jährlichen Voranschlagsverfahren gefasst werden, in Abhängigkeit von den verfügbaren Mitteln des Staats. Die Umsetzung einiger Massnahmen könnte sich daher verzögern. Ganz allgemein werden die Zahlungskredite in die Voranschläge der Jahre 2021 bis 2026 aufgenommen werden. Bei Bedarf wird die Gültigkeit des Dekrets verlängert werden.

10. Weitere Folgen

Das unterbreitete Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen. Es ist von Natur aus positiv für eine nachhaltige Entwicklung des Kantons.

11. Schlussfolgerung

Aus den dargelegten Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, für die Umsetzung der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg 2021–2026 bei der Finanzverwaltung einen Verpflichtungskredit von 9 572 000 Franken zu eröffnen und den Dekretsentwurf anzunehmen.

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis
dans la stratégie «Développement durable du canton
de Fribourg»**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 3 al. 1 let. h de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2020-DAEC-150 du Conseil d'Etat du 29 septembre 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat met en œuvre la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg» (ci-après: la stratégie).

² Le Conseil d'Etat informe régulièrement le Grand Conseil sur l'évolution de la stratégie.

**Dekret über einen Verpflichtungskredit für
die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente
gemäss der Strategie «Nachhaltige Entwicklung
des Kantons Freiburg»**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 3 Abs. 1 Bst. h der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DAEC-150 des Staatsrats vom 29. September 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Staatsrat setzt die Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg» (die Strategie) um.

² Der Staatsrat informiert den Grossen Rat regelmässig über die Entwicklung der Umsetzung der Strategie.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 9 572 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de la réalisation du plan d'action et des outils définis dans la stratégie.

Art. 3

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets des années 2021 à 2026, sous les rubriques correspondantes, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 2

¹ Für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente, die in der Strategie definiert werden, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 9 572 000 Franken eröffnet.

Art. 3

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die Voranschläge der Jahre 2021–2026 unter den entsprechenden Kostenstellen aufgenommen und gemäss Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

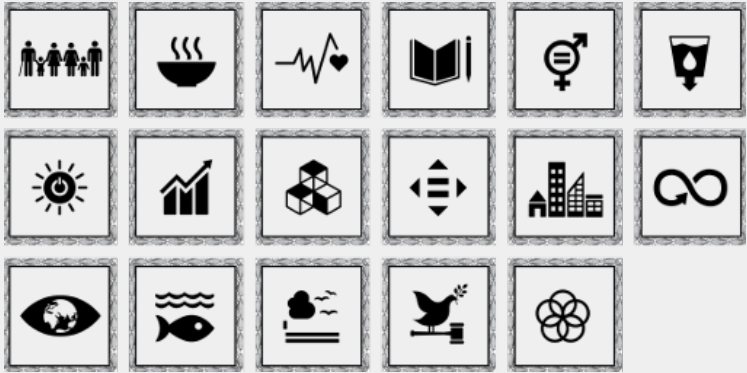
Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt sofort in Kraft.

Stratégie de développement durable de l'État de Fribourg



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
DAEC

Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD



Table des matières

0	Avant-propos	5	ODD 2	Faim « Zéro »	27
1	Contexte	6	Cible 2.1	Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables	28
1.1	Le développement durable en deux mots	6	ODD 3	Bonne santé et bien-être	35
1.2	Un agenda mondial pour 2030	6	Cible 3.1	Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques	36
1.3	Fribourg sur la voie de la durabilité	7	Cible 3.2	Limitier la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins	41
1.3.1	Le développement durable dans l'appareil législatif	7	Cible 3.3	Réduire les impacts de l'environnement sur la santé	46
1.3.2	Fribourg, canton durable?	7	ODD 4	Éducation de qualité	51
1.3.3	2011 : l'année de la première Stratégie de développement durable	8	Cible 4.1	Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable	52
2	Structure logique et gouvernance	9	Cible 4.2	Assurer une éducation préscolaire de qualité	56
2.1	Principes	9	ODD 5	Égalité entre les sexes	60
2.2	Structure	9	Cible 5.1	Mettre fin aux discriminations de genre	61
2.2.1	Portée de la Stratégie	9	Cible 5.2	Mettre en place l'égalité salariale	65
2.2.2	Cibles et objectifs	10	Cible 5.3	Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions	69
2.2.3	Mise en œuvre (plan de mesures)	12	ODD 6	Eau propre et assainissement	74
2.2.4	Horizon temporel	13	Cible 6.1	Gérer les eaux de manière globale en vue d'une amélioration de leur qualité	75
2.2.5	Articulation avec les stratégies du canton	14	ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable	79
2.3	Gouvernance	15	Cible 7.1	Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique	80
2.3.1	Élaboration de la stratégie	15			
2.3.2	Mise en œuvre de la Stratégie	15			
2.3.3	Monitoring de la Stratégie de l'État de Fribourg	15			
2.3.4	Révisions	16			
2.3.5	Budget	16			
2.3.7	Communication	16			
3	Vision	17			
3.1	Vision	17			
4	Cibles et objectifs de développement durable	18			
4.1	Interdépendances	18			
4.2	Cibles phares	19			
ODD 1	Pas de pauvreté	21			
Cible 1.1	Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci	22			

ODD 8	Travail décent et croissance économique	86	ODD 12	Consommation et production responsables	141
Cible 8.1	Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation	87	Cible 12.1	Promouvoir une consommation et des marchés publics durables	142
Cible 8.2	Assurer un accès pour tou-te-s à un travail décent et satisfaisant	91	Cible 12.2	Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice en ressources	149
Cible 8.3	Promouvoir un tourisme durable	97	Cible 12.3	Encourager les investissements durables	154
ODD 9	Industrie, innovation et infrastructure	101	ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	157
Cible 9.1	Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable	102	Cible 13.1	S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre	158
ODD 10	Inégalités réduites	106	ODD 15	Vie terrestre	162
Cible 10.1	Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes	107	Cible 15.1	Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées	163
Cible 10.2	Valoriser le travail non rémunéré	111	Cible 15.2	Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés	169
Cible 10.3	Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société	115	Cible 15.3	Exploiter les forêts de manière durable	173
ODD 11	Villes et communautés durables	119	ODD 17	Partenariats pour la réalisation des objectifs	177
Cible 11.1	Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté	120	Cible 17.1	Financer l'aide publique au développement	178
Cible 11.2	Développer une mobilité durable	124	5	Activités transversales	182
Cible 11.3	Renforcer l'urbanisation durable	131	6	État exemplaire	184
Cible 11.4	Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques	136	6.1	Ce que l'État fait déjà	184
			6.2	Ce que l'État va faire de plus	184
			7	Plan financier: synthèse des montants	186
			8	Liste des abréviations	189
			Notes de bas de page	193	

Table des figures

—

Figure A:	Agenda 2030 de l'ONU en faveur du développement durable	6
Figure B:	Objectifs et cibles de développement durable sélectionnés pour l'État de Fribourg	11
Figure C:	Structure de la Stratégie	13
Figure D:	Articulation avec les stratégies sectorielles du canton (exemples)	14
Figure E:	Vision de la Stratégie	17
Figure F:	Interactions entre les cibles de développement durable sélectionnées pour l'État de Fribourg	20

Avec sa nouvelle Stratégie de développement durable à l'horizon 2031, le canton de Fribourg veut voir loin et fait sienne la vision mobilisatrice de l'Agenda 2030 en faveur du développement durable, négocié par les 193 pays membres de l'ONU. Les 17 objectifs rassembleurs traduisent les enjeux économiques, sociaux et écologiques du moment, parmi lesquels un travail décent pour tous, une éducation de qualité ou encore une biodiversité préservée. En cela, Fribourg suit l'exemple de la Confédération et d'autres cantons.

L'ambition est forte et regroupe toutes les forces qui souhaitent s'engager en faveur d'un canton de Fribourg durable – un Fribourg de demain mais aussi d'après-demain.

Un canton où la protection d'un paysage sans égal, la préservation des ressources naturelles et la valorisation des ressources indigènes, indispensables au bien-être et à la santé de la population, mais aussi au déploiement d'activités économiques, notamment touristiques, sont une priorité. Un canton réputé et reconnu au-delà de ses frontières pour son tissu économique diversifié, générateur d'emplois à haute valeur ajoutée, aux activités résolument orientées vers la circularité et la responsabilité sociétale. Un canton de solidarité, de cohésion, d'intégration et d'inclusion, attributs garants de l'entente sociale et donc d'une croissance épanouie.

Un canton nourricier, qui redéfinit le terme de « savoir-faire agricole » en y intégrant une dimension écologique renforcée, une attention et un soin particuliers apportés au monde paysan, un esprit d'innovation sans cesse en mouvement au service de produits de qualité et de tradition. Un canton où l'urbanisation se contient mais où le territoire se densifie, irrigué par de nouvelles voies de transports publics, où la notion de « ville durable » prend corps : villes de biodiversité, de mouvements, de rencontres, de mixité des habitantes et habitants et des fonctions, d'emplois et de création. Un canton d'entreprenariat dynamique et intelligent, qui, sachant que l'intérêt de l'entreprise se confond avec celui de ses parties prenantes, fait de la responsabilité sociétale non pas un argument publicitaire mais une valeur fondatrice, et de la circularité des ressources un modèle d'affaire.

On le voit, un canton à la croisée des chemins, car conscient des enjeux écologiques, économiques et sociaux du moment. Mais aussi un canton qui sort des sentiers battus, capable d'imaginer des solutions susceptibles de répondre à ces trois enjeux à la fois, sans s'effrayer de leur complexité.

Jeune, aventureux et imaginatif, le canton de Fribourg écrira son avenir dans les pas des 17 objectifs de l'Agenda 2030.

Jean-François Steiert
Olivier Curty

Contexte

1.1 Le développement durable en deux mots

Le monde est confronté à des problématiques marquantes : changements climatiques (canicules, sécheresses), graves pertes de biodiversité (sur les 8 millions d'espèces, 1 million sont menacées d'extinction au cours des prochaines décennies¹), surexploitation des ressources avec leurs conséquences socio-économiques (précarisation, migrations forcées), disparités sociales croissantes entre pays et à l'intérieur d'un même pays (depuis 1980, les 1 % des personnes les plus riches a profité deux fois plus de la croissance que les 50 % les plus pauvres, dont le revenu a tout de même augmenté ; les revenus moyens ont connu la croissance la plus faible)².

Un développement dit durable ou soutenable répond à la diversité de tels enjeux. Il résulte de la conciliation de deux principes clés : d'une part, satisfaire les besoins fondamentaux mais aussi les aspirations de chacune et chacun (et non pas d'une seule petite frange de la population) à une vie meilleure et, d'autre part, respecter les limites de l'écosystème planétaire, car certains seuils, une fois franchis, ne permettent plus aucun retour. Trouver un tel équilibre est un exercice complexe, qui nécessite des compromis.

1.2 Un agenda mondial pour 2030

En septembre 2015, 193 états membres de l'ONU adoptent l'Agenda 2030 sur le développement durable. Négocié entre chaque partie et fruit d'un vaste processus participatif, il comporte 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui doivent être atteints de concert. Ces objectifs se déclinent en 169 cibles, dont la pertinence varie d'une région du monde à l'autre et dont la réalisation nécessite l'action de tous : gouvernements, société civile, entités économiques. Ces objectifs portent sur des thèmes tels que la réduction de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, l'accès à un travail décent, la préservation de la biodiversité, une activité économique saine, etc. Ils peuvent être regroupés en 5 catégories : la planète, les personnes, la prospérité (par analogie aux trois « piliers » classiques du développement durable), la paix et les partenariats. L'Agenda 2030 permet de structurer la réflexion autour d'un nombre relativement restreint d'objectifs rassembleurs et d'inscrire des initiatives locales dans un seul effort mondial.



Figure A: Agenda 2030 de l'ONU en faveur du développement durable

1.3 Fribourg sur la voie de la durabilité

1.3.1 Le développement durable dans l'appareil législatif

Parmi les buts de l'État, la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)³ cite expressément le développement durable, qui doit être mis en œuvre par le Conseil d'État selon la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration (LOCEA; RSF 122.0.1)⁴. Le caractère intersectoriel du développement durable est reconnu à travers la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), qui précise que les messages du Conseil d'État informeront des effets sur le développement durable de la loi ou du projet concerné⁵.

1.3.2 Fribourg, canton durable ?

Le canton de Fribourg est-il sur la voie du développement durable ? Voici ce qu'en dit la statistique⁶.

En comparaison nationale, Fribourg est un canton « jeune », qui a subi ces dernières années une forte hausse démographique allant de pair avec une importante extension des constructions et surfaces bâties. Malgré l'augmentation de la population urbaine, la part des transports individuels motorisés y est élevée en comparaison intercantonale, alors que celle des transports publics a stagné entre 2010 et 2015, avant que l'offre ne soit fortement développée ces dernières années. Il existe encore un important potentiel de report modal en faveur des transports publics et de la mobilité douce, notamment dans les régions urbanisées. Cet espace urbain en plein développement côtoie un monde rural fort : caractérisé par un savoir-faire agricole et une importante activité économique dans le domaine agro-alimentaire, le canton compte 7,2 % des surfaces agricoles de Suisse tandis que 20 % des produits agricoles du pays y sont transformés. Le secteur agro-alimentaire fribourgeois étant très important, des mesures appropriées sont nécessaires. L'agriculture s'efforce donc d'améliorer son bilan écologique, par exemple en augmentant les surfaces consacrées à la culture biologique, encore peu importantes en comparaison avec la moyenne suisse, tout en cherchant des solutions garantissant la pérennité sociale et économique des exploitations. Si la qualité de l'air est conforme à la moyenne intercantonale, et si le taux de collecte séparées est meilleur, la diversité des espèces végétales est moins bonne qu'ailleurs. Le canton ne fait pas partie des plus prospères : sa productivité, en termes de valeur ajoutée par emploi, est relativement basse par rapport à la moyenne suisse, de même que le taux d'emplois dans les branches innovatrices. Les contribuables à faible revenu y sont légèrement plus nombreux qu'ailleurs et le taux de chômage est, depuis août 2018, légèrement plus élevé qu'en moyenne nationale. Avec un « indice de Gini⁷ » de 28 %, les inégalités de revenu peuvent être qualifiées de modérées, mais les inégalités en termes de fortune sont nettement plus conséquentes, 10 % de la population détenant 80 % de la fortune totale du canton (soit un indice de Gini de 86 %).

1.3.3 2011 : l'année de la première Stratégie de développement durable

Pour concrétiser le mandat constitutionnel, une première Stratégie de développement durable a été établie en 2011 ; son état d'avancement est décrit dans des rapports annuels. Douze actions sont terminées, huit ont été initiées avec succès mais demandent à être poursuivies en raison de leur ambition (notamment l'assainissement des bâtiments de l'État, les marchés publics écologiques et socialement responsables, le déploiement de plans de mobilité).

Si le document établi en 2011 contient des propositions qui sont toujours d'actualité, les développements contextuels qui ont eu lieu depuis sont trop importants pour les aborder dans le cadre d'une simple révision (Agenda 2030 de l'ONU, évidence des changements climatiques, Stratégie Énergie 2050 de la Confédération, révision de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂; RS 641.71), nouveaux modèles économiques, numérisation, etc.). Un renouvellement s'impose donc.

Le rapport de bilan complet de la première Stratégie de développement durable peut être téléchargé depuis le site Internet de l'Etat de Fribourg.

2.1 Principes

Cohérence: la Stratégie veut inscrire les activités de l'État de Fribourg en faveur du développement durable dans un cadre cohérent. Le choix de l'Agenda, rassembleur et de portée universelle, est évident. Toutes les mesures proposées se veulent compatibles avec chacun des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

Les potentiels de renforcement: la Stratégie veut mettre en évidence et concrétiser les potentiels d'optimisation de l'action de l'État en faveur du développement durable.




Visibilité: la Stratégie veut donner une visibilité aux nombreux engagements déjà pris par l'État en faveur d'un développement durable.

De ces trois principes découle la structure décrite ci-après.

2.2 Structure

2.2.1 Portée de la Stratégie

L'État de Fribourg est responsable de la mise en œuvre de la présente Stratégie. Les mesures qu'il met en place ciblent notamment les acteurs privés du canton (individus ou entreprises), les autres entités ou collectivités publiques, les institutions de droit public et les associations. La Stratégie concerne les trois champs d'activité suivants:

-  Le propre fonctionnement de l'État
-  Les politiques publiques qu'il met en œuvre
-  Le soutien qu'il attribue à des projets pilotés par des tiers

Le contenu de la stratégie ne préjuge pas des mesures que les entités ciblées peuvent mettre en œuvre dans le cadre des prérogatives qui leur reviennent, en particulier les communes (cf. art. 130 al. 2 Cst.). Aussi, aucune limite géographique à l'effet des mesures envisagées n'a été prévue, car les effets de l'action de l'État peuvent se déployer au-delà de des frontières cantonales. Les marchés publics écologiques et socialement responsables, par exemple, ont un effet positif sur les conditions de production et de travail en Suisse ou à l'étranger.

2.2.2 Cibles et objectifs

La Stratégie de développement durable de l'État de Fribourg est alignée sur l'Agenda 2030. Elle compte 31 cibles, définies à partir des 169 cibles de l'Agenda 2030. Ces 31 cibles ont été sélectionnées et formulées sur la base de leur pertinence pour la Suisse (l'Agenda 2030 se voulant global), de la marge de manœuvre de l'État de Fribourg (certaines cibles étant plutôt du ressort de la Confédération), d'une analyse des forces et faiblesses du canton en termes de durabilité et de l'avis d'expertes et d'experts. Ces cibles contribuent toutes à un développement durable du canton. Les cibles ainsi sélectionnées se trouvent être inscrites dans 15 des 17 objectifs de l'Agenda 2030.

ODD	Cibles pour Fribourg		
ODD1	Pas de pauvreté	1.1	Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci
ODD2	Faim « Zéro »	2.1	Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables
ODD3	Bonne santé et bien-être	3.1 3.2 3.3	Prévenir les maladies non-transmissibles et psychiques Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins Réduire les impacts de l'environnement sur la santé
ODD4	Éducation de qualité	4.1 4.2	Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable Assurer une éducation préscolaire de qualité
ODD5	Égalité entre les sexes	5.1 5.2 5.3	Mettre fin aux discriminations de genre Mettre en place l'égalité salariale Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions
ODD6	Eau propre et assainissement	6.1	Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité
ODD7	Énergie propre et d'un coût abordable	7.1	Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique
ODD8	Travail décent et croissance économique	8.1 8.2 8.3	Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation Assurer un accès pour tou-te-s à un travail décent et satisfaisant Promouvoir un tourisme durable
ODD9	Industrie, innovation et infrastructure	9.1	Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable
ODD10	Inégalités réduites	10.1 10.2 10.3	Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes Valoriser le travail non rémunéré Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société
ODD11	Villes et communautés durables	11.1 11.2 11.3 11.4	Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté Développer une mobilité durable Renforcer l'urbanisation durable Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques
ODD12	Consommation et production durables	12.1 12.2 12.3	Promouvoir une consommation et des marchés publics durables Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice de ressources Encourager les investissements durables
ODD13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	13.1	S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre
ODD15	Vie terrestre	15.1 15.2 15.3	Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés Exploiter les forêts de manière durable
ODD17	Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.1	Financer l'aide publique au développement

Figure B : Objectifs et cibles de développement durable sélectionnés pour l'État de Fribourg



S'appuyant sur la Constitution fribourgeoise, l'État de Fribourg agit déjà en faveur des cibles sélectionnées : il existe des lois cantonales et des documents stratégiques pour la plupart d'entre elles. Par exemple, la Stratégie et le plan d'action « Promotion de la santé et prévention » contribuent à atteindre la cible 3.1 « Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques ». Chaque cible contient ainsi une référence aux bases légales et documents stratégiques existants qui offrent un socle pour la mise en œuvre des mesures recensées pour la cible (rubrique « Fondements légaux et stratégiques »). Une telle mention ne prétend pas à l'exhaustivité. De manière cohérente avec ce qui a été exposé plus haut, seuls les documents définissant des activités de l'État de Fribourg sont mentionnés. Par exemple, les projets d'agglomération de Mubul et Fribourg ne sont pas cités, même s'ils contribuent grandement aux cibles « Urbanisation durable » et « Mobilité durable ».

Chaque cible se décline en objectifs d'impact, qui décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite contribuer. D'autres facteurs externes peuvent aussi jouer un rôle. Par exemple, l'un des objectifs d'impact de la cible 3.1, mentionnée ci-dessus, est « La société attribue une importance majeure à la promotion de la santé et au bien-être de l'ensemble de la population ».

Des objectifs d'effet complètent les objectifs d'impact. Ils visent un groupe-cible spécifique, peuvent être atteints dans un délai relativement bien défini et sont si possible mesurables, en tenant compte du principe selon lequel « tout ce qui compte ne peut pas forcément être compté ». Par exemple, l'un des objectifs d'effet de la cible 3.1 est « Moins de personnes souffrent de maladies non transmissibles évitables ou décèdent prématurément ».

2.2.3 Mise en œuvre (plan de mesures)

En termes de mesures de mise en œuvre, on distingue :

-  Les engagements existants (ou planifiés) de l'État en faveur du développement durable. De telles actions existent indépendamment des réflexions menées dans le cadre de la présente Stratégie. En effet, le développement durable englobant de nombreux enjeux en termes économiques, sociaux et écologiques, certaines politiques sectorielles y contribuent de par leur nature et leurs objectifs. Les engagements existants (ou planifiés) de l'Etat sont recensés pour chaque cible.
-  Les mesures de renforcement proposées dans le cadre de la présente Stratégie. De telles mesures ont été déterminées sur la base d'une évaluation des lacunes observées et de brèves analyses forces-faiblesses-opportunités-risques. Elles ont été sélectionnées en tenant compte de leurs coûts, de leur faisabilité et de leur efficacité, mais aussi en fonction de leur contribution à d'autres cibles. Certaines mesures sont directement applicables par les services concernés, d'autres définissent une orientation et nécessitent des réflexions subséquentes. Des mesures de renforcement sont proposées pour chaque cible.

- Les activités transversales, aussi proposées dans le cadre de la présente Stratégie. Elles contribuent de manière à peu près équivalente aux 31 cibles sélectionnées. Elles sont donc réunies à la fin du document dans un chapitre qui leur est propre.

Il est à relever que la distinction entre engagements existants (ou planifiés) et mesures de renforcement peut, dans certains cas, être source de discussions.

2.2.4 Horizon temporel

Le développement durable sous-tend une perspective à long terme. Par souci de cohérence avec l'Agenda 2030 et afin d'aligner la Stratégie avec les législatures en cours, l'horizon temporel choisi est 2031 (fin de la législature débutant en 2027).

La Stratégie se voulant un outil dynamique, adapté aux évolutions du contexte socio-économique et environnemental, l'horizon temporel des objectifs d'effet est fixé à 2026, soit la fin de la législature débutant en 2022. Comme exposé au point 2.1, l'une des ambitions du présent document est de donner une visibilité aux efforts existants en faveur d'un développement durable du canton. Pour cette raison, il est autant que possible fait référence à des objectifs déjà définis dans des documents stratégiques existants, pour autant qu'ils soient valides jusqu'en 2026, voire au-delà.

L'horizon temporel des mesures peut être plus court, partant du principe qu'il est difficile de planifier en détail sur le long terme. Dans une logique de dynamisme, les mesures seront actualisées tous les deux ans (voir point 2.3.5).

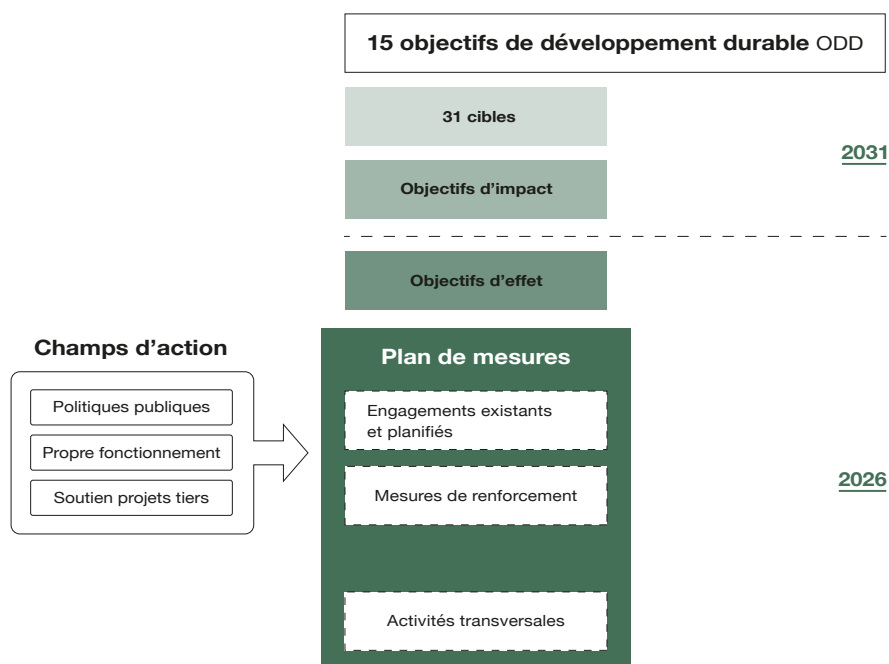


Figure C: Structure de la Stratégie

2.2.5 Articulation avec les stratégies du canton

Le développement durable est un concept inter- et multisectoriel. Multisectoriel, parce qu'il incorpore de multiples enjeux, écologiques, économiques et sociaux, par exemple la préservation de la biodiversité, des conditions de travail décentes, l'adaptation aux changements climatiques ou la préservation de la santé humaine, comme l'illustre l'Agenda 2030. Intersectoriel, car il vise à concilier chacun de ces enjeux en créant des interactions positives entre eux. La durabilité est donc transversale à plus d'un titre.

La structure de la présente Stratégie reflète une telle transversalité en intégrant les stratégies et planifications existantes (par exemple le Plan sectoriel de l'énergie ou le Plan directeur cantonal), comme l'illustre la Figure D, et en privilégiant des mesures ayant un impact positif sur plusieurs secteurs. Les révisions de la Stratégie de développement durable prendront en considération les évolutions des planifications sectorielles concernées, de même que ces dernières devront intégrer les principes énoncés dans la présente stratégie.

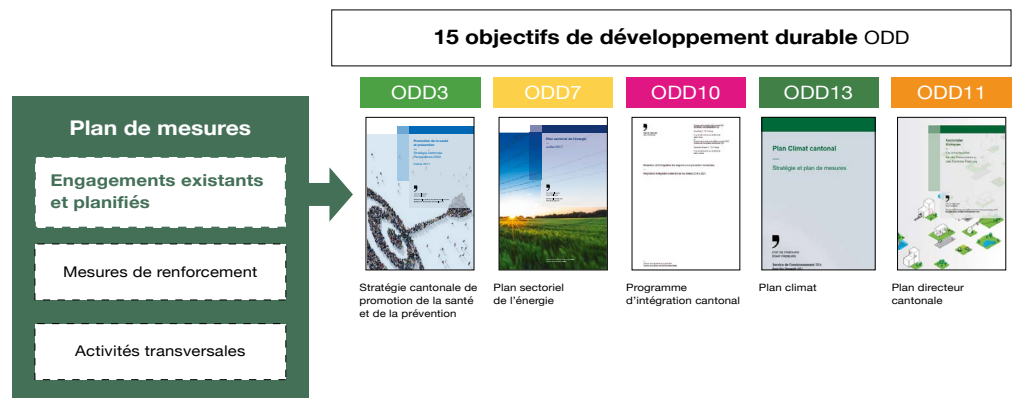


Figure D: Articulation avec les stratégies du canton (exemples)

2.3 Gouvernance

–

2.3.1 Élaboration de la stratégie

L'élaboration de la Stratégie a été pilotée par la déléguée au développement durable, avec le soutien d'un Comité de projet (COPRO) et de mandataires, l'encadrement d'un Comité de pilotage (COPI) (composé d'un ou deux représentantes et/ou représentants par Direction de l'État et de la Chancellerie) et les contributions de la Commission cantonale de développement durable (CCDD). Dans le cadre d'un processus participatif, une centaine de personnes issues des services concernés par la Stratégie ont été réunies en ateliers ou ont été interrogées dans le cadre d'entretiens individuels ou en petits groupes.

2.3.2 Mise en œuvre de la Stratégie

Le Conseil d'État met en œuvre la Stratégie par l'intermédiaire des services désignés dans le descriptif des mesures. Des répondantes et répondants pour le développement durable sont désignés au sein du Secrétariat général de chaque Direction. Ils servent de relais entre la ou le délégué-e au développement durable et les services concernés par la mise en œuvre de la Stratégie.

2.3.3 Monitoring de la Stratégie de l'État de Fribourg

L'état d'avancement de l'ensemble du canton en matière de développement durable est décrit tous les deux ans sur la base du système du « Cercle Indicateurs » (développé en partenariat avec les autres cantons et la Confédération) et des indicateurs complémentaires développés par l'État de Fribourg. Les résultats sont présentés dans l'annuaire statistique de l'État et sur son site. Un tel processus est piloté par le Service de la statistique (SStat).

Le niveau de réalisation des objectifs d'effets est régulièrement évalué à l'aide d'un set d'indicateurs développés après l'adoption de la Stratégie par le Conseil d'Etat. Un relevé de l'état initial des indicateurs est réalisé en 2021 (années de référence 2019 ou 2020). De plus, des rencontres réunissant les personnes chargées de la mise en œuvre ainsi que les répondantes et répondants pour le développement durable des directions auront également lieu, afin d'établir un bilan qualitatif de la Stratégie. Le compte-rendu se fait sous forme d'un court rapport diffusé sur le site Internet de l'Etat et de vidéos. Un tel processus est piloté par le ou la délégué-e au développement durable.

La réalisation des mesures est évaluée chaque année sous l'angle des ressources utilisées, des coûts induits et de leur avancement. Le compte-rendu de l'avancement des mesures est publié sur le site Internet de l'Etat.

2.3.4 Révisions

Les mesures sont réadaptées tous les deux ans. Les objectifs d'effet et les mesures sont intégralement révisés en 2026, avec un nouvel horizon portant à 2031. Le processus est piloté par la ou le délégué-e au développement durable, avec l'assistance du COPIL et de la CCDD.

2.3.5 Budget

Le budget pour la mise en œuvre de la Stratégie jusqu'en 2026 se monte à 9 712 300 francs, soit 1 618 716 francs par année (à titre de comparaison, le budget annuel de la première Stratégie de développement durable se montait à 1 542 632 francs par année). Une partie de ce montant est financée par le plan de relance économique. Le solde fait l'objet d'une demande de crédit d'engagement. Suite à la révision du plan de mesures pour la période 2027–2031, un nouveau budget sera établi, également susceptible d'être soumis à une demande de crédit d'engagement.

Le montant de 9 712 300 francs sert uniquement à financer les mesures de renforcement et les activités transversales, telles que décrites au point 2.2.3. Les engagements en cours et planifiés (également décrits au point 2.2.3) sont financés par le budget de fonctionnement ordinaire des services et Directions concernés.

2.3.7 Communication

La Stratégie est publiée sous format numérique et sous forme d'articles Internet sur le site de l'Etat de Fribourg. Un nombre limité d'exemplaires d'une version abrégée est publié sous format papier.

Un concept de communication, élaboré et régulièrement actualisé par le Comité de pilotage (COPIL), doit donner une visibilité aux différents étapes de mise en œuvre de la Stratégie. Un tel concept doit avoir notamment pour cible la population, les collectivités publiques, le personnel de l'administration ainsi que le monde politique et prévoir différents canaux d'informations, tels que communiqués et conférences de presse, actualités sur le site Internet de l'Etat et les réseaux sociaux ou autres. Il doit reposer sur des messages positifs. Les Directions et services communiquent également au sujet des mesures qui les concernent.

Vision

3.1 Vision

La Stratégie de développement durable du canton de Fribourg poursuit la vision suivante :

L'État de Fribourg s'engage à satisfaire les besoins fondamentaux des individus et à favoriser le bien-être collectif, ici et maintenant, ailleurs et demain, en tenant compte des capacités de la planète à reconstituer ses ressources.

Les politiques publiques qu'il met en place, son propre fonctionnement et les partenariats qu'il conclut avec des tiers sont cohérents avec cet engagement.



Figure E: Vision de la Stratégie

4.1 Interdépendances

Le développement durable, serait-on tenté de dire, tout le monde (ou presque) en fait. En Suisse, la Confédération et les gouvernements cantonaux s'attellent à promouvoir l'égalité sociale, la préservation de l'environnement, le progrès économique. Cependant, pour parvenir à une société véritablement durable, de tels objectifs doivent être mis en œuvre avec une égale ambition et appréhendés en tenant compte de leurs interdépendances : comment encourager le progrès économique sans nuire à l'environnement ? Comment la préservation de l'environnement peut-elle contribuer à la justice sociale et à la prospérité ? Ce ne sont que quelques interactions parmi d'autres.

Selon les thèmes auxquels elles se rapportent, par exemple biodiversité, migrations ou tourisme, les 31 cibles de la Stratégie contribuent plutôt à la protection de la planète, au bien-être des personnes ou à la prospérité économique. Cependant, aucune de ces cibles n'est totalement « imperméable » aux autres. Toutes s'influencent mutuellement. Ainsi, des objectifs ambitieux en termes de production d'énergies renouvelables indigènes peuvent être des catalyseurs d'innovation et de création de PME, tout en ayant un impact sur les ressources en eau. Une diminution de la précarité entraîne une moindre exposition aux maladies psychiques, peut permettre aux parents de consacrer plus de temps à l'éducation de leurs enfants ou libérer du temps pour l'engagement en faveur de la communauté ou de l'environnement. Une entreprise socialement responsable veillera à ce que ses employé-e-s aient de bonnes conditions de travail (notamment en s'abstenant d'avoir recours au travail au noir) et réduira l'impact de son activité sur l'environnement, deux facteurs positifs en termes de lutte contre la précarité, de santé au travail et de préservation de la biodiversité. Un développement territorial cohérent, via une densification de qualité concrétisée par la création de quartiers dits « durables », favorisera les liens sociaux permettant notamment de renforcer la solidarité intergénérationnelle, un enjeu brûlant vu le vieillissement de la population.

La Figure F illustre la manière dont les 31 cibles sélectionnées pour la présente Stratégie interagissent. Elle illustre dans quelle mesure et de quelle manière les cibles en colonnes influencent les cibles en lignes. Une telle grille d'analyse repose sur les appréciations subjectives des évaluatrices et évaluateurs et non sur des observations ou mesures. Selon les personnes participant à l'évaluation, le résultat peut varier. Parfois, l'influence d'une cible sur une autre est ambiguë et ne peut être définie, car elle dépend de la façon dont la cible se déclinera. Enfin, il faut rappeler que les cibles expriment une vision et ne correspondent pas forcément à la réalité actuelle. C'est la raison pour laquelle il y a peu de tensions entre elles. La plus grande partie d'entre elles se supportent mutuellement et peuvent être conciliées. On a tenté de résoudre les conflits subsistant par le choix des objectifs d'impact et/ou d'effet. Les interactions positives ont été autant que possible mises en évidence dans le plan de mesures.

4.2 Cibles phares

Les six cibles ayant la plus forte influence sur les autres sont considérées comme étant des cibles « phares ». Les atteindre est une condition à la bonne réalisation des autres. L'action du canton dans ce domaine est donc essentielle. Il s'agit des cibles suivantes :



Cible 1.1 Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Cible 9.1 Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable



Cible 11.3 Renforcer l'urbanisation durable



Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques



Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le tableau suivant montre comment les cibles figurant dans les en-têtes de colonne influencent les cibles figurant dans les en-têtes de ligne.

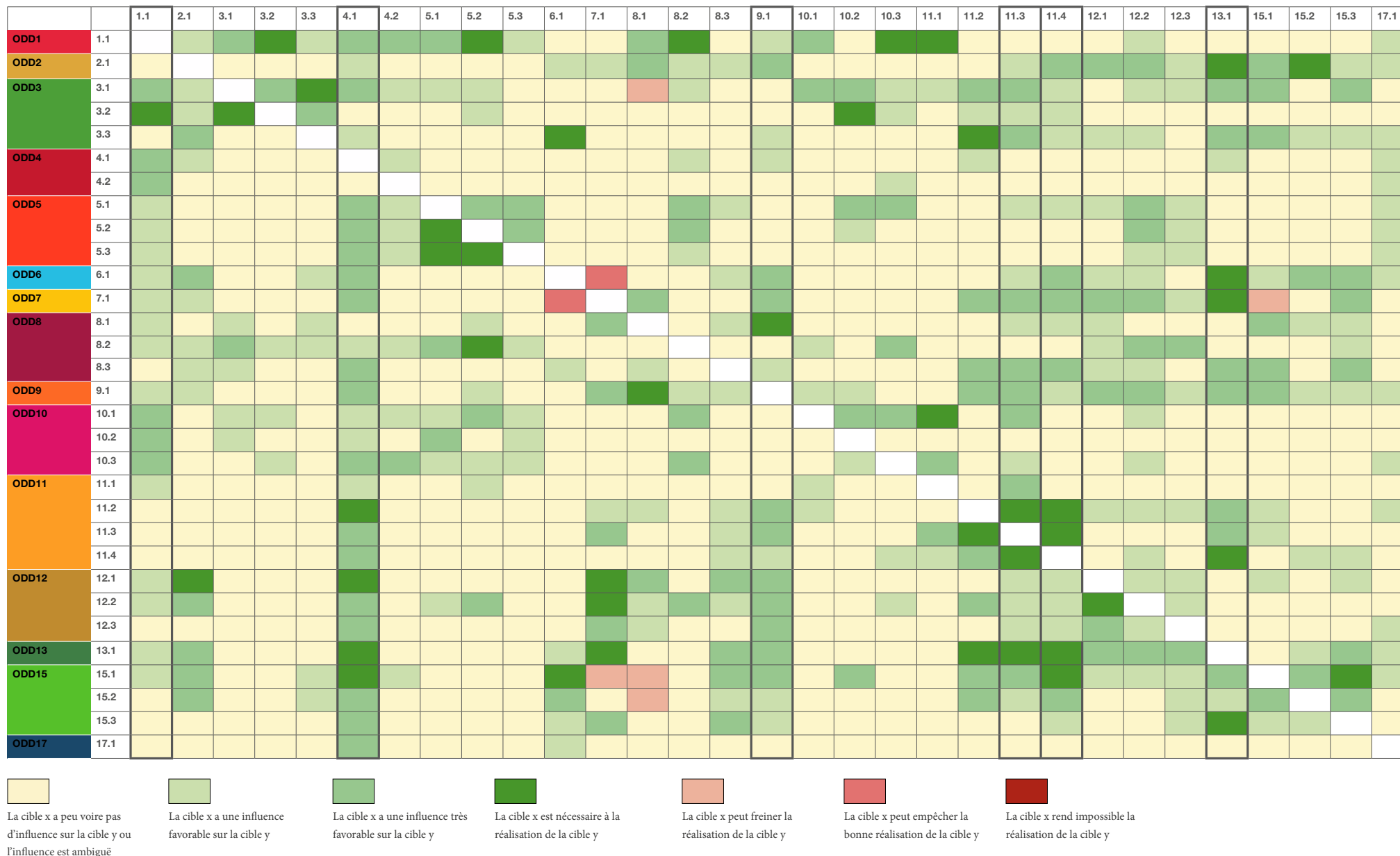


Figure F: Interactions entre les cibles de développement durable sélectionnées pour l'État de Fribourg

ODD 1

Pas de pauvreté

—



Nous voici en 2030.

La prévention de la pauvreté et la lutte contre celle-ci constituent une priorité pour l'État de Fribourg. L'État assure un filet social qui garantit la dignité et l'accès au minimum vital pour toutes et tous. Les risques de précarité sont anticipés dès le plus jeune âge par des politiques publiques adaptées en matière de famille, d'éducation, puis d'emploi, de logement ou encore de santé. Le nombre de personnes confrontées à la pauvreté a notablement diminué. Les personnes en situation de précarité sont accompagnées, notamment par des mesures de réinsertion ciblées visant à faciliter leur réintégration dans la vie professionnelle et leur autonomie financière. Chacune et chacun a des perspectives d'avenir et peut participer activement à la vie sociale et économique et y être reconnu.

Cible 1.1

Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci



Pourquoi est-ce important ?

Dans le canton de Fribourg, la part de contribuables à faibles revenus est plus élevée que la moyenne des autres cantons. Les inégalités de fortune sont élevées. Réduire les inégalités favorise la cohésion sociale, limite les maladies et permet à chacune et chacun d'investir dans l'avenir de ses enfants. C'est donc toute la société qui a à y gagner. La prévention de la pauvreté et la lutte contre la pauvreté passent par divers domaines de l'action publique, par exemple la prévention dans le domaine de la santé (y c. les soins dentaires) et la baisse liée des coûts associés, la mise à disposition de logements à des loyers abordables ou des conditions de travail décentes. Le thème de la pauvreté, du fait de sa transversalité, concerne de nombreux services au sein de l'État.

Il s'agit ici de donner une visibilité et de formaliser les bases stratégiques des politiques publiques luttant contre la pauvreté, à garantir voire renforcer les mesures en place (filet social, mesures de réinsertion et formation) et à documenter la situation, en gardant à l'esprit que de nombreux défis de la protection sociale se jouent au niveau national, en particulier au niveau des assurances sociales.

Fondements légaux et stratégiques

(Au vu de la transversalité du thème, la liste n'est pas exhaustive. Les fondements légaux et stratégiques de cibles telles que la 5.1, 5.2, 8.2, 10.1, 10.2, 10.3 participent également à la lutte contre la pauvreté)

- 🌈 Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)⁸
- 🌈 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌈 Droit cantonal sur l'aide sociale
- 🌈 Droit cantonal sur les allocations maternité et les allocations familiales
- 🌈 Loi du 14 février 2008 sur les bourses et prêts d'études (LBPE; RSF 44.1)
- 🌈 Loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-veilles, survivants et invalidité (RSF 841.3.1)
- 🌈 Ordonnance 2 sur l'asile du 11 août 1999 relative au financement (Ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312)
- 🌈 Ordonnance du 29 novembre 2005 concernant la création d'un Fonds de désendettement en faveur des personnes physiques (RSF 831.0.51)
- 🌈 Ordonnance du 17 mars 2009 concernant la création d'un Fonds cantonal de prévention et de lutte contre le jeu excessif (RSF 831.0.61)

- 🌈 Ordonnance du 5 décembre 2006 concernant la création d'un Fonds cantonal de l'action sociale (RSF 831.0.21)
- 🌈 Ordonnance du 8 novembre 2011 concernant la réduction des primes d'assurance-maladie (ORP ; RSF 842.1.13)
- 🌈 Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, 2016
- 🌈 Plan d'action 2013–2016 pour un renforcement de la politique cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement des particuliers (les mesures de ce plan sont poursuivies au-delà de l'horizon 2016)

Objectifs d'impact de la cible 1.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- 🌈 Les directions de l'État de Fribourg intègrent la question de la lutte contre la précarité dans l'élaboration de leurs stratégies et politiques publiques respectives et communiquent à ce sujet.
- 🌈 La population est sensibilisée à la problématique du surendettement et les personnes en situation critique ont recours rapidement aux soutiens disponibles.
- 🌈 Les situations de précarité ont notablement baissé dans le canton et sont régulièrement documentées.

Objectifs d'effet de la cible 1.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. La population dispose d'informations sur les facteurs pouvant mener à la précarité et à la pauvreté (notamment problématique du surendettement) et sur les moyens d'aide à disposition.
- B. Les cas de surendettement ont drastiquement baissé dans le canton de Fribourg.
- C. Les personnes en situation de précarité et de pauvreté disposent de soutiens matériels afin de leur garantir les ressources suffisantes pour mener une vie décente.
- D. L'État analyse et tient à jour les données utiles relatives à la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg afin d'élaborer et d'adapter ses politiques publiques en tenant compte de l'évolution des besoins des personnes les plus fragiles de la société.
- E. Des bases stratégiques pour lutter contre la pauvreté sont formalisées et comprennent des mesures permettant d'inclure un tel enjeu dans les politiques sectorielles de l'État.

Cibles influentes

—
Les cibles 3.2, 5.2, 8.2, 10.3 et 11.1 sont nécessaires à la réalisation de la cible 1.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 3.2 Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins



Cible 5.2 Mettre en place l'égalité salariale



Cible 8.2 Assurer un accès pour tous à un travail décent et satisfaisant



Cible 10.3 Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société











Cible 11.1 Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté

Engagements existants et planifiés pour la cible 1.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Promotion des offres de soutien existantes (annonces dans les journaux, présence sur les manifestations) et information sur la procédure à effectuer pour y avoir accès.	SASoc
A	Fribourg pour tou-te-s, guichet d'information et d'orientation pour des questions sociales (famille, prestations sociales, travail, santé, intégration), destiné à toute la population du canton. Les informations fournies permettent aux personnes de s'orienter gratuitement au sein du réseau, vers les services d'aide professionnelle les plus appropriés à leurs besoins.	SASoc
B	Poursuite des mesures selon le Plan d'action 2013–2016 pour un renforcement de la politique cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement des particuliers.	SASoc
C	Pilotage du dispositif de l'aide sociale et de l'asile.	SASoc
C	Subsides ou prêts selon les dispositions légales relatives à l'aide sociale, au désendettement, aux bourses et prêts d'études, à la réduction des primes d'assurances maladie, aux prestations complémentaires AVS-AI, aux allocations maternité et familiales, à l'asile.	SASoc, SSF, ECAS
C	Nouvelle loi sur les prestations complémentaires pour familles.	DSAS
C	Mesures d'insertion sociale pour les personnes en situation de précarité.	SASoc
C, D, E	Nouvelle loi sur l'aide sociale.	SASoc
D, E	Rédaction (mise à jour et compléments) d'un second Rapport sur la situation sociale et la pauvreté et intégration dans celui-ci d'une partie stratégique comprenant un plan d'action actualisé à chaque législature.	SASoc
Propre fonctionnement de l'État		
A	Renforcement des mesures de préparation à la retraite auprès du personnel de l'État, afin que les personnes ne se trouvent pas dans une situation de changement drastique et de perte de statut social au moment de la retraite.	SPO
Soutiens à des projets de tiers		
B, C	Poursuite du soutien à des organisations qui développent ou gèrent des projets sociaux en faveur des personnes vivant dans la précarité ou la pauvreté, notamment la Tuile, le Tremplin, Caritas, Banc public.	SPS, SASoc
B, C	Prix du social, qui récompense l'engagement et l'investissement particuliers d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une institution dans le travail social et le travail auprès de la jeunesse.	DSAS

Mesures de renforcement pour la cible 1.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	Une réflexion est menée sur les moyens permettant de prévenir les cas de non-recours ou de recours tardif aux prestations (accès adéquat, déstigmatisation, système d'information entre prestations, meilleure prise en compte des besoins des usagers, prévention, etc.)	SASoc	2021–2022		 3.1  10.1
C	Conformément à sa réponse à la QA 3097.12, le Conseil d'État communique à la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal son vœu de voir les directives cantonales pour le calcul du minimum vital modifiées, de manière à inclure dans ce calcul les impôts de la Confédération, du canton et des communes pour autant que le débiteur les ait payés jusqu'alors.	CE	En 2021		 3.1  3.2
D	Une analyse des effets de seuils pour les bénéficiaires de prestations est intégrée dans le second Rapport sur la situation sociale et la pauvreté. Des mesures pour diminuer de tels effets y sont identifiées.	SASoc	2021–2022	35 000 francs (2021), 15 000 francs (2022)	 3.2  10.1
Propre fonctionnement de l'État					
A	Les collaboratrices et les collaborateurs de l'État de Fribourg sont informés des effets des différents taux de temps partiel sur leur prévoyance professionnelle au moment de leur engagement. Ces informations sont préparées en concertation avec le Bureau de l'égalité et de la famille (BEF) en requérant des informations auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg (CPPEF) et mises à disposition des unités de gestion par le Service du personnel et d'organisation (SPO). Elles sont communiquées aux futur-e-s employé-e-s dans le cadre de la procédure d'engagement.	SPO, BEF	2021–2026		 8.2  5.3

ODD 2

Faim « Zéro »

—



Nous voici en 2030.

Piliers de l'économie fribourgeoise, l'agriculture et la production alimentaire se caractérisent par une faible consommation de ressources, une capacité d'adaptation aux changements climatiques et des réponses à la crise de la biodiversité. Le recours aux produits phytosanitaires a été réduit de manière drastique et la qualité des eaux est élevée. Le secteur agro-alimentaire est compétitif et montre une importante capacité de production et d'innovation, notamment en termes de réutilisation des ressources. Les produits à haute valeur ajoutée et les circuits courts se sont développés et renforcés, l'offre en produits écologiques et régionaux est riche et appréciée des consommateurs et consommatrices. La population paysanne en retire de bonnes conditions d'existence.

Cible 2.1

Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables



Pourquoi est-ce important ?

L'agriculture, la sylviculture et les activités en zones rurales s'orientent sur la durabilité, tant du point de vue économique, écologique que social. Un équilibre entre les différentes attentes de la société doit cependant constamment être trouvé. Près de la moitié des aliments consommés en Suisse sont importés et dépendent donc fortement de la production étrangère. C'est précisément pour cette raison que l'agriculture et l'industrie alimentaire doivent être durables à tous points de vue.

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaires sont des piliers de l'économie fribourgeoise, avec une grande variété de production et une haute valeur ajoutée. La qualité des produits fribourgeois est reconnue en dehors du canton, voire au niveau international (p. ex. les produits AOP). Le nombre d'exploitations ne cesse cependant de diminuer.

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire ne sont pas dénuées d'effets sur l'environnement, en particulier la biodiversité et les eaux (p. ex. le taux en nitrates des eaux souterraines dans certaines régions du canton), liés notamment à l'usage d'engrais, de pesticides, à l'érosion des sols et à la consommation d'énergie fossile. En comparaison avec d'autres cantons, l'agriculture biologique est encore peu développée dans le canton de Fribourg, à l'exception des cultures de légumes, et recèle donc encore un potentiel.

Enfin, les enjeux sociaux, liés à la fragilisation des conditions de travail dans le monde paysan, ne doivent pas être négligés. La pression économique et le manque de reconnaissance des prestations du monde agricole augmentent le risque de problèmes de santé comme p. ex. les maladies psychiques. Selon une étude de l'Université de Neuchâtel, environ un tiers des agricultrices et des agriculteurs sont soumis à de fortes pressions.

Il s'agit donc créer une chaîne de valeur durable depuis le lieu de production agricole jusqu'au point de vente, en passant par l'industrie de la transformation alimentaire (« de la fourche à la fourchette »). On entend par là un système économe en ressources (sols, eau, air, énergie, adjuvants agricoles), produisant des aliments sains tout en introduisant un strict minimum de polluants dans l'environnement, synonyme de bonnes conditions de travail, générant un revenu suffisant, offrant une bonne qualité de vie aux acteurs et actrices de la chaîne de production et fournissant aux consommatrices et consommateurs des produits de haute qualité et abordables, dans un paysage préservé. A cet égard, la capacité d'innovation de l'agriculture fribourgeoise est un facteur de succès fondamental. Dans une approche durable, le défi consiste à encourager une production agricole locale qui favorise l'auto-provisionnement tout en diminuant l'impact environnemental.

Fondements légaux et stratégiques

-
- 🌻 Droit fédéral lié à l'agriculture et politique agricole fédérale 22+¹⁰
- 🌻 Plan d'action fédéral visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires
- 🌻 Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)
- 🌻 Programme gouvernemental de législature
- 🌻 Droit cantonal sur l'agriculture¹¹
- 🌻 Droit cantonal sur les eaux
- 🌻 Plan directeur cantonal
- 🌻 Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- 🌻 Stratégie agro-alimentaire cantonale
- 🌻 Rapport agricole 2019
- 🌻 Rapport agriculture et environnement 1996–2006
- 🌻 Plan de mesures pour la protection de l'air : mesures issues du thème « agriculture »
- 🌻 Plan de mesures en faveur des agriculteurs et agricultrices en détresse

Objectifs d'impact de la cible 2.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- 🌻 L'agriculture fribourgeoise participe à la préservation du paysage ainsi qu'au maintien des services écosystémiques rendus par une biodiversité riche et résiliente et réduit significativement son impact sur l'environnement et les ressources naturelles ici et ailleurs, notamment en limitant fortement l'utilisation de pesticides de synthèse.
- 🌻 La production agro-alimentaire fribourgeoise s'inscrit résolument dans une logique d'économie responsable et intègre systématiquement les enjeux sociaux et environnementaux dans ses réflexions, notamment liées à l'innovation; elle se distingue par sa haute qualité et a pour résultat des aliments sains.
- 🌻 La valeur ajoutée de l'agriculture fribourgeoise est en augmentation et permet de bonnes conditions d'existence pour la population paysanne.

Objectifs d'effet de la cible 2.1 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Le monde agricole dispose de soutiens et d'incitations dans ses efforts en vue de diminuer ses impacts sur les ressources naturelles.
- B. Les objectifs selon l'axe « Alimentation et agriculture » du Plan climat (atténuation) sont mis en œuvre.
- C. Les paramètres environnementaux permettant d'avoir une connaissance précise de l'état de l'environnement agricole sont connus et sont régulièrement communiqués.
- D. La filière des produits agricoles et agro-alimentaires sains et issus d'une production écologique et responsable se déploie.
- E. Les modèles d'affaires basés sur les circuits de production et de vente courts s'étendent.
- F. Les consommatrices et consommateurs privilégient les produits sains, de proximité et issus d'une production écologique et responsable.
- G. La formation agricole intègre les enjeux de l'Agenda 2030.
- H. La valeur ajoutée de l'agriculture fribourgeoise augmente.
- I. Un dispositif d'encadrement adapté aux besoins des paysannes et paysans en difficulté économique et/ou psychiques est mis en place.

Cibles influentes

Les cibles 13.1 et 15.2 sont nécessaires à la réalisation de la cible 2.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre
































Cible 15.2 Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés









Engagements existants et planifiés pour la cible 2.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politique publique		
A	Élaboration d'un Plan d'action cantonal visant à limiter les produits phytosanitaires dans l'agriculture et mise en œuvre de nombreuses mesures en faveur de la réduction des produits phytosanitaires comme l'organisation de journées consacrées au désherbage mécanique ou électrique, la création de groupes de travail avec des agricultrices et agriculteurs en vue de réduire les risques liés aux produits phytosanitaires, des essais divers en champs en collaboration avec des instituts de recherche visant une réduction ou un renoncement aux produits phytosanitaires (de synthèse).	SAGri, IAG, SEn
A	Réalisation de projets conjoints de protection des eaux en zones agricoles (services cantonaux, distributeurs d'eau, exploitantes et exploitants agricoles), afin de limiter les pertes en azote et phosphate dans les zones de protection des eaux, notamment via des prairies permanentes ou l'optimisation de la rotation des cultures), avec pour objectif d'atteindre et de maintenir les exigences de qualité légales. Les pertes de revenu pour les exploitantes et exploitants sont compensées par des indemnités versées par la Confédération et le canton.	SEn, SAGri, IAG
A	Soutien à l'agriculture écologique et notamment biologique à travers la vulgarisation, la promotion (programme bio) et la construction d'une nouvelle ferme-école bio.	IAG, SAGri
A	Mise en œuvre de Stratégies Agricoles Régionales (SAR) en vue d'obtenir des Contributions pour une Agriculture adaptée aux Conditions Locales (CACL), permettant notamment une meilleure gestion des ressources naturelles.	SAGri, SEn
A	Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mesures pour la protection de l'air (2007 et 2019), mesures en vue de réduire les émissions d'ammoniac issues de l'agriculture.	SAGri, SEn, IAG
A	Dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport agricole quadriennal 2019, mesures visant à limiter les atteintes aux ressources naturelles générées par l'agriculture.	Selon Rapport 2019
A et H	Encouragement aux innovations ayant pour but de diminuer l'utilisation des ressources dans le domaine agricole, notamment avec le Prix de l'innovation agricole, dans le cadre de la Stratégie agro-alimentaire de l'État de Fribourg (par ex. «Smart Farming») et via l'utilisation de solutions numériques dans l'agriculture («agriculture 4.0»).	DEE, DICS, DIAF
B	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures liées à l'axe «Alimentation et agriculture».	Selon Plan climat
D	Intégration des considérations liées au développement durable dans la Stratégie agro-alimentaire, notamment par le biais d'une évaluation selon la Boussole21.	SG-DEE
D	Dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport agricole quadriennal 2019, mesures visant à assurer la sécurité alimentaire et animale.	Selon Rapport 2019
G	Prestations de conseils et d'enseignement fournies par l'Institut Agricole de Grangeneuve (IAG) portant sur la sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires dans la pratique professionnelle, spécialisation agricole dans le bio, enseignement du calcul du revenu par branches de production, sensibilisation à la lutte contre l'érosion et à l'utilisation de techniques culturales durables.	IAG
F, H	Aide aux filières de manière à obtenir pour leurs produits des labels ou des appellations à forte valeur ajoutée tels qu'AOP/IGP ou le Label «Produit» des parcs régionaux, et promotion des produits du terroir fribourgeois et de proximité en collaboration avec «Terroir Fribourg».	SAGri, IAG, PromFR
I	Plan de mesures d'Aide aux exploitations paysannes en difficulté (AED).	Selon Plan de mesures
I	Dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport agricole quadriennal 2019, mesures visant à soutenir les exploitations pay-sannes en difficulté (AED) en tenant compte de l'évolution sociale, notamment via le renforcement du dispositif destiné aux agriculteurs et agricultrices en détresse.	Selon Rapport 2019
Soutiens à des projets de tiers		
A	Soutien financier et mise à disposition d'infrastructures à des organismes qui, par leurs actions et leurs influences, peuvent améliorer la durabilité de la production agricole fribourgeoise tels que Bio Fribourg ou Progana.	IAG

Mesures de renforcement pour la cible 2.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ¹²)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	Des mesures ciblées sont définies à l'échelle régionale afin de résoudre les problèmes liés à l'apport excessif de phosphore et nitrates dans les eaux.	SEn, IAG	2022–2026	5000 francs (2022), 10 000 francs/an (2023–2024), 15 000 francs (2025), 20 000 francs (2026)	 6.1  15.1
A	La coordination en vue de réaliser des mesures permettant de limiter les émissions d'ammoniac des installations de détention des animaux est renforcée. Ces mesures portent notamment sur de meilleurs conseils aux agricultrices et agriculteurs, une exploitation optimale du potentiel technique lors de constructions ou transformations conséquentes.	IAG, SAgri, SEn, SAAV	2021–2026		 3.3  13.1
A	Une campagne d'information sur l'exploitation extensive dans l'espace réservé aux eaux est lancée. Elle comprendra des conseils en termes de stratégie d'entreprise afin que les agricultrices et agriculteurs puissent évaluer les impacts économiques de l'exploitation extensive et optimiser leur exploitation en tenant comptes des restrictions imposées par l'espace réservé aux eaux, notamment sur la base de projets pilotes. Cette campagne accompagnera l'entrée en vigueur de l'obligation légale relative à ce mode d'exploitation dans l'espace réservée aux eaux.	SEn, IAG	2022	5000 francs	 6.1  15.1
C	Le réseau de monitoring des mesures agro-environnementales est activé une fois par année. Il produit des fiches d'indicateurs écologiques.	SEn, SAgri, IAG, SFN	2021–2026	5000 francs/an	 13.1  15.1
D	Dans le cadre d'appel à projets de type « Agri&Co Challenge », les projets intégrant des critères de durabilité seront en particulier soutenus et encouragés.	PromFR, SAgri, SG-DAEC (DD)	2021–2026		 12.1  12.2
E, F	Le projet « PHR – Arc lémanique » visant à promouvoir les circuits courts est prolongé sous le nom de Star'Terre.	SAgri	2021–2023		 12.1  12.2
G	L'IAG soutient L'OrTra AgriAliForm de manière à veiller à ce que les éléments de l'Agenda 2030 pertinents pour l'agriculture soient intégrés dans la révision du plan de formation pour l'agriculture, développé au niveau fédéral.	IAG	2021–2022		 4.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
G	Certains thèmes de l'Agenda 2030 (notamment les circuits courts, l'économie circulaire ou les services écosystémiques) sont intégrés dans l'offre en formation et conseils aux professionnel-le-s. Les nouvelles tendances en agriculture durable sont intégrées dans l'enseignement (notamment smart farming, permaculture, urban farming, agroforesterie).	IAG	2021–2026		 4.1  7.1  12.1  15.1
G	Dans la mesure du temps de formation continue à disposition, les enseignantes et enseignants de l'Institut Agricole de Grangeneuve (IAG) sont activement encouragés à suivre toute formation continue (notamment offerte par AGRIDEA ou l'Agroscope) portant sur les thèmes pertinents de l'Agenda 2030.	IAG	2021–2026		 4.1  7.1  12.1  15.1
G	Si les circonstances s'y prêtent, des thèmes portant sur les nouvelles tendances en agriculture durable (notamment smart farming, agroforesterie, urban farming, permaculture) sont intégrés dans les manifestations de l'IAG.	IAG	2021–2026		 9.1
I	Une réflexion est menée sur la pertinence d'indicateurs sociaux pour l'agriculture fribourgeoise et sur la faisabilité de leur développement en vue d'une intégration dans le prochain rapport quadriennal (2024–2028).	SSP, IAG, SAgri	En 2022	10 000 francs	 8.2  1.1  10.3
I	La situation des femmes dans le monde agricole fait l'objet d'un chapitre du prochain rapport quadriennal. Des mesures y sont formulées afin de valoriser leur travail, souvent non rémunéré, et de les sensibiliser à leur couverture sociale et à leur statut juridique au sein de l'exploitation.	IAG, SAgri	En 2023	10 000 francs	 5.1  5.2  5.3  10.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
Propre fonctionnement de l'État					
A	L'utilisation du glyphosate dans les domaines agricoles, arboricoles et viticoles de l'État est stoppée à quelques exceptions près (recherche et expérimentation, lutte contre les plantes envahissantes), et l'utilisation de produits phytosanitaires y est largement réduite.	IAG, SG-DIAF	2021–2026		 13.1  15.1  15.2
Soutien à des projets de tiers					
D	Le cahier des charges de Terroir Fribourg est comparé à celui d'autres marques régionales (par exemple label GRTA ou labels de parcs naturels régionaux). Suite à ce benchmarking, des propositions de critères supplémentaires, pertinents en termes de développement durable (notamment biodiversité, traçabilité), sont formulées.	SAgri	2024–2026	10 000 francs/an (2024–2025), 20 000 francs (2026)	 12.1  15.1
E	Les projets visant à promouvoir les circuits courts et l'agriculture de proximité sont encadrés, afin d'identifier les besoins des porteurs de projets, de les orienter vers les partenaires adéquats et de leur apporter un conseil et un soutien dans le développement de leurs modèles d'affaire.	SAgri	2021–2026	10 000 francs/an	 8.1  12.1  12.2

ODD 3

Bonne santé et bien-être

—



Nous voici en 2030.

Les habitantes et habitants du canton, désormais conscients des enjeux d'un mode de vie sain, ont adopté des comportements en conséquence. Des mesures ont été prises par les pouvoirs publics, afin d'atténuer les impacts de l'activité humaine et des processus naturels sur la population (notamment bruit, dangers naturels ou vagues de chaleur) et de promouvoir des environnements favorables à la santé. Les coûts de la santé se sont stabilisés, en grande partie grâce aux efforts entrepris dans le domaine de la promotion de la santé et de prévention. Le bien-être de la population est au cœur de toutes les politiques publiques.

Cible 3.1

Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques



Pourquoi est-ce important ?

Les maladies non transmissibles et psychiques sont un défi majeur de santé publique, dont souffre une partie importante de la population. Ces maladies telles que maladies cardiovasculaires, diabète, cancer, etc., représentent 80 % des coûts directs de la santé. Elles génèrent également des coûts indirects importants liés notamment à la perte de productivité, aux retraites anticipées, aux arrêts maladie, à la prise en charge par les proches. Au-delà des coûts, elles affectent la société dans sa globalité, en termes de morbidité, de dépendance, de précarité, de qualité de vie, de mortalité et de développement économique.

Il s'agit de prévenir leur apparition en renforçant les facteurs protecteurs (notamment l'hygiène de vie et les environnements favorables à la santé) et en diminuant les facteurs de risques (alimentation déséquilibrée, tabac, alcool, sédentarité, mauvaise hygiène bucco-dentaire, santé mentale, etc.). Agir sur ces « déterminants de la santé » nécessite des mesures visant le comportement individuel (par ex. bouger) autant que des mesures structurelles (p. ex. la présence d'espaces verts peut induire les personnes à bouger plus), un volet d'actions où il existe encore un très gros potentiel de mise en œuvre. Dans le cadre la Stratégie Santé2020, le Conseil fédéral relève que: « l'état de santé de la population suisse dépend à 60 % de facteurs externes à la politique de santé, comme l'éducation, la sécurité sociale, la situation professionnelle et le revenu, l'environnement ou encore la situation en matière de transports et de logement ».

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr; RS 822.11) (Titre II, Protection de la santé)
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissible (Stratégie MNT) 2017–2024
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1) et règlement du 14 juin 2004 concernant la promotion de la santé et la prévention (RSF 821.0.11)
- Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPers; RSF 122.70.1)¹³
- Loi du 19 décembre 2014 sur la médecine dentaire scolaire (LMDS; RSF 413.5.1)
- Promotion de la santé et prévention – Stratégie cantonale Perspectives 2030
- Programme cantonal fribourgeois « Je mange bien, je bouge bien » (2018–2021)
- Plan cantonal action alcool (2018–2021)
- Programme cantonal de prévention du tabagisme (2018–2021)

- 🌈 Programme cantonal fribourgeois de promotion de la santé mentale (2019–2021)
- 🌈 Concept cantonal du sport
- 🌈 Concept de « Santé à l'école » 2014–2017
- 🌈 Stratégie agro-alimentaire cantonale

Objectifs d'impact de la cible 3.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- 🌈 Grâce à la création de conditions-cadres favorables à la santé et au développement des compétences en santé individuelles, les personnes résidant dans le canton de Fribourg adoptent dès le plus jeune âge, de plus en plus de comportements favorables à leur santé, notamment en termes d'activité physique, d'alimentation, de consommation de tabac et d'alcool, et de santé mentale. Cette évolution a une incidence positive sur les maladies non transmissibles et sur les coûts de la santé (objectif commun avec la cible 3.2).
- 🌈 La société attribue une importance majeure à la promotion de la santé et au bien-être de l'ensemble de la population; l'État en fait un objectif fondamental de ses politiques publiques.
- 🌈 Les directions de l'État de Fribourg et leurs partenaires intègrent la question de la création d'environnements favorables à la santé et au bien-être dans l'élaboration de leurs stratégies respectives; il en découle des politiques publiques encourageant les comportements favorables à la santé.

Objectifs d'effet de la cible 3.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Moins de personnes souffrent de maladies non transmissibles évitables ou décèdent prématurément (objectif commun avec la cible 3.2).
- B. Toute la population dispose d'incitations à adopter des styles de vie sains dans un environnement favorable à la santé, indépendamment du niveau socio-économique des individus concernés (objectif commun avec la cible 3.2).
- C. Plus de personnes restent en bonne santé ou bénéficient d'une qualité de vie élevée en dépit d'une maladie chronique (objectif commun avec la cible 3.2).
- D. Les paramètres permettant d'avoir une connaissance précise des déterminants de la santé et de l'efficacité des politiques de promotion et de prévention sont connus.
- E. La santé est intégrée dans les politiques sectorielles de l'État.
- F. L'État de Fribourg a mis en place un cadre de travail favorable à la santé et l'épanouissement de tout son personnel.

Cibles influentes

—

La cible 3.3 est nécessaire à la réalisation de la cible 3.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).












Cible 3.3 Réduire les impacts de l'environnement sur la santé

Engagements existants et planifiés pour la cible 3.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A, B, C	Mesures selon le programme cantonal de promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière « Je mange bien, je bouge bien », le programme cantonal de prévention du tabagisme « Sans tabac je respire », le programme cantonal action alcool, le programme cantonal de promotion de la santé mentale, et mesures issues du Concept cantonal du sport en vue d'augmenter la part de la population active sur le plan physique (engagement commun avec la cible 3.2).	Selon les programmes
A, B, C	Révision et reconduction des programmes et concepts mentionnés ci-dessus, en tant qu'instruments de mise en œuvre de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (engagement commun avec la cible 3.2).	SSP, SSpO
A, B, C	Finalisation et mise en œuvre de la Stratégie cantonale de santé sexuelle (engagement commun avec la cible 3.2).	SMC
E	Mesures selon le plan d'action de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention en vue de renforcer une gouvernance intersectorielle de la santé.	Selon le plan d'action
Propre fonctionnement de l'État		
F	Mise à disposition de « l'Espace santé-social », lieu de consultation spécialisée, destiné à tous les collaborateurs et collaboratrices de l'État de Fribourg.	SPO
Soutien à des projets de tiers		
A, B, C	Soutien à divers projets menés par les institutions de promotion de la santé et de prévention, notamment l'association REPER, qui privilégie l'action auprès des jeunes, AFAAP, Croix-Rouge Fribourgeoise, Espacefemmes, CIPRET, Association pour l'éducation familiale, FriSanté (engagement commun avec la cible 3.2).	DSAS
A, B, C	Soutiens accordés aux communes en faveur de démarches en lien avec la prévention et la santé (p. ex. Communes sympas, label « communes en santé », Réseau 21 – école en santé et durable) (engagement commun avec la cible 3.2).	DSAS, DICS, DSJ

Mesures de renforcement pour la cible 3.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ¹⁴)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
B	Les programmes de promotion de la santé et de prévention en cours sont étendus à toute la population (mesure commune avec la cible 3.2).	SSP	2021–2026	30 000 francs (2021), 50 000 francs/an (2022–2024), 60 000 francs/an (2025–2026)	 3.2  3.3
D	Une coordination interne à l'État en matière de statistique sanitaire visant à exploiter les données statistiques disponibles, relatives à la santé et l'environnement, de manière notamment à établir des liens de causalité entre facteurs environnementaux et atteintes à la santé (p.ex. évolution des hospitalisations liées aux canicules) ou à évaluer le rapport coûts/bénéfices des politiques de promotion de la santé et de prévention et des politiques associées (lutte contre la pauvreté, politique environnementale, etc.) est étudiée et mise sur pied.	SSP, SMC	2021–2026	20 000 francs/an	 3.2  3.3
Propre fonctionnement de l'État					
F	La nouvelle politique du personnel est conçue de manière à intégrer des mesures de promotion de la santé au travail (notamment cadre de travail respectueux de la santé du personnel, maintien en emploi des collaboratrices et collaborateurs atteints dans leur santé, adaptation des espaces aux besoins de ressourcement tels que repos ou allaitement).	SPO	2021–2026	5000 francs (2021), 10 000 francs/an (2022–2025), 15 000 francs (2026)	 3.2  5.1  8.2
F	La nouvelle stratégie immobilière de l'État intègre des mesures en vue de garantir aux collaboratrices et collaborateurs des conditions de travail propices à la concentration. Le bien-être du personnel est placé au centre des réflexions, auxquelles le Service du personnel est invité à participer.	SBat, SPO	En 2022		 3.2  8.2

Cible 3.2

Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins



Pourquoi est-ce important ?

Les coûts de la santé sont amenés à augmenter en raison, entre autres, du vieillissement de la population et des progrès de la technologie médicale. Une telle hausse peut entraver l'accès aux soins, certaines personnes ayant des difficultés à payer leur prime ou à couvrir le coût à leur charge (notamment quote-part et franchise). Entre 2010 et 2016, la part de la population déclarant avoir renoncé à des soins de santé pour des raisons de coûts est passée de 10,3 % à 22,5 % selon un sondage de l'Observatoire suisse de la santé. L'accès aux soins peut également être entravé par des questions de langue (bilinguisme, population migrante) ou encore par le manque de médecins de famille et de certains spécialistes dans certaines régions.

Il s'agit de maîtriser les dépenses liées au système de santé et les coûts rejaillissant sur les assurés, et de permettre à tous et toutes d'avoir accès aux mêmes prestations de santé (y compris les soins dentaires), indépendamment du statut social ou du revenu. En ce qui concerne les coûts du système de santé, la marge de manœuvre du canton reste néanmoins limitée, les prestations prises en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins étant réglées par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). C'est en investissant dans la promotion de la santé et la prévention que le canton peut participer sur le long terme à la maîtrise des coûts de la santé.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10)
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LALAMal; RSF 842.1.1)
- Loi du 27 juin 2006 sur l'hôpital fribourgeois (LHFR; RSF 822.0.1)
- Loi du 5 octobre 2006 sur l'organisation des soins en santé mentale (LSM; RSF 822.2.1)
- Promotion de la santé et prévention – Stratégie cantonale Perspectives 2030
- Planification hospitalière
- Ordonnance du 10 décembre 2018 fixant les tarifs de référence des hôpitaux et des maisons de naissance (RSF 822.0.37)
- Rapport 2014-DSAS-32 2 septembre 2014 du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la médecine de premier recours

Objectifs d'impact de la cible 3.2 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Grâce à la création de conditions-cadres favorables à la santé et au développement des compétences en santé individuelles, les personnes résidant dans le canton de Fribourg adoptent de plus en plus de comportements favorables à leur santé, notamment en termes d'activité physique, d'alimentation, de consommation de tabac et d'alcool, et de santé mentale. Cette évolution a une incidence positive sur les maladies non transmissibles et sur les coûts de la santé (objectif commun avec cible 3.1).
- L'État de Fribourg maîtrise de mieux en mieux les coûts dans les domaines de la planification hospitalière, des équipements médicaux, de la promotion de la santé et de la prévention.
- L'accès de la population à une médecine générale de qualité est amélioré, afin de limiter les coûts engendrés par la médecine de pointe.

Objectifs d'effet de la cible 3.2 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Moins de personnes souffrent de maladies non transmissibles évitables ou décèdent prématurément (objectif commun avec la cible 3.1).
- B. Toute la population dispose d'incitations à adopter des styles de vie sains dans un environnement favorable à la santé, indépendamment du niveau socio-économique des individus concernés (objectif commun avec la cible 3.1).
- C. Plus de personnes restent en bonne santé ou bénéficient d'une qualité de vie élevée en dépit d'une maladie chronique (objectif commun avec la cible 3.1).
- D. Les établissements hospitaliers chargés de couvrir les besoins de la population fri-bourgeoise répondent aux critères de qualité et d'économicité.
- E. L'expansion des équipements médicaux lourds est maîtrisée.
- F. La part de la population vulnérable ayant connaissance des prestations de soins à sa disposition a augmenté.
- G. Le nombre de médecin de familles établis dans le canton de Fribourg a augmenté.

Cibles influentes

—

Les cibles 1.1, 3.1 et 10.2 sont nécessaires à la réalisation de la cible 3.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 1.1 Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci



Cible 3.1 Prévenir les maladies non-transmissibles et psychiques




Cible 10.2 Valoriser le travail non rémunéré

Engagements existants et planifiés pour la cible 3.2

OE	Engagement	Responsabilité
Tous champs d'actions confondus		
A, B, C	Voir engagements correspondant à ces objectifs dans la cible 3.1	
Politiques publiques		
D	Poursuite de la mise en œuvre de la planification hospitalière du canton, laquelle vise à assurer un haut niveau de soins tout en minimisant les coûts.	SSP
G	Poursuite du programme de soutien aux postes d'assistantes et assistants pour les médecins en formation au sein des cabinets de généralistes ou de pédiatres.	SSP
G	Approfondissement de l'analyse de la situation de pénurie en médecine de premier recours dans le canton; ajouts subséquents au rapport 2014 du Conseil d'État au Grand Conseil pour mettre en place des mesures supplémentaires en faveur de la médecine de premier recours (notamment rendre la profession de médecin généraliste plus attractive).	SSP
G	Création à l'Université d'un master en médecine axé sur la médecine de famille.	DICS, DSAS, Uni, HFR, RFSM
Soutiens à des projets tiers		
F	Poursuite du soutien à FriSanté et la Croix-Rouge fribourgeoise pour les prestations visant à assurer des conseils en matière de santé et à fournir des prestations de soins aux personnes en situation de vulnérabilité.	SSP, SASoc
F	Poursuite du soutien au service d'interprétariat communautaire de Caritas Suisse à Fribourg.	SASoc

Mesures de renforcement pour la cible 3.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ¹⁵)	Principales cibles impactées
Tous champs d'actions confondus					
A, B, C	Voir mesures correspondantes à ces objectifs dans la cible 3.1.				
Politiques publiques					
F	Une réflexion est menée pour renforcer la collaboration avec les services sociaux, notamment afin que ces derniers relaient et fassent systématiquement la promotion des offres et structures existantes en matière de santé.	SSP, SMC, SASoc, SEJ, IMR	En 2021/22		 3.1

Cible 3.3

Réduire les impacts de l'environnement sur la santé



Pourquoi est-ce important ?

Un environnement préservé, offrant notamment de l'eau propre, de l'air pur, des sols permettant la production d'aliments sains, des zones vertes accueillantes et du calme, contribue à la réduction des maladies non transmissibles et donc des coûts de la santé. À l'inverse, un environnement pollué est une cause de maladie et de décès, avec des coûts non négligeables. Le bruit stresse et rend malade. Les personnes âgées souffrent des canicules de plus en plus fréquentes. Si la qualité de l'environnement n'est pas mauvaise dans le canton, en particulier en ce qui concerne l'assainissement du bruit routier, domaine dans lequel l'État de Fribourg est un des cantons précurseurs, il reste un fort potentiel d'amélioration : les charges en poussières fines respirables sont situées, en localités, au-dessus des valeurs limites d'immission ; les valeurs-limites de bruit continuent à être dépassées par endroits ; l'élimination des micropolluants dans les eaux nécessite un rajeunissement des STEP du canton ; la protection des ressources en eau potable doit être renforcée ; une attention particulière doit être portée aux perturbateurs endocriniens. Une attention particulière doit être portée aux perturbateurs endocriniens. Les mesures visant à protéger la santé des consommatrices, des consommateurs et des animaux doivent être mises en œuvre, par exemple l'assainissement de l'ancienne décharge de la Pila, qui contient des polychlorobiphényles chlorés (PCB).

Il s'agit donc de relever ces défis environnementaux, tout en maintenant le niveau de protection déjà atteint, et de favoriser la collaboration et les synergies entre milieux de la santé et de la protection de l'environnement.

Fondements légaux et stratégiques




- 🌍 Plan d'action fédéral visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires
- 🌍 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌍 Droit cantonal de l'environnement
- 🌍 Droit cantonal sur l'agriculture¹⁶
- 🌍 Plan directeur cantonal : thèmes T310 (Dangers naturels), T406 (Alimentation en eau potable), T407 (Protection de l'air), T408 (Lutte contre le bruit), T411 (Accidents majeurs), T412 (Sites pollués)
- 🌍 Plan de mesures pour la protection de l'air

Objectifs d'impact de la cible 3.3 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  L'état de l'environnement s'améliore dans le canton de Fribourg, en particulier en ce qui concerne les aspects susceptibles d'affecter la santé humaine, notamment le bruit, la qualité de l'air (y c. air intérieur des bâtiments), des sols et des eaux.
-  La population est mieux protégée contre les risques pour la santé et la sécurité liés aux processus naturels, en particulier les dangers naturels et les vagues de chaleur, mais aussi liés à l'actions anthropiques, notamment les sites pollués ou les nuisances sonores.
-  Les facteurs environnementaux ayant un effet néfaste sur la santé sont bien connus et mieux pris en compte par les autorités et la population.

Objectifs d'effet de la cible 3.3 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour la population face aux dangers naturels, d'assurer en tout temps un approvisionnement en eau potable en quantité et qualité suffisante, de réduire les émissions liées aux combustibles et carburants, de limiter l'exposition des personnes aux nuisances dues aux activités industrielles et artisanales, de limiter les nuisances sonores, de diminuer l'exposition aux accidents majeurs, d'investiguer et de surveiller les sites pollués et d'assainir les sites contaminés.
- B. Les objectifs selon le Plan climat en vue d'anticiper, prévenir et gérer les risques sanitaires liés aux changements climatiques sont mis en œuvre.
- C. Les bâtiments de l'État ne présentent pas de danger pour leurs utilisateurs et utilisatrices en ce qui concerne l'amiante.
- D. Une réponse efficace et concertée est apportée par les services concernés aux problématiques liées à la présence de polluants dans l'environnement bâti.
- E. Le grand public et les acteurs de la santé sont conscients de l'impact qu'a l'état de l'environnement sur la santé humaine.

Cibles influentes

—
Les cibles 6.1 et 11.2 sont nécessaires à la réalisation de la cible 3.3 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 6.1 Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité
















Cible 11.2 Développer une mobilité durable

Engagements existants et planifiés pour la cible 3.3

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Tâches cantonales selon les thèmes T310 (Dangers naturels), T403 (Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau) T406 (Alimentation en eau potable), T407 (Protection de l'air), T408 (Lutte contre le bruit), T411 (Accidents majeurs), T412 (Sites pollués) du Plan directeur cantonal en vue de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour la population face aux dangers naturels, d'assurer en tout temps l'approvisionnement en eau potable en quantité et qualité suffisante, de réduire les émissions liées aux combustibles et carburants, de limiter l'exposition des personnes aux nuisances dues aux activités industrielles et artisanales, de limiter les nuisances sonores, de diminuer l'exposition aux accidents majeurs, d'investiguer et de surveiller les sites pollués et d'assainir les sites contaminés.	Selon PDCant
A	Plan de mesures pour la protection de l'air 2007 et 2019.	Selon Plan de mesures
B	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures en vue d'anticiper, prévenir et gérer les risques sanitaires liés aux changements climatiques.	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 3.3

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ¹⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	Une approche est développée pour planifier la suppression des conflits d'usages de l'eau et réduire ainsi largement les risques de contamination dans les zones de protection des captages des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable.	SEn	2021–2026	10 000 francs (2021), 30 000 francs/an (2022–2024), 40 000 francs/an (2025–2026)	 6.1
A	L'ordonnance fixant les émoluments du Service de l'environnement (RSF 810.16) et l'ordonnance fixant les taxes et redevances pour l'utilisation du domaine public (RSF 750.16) sont révisées.	SEn	2021–2023		 6.1  15.1
D	Une cellule interservices « Polluant de l'environnement bâti » est créée au sein de l'administration dans le but de conseiller et sensibiliser à cette thématique mais aussi d'appréhender de manière concertée les questions en lien avec les substances dangereuses pour la santé issues de l'environnement naturel ou construit tels notamment le radon et l'amiante. Cette plateforme vise aussi à coordonner les actions en situations de crise.	SEn, SMC, SPE, SBat	Dès 2021		 3.1  3.2  11.3
E	Les communications environnementales incluent les aspects relatifs aux impacts sur la santé.	SEn	2021–2026		 3.1  3.2  12.1
E	Une réflexion est menée sur la manière de thématiser l'impact de l'environnement sur la santé humaine dans le cadre des Journées Réseau PSP et sur les éléments à communiquer en priorité.	SSP, SEn	2026		 3.1  13.1
Propre fonctionnement de l'État					
C	Des diagnostics amiante des bâtiments de l'État sont réalisés. Suite à cela, d'éventuels assainissements sont planifiés puis réalisés.	SEn, SBat	2021–2024 (diagnostics) 2025–2026 (planification)	20 000 francs (2021), 10 000 francs/an (2022–2023), 20 000 francs (2024), 15 000 francs (2025), 5000 francs (2026)	 3.1  11.3

ODD 4

Éducation de qualité

—



Nous voici en 2030.

Tous les établissements de formation intègrent le développement durable à la fois dans leur enseignement et dans leur fonctionnement. Grâce à ces efforts, les jeunes du canton ont compris la complexité du monde dans lequel ils sont nés, et ont développé des capacités de collaboration nécessaires au développement pérenne d'une société prospère et équitable. L'accueil préscolaire renforce les possibilités pour l'enfant de s'exprimer et de prendre des responsabilités, aussi jeune soit-il. Dans la perspective d'une conciliation optimale entre vie professionnelle et vie privée, tous les parents du canton sont régulièrement informés de l'offre et des conditions existantes en matière d'accueil préscolaire.

Cible 4.1

Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Pourquoi est-ce important ?

Un développement dit « durable » repose sur la capacité à envisager le changement au plan collectif et à le mettre en œuvre. Il faut pour cela des capacités d'analyse et des aptitudes psycho-sociales telles que l'estime de soi ou le sentiment d'appartenance. De telles compétences s'acquièrent dès le plus jeune âge à travers l'éducation formelle (école obligatoire et secondaire II), non formelle (activités non scolaires organisées) et informelle (activités et temps passé seul chez soi, en famille ou avec ses pairs). En permettant l'acquisition de telles compétences, l'éducation en faveur d'un développement durable représente un facteur clé pour la réalisation des autres cibles de la Stratégie.

Il s'agit de renforcer ces trois temps éducatifs de manière à ce que les enfants et les jeunes acquièrent les aptitudes mentionnées ci-dessus et soient sensibilisés aux enjeux du développement durable. Le Plan d'étude romand et le Lehrplan 21 privilégient l'acquisition de ces compétences de manière transversale, par le biais des disciplines de l'enseignement thématique. L'accès et la sensibilisation des élèves à la culture est encouragé. Le réseau des écoles en santé et durables promeut l'acquisition de compétences permettant aux élèves de participer au développement durable de manière active. Il soutient les établissements scolaires souhaitant s'engager à long terme en faveur de la promotion de la santé et de l'éducation en vue d'un développement durable. 26 établissements scolaires sont membres du réseau. Il s'agit d'en augmenter le nombre.



Fondements légaux et stratégiques

- Plan d'étude romand et Lehrplan 21 (horizon 2030)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)¹⁸
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 15 mai 2014 sur la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR; RSF 432.12.1)¹⁹
- Loi du 12 novembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat; RSF 721.0.1)²⁰
- Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe ! » Perspectives 2030
- Concept de « Santé à l'école » 2014–2017

Objectifs d'impact de la cible 4.1 (OI)

horizon 2031

—
Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  Grâce à une éducation globale adéquate, les jeunes du canton ont conscience de la complexité et des interdépendances du monde dans lequel ils vivent. Ils ont développé une attitude responsable et citoyenne, ainsi que des capacités de collaboration leur permettant d'œuvrer de manière active en faveur d'un développement durable de la société.
-  Tous les établissements de formation, y compris les institutions à caractère éducatif et les foyers, conçoivent le développement durable comme partie intégrante de leur enseignement et de leur fonctionnement.

Objectifs d'effet de la cible 4.1 (OE)

horizon 2026













—
Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les enseignantes et enseignants du canton de Fribourg sont formés à l'éducation en faveur d'un développement durable et disposent de ressources pédagogiques adéquates pour toute branche d'enseignement.
- B. Les jeunes du canton disposent de lieux et de possibilités d'apprentissages et de soutien favorisant une éducation globale.
- C. Les jeunes du canton prennent la parole et participent à la société.
- D. Si possible, toutes les écoles de la scolarité obligatoire ainsi que les écoles du secondaire II, les écoles professionnelles et les écoles spécialisées du canton sont membres du Réseau des Ecoles en santé et durables (Ecole21).

Engagements existants et planifiés pour la cible 4.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Groupes de travail constitués de professionnel-le-s de la pédagogie développant des recommandations basées sur de bonnes pratiques pour que les enseignantes et enseignants apprennent à mobiliser les compétences en faveur du développement durable dans le cadre de l'enseignement des disciplines scolaires.	DICS
A	Modules de formation continue ou de base (optionnels) destinés aux enseignantes et enseignants sur l'enseignement des compétences en faveur d'un développement durable.	DICS, HEP, CERF
A	Ressources sur l'éducation en faveur d'un développement durable mises à disposition sur le portail pédagogique fribourgeois.	DICS
B	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je participe! », mesures en vue de soutenir les parents dans leurs tâches éducatives, de développer les activités du domaine de l'éducation non-formelle et de renforcer les conseils et soutiens à la jeunesse.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »
B	Programme Culture & École, qui a pour mission de favoriser le développement et la diffusion auprès des écoles d'offres de médiation culturelle de qualité. L'objectif du programme est de permettre à chaque classe de bénéficier d'une offre de son choix par année à un prix avantageux.	DICS
C	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je participe! », mesures en vue de développer et soutenir l'engagement social et le vivre ensemble des jeunes et enfants, d'encourager les activités participatives, de développer des projets favorisant la participation, de promouvoir l'éducation civique et de garantir la participation des jeunes et enfants aux décisions les concernant.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »

Mesures de renforcement pour la cible 4.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ²¹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	La désignation d'une ou un professeur-e responsable de l'éducation au développement durable au sein de la Haute École Pédagogique (HEP) et de l'Université (formation des enseignantes et enseignants) est fortement encouragée.	SG-DICS, SG-DAEC (DD)	En 2021		 12.1  13.1  15.1
A	Un réseau cantonal de coordination pour l'éducation en faveur d'un développement durable (EDD) est créé. Il est chargé d'harmoniser la formation initiale et la formation continue des enseignantes et enseignants en matière d'EDD, d'assurer la cohérence de l'enseignement et son alignement avec l'Agenda 2030, d'obtenir une vue d'ensemble des prestations déjà fournies, de faire l'inventaire des besoins en termes de moyens d'enseignement et de relayer ces besoins à la Conférence des directeurs de l'instruction publique. Y sont conviés des représentantes et représentants de la HEP, de l'Uni (formation des enseignantes et enseignants), des écoles spécialisées, et collaboratrices et collaborateurs pédagogiques chargés de l'EDD à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), des enseignantes et enseignants de chaque cycle et les directions d'établissements. Ce réseau est monté et géré par une coordinatrice cantonale ou un coordinateur cantonal pour l'éducation au développement durable.	SEnOF, DOA, SESAM	2021–2026	50 000 francs/an (poste auxiliaire)	 12.1  13.1  15.1
D	Les écoles, y compris les écoles spécialisées, sont fortement encouragées à adhérer au Réseau Ecoles en santé et durables. Elles sont encadrées dans le cadre du processus d'adhésion et de participation. L'adhésion au Réseau Ecoles en santé et durables engage l'école à mettre en œuvre le développement durable, notamment par des projets d'établissements pertinents, liés à des mesures concrètes. L'adhésion à un tel réseau est un moyen très efficace de formation continue des enseignants et enseignantes, qui leur permet de mettre en pratique l'EDD de manière conforme aux principes des plans d'études scolaires. Elle constitue un levier puissant en faveur de la sensibilisation des élèves aux enjeux du développement durable, car elle leur permet de le vivre au quotidien.	SEnOF, DOA, SSP, SESAM, SSpo	2021–2026	60 000 francs (2021), 100 000 francs (2022), 110 000 francs/an (2023–2026)	 12.1  13.1  15.1
D	Le Concept Santé à l'École est révisé de manière à intégrer les thématiques de développement durable pertinentes pour le milieu scolaire.	DICS, DSAS	Dès 2022		 3.1  12.2  15.1

Cible 4.2

Assurer une éducation préscolaire de qualité



Pourquoi est-ce important ?

Les structures d'accueil extrafamilial (crèches, accueils extrascolaires, groupes de jeux, etc.) contribuent au bon développement des enfants, aux plans physiques et psychiques. En les fréquentant, ceux-ci développent des compétences sociales et cognitives qui leur permettront de contribuer au développement durable de notre société. De plus, ces structures ont une fonction d'inclusion et de protection pour les enfants issus de familles vulnérables. Elles ne doivent donc pas seulement être conçues comme des lieux de garde, mais comme des lieux d'éducation et de socialisation de l'enfant en dehors de sa famille. Le personnel doit donc être compétent et formé en continu.

Il s'agit de libérer moyens et ressources en faveur d'un accueil préscolaire à même de renforcer les capacités de l'enfant, aussi petit soit-il, à prendre des responsabilités et de mettre en lumière toute difficulté de développement.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE ; RSF 835.1)
- Loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ ; RSF 835.5)
- Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe ! » Perspectives 2030

Objectifs d'impact de la cible 4.2 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- L'accueil préscolaire renforce les possibilités pour l'enfant de participer et de prendre des responsabilités.
- Le taux d'encadrement des enfants dans les structures d'accueil préscolaires et le niveau de formation du personnel en accueil préscolaire sont adéquats et permettent la détection précoce des difficultés de développement de l'enfant.
- Tous les parents du canton sont informés de l'offre et des conditions existantes, ainsi que des possibilités de soutien, dans la perspective d'un renforcement des conditions-cadres permettant de concilier facilement vie professionnelle et vie privée (objectif commun avec les cibles 5.3 et 8.2).

Objectifs d'effet de la cible 4.2 (OE)

horizon 2026

—




Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. La formation des professionnel-le-s de la petite enfance est étoffée, notamment sur le thème de la participation.
- B. Les parents ont connaissance des offres de prise en charge pour leurs enfants.
- C. Les conditions-cadres permettant un accueil préscolaire accessible à tous et toutes et favorisant la participation ont été renforcées (objectif commun avec les cibles 5.3 et 8.2).

Engagements existants et planifiés pour la cible 4.2

OE	Engagement	Responsabilité
Tous champs d'actions confondus		
A	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je Participe! », mesures en vue d'étoffer la formation des professionnel-le-s de la petite enfance, notamment sur le thème de la participation.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »
B	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je Participe! », mesures en vue d'informer les parents sur les offres de prise en charge de leurs enfants.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »

Mesures de renforcement pour la cible 4.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ²²)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
C	Dans le cadre de l'évaluation et de la révision du plan d'action « Je participe » des réflexions sont menées sur une modification de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1), afin d'y inclure des objectifs d'intégration, d'éducation et de participation dans la conception de l'accueil extra-familial, de manière à ce que tous les enfants puissent être intégrés dans ce type de structure, et afin que les parents soient moins dépendants de critères tels qu'horaires ou prix (mesure commune avec les cibles 5.3 et 8.2).	SEJ, CEJ	2022–2024	20 000 francs/an (2022–2024) (poste auxiliaire)	 5.3  8.2  10.1

ODD 5

Égalité entre les sexes

—



Nous voici en 2030.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes est une réalité, dans les secteurs public et privé. Grâce à des conditions-cadres facilitant la conciliation entre vie professionnelle et privée, la proportion de femmes menacées par la précarité à la retraite est en baisse. De plus en plus de femmes occupent des positions cadres dans les domaines publics et privés et la participation des femmes et des hommes aux instances politiques est paritaire. L'école et la société dans son ensemble participent à la construction de l'égalité et de la mixité professionnelle. Les cas de discrimination, de harcèlement sexuel et psychologique sont en diminution drastique, en partie grâce à la quasi-disparition des stéréotypes de genres à l'école et dans la société.

Cible 5.1

Mettre fin aux discriminations de genre



Pourquoi est-ce important ?

Les cas de discrimination fondée sur les genres se produisent encore fréquemment, que ce soit dans le cadre professionnel (attribution des tâches, aménagement, accès aux emplois à temps partiel et à certaines professions, harcèlement sexuel, etc.), familial (violences de couple) ou en société. Mettre fin à de telles discriminations répond non seulement aux exigences de la Constitution fédérale, mais contribue aussi à diminuer les cas de précarisation, renforce la cohésion sociale et le bien-être psychique de la population, en particulier les enfants et jeunes.

Il s'agit d'encourager la société à ne pas réduire la personne à son sexe dans les relations de travail, familiales et sociales. Si la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1) y contribue, celle-ci reste encore peu connue et rarement invoquée.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)²³
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 14 mars 2007 sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (RSF 413.1.1)²⁴
- Loi du 15 mai 2014 sur la Haute École spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR; RSF 432.12.1)²⁵
- Droit relatif au personnel de l'État de Fribourg²⁶
- Ordonnance du 14 décembre 2015 relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail (OHarc; RSF 122.70.14) (personnel de l'État)

Objectifs d'impact de la cible 5.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Les cas de discriminations fondées sur le genre, le sexe ou l'orientation sexuelle diminuent considérablement.
- Les cas de violence et de harcèlement sexuels diminuent considérablement.
- L'école et la société dans son ensemble participent à la construction de l'égalité et de la mixité professionnelle. Les stéréotypes de genre et le sexisme à l'école et dans les espaces de vie enfantine et de formation sont en nette diminution.

Objectifs d'effet de la cible 5.1 (OE)

horizon 2026













Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. La loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1) et les droits qu'elle assure sont mieux connus du public et des juristes.
- B. Toute personne victime de harcèlement dispose d'un temps d'écoute suffisant et de conseils adéquats.
- C. Des mesures de lutttes contre la violence sexuelle et la violence au sein du couple ont été mises en place.
- D. Le grand public, les jeunes et les enfants sont sensibilisés aux problématiques de discriminations et de violences basées sur le genre.
- E. E. Les personnes encadrant les jeunes et enfants savent comment appliquer les principes d'une éducation inclusive et non genrée.
- F. L'influence des stéréotypes de genres sur les choix professionnels des jeunes diminue.

Engagements existants et planifiés pour la cible 5.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Conseils aux personnes discriminées sur les démarches à mener et les possibilités offertes par la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1).	BEF
A	Organisation de cours de sensibilisation des juges, avocats et avocates à la loi sur l'égalité.	BEF
B	Conseils et soutien dispensés aux personnes victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.	BEF
C	Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple.	Selon concept
D	Campagnes ou événements destinés à sensibiliser le public en général aux thématiques liées à la discrimination.	BEF
D	Poursuite des efforts de diffusion, au sein des établissements scolaires, du matériel pédagogique « l'école de l'égalité », du guide « Le ballon de Manon et la corde à sauter de Noé » et d'autres documents pédagogiques visant à prévenir les discriminations et les violences de genre. Actions de sensibilisation des enfants en milieu scolaire et extra-scolaire sur les thématiques du respect au sein du couple à travers l'outil « sortir ensemble et se respecter ».	BEF, DICS, SSP
D	Prestations et cours d'éducation sexuelle donnés par les prestations du Centre fribourgeois de santé sexuelle.	SMC
F	Inclusion de la thématique des genres dans les conseils d'orientation professionnelle dispensés dès la 9H.	SOPFA
F	Participation à des événements visant à offrir aux jeunes la possibilité de se projeter professionnellement en fonction de leurs talents et envies, plutôt que sur la base de préjugés.	BEF
Propre fonctionnement de l'État		
B	Mise à disposition des prestations de conseils du Bureau de l'égalité et de la famille (BEF) et de « l'Espace santé-social », destinées à tous les collaborateurs et collaboratrices de l'État de Fribourg.	BEF, SPO
F	Organisation de la journée « Futur en tous genres » au sein de l'État.	BEF

Mesures de renforcement pour la cible 5.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ²⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
D	Dans le cadre de la lutte contre des formes de discrimination et de violence basées sur le genre, déploiement dans le canton de Fribourg de l'exposition « Plus fort que la violence », interactive, bilingue et encadrée par le personnel du bureau de l'égalité et de la famille, par la police cantonale et des professionnel-le-s du réseau. L'exposition, composée d'éléments en bois, notamment construits par des personnes incarcérées, est le fruit d'une large collaboration de différents partenaires.	BEF	2021–2026	10 000 francs (2021), 30 000 francs/an (2022–2025), 35 000 francs (2026)	 3.1  4.1  12.1
C	Dans le cadre de la lutte contre la violence au sein du couple et ses incidences sur les enfants (énurésie, troubles du sommeil et autres symptômes post-traumatiques) mais aussi afin de lutter contre la reproduction trans-générationnelle de ce type de violence, organisation d'ateliers pour les enfants victimes de violences liées au couple parental. Ces ateliers se baseront sur une approche par les contes.		2022–2026	15 000 francs/an (2022–2023), 20 000 francs/an (2024–2026)	 3.1  4.1
E	Un chapitre relatif à la question du genre et de la diversité dans les activités et les infrastructures Enfance & jeunesse est intégré dans la prochaine version du Guide des bonnes pratiques destiné aux communes.	BEF	En 2022		 5.3  11.3
E	Une formation gratuite dans le domaine de l'égalité et de l'éducation non genrée est proposée pour les parents et les professionnel-le-s de la petite enfance, en alternance (mandat du SEJ en partenariat avec les organismes compétents).	SEJ, BEF	2021–2026	5000 francs/an	 4.2  5.2  5.3
Soutiens à des projets de tiers					
D	Des projets concrets visant à promouvoir l'égalité de genre et la diversité dans les activités et les infrastructures Enfance & jeunesse sont soutenus dans les communes.	SEJ	2021–2026	5000 francs (2021), 20 000 francs (2022), 30 000 francs (2023), 40 000 francs (2024), 60 000 francs/an (2025–2026)	 5.3  11.3

Cible 5.2

Mettre en place l'égalité salariale



Pourquoi est-ce important ?

En Suisse, l'écart salarial tous secteurs confondus atteint environ 18 %, dont environ 56 % se justifient par des facteurs objectifs tels que position professionnelle ou formation, tandis que les 44 % ne trouvent pas d'explication²⁸.

Il s'agit de faire en sorte que pour tout travail de valeur égale, les personnes des deux sexes de compétences et expérience équivalentes reçoivent un revenu égal.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)²⁹
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Droit relatif au personnel de l'État de Fribourg³⁰
- Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public

Objectifs d'impact de la cible 5.2 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- La part des différences salariales entre femmes et hommes non explicables par des facteurs objectifs est proche de zéro.
- Le nombre de femmes en situation de pauvreté, en particulier au moment de la retraite, a fortement diminué.

Objectifs d'effet de la cible 5.2 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les acteurs de l'économie privée disposent de soutiens et d'incitations en vue de mettre en œuvre l'égalité salariale.
- B. Les marchés et subventions de l'État sont attribués à des entreprises et organismes respectant l'égalité salariale.
- C. L'égalité salariale est mise en œuvre au sein de l'administration cantonale.
- D. Le personnel de l'État de Fribourg connaît les implications sur la retraite du travail à temps partiel.

Cibles influentes

—

La cible 5.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 5.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).






Cible 5.1 Mettre fin aux discriminations de genre

Engagements existants et planifiés pour la cible 5.2

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Soutien aux entreprises, aux employeurs et employeuses dans la mise en œuvre de l'égalité dans la vie professionnelle (sur demande).	BEF
Propre fonctionnement de l'État		
B	Présence du critère obligatoire du respect de l'égalité salariale dans les appels d'offres publics.	Tous les services effectuant des appels d'offres
C	Echelle de salaires basée sur le système EVALFRI, considéré comme neutre du point de vue des genres (une année d'expérience professionnelle antérieure est valorisée de manière identique, que ce soit pour une candidate ou un candidat).	SPO

Mesures de renforcement pour la cible 5.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³¹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	Les entreprises sont sensibilisées et formées aux outils de vérification de l'égalité salariale.	BEF	2021–2026	20 000 francs/an (poste auxiliaire)	 5.3  8.2  12.2

Cible 5.3

Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions



Pourquoi est-ce important ?

Les femmes sont encore fortement minoritaires dans les positions hiérarchiques supérieures du monde du travail, notamment en raison d'une difficile conciliation entre vies professionnelle et familiale. De 1971, date de l'acquisition du droit de vote des femmes aux plans fédéral et cantonal, à 2018, la représentation des Fribourgeoises dans les instances politiques des niveaux national, cantonal et communal a tendance à stagner, voire à reculer.

Il s'agit de promouvoir la place des femmes dans toutes les fonctions et en particulier celles recelant un pouvoir de décision. Une telle mixité profite aussi à la performance de l'entreprise, du service ou de l'instance politique : la diversité des compétences, des points de vue et des perspectives renforce la capacité de développement de solutions innovatrices. Le Plan pour l'Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale contribue à une telle mixité.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)³²
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 14 mars 2007 sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (RSF 413.1.1)³³
- Loi du 15 mai 2014 sur la Haute École spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR; RSF 432.12.1)
- Droit relatif au personnel de l'État de Fribourg³⁴
- Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale

Objectifs d'impact de la cible 5.3 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- 🌈 La proportion de femmes occupant des positions de cadres dans les domaines publics et privés augmente significativement en dix ans.
- 🌈 Les femmes représentent 50 % des élu-e-s dans les instances politiques cantonales et communales (législatives et exécutives).
- 🌈 Les conditions-cadres permettant de concilier facilement vie professionnelle et vie privée sont renforcées (objectif commun avec les cibles 4.2 et 8.2).

Objectifs d'effet de la cible 5.3 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- Les employeuses et employeurs de l'économie privée disposent de soutiens et d'incitations en vue de renforcer la mixité de leur personnel et de mettre en place des conditions favorisant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.
- Les objectifs selon le Plan pour l'Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration Cantonale (PEAC) consistant à assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein de l'État et une conciliation optimale entre vie privée et carrière professionnelle sont mis en œuvre (objectif commun avec la cible 8.2).
- La proportion des femmes élues dans les instances politiques a augmenté.
- Les communes disposent d'incitations en vue de renforcer la part des femmes aux postes de cadres dans leurs administrations.
- Les conditions-cadres permettant un accueil préscolaire accessible à tous et toutes et favorisant la participation ont été renforcées (objectif commun avec les cibles 4.2 et 8.2).

Cibles influentes

Les cibles 5.1 et 5.2 sont nécessaires à la réalisation de la cible 5.3 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 5.1 Mettre fin aux discriminations de genre


















Cible 5.2 Mettre en place l'égalité salariale

Engagements existants et planifiés pour la cible 5.3

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Soutien aux entreprises pour la mise en œuvre de l'égalité dans la vie professionnelle et dans les politiques de conciliation entre vie privée et vie professionnelle (sur demande).	BEF
C	Sensibilisation et information des partis politiques, ainsi que des femmes et des hommes intéressés à s'engager politiquement, analyses de la situation à cet égard.	BEF
Propre fonctionnement de l'État		
B	Mesures selon le Plan pour l'Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration Cantonale (PEAC). Dans ce cadre, des réflexions sont notamment menées sur l'introduction d'un congé paternité et d'un congé pour les proches aidants et proches aidantes dans le cadre de la révision de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPers; RSF 122.70.1) (engagement commun avec la cible 8.2).	SPO, BEF

Mesures de renforcement pour la cible 5.3

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³⁵)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	La présence des femmes à des postes de cadres est activement promue au sein des entreprises. Celles-ci sont sensibilisées à la valeur ajoutée que peut leur apporter la mixité et à la façon de la favoriser.	BEF	2021–2026	20 000 francs/an (poste auxiliaire)	 1.1  5.1  5.2
E	Voir mesure correspondant à cet objectif dans les cibles 4.2 et 8.2.				
Propre fonctionnement de l'État					
B	Une évaluation des résultats de la mise en œuvre du PEAC est menée. Selon les résultats de cette évaluation, des moyens supplémentaires sont libérés pour la mise en œuvre du Plan (mesure commune avec la cible 8.2).	BEF	En 2023	13 500 francs	 1.1  5.1  5.2
B	La Nouvelle politique du personnel est conçue de manière à intégrer des mesures visant à flexibiliser les horaires, lieux et formes de travail en vue d'une meilleure conciliation entre vie personnelle et professionnelle des collaboratrices et collaborateurs (notamment via la promotion du job-sharing et du top-sharing, des possibilités de télétravail et des conférences vidéo, et grâce à la formation des cadres à la gestion d'équipes en travail mobile) (mesure commune avec la cible 8.2).	SPO	2023–2026	10 000 francs/an (2023–2024), 15 000 francs/an (2025–2026)	 1.1  3.1  4.2  5.1
B	Les besoins en termes de conciliation entre vie professionnelle et personnelle sont recensés au sein de chaque direction. À l'issue de cette démarche, des mesures sont planifiées par les directions en vue d'offrir une réponse adéquate aux besoins exprimés (mesure commune avec la cible 8.2).	BEF, SPO	2022–2023	5000 francs/an	 1.1  3.1  4.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finance)	Principales cibles impactées
Soutiens à des projets de tiers					
D	La formation « Égalité femmes-hommes dans les pratiques managériales », développée dans le cadre du PEAC, est proposée aux communes intéressées.	BEF	2021–2026	5000 francs/an	 5.1  8.2

ODD 6

Eau propre et assainissement

—



Nous voici en 2030.

La gestion globale des eaux a été mise en œuvre avec succès au niveau des quinze bassins versants du canton. Grâce à une telle approche, un équilibre durable entre la préservation des ressources des eaux et leur utilisation pour l'agriculture, les loisirs, la pêche, les processus industriels, la production d'énergie ou l'alimentation en eau potable est désormais garanti.

Cible 6.1

Gérer les eaux de manière globale en vue d'une amélioration de leur qualité



Pourquoi est-ce important ?

La ressource en eau est vitale. Le développement de la société et de l'économie est lié à l'accès à l'eau. Le canton de Fribourg est couvert d'un large réseau de cours d'eau et de lacs. De nombreux aquifères satisfont ses besoins en eau potable. Cette situation, certes confortable, est aussi fragile. La densification de l'activité humaine et l'effet des changements climatiques exercent une forte pression sur les ressources en eaux. Des conflits naissent entre les impératifs de protection des eaux et leur utilisation, notamment par l'agriculture et pour la production d'énergie. Un niveau de sécurité suffisant pour la population face aux dangers naturels doit être atteinte et maintenue. Afin de remplir les fonctions des eaux et de diversifier leurs habitats, il est nécessaire de protéger et de revitaliser les eaux. En 2011, les dispositions légales ont été remodelées en vue de trouver un équilibre entre protection et utilisation. Pour y parvenir, les eaux doivent être gérées de manière globale : tous les domaines sont traités en commun, à l'échelle du bassin versant (évacuation et épuration, eaux superficielles, eaux souterraines, aménagement et entretien des cours d'eau). Les communes sont fortement sollicitées : elles doivent se regrouper en vue d'une gestion collective, sur la base de plans directeurs par bassins versants.

L'enjeu, ici, est d'assurer une transition efficace vers une forme de gestion intégrée des eaux, qui doit permettre de préserver les ressources en eau tout en garantissant la couverture de tous les besoins.



Fondements légaux et stratégiques

- Droit cantonal et fédéral concernant la gestion des eaux
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Plan directeur cantonal : thèmes T401 (Gestion globale des eaux), T402 (Eaux superficielles), T403 (Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau), T404 (Évacuation et épuration des eaux), T405 (Eaux souterraines) et T406 (Alimentation en eau potable) et T412 (Sites pollués)
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)

Objectifs d'impact de la cible 6.1 (OI)

horizon 2031

—
Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  La gestion globale des eaux, appliquée aux bassins versants du canton, permet à la fois la protection des biens et personnes face aux dangers naturels (crues, laves torrentielles, ruissellement), la préservation des ressources en eau et les différents usages nécessaires au développement économique du canton (alimentation en eau potable, besoins de l'agriculture, production d'énergies renouvelables, pêche, loisirs aquatiques).
-  Les eaux de surface et souterraines sont protégées des atteintes de manière à offrir suffisamment d'espaces à la vie aquatique. Clairement identifiées, les sources de pollution actuelles et potentielles sont largement réduites.

Objectifs d'effet de la cible 6.1 (OE)

horizon 2026

—
Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les communes bénéficient d'une assistance de l'État répondant à leurs besoins et leur permettant de mettre en œuvre leurs plans directeurs de bassins versants.
- B. Les données sur l'état des eaux sont suffisamment complètes pour prendre des décisions solides en matière de gestion des eaux.
- C. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de coordonner les mesures de protection et l'utilisation des eaux à l'échelle des bassins versants, de protéger les eaux superficielles et souterraines, de réaliser des installations d'épuration des eaux adaptées aux besoins du développement des communes et permettant le traitement des micropolluants, d'assurer en tout temps un approvisionnement suffisant d'eau potable de qualité.
- D. Les objectifs en vue de s'adapter à une grande variabilité des ressources en eau et d'en préserver la qualité selon le Plan Climat (volet adaptation) sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—
La cible 13.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 6.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).












Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Engagements existants et planifiés pour la cible 6.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
B	Campagnes d'investigation des substances émergentes (substances non incluses dans les réglementations en vigueur) dans les eaux potables, de baignade et eaux piscicoles afin d'évaluer leur impact sur l'environnement et sur la santé humaine.	SEn, SAAV, SFN
C	Tâches cantonales selon les thèmes T401 (Gestion globale des eaux), T402 (Eaux superficielles), T404 (Evacuation et épuration des eaux), T405 (Eaux souterraines) et T406 (Eau potable) du Plan directeur cantonal en vue de coordonner les mesures de protection et l'utilisation des eaux à l'échelle des bassins versants, de protéger les eaux superficielles et souterraines, de réaliser des installations d'épuration des eaux adaptées aux besoins du développement des communes et permettant le traitement des micropolluants, d'assurer en tout temps un approvisionnement suffisant en eau potable de qualité.	Selon PDCant
D	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat, mesures en vue de prévenir une trop grande variabilité des ressources en eau et d'en préserver la qualité face aux changements climatiques.	Selon Plan Climat

Mesures de renforcement pour la cible 6.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³⁶)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
B	Les besoins en infrastructure de l'eau (réserves et adduction d'eau potable, réseaux d'évacuation et station d'épuration des eaux (STEP)) liés aux futurs développements du territoire sont anticipés et planifiés, afin d'assurer un développement territorial compatible avec la préservation des ressources en eau.	SEn, SdE	2021–2026	20 000 francs (2021), 30 000 francs (2022), 50 000 francs/an (2023–2024), 60 000 francs (2025), 90 000 francs (2026)	 2.1  11.4
C	La protection des eaux souterraines potentiellement exploitables pour l'alimentation en eau potable et la protection des eaux de surface abritant une faune digne de préservation sont renforcées.	SEn	2021–2026	20 000 francs (2021), 30 000 francs/an (2022–2025), 40 000 francs (2026)	 3.3  15.1
C	Afin de garantir une bonne qualité des eaux de surface favorables au développement de la vie aquatique, les sources de pollutions chroniques sont identifiées et des mesures d'assainissement sont proposées, ceci afin d'anticiper les cas de pollutions à risques.	SEn	2021–2026	25 000 francs (2021), 30 000 francs/an (2022–2025), 35 000 francs (2026)	 2.1  15.1
C	Des recommandations sur la manière de récupérer les eaux sont formulées dans la page Internet du SEn consacrées à l'évacuation des eaux.	SEn	2021		 15.1
Soutien à des projets de tiers					
A	Les communes, réunies en bassins-versants, sont soutenues dans le déploiement de la gestion globale des eaux de manière à protéger et utiliser des eaux dans les intérêts des consommatrices et des consommateurs individuels, des milieux naturels, de l'agriculture ou d'autres secteurs de l'économie. Ce soutien se fait notamment à travers la mise à disposition de cahiers des charges type pour l'élaboration des plans directeurs de bassin versant et la formation de spécialistes dans le domaine de l'eau.	SEn	2021–2026	30 000 francs (2021), 40 000 francs/an (2022–2023), 60 000 francs (2024), 90 000 francs (2025), 100 000 francs (2026)	 2.1  15.1

ODD 7

Énergie propre et d'un coût abordable

—



Nous voici en 2030.

Les habitantes et habitants du canton de Fribourg ne consomment désormais pas plus de 4000 Watts par année. La très grande majorité des besoins en électricité et en chaleur est couverte par des sources renouvelables produites localement, ce qui favorise l'entreprise locale, en tenant compte des impacts sur les eaux, la faune et le paysage. Les avantages liés à la transition énergétique sont largement reconnus et le financement des mesures visant cette transition est facilitée. L'État, se voulant exemplaire, s'est lancé dans une ambitieuse démarche d'assainissement de ses propres bâtiments.

Cible 7.1

Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique



Pourquoi est-ce important ?

Amélioration de l'efficacité énergétique et encouragement des énergies renouvelables sont des réponses indispensables aux changements climatiques, à l'épuisement des ressources fossiles, à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs situés à l'étranger ainsi qu'aux risques associés au nucléaire. La Stratégie énergétique 2050 de la Confédération a posé l'objectif d'une société à 2000 Watts en 2100. Le plan sectoriel de l'énergie et la Stratégie énergétique du canton traduisent cette ambition au niveau fribourgeois, en tenant compte des impacts sur les eaux, la faune et le paysage que peuvent avoir certains équipements (force hydraulique ou éolienne). Malgré les efforts entrepris, lesquels ont déjà débouché sur des résultats non négligeables, force est de constater que l'évolution de la consommation ces dernières années ne répond pas encore complètement aux attentes.

Il s'agit de diminuer l'énergie utilisée pour se chauffer et se déplacer, mais aussi de stabiliser la consommation d'électricité, malgré l'augmentation attendue de la mobilité électrique et du nombre de pompes à chaleur. Il s'agit aussi de substituer les énergies renouvelables indigènes (bois, géothermie, vent, eau, soleil, etc.) aux énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) tout en respectant la protection de l'environnement. Une telle substitution profitera essentiellement aux entreprises locales, près d'un milliard de francs étant actuellement dépensés chaque année par les consommatrices et consommateurs fribourgeois pour acquérir des énergies fossiles. La récente modification de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn; RSF 770.1), notamment son harmonisation avec les dispositions légales issues du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons représente une impulsion forte en faveur du déploiement des énergies renouvelables.




Fondements légaux et stratégiques

- Droit fédéral et cantonal en matière d'énergie
- Stratégie énergétique 2050 de la Confédération
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Stratégie énergétique du canton de Fribourg (Rapport n°160 du Conseil d'État au Grand Conseil relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (nouvelle Stratégie énergétique))
- Plan directeur cantonal : thèmes T119 (Réseaux d'énergie), T120 (Énergie hydraulique), T121 (Énergie éolienne), T122 (Énergie géothermique), T123 (Énergie solaire, bois et autre biomasse)
- Plan sectoriel de l'énergie 2017
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)

Objectifs d'impact de la cible 7.1 (OI)

horizon 2031

—
Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  Le canton de Fribourg répond au critère de la société à 4000 W.
-  La production de courant vert indigène couvre 80 % de la consommation d'électricité du canton, en minimisant autant que possible l'impact sur la nature.
-  Les sources d'énergies renouvelables indigènes couvrent 70 % de la consommation de chaleur du canton, en minimisant autant que possible l'impact sur la nature.

Objectifs d'effet de la cible 7.1 (OE)

horizon 2026

—
Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. La consommation d'électricité du canton (bâtiment, industrie, éclairage et transports) se stabilise à 1800 GWh/an
- B. La consommation de chaleur diminue de 30 % d'ici 2030–2035 par rapport à 2015, soit 3500 à 2400 GWh (bâtiments y c. bâtiments industriels).
- C. Les objectifs de production par agents énergétiques renouvelables selon le Plan sectoriel de l'énergie sont mis en œuvre.
- D. Les objectifs en lien avec l'axe « Énergie et le bâtiment » selon le Plan Climat (atténuation) sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—
La cible 13.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 7.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).












- Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre





Engagements existants et planifiés pour la cible 7.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A, B, C	Alignement de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn; RSF 770.1) sur chaque nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK).	SdE
A, B, C	Tâches cantonales selon les thèmes T119 (Réseaux d'énergie), T120 (Énergie hydraulique), T121 (Énergie éolienne), T122 (Énergie géothermique), T123 (Énergie solaire, bois et autre biomasse) du Plan directeur cantonal en vue de développer le chauffage à distance, de valoriser le potentiel hydraulique du canton dans le respect de l'environnement, d'étendre le parc éolien dans le respect de l'environnement, d'accroître la production d'énergie issue de la géothermie, de faciliter l'utilisation énergétique de la biomasse (dans le respect de l'environnement) et d'encourager le déploiement de l'énergie solaire.	Selon PDCant
A, B, C	Création d'un Centre de compétence en matière de rénovation des bâtiments (CCRB) réunissant la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR), le smart living lab, le Building Innovation Cluster (BIC), les associations professionnelles et patronales concernées, les représentantes et représentants des propriétaires et les milieux financiers, avec pour objectif d'accélérer la rénovation des bâtiments.	SdE
A, B, C	Réalisation de campagnes d'information afin de sensibiliser la population aux économies d'énergie de chauffage et d'électricité ainsi qu'au recours aux énergies renouvelables, mise à disposition de calculateurs de consommation énergétique (Energy Coach, ConsoBat) et mise en place de programmes de sensibilisation dans les écoles.	SdE
A, B	Accompagnement des entités dites « gros consommateurs » selon la loi sur l'énergie par la signature de conventions-programmes avec le canton, avec des objectifs fixés à 10 ans. Accompagnement des « moyens consommateurs » (PME) par le programme de Suisse Énergie PEIK, qui vise à analyser chaque poste énergétique de l'entreprise et à définir des mesures d'économies.	SdE
A, B, C	Formation des professionnel-le-s de l'énergie notamment à travers le programme de formation continue de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA) dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables destiné aux professionnel-le-s, sur mandat de l'État.	SdE-HEIA
C	Mise en place des conseils et d'une sensibilisation à la production énergétique à base d'énergies renouvelables d'origine agricole et diminution de la consommation d'énergie.	SdE, IAG, UPF, AgroCleanTech
Propre fonctionnement de l'État		
A	Poursuite du déploiement des LED dans les bâtiments de l'État.	SBat
A, B, C	Respect des critères d'octroi du label Minergie-P® ou Minergie-A® pour les bâtiments publics ou entièrement rénovés et utilisation de moyens de production de chaleur neutres du point de vue des émissions de CO ₂ .	SBat
A, B	Analyse continue des performances énergétiques des bâtiments de l'État et améliorations opérationnelles selon les résultats obtenus.	SBat
C	Poursuite des démarches en vue d'alimenter les bâtiments de l'État en courant NaturmadeStar ou en courant d'origine solaire.	SBat
A	Construction d'un nouveau « data center » qui vise une réduction d'environ 50 % de la consommation énergétique.	SITel

OE	Engagement	Responsabilité
Soutien à des projets de tiers		
A, B, C	Dans le cadre du Programme Bâtiments, soutiens financiers aux privés pour des mesures d'assainissement énergétiques, de remplacement de système de chauffage et de production d'énergie renouvelable.	SdE
A, B, C	Encadrement des communes en ce qui concerne l'élaboration du plan communal des énergies dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local et concernant la sensibilisation de sa population. Un soutien financier est apporté aux démarches entreprises par les communes souhaitant adhérer au label « Cité de l'Énergie ».	SdE
Tous champs confondus		
D	Mesures liées aux axes « Énergie et bâtiments » et « Mobilité » dans le cadre du Plan climat.	Selon Plan climat
A, B, C	Mesures issues de la Stratégie énergétique du canton de Fribourg.	Selon Stratégie énergétique

Mesures de renforcement pour la cible 7.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A, B, C	Une campagne est menée afin de sensibiliser la population aux économies d'énergie sur le modèle de la campagne OFF, qui avait fait positivement parler d'elle bien au-delà des frontières du canton. Le savoir-faire le plus récent en termes d'incitations aux changements de comportements est pris en considération.	SdE	2023–2026		 12.1  12.2  13.1
A, B, C	Une étude coût/bénéfice est ajoutée au prochain rapport sur la Stratégie énergétique (2015–2020) afin de montrer les gains économiques de la transition énergétique (en termes d'économies financières mais aussi d'emploi). Le canton dépense environ 1 milliard de francs chaque année pour l'achat de combustibles fossiles. Se tourner totalement vers les énergies renouvelables permettra, à long terme, de rapatrier une partie importante de ce montant dans le canton, au profit des entreprises locales.	SdE	2021–2022	55 000 francs/an	 8.1  8.2
C	Un processus pour le contrôle des émissions des petits chauffages à bois (< 70 kW) est développé.	SEn, SdE	2022–2026	30 000 francs (2022), 55 000 francs/an (2023–2024), 60 000 francs/an (2025–2026)	 3.3
C	Les installations hydrauliques sont assainies conformément aux dispositions légales afin de garantir des conditions viables pour la faune piscicole.	SEn, SdE, SFN	2021–2026		 6.1  15.1
C	L'énergie produite par les STEP et les réseaux d'évacuation des eaux est promue; les détenteurs de ces installations sont invités à valoriser cette énergie lors de chaque construction ou adaptation.	SdE, SEn	2022–2026	6000 francs/an	 6.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
Propre fonctionnement de l'État					
B, C	Les bâtiments de l'État sont progressivement assainis conformément au programme d'assainissement (formulé en 2020/2021).	SBat	2021–2026	13 000 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2026) (poste auxiliaire)	 11.3  13.1
A, B, C	En vue de limiter l'énergie grise des bâtiments de l'État et d'atteindre un haut niveau de performances énergétiques et de durabilité, le respect des critères des labels Minergie-P-ECO, Minergie A-ECO ou SNBS est exigé pour toute nouvelle construction ou rénovation en profondeur. Une réflexion est entamée afin de modifier le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn; RSF 770.11).	SdE, SBat	2021–2022		 11.3
A, B, C	Un premier projet de nouvelle construction est labellisé selon le Standard Construction Durable Suisse (SNBS).	SBat	D'ici 2024		 11.3

ODD 8

Travail décent et croissance économique

—



Nous voici en 2030.

Le canton de Fribourg est dynamique et prospère. Les acteurs économiques prennent en considération les intérêts de toutes les parties prenantes et de l'environnement dans leurs décisions. Le nombre d'emplois qualifiés est en augmentation. Grâce à une formation de qualité, adaptée aux divers profils, et grâce à la perméabilité des voies d'apprentissage, la population bénéficie de bonnes qualifications professionnelles. Le chômage de longue durée, particulièrement chez les seniors, a diminué, de même que les cas de travail au noir. Le canton se distingue par des offres de tourisme doux et collaboratif, tout au long de l'année.

Cible 8.1

Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation



Pourquoi est-ce important ?

Le canton de Fribourg se caractérise par une économie diversifiée. Il compte un nombre d'emplois dans les branches de l'innovation et à haute valeur ajoutée inférieur à la moyenne des cantons suisses. Le produit intérieur brut et la productivité y sont plus bas que la moyenne nationale.

La productivité dépend d'une main-d'œuvre qualifiée et d'infrastructures performantes. Pour une productivité sur la durée, des ressources naturelles intactes (capital naturel) doivent être disponibles et utilisées modérément. Il est donc souhaitable de soutenir les entreprises créatrices d'emplois qui recourent à des processus, modèles et produits innovants, orientés vers la préservation des ressources naturelles. Ceci peut se faire par des moyens tels que les aides financières, la mise à disposition de zones d'activités attractives, bien équipées et à proximité des voies de transports publics et du rail, l'encouragement de l'innovation en faveur de l'environnement (clean-tech) et de l'économie circulaire. L'encouragement de la qualification de la main-d'œuvre est abordé dans le cadre de la cible 8.2, « Assurer un accès pour toutes et tous à un travail décent et satisfaisant ».



Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc; RSF 900.1)³⁸
- Loi sur la politique foncière active cantonale (LPFA)
- Nouvelle Politique Régionale (NPR)
- Plan directeur cantonal : thèmes T104 (Typologie et dimensionnement des zones d'activités) et T105 (Gestion des zones d'activités)
- Stratégie agro-alimentaire cantonale
- Stratégie de la Promotion économique

Objectifs d'impact de la cible 8.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  La compétitivité du canton s'améliore et génère de la valeur ajoutée notamment grâce à la création, l'implantation et l'extension d'entreprises innovantes intégrant les questions sociales et écologiques dans leurs réflexions (que cela concerne leurs produits, processus ou les modèles économiques sur lesquels elles reposent).
-  La part d'emplois qualifiés dans des branches innovantes et à haute valeur ajoutée est en augmentation. La population âgée de 25 ans à 64/65 ans a la possibilité d'améliorer ses connaissances, ses qualifications et ses compétences tout au long de sa carrière, grâce à des offres de formations adaptées aux besoins des adultes, flexibles et diversifiées, notamment pour les personnes faiblement qualifiées (objectif commun avec la cible 8.2).

Objectifs d'effet de la cible 8.1 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les projets innovants, créateurs de valeur ajoutée et contribuant au développement durable se multiplient dans le canton.
- B. Les parcs technologiques et d'innovation se déploient dans le canton.
- C. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre : objectifs en vue de garantir une offre suffisante, attractive et de terrains affectés aux zones d'activités, de relocaliser celles-ci dans les zones propices au développement économique et d'encourager les synergies entre entreprises d'un même secteur.
- D. Les enjeux liés à la numérisation sont pris en considération dans la formation continue et le conseil de carrière (objectif commun avec la cible 8.2).
- E. L'offre en formation continue et professionnelle, ainsi que le conseil de carrière est accessible et adaptée au plus grand nombre (objectif commun avec la cible 8.2).

Cibles influentes

La cible 9.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 8.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).
















- Cible 9.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Engagements existants et planifiés pour la cible 8.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Programme 2020–2023 de la Nouvelle Politique Régionale (NPR), orientée vers l'innovation et la création de valeur ajoutée dans les secteurs de l'agro-alimentaire, la tra- duction de la transformation numérique en gains de productivité, la promotion des « Smart territory ». L'impact des programmes NPR sur la société et l'environnement doit être analysé. Ceux-ci doivent être conformes aux critères du développement durable de l'environnement et de la société.	PromFR
A	Incitations au développement d'une activité économique à haute valeur ajoutée dans le canton à travers le conseil, le coaching et l'encadrement de projets et de jeunes entreprises (notamment via le mandat de prestations de l'association Fri-Up), des soutiens financiers variés (cautionnements, primes à la création d'emplois, allègements fiscaux, aides à fonds perdus, prêts d'amorçage) en vue de développer de nouveaux marchés et processus, notamment plus efficaces au plan énergétique.	PromFR
B	Poursuite des efforts en vue de créer et développer des parcs technologiques (notamment Saint-Aubin) et des quartiers d'innovation dans le canton, notamment en inves- tissant dans l'achat de terrains ou en lançant des concours de type « Agri&Co Challenge ».	CE
C	Mise en place d'une politique foncière active (fonds et établissement de gestion) en vue de faciliter l'accès des entreprises aux terrains nécessaires au développement de leurs activités, cela en priorité dans les zones d'activités cantonales.	Etablissement cantonal
C	Tâches cantonales selon les T104 (Typologie et dimensionnement des zones d'activités) et T105 (Gestion des zones d'activités) du Plan directeur cantonal en vue de garantir une offre suffisante, attractive et de terrains affectés aux zones d'activités, de relocaliser celles-ci dans les zones propices au développement économique et d'encourager les synergies entre entreprises d'un même secteur.	Selon PDCant
E	Diffusion d'informations sur les voies d'études et de professions ainsi que sur la façon d'opérer une validation d'acquis (engagement commun avec la cible 8.2).	SOPFA
E	Réflexion sur les moyens de flexibiliser la partie théorique de la formation dans les écoles professionnelles et sur les moyens d'améliorer l'accessibilité à la formation ini- tiale (CFC), particulièrement pour les adultes, et mise en place des solutions identifiées (par ex. offres en soirées, fins de semaines, en ligne, gratuité de formations), selon les principes définis dans la « Vision Formation Professionnelle 2030 » des partenaires de la formation professionnelle (engagement commun avec la cible 8.2).	SFP
E	Réflexions en cours sur le développement de conseils de carrière à disposition de l'ensemble de la population afin de faciliter la réorientation au gré des situations profes- sionnelles (notamment développement de centres d'informations professionnelles pour toutes les régions du canton à l'image de Fribourg et Bulle) (engagement commun avec la cible 8.2).	SOPFA, SFP
E	Révision de la loi du 21 novembre 1997 sur la formation des adultes (LFAd; RSF 45.1) (engagement commun avec la cible 8.2).	SOPFA
E	Mise en place d'une offre de cours pour l'acquisition des compétences de base (lecture, écriture, informatique – SOPFA) et développement de l'offre en formation conti- nue à des fins professionnelles (SFP) (engagement commun avec la cible 8.2).	SOPFA, SFP
Propre fonctionnement de l'Etat		
E	Possibilité d'effectuer un bilan de compétence pour les collaborateurs et collaboratrices de l'État (engagement commun avec la cible 8.2).	SPO
Soutien à des projets de tiers		
D	Mandats pour le démarchage des entreprises ayant besoin d'augmenter la qualification des leurs employé-e-s (« upskilling ») face au tournant technologique de la numé- risation, en leur proposant des cours répondant spécifiquement à leurs besoins. Ces cours doivent être financés par les entreprises elles-mêmes (engagement commun avec la cible 8.2).	SFP

Mesures de renforcement pour la cible 8.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³⁹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	Le prochain programme de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) (2024–2027) est évalué lors de son élaboration avec la Boussole21.	PromFR, SG-DAEC (DD)	2023		 12.2
A	La matrice d'évaluation de la contribution au développement durable de chaque projet soumis au fonds NPR est révisée de manière à être alignée sur l'Agenda 2030.	PromFR, SG-DAEC (DD)	En 2022		 12.2
A	Une directive est élaborée en vue de concrétiser la disposition de l'article 3 al. 1bis LPEc, voulant que les projets qui réalisent des contributions significatives au développement durable bénéficient de soutiens financiers exceptionnels. Il s'agira notamment d'examiner quelles formes de tels soutiens peuvent prendre et quels seront les critères d'octrois.	SG-DEE, SG-DAEC (DD)	2021–2022		 7.1  12.2
A, B	Une étude portant sur la faisabilité d'un indicateur de valeur ajoutée comptabilisant les coûts liés aux prélèvements sur le capital naturel (par branche d'activité) est menée avec le milieu académique (HES-SO). Le cas échéant, un tel indicateur est mis en œuvre.	SG-DAEC (DD), SG-DEE, SEn	2022–2023	10 000 francs/an	 8.2  12.2
D	Un projet pilote est mené en vue de proposer l'établissement d'un bilan de compétences à la population vulnérable et au personnel des secteurs particulièrement touchés par la numérisation, en prévision de l'entrée en vigueur prochaine de la Stratégie de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi que de la mesure du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) « Analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière: offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans » (mesure commune avec la cible 8.2).	SOPFA	2021–2026	5000 francs (2021), 25 000 francs/an (2022–2025), 40 000 francs (2026)	 1.1  8.2
E	Les jeunes adultes non qualifiés (20-30 ans) sont épaulés dans la préparation de leur dossier de candidature et d'un entretien d'embauche. Cette tâche d'encadrement est accomplie par une conseillère ou un conseiller en orientation (financé par le SOPFA) et par une ou un spécialiste RH senior (mesure commune avec la cible 8.2).	SOPFA	2021–2026	5000 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2023) 20 000 francs/an (2021–2024), 35 000 francs/an (2025–2026) (poste auxiliaire)	 1.1  8.2  10.1
Propre fonctionnement de l'État					
D	Des ressources sont réservées au Service des bâtiments pour l'assistance et l'encadrement des sous-traitants confrontés aux marchés publics basés sur l'approche du « Building information modeling » (BIM) et/ou intégrant les nouvelles technologies du bâtiment (notamment objets connectés, capteurs, domotique). On entend par là surmonter la fracture numérique (mesure commune avec la cible 8.2).	SBat	2022–2026	10 000 francs (2022), 20 000 francs/an (2023–2024), 35 000 francs/an (2025–2026) (poste auxiliaire)	 8.2  9.1

Cible 8.2

Assurer un accès pour tou-te-s à un travail décent et satisfaisant



Pourquoi est-ce important ?

À Fribourg, la proportion de jeunes de 25 ans ayant une formation secondaire II (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale et écoles professionnelles) est proche de l'objectif national de 95 % et se situe avec 91,6 % légèrement au-dessus de la moyenne suisse de 91,3 %. L'objectif n'est par contre pas atteint si l'on ne considère que les jeunes issus de la migration. L'accès à un emploi durable constitue un défi particulièrement important pour les jeunes non-accompagnés relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s, tout comme pour les jeunes arrivés tardivement en Suisse. Si le marché du travail offre de nouvelles opportunités, il recèle aussi de nouveaux enjeux (p. ex. numérisation). Il faut donc maintenir des structures permettant de former les personnes tout au long de leur carrière professionnelle, offrir des possibilités d'orientation professionnelle à tout âge et garantir la perméabilité du système de formation.

Le taux de chômage à Fribourg est relativement bas par rapport au reste du pays. En comparaison nationale, le taux de chômeuses et chômeurs de longue durée (au sens du SECO) est inférieur à la moyenne. Le nombre d'arrivées en fin de droit est en augmentation. Pour ceux et celles qui ont un emploi, la situation peut être difficile : la moitié des personnes en situation de pauvreté se trouve dans un ménage où la source de revenu principal provient d'une activité professionnelle. Enfin, nombre de familles doivent relever le défi de la conciliation entre garde d'enfant(s) et activité professionnelle, un domaine où le soutien de l'État, en Suisse, est moins important que dans d'autres pays de l'OCDE.

Il s'agit donc de faire en sorte que chacune et chacun ait un travail satisfaisant et convenablement rémunéré, assorti de conditions correspondant à ses aspirations. La cible est large, tant en termes de problématiques abordées que de personnes concernées. On se concentrera ici sur l'accès à la formation professionnelle et continue, la lutte contre le travail au noir, le chômage de longue durée, le phénomène des « working poor » et la conciliation travail – famille.

Fondements légaux et stratégiques

- 🌈 Droit fédéral et cantonal sur la formation professionnelle⁴⁰
- 🌈 Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, LTN; RS 822.41)
- 🌈 Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI; RS 837.0)
- 🌈 Vision fédérale « Formation professionnelle⁴¹ » 2030
- 🌈 Agenda Intégration Suisse
- 🌈 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017

- 🌈 Loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1)
- 🌈 Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc; RSF 831.0.1)
- 🌈 Droit cantonal sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
- 🌈 Loi du 21 novembre 1997 sur la formation des adultes (LFAd; RSF 45.1)
- 🌈 Loi du 15 mai 2014 sur la Haute École spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR; RSF 432.12.1)⁴²
- 🌈 Droit relatif au personnel de l'État de Fribourg
- 🌈 Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe ! » Perspectives 2030
- 🌈 Rapport sur les politiques cantonales d'aide aux chômeurs et chômeuses de longue durée: analyse et recommandations pour de nouvelles lignes stratégiques (fonctionne à titre de document stratégique)
- 🌈 Concept Senior+: axe « Le domaine du travail D1 »

Objectifs d'impact de la cible 8.2 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- 🌈 Une formation professionnelle (y c. continue et supérieure) et une orientation de qualité sont garanties en français et en allemand pour tous et toutes; les prestations sont adaptées aux évolutions du monde du travail et permettent à 95 % des jeunes de 25 ans du canton de Fribourg d'achever une formation de secondaire II.
- 🌈 La population âgée de 25 ans à 64/65 ans a la possibilité d'améliorer ses connaissances, ses qualifications et ses compétences tout au long de sa carrière, grâce à des offres de formations adaptées aux besoins des adultes, flexibles et diversifiées, notamment pour les personnes faiblement qualifiées (objectif commun avec la cible 8.1).
- 🌈 Grâce à des mesures adaptées pour garantir des conditions de travail décentes et équitables pour toutes et tous, les phénomènes de travail précaire, de chômage de longue durée, de « working poor » ou encore de travail au noir sont en baisse significative.
- 🌈 Les conditions-cadres permettant de concilier facilement vie professionnelle et vie privée sont renforcées (objectif commun avec les cibles 4.2 et 5.3).

Objectifs d'effet de la cible 8.2 (OE)

horizon 2026

—

Rappel : les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. 95 % des jeunes de 25 ans du canton de Fribourg ont achevé une formation de secondaire II. Ce taux est aussi atteint si l'on ne considère que la population migrante.
- B. Les enjeux liés à la numérisation sont pris en considération dans la formation continue et le conseil de carrière (objectif commun avec la cible 8.1).
- C. L'offre en formation continue et professionnelle, ainsi que le conseil de carrière est accessible et adaptée au plus grand nombre (objectif commun avec la cible 8.1).
- D. Le bilinguisme (allemand-français) dans la formation de secondaire II est encouragé.
- E. Les cas de travail au noir sont en baisse dans le canton.
- F. Le marché du travail fait l'objet d'une surveillance et d'offres garantissant la protection et la santé des travailleurs.
- G. Le taux de chômage est en baisse, en particulier le chômage de longue durée et chez les personnes de plus de 50 ans.
- H. Les conditions-cadres permettant un accueil préscolaire accessible à tous et toutes et favorisant la participation ont été renforcées (objectif commun avec les cibles 5.3 et 4.2).
- I. Les objectifs selon le PEAC consistant à assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein de l'État et à garantir la conciliation entre vie privée et vie professionnelle sont mis en œuvre (objectif commun avec la cible 5.3).

Cibles influentes

—

La cible 5.2 est nécessaire à la réalisation de la cible 8.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).







Cible 5.2 Mettre en place l'égalité salariale

Engagements existants et planifiés pour la cible 8.2

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Appuis aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle : possibilité d'obtenir une attestation fédérale professionnelle (AFP), une formation sur deux ans au cours de laquelle un suivi individualisé spécialisé est garanti ; attestation des compétences acquises en cas d'échec aux AFP ; soutien aux jeunes des écoles professionnelles rencontrant un problème d'apprentissage afin d'éviter les ruptures de contrat ; réseau de médiatrices et médiateurs en écoles professionnelles ; mesures de compensation des désavantages (dyslexie ou dyscalculie, par ex.) ; la Plate-forme Jeunes, qui prend en charge les jeunes entre 15 et 25 ans sans solution professionnelle, en proposant entre autres des formations transitoires, des aides à la rédaction de CV ou du coaching ; préapprentissage d'intégration en faveur de la population migrante.	SFP, SOPFA, SASoc, SEnOF, DOA, SPE, SEJ, OAI, CE
A	Garantie de la qualité pédagogique de la formation professionnelle et de la formation de secondaire II, et promotion de celles-ci.	SFP, S2
A	Préparation au choix professionnel en classe et ateliers d'orientation à l'attention des élèves du degré secondaire II.	SOPFA
A	Suite aux résultats d'une enquête statistique de l'OFS, proposition d'un panel de mesures concrètes de manière à augmenter le pourcentage de jeunes issus de la migration ayant une formation de secondaire II.	SFP
A	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je participe! », mesures en vue d'assurer aux jeunes une formation post-obligatoire répondant à leurs aptitudes.	Selon plan de mesures de la Stratégie « Je participe! »
A	Cours d'intégration pour les jeunes étrangères et étrangers de 15 à 25 ans à l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle Fribourg (EPAI).	SFP, EPAI, IMR
A	Mise en œuvre du programme « Envole moi » en vue d'encadrer et d'intégrer des requérantes et requérants mineurs non accompagnés et jeunes adultes du domaine de l'asile et des réfugiés.	SASoc
C	Voir engagements correspondant à cet objectif dans la cible 8.1.	
D	Mise en place d'actions visant à pallier le manque de filières bilingues dans les centres de formation professionnelle et pour augmenter les possibilités d'échanges linguistiques pour les apprenti-e-s.	SFP
D	Classes bilingues (B2+ ou C1) en vue de l'acquisition du certificat de maturité gymnasiale bilingue dans tous les collèges fribourgeois. Possibilité offerte aux élèves de suivre des cours de langue en vue de la préparation aux certificats internationaux. Possibilité d'obtenir des certificats bilingues ainsi que des certificats de maturité professionnelle et spécialisée bilingues à l'École de commerce et l'École de culture générale.	DICS
E	Mise en place de mesures préconisées dans le rapport de synthèse établi en 2017 par le groupe de travail interdisciplinaire nommé par le Conseil d'État pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir, selon axes d'actions : dissuasion, intervention et prévention, notamment révision de la loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1).	SPE
E, F	Conseils et contrôles en matière de conditions de travail (durée, repos, prévention des accidents, hygiène et ergonomie au travail, examen des plans de construction d'entreprises), en matière de prévention et lutte contre le travail au noir, pour lutter contre la sous-enchère sociale et salariale, en cas de licenciements collectifs, surveillance des agences privées de placement et de location de services, conciliation et arbitrage en cas de conflits de travail (OCCT), analyse du marché du travail fribourgeois.	SPE, Office cantonal de conciliation

OE	Engagement	Responsabilité
F	Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme cantonal de promotion de la santé mentale, mesures en vue de créer des conditions de formation (environnement préscolaire, scolaire, périscolaire) favorisent le renforcement des ressources constitutives des enfants et des jeunes.	Selon Programme cantonal de promotion de santé mentale
G	Mesures de mise en œuvre des recommandations pour de nouvelles lignes stratégiques issues du Rapport sur les Politiques cantonales d'aide aux chômeuses et chômeurs de longue durée.	Selon Rapport
G	Encadrement à la recherche d'emploi et mesures de réinsertion (cours, stages, programmes d'emploi temporaire et qualifiant, etc.).	SPE
G	Propositions de candidates et candidats en recherche d'emploi aux entreprises, aides à la création d'emplois en entreprises.	SPE
G	Pôle Insertion+, structure innovante pour lutter contre le chômage de longue durée et aider les personnes durablement exclues du marché du travail à trouver un emploi.	SPE
G	Pro 50+, une mesure fribourgeoise qui se déroule sous la forme d'un tandem entre une ou un retraité-e de Pro Senectute et une demandeuse ou un demandeur d'emploi. Ce mentorat s'adresse à des personnes qualifiées et désireuses de trouver une place de travail.	SPE
G	Dans le cadre de la mise en œuvre du Concept Senior+, mesures en vue de permettre aux personnes de 50 ans et plus de rester intégrées dans le monde du travail.	Selon Plan de mesures du Concept Senior+
Propre fonctionnement de l'État		
C	Voir engagement correspondant à cet objectif dans la cible 8.1.	
D	Possibilités de séjour linguistique dans la région « Capitale Suisse » pour les apprenti-e-s de l'État employeur.	SPO
I	Voir engagement correspondant à cet objectif dans la cible 5.3.	
Soutiens à des projets de tiers		
B	Voir engagement correspondant à cet objectif dans la cible 8.1.	
E	Obligation de détention de la carte professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent pour les employé-e-s de toutes les entreprises décrochant un marché public de la construction.	SG-DAEC
F	Soutien au Projet Santé en entreprise mené par les Ligues de santé du canton de Fribourg.	DSAS

Mesures de renforcement pour la cible 8.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁴³)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	Le dispositif cantonal d'aide aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD) et sa Plateforme Jeunes (portés par la DEE, la DICS, la DSAS et la DIAF) reçoivent des moyens leur permettant d'assurer leurs missions, mais également de réagir rapidement en cas de besoins par la mise en place de mesures adaptées.	SFP, SOPFA, SASoc, SENoF, DOA, SPE, SEJ, OAI et CE	2021–2026	35 000 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2025), 30 000 francs (2026)	 1.1  10.1
B	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 8.1				
C	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 8.1				
G	L'engagement des entreprises fribourgeoises en faveur de la réinsertion des chômeuses et chômeurs de longue durée sur le premier marché est encouragé et valorisé, notamment à travers la création d'un label « Emplois d'insertion » développé sur la base d'une démarche pilote.	SASoc, SPE	2021–2026	35 000 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2025), 30 000 francs (2026)	 1.1  10.1
H	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 5.3				
Propre fonctionnement de l'État					
B	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 8.1				
I	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 5.3				

Cible 8.3

Promouvoir un tourisme durable



Pourquoi est-ce important ?

Le canton de Fribourg se prête particulièrement bien à un tourisme doux (réseaux de randonnée, attractions touristiques, produits du terroir). Le paysage et la nature sont préservés, les zones naturelles protégées ne manquent pas. À l'image de la Suisse, le canton de Fribourg est connu pour ses atouts en termes de tourisme de qualité, respectueux du paysage et de la nature. Cependant, les pertes de biodiversité et changements climatiques (réduction de la faune et de la flore sauvage, instabilités de terrain, sécheresses, etc.) peuvent mettre en péril cette offre.

Il s'agit d'exploiter au mieux les atouts existants et de s'adapter aux changements écologiques à venir, afin que le tourisme fribourgeois, tout en contribuant à l'économie, participe à la préservation des ressources naturelles, au développement d'un réseau de mobilité douce et d'un réseau de transports publics (notamment en dehors des zones d'agglomération) et soit source d'échanges avec la population locale.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT ; RSF 951.1)⁴⁴
- Plan directeur cantonal : thèmes T108 (Pôles touristiques), T110 (Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs), T206 (Vélo tout terrain), T208 (Chemins de randonnée pédestre), T205 (Cyclotourisme), T111 (Activités équestres), T312 (Parcs d'importance nationale)
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- Stratégie de développement du tourisme fribourgeois « Vision 2030 »

Objectifs d'impact de la cible 8.3 (OI)

horizon 2031

Rappel : les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Le tourisme fribourgeois est de qualité, contribue significativement à la stimulation de l'économie et promeut activement le patrimoine naturel et culturel du canton.
- Les activités liées au tourisme fribourgeois s'adaptent aux changements climatiques, génèrent des impacts écologiques toujours moins importants, ont principalement recours aux énergies renouvelables et contribuent au développement du réseau de mobilité douce et du réseau de transports publics ainsi qu'à la préservation des ressources naturelles.
- La mise en valeur de nouvelles offres touristiques durables est soutenue, notamment en matière de tourisme doux, collaboratif et d'expérience.

Objectifs d'effet de la cible 8.3 (OE)

horizon 2026

—



Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de garantir un équilibre entre les espaces fortement sollicités par des activités touristiques et de loisirs intensives et les espaces réservés au tourisme doux, éviter la dispersion des installations touristiques et de loisirs sur tout le territoire cantonal, œuvrer à l'essor d'un tourisme privilégiant la valorisation du patrimoine naturel et culturel du canton, de veiller à la mise en place et au maintien de réseaux de cyclotourisme, de vélo tout terrain et de randonnées pédestres et équestres sûrs et attractifs tout en évitant les zones où la faune est sensible, de soutenir les deux parcs naturels régionaux labellisés: le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut et le Parc du Gantrisch.
- B. Les objectifs selon le Plan climat en vue d'accompagner l'adaptation du secteur du tourisme aux changements climatiques sont mis en œuvre.
- C. Le tourisme dit «des quatre saisons» se développe, de manière à utiliser au mieux et toute l'année les infrastructures touristiques.
- D. La part des transports publics dans les moyens de transport utilisés pour accéder aux lieux et attractions touristiques augmente.
- E. Les offres de tourisme doux et collaboratif sont en augmentation.
- F. Le public montre un intérêt croissant pour le tourisme doux et collaboratif.

Engagements existants et planifiés pour la cible 8.3

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Tâches cantonales selon les thèmes T108 (Pôles touristiques), T110 (Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs), T208 (Chemins de randonnée pédestre), T205 (Cyclotourisme), T206 (Vélo tout terrain), T111 (Activités équestres), T312 (Parcs d'importance nationale) du Plan directeur cantonal en vue de garantir un équilibre entre les espaces fortement sollicités par des activités touristiques et de loisirs intensives et les espaces réservés au tourisme doux, d'éviter la dispersion des installations touristiques et de loisirs sur tout le territoire cantonal, d'œuvrer à l'essor d'un tourisme privilégiant la valorisation du patrimoine naturel et culturel du canton, de veiller au maintien de réseaux de cyclotourisme et de randonnées pédestres et équestres sûrs et attractifs tout en évitant les zones où la faune est sensible, de soutenir les deux parcs naturels régionaux labellisés : le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut et le Parc du Gantrisch.	Selon PDCant
A	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement du tourisme fribourgeois, le canton encourage les régions et les prestataires à intégrer les axes « nature » et « bien-être » dans le cadre du développement de leur offre.	UFT
B	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures en vue d'accompagner l'adaptation du secteur du tourisme aux changements climatiques.	Selon Plan climat
E	Développement et promotion du tourisme collaboratif et d'expérience.	UFT
E	Développement et promotion de la plate-forme « L'esprit des lieux », qui fait la promotion de lieux (construits ou naturels) s'imposant par leur valeur spirituelle.	UFT
E	Développement de critères permettant de cibler les offres de tourisme doux et d'en assurer la promotion.	UFT
F	Campagne publicitaire sur le tourisme doux, avec l'idée d'ancrer le thème dans la durée.	UFT
Soutien à des projets de tiers		
C	Attention portée à soutenir les régions dans leurs démarches de promotion touristique tout au long de l'année et mise en valeur des offres « 4 saison » proposée par les régions.	UFT
C	Ajout d'une campagne automnale aux campagnes estivales et hivernales. Elargissement des aides du fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg (FET) aux activités de loisirs 4 saisons.	UFT
F	Intensification des collaborations avec les structures de défense et de promotion des produits du terroir (Terroir Fribourg, Salon Goûts et Terroirs).	UFT
F	Soutien à des activités dans le cadre projet « UFT@school » dont le but est de sensibiliser les jeunes au tourisme doux, en leur montrant qu'il n'est pas nécessaire de partir loin pour se détendre.	UFT

Mesures de renforcement pour la cible 8.3

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁴⁵)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
D	Des réflexions sont engagées sur les moyens de renforcer l'attractivité des transports publics et du vélo pour accéder aux lieux et attractions touristiques.	UFT, SMO, SSpO	2021–2022		 11.2
A, E, F	Un dialogue est engagé avec les parcs naturels régionaux fribourgeois sur ce qu'est la véritable durabilité du tourisme.	UFT	2021–2022		 11.2

ODD 9

Industrie, innovation et infrastructure

—



Nous voici en 2030.

L'intégration des aspects sociaux et environnementaux en est un atout des parcs technologiques et industriels du canton de Fribourg. Le canton est devenu pionnier dans les secteurs de l'habitat du futur ainsi que de l'agro-alimentaire intégrant les enjeux d'un développement durable.

Cible 9.1

Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable



Pourquoi est-ce important ?

Créer de la valeur ajoutée tout en préservant les ressources naturelles nécessite des capacités d'innovation avérées. L'innovation est aussi une opportunité d'emplois et une source d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. Sans elle, l'objectif d'un développement durable paraît donc compromis. Source de nouvelles formes et outils de travail (par ex. numérisation), l'innovation peut cependant représenter un enjeu en termes d'adaptation de la main-d'œuvre.

Il s'agit de promouvoir et diffuser des formes d'innovations au service de l'humain, intégrant les considérations sociales et environnementales dans les domaines où se déploie l'activité économique du canton. Le renforcement de telles formes d'innovation « durable » est une démarche prioritaire, car elle se trouve être un levier important en faveur d'un grand nombre d'autres cibles de la Stratégie, notamment les systèmes agro-alimentaires durables, l'efficacité énergétique, l'amélioration de la productivité, l'urbanisation durable, une économie peu consommatrice de ressources ou l'adaptation aux changements climatiques.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Message sur la révision de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique⁴⁶

Objectifs d'impact de la cible 9.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Toujours plus de technologies intègrent les enjeux humains, sociaux et environnementaux, notamment dans les secteurs d'avenir.
- L'attractivité économique des parcs technologiques et industriels est renforcée en prenant en considération des enjeux humains, sociaux et environnementaux.

Objectifs d'effet de la cible 9.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les entrepreneuses et entrepreneurs, les scientifiques et la population disposent d'espaces communs où mener des échanges sur le monde de demain et ses défis.
- B. Il existe des incitations en faveur de thèmes de recherche et d'innovation contribuant à un développement durable.
- C. Tous les centres de recherches et clusters intègrent les enjeux environnementaux et sociétaux dans leurs réflexions.
- D. Les objectifs définis dans le cadre du Groupe de travail « Développement durable » de la HES-SO en vue d'intégrer le développement durable dans les projets d'enseignements et de favoriser les projets de recherche contribuant au développement durable sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—

La cible 8.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 9.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).










Cible 8.1 Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation

Engagements existants et planifiés pour la cible 9.1

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Réflexions sur la mise à disposition d'espaces communs sur le site de BFF pour mener des échanges sur le monde de demain et ses défis.	Bluefactory SA
B	Intégration de la ou du délégué-e au développement durable au jury du Prix à l'innovation du canton de Fribourg.	PromFR
D	Mesures telles que définies dans le cadre du Groupe de travail « Développement durable » de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) en vue d'intégrer le développement durable dans les projets d'enseignements et de favoriser les projets de recherche contribuant au développement durable.	HES-SO
Soutien à des projets de tiers		
C	Soutien au Building innovation cluster, en faveur de la construction durable, au Cluster Food&Nutrition, actif dans le secteur agroalimentaire dans une logique de développement durable et de respect du terroir, et à Carbon-Fri, qui encourage des projets d'innovation en faveur de la réduction des émissions de CO ₂ dans le canton.	DEE, PromFR
C	Présence de l'État de Fribourg au sein du Smart Living Lab (SLL), centre de recherche en faveur de l'habitat de demain et de la construction de demain	DEE, DICS, HEIA, Uni

Mesures de renforcement pour la cible 9.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁴⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
B	Une nouvelle mention « Durabilité » est mise sur pied dans le cadre du Prix à l'innovation du canton de Fribourg à la place de la mention « Cleantech » et les conditions d'octroi en sont redéfinies.	PromFR	2021–2022		 8.1  13.1  15.1
Soutien à des projets de tiers					
C	Une réflexion est menée sur la manière d'amener tous les clusters soutenus par la Nouvelle Politique Régionale (NPR) à intégrer les enjeux liés au développement durable.	PromFR	2021–2022		 8.1  11.3  11.4  15.1

ODD 10

Inégalités réduites

—



Nous voici en 2030.

Dans le canton de Fribourg, la cohésion sociale est forte. La migration est considérée comme une chance par la société et les personnes migrantes sont rapidement intégrées dans le canton. Les personnes âgées vivent dans un environnement permettant leur autonomie, les jeunes et les enfants dans un cadre propice à leur épanouissement et à leur participation active à la vie publique. Les personnes en situation d'handicap jouissent d'un maximum d'autonomie. La contribution du bénévolat au bon fonctionnement de la société est reconnue. La prévention de la pauvreté et lutte contre celle-ci constituent une priorité pour l'État de Fribourg.

Cible 10.1

Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes



Pourquoi est-ce important ?

Le canton de Fribourg est l'un des rares cantons à avoir adopté une loi (du 12 mai 2006) sur les seniors (LSen; RSF 10.3) et une loi (du 12 octobre 2017) sur la personne en situation de handicap (LPSH; RSF 10.4). À travers de telles bases légales, le canton reconnaît que notre société, diversifiée, comporte énormément de compétences qu'elle doit exploiter pour pouvoir perdurer. Son bon fonctionnement ne peut reposer sur la seule capacité économique de ses membres. À cet égard, elle doit reconnaître les compétences de chacune et chacun, en particulier des personnes âgées, des jeunes et des personnes en situation de handicap. De la jeune génération et de son regard neuf sur le monde viendra la capacité de créer les processus innovants qui favoriseront un développement durable. Les personnes âgées, une population en augmentation marquée ces prochaines années, et les personnes en situation de handicap doivent autant que possible pouvoir assumer leur existence et fonctionner de manière autonome, ceci dans la dignité.

Il s'agit de favoriser cette autonomie, en adaptant l'environnement aux besoins de toutes et tous, en particulier des personnes âgées, des jeunes et des personnes en situation de handicap.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand; RS 151.3)
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 2 décembre 2018 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATEC; RSF 710.1)⁴⁸
- Loi cantonale du 12 mai 2006 sur les seniors (LSen; RSF 10.3)
- Loi du 12 octobre 2017 sur la personne en situation de handicap (LPSH; RSF 10.4)
- Loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée (LPS; RSF 411.5.1)
- Loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP; RSF 420.1)⁴⁹
- Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPers; RSF 122.70.1)⁵⁰
- Loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) et son règlement du 17 mars 2009 (REJ; RSF 835.51)
- Règlement du 19 avril 2016 de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS; RSF 411.0.11)⁵¹

- 🌈 Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe ! » Perspectives 2030
- 🌈 Concept Senior+
- 🌈 Politique de la personne en situation de handicap – Lignes directrices
- 🌈 Directives relatives à l'information et à la communication⁵²

Objectifs d'impact de la cible 10.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- 🌈 La société reconnaît les besoins des personnes en situation de handicap et valorise leurs compétences. Les personnes en situation de handicap jouissent d'un maximum d'autonomie.
- 🌈 La société perçoit le vieillissement comme un processus naturel qui contribue à son enrichissement. Les compétences des seniors sont reconnues et la solidarité intergénérationnelle est renforcée. Les seniors évoluent dans un environnement qui favorise leur autonomie et respecte leur dignité.
- 🌈 Les enfants et les jeunes grandissent dans un cadre de vie épanouissant favorisant un développement harmonieux. Elles et ils prennent part à la vie publique et l'État tient compte de leurs revendications et de leurs opinions dans les prises de décisions.

Objectifs d'effet de la cible 10.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les objectifs selon les Lignes directrices pour la politique de la personne en situation de handicap sont mis en œuvre.
- B. L'État de Fribourg comprend un personnel diversifié, en mesure de répondre aux besoins de tout type de population.
- C. Les objectifs selon le Concept Senior+ sont mis en œuvre.
- D. Les objectifs selon la Stratégie « Je participe ! » sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—

La cible 11.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 10.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).







- Cible 11.1 Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté

Engagements existants et planifiés pour la cible 10.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Plan de mesures des Lignes directrice pour la politique de la personne en situation de handicap.	Selon Plan de mesures
A	Révision et reconduction du Plan de mesures des Lignes directrice pour la politique de la personne en situation de handicap. Des moyens en vue d'une mise en œuvre satisfaisante lui sont attribués.	SPS
C	Plan de mesures « Senior+ ».	Selon Plan de mesures Senior+
C	Révision et reconduction du Plan de mesures « Senior+ », en tant qu'instrument de mise en œuvre de la politique cantonale en faveur des seniors. Des moyens en vue d'une mise en œuvre satisfaisante lui sont attribués.	SPS
D	Mesures issues du Plan d'action « Je participe ».	BPEJ
D	Révision et reconduction du Plan d'action « Je participe », en tant qu'instrument de mise en œuvre de la Stratégie cantonale portant sur la politique de l'enfance et de la jeunesse. Des moyens en vue d'une mise en œuvre satisfaisante lui sont octroyés.	SEJ
Propre fonctionnement de l'État		
B	Intégration systématique des besoins des personnes en situation de handicap et des seniors dans les projets de construction et de rénovation de l'État (en termes d'accessibilité, mais aussi au niveau du choix des matériaux), notamment en veillant à l'application de la norme SIA 500 « constructions sans obstacles ».	SBat
B	Promotion de l'utilisation du langage simplifié auprès des services de l'État pour la diffusion des informations à la population.	DSAS

Mesures de renforcement pour la cible 10.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁵³)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	Dans le cadre de la révision du Plan d'action « Je participe », la mesure de soutien aux formations sur le thème de la diversité dans les structures d'accueil extrafamilial est reconduite, en y intégrant explicitement les enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.	SEJ	2021–2022		 4.2  8.2
C	La révision du Plan de mesures « Senior+ » prévoit un renforcement de l'encadrement des communes et des mesures en vue de créer des habitats adaptés aux personnes âgées à faibles moyens financiers.	SPS	2021		 1.1  11.1
D	Dans le cadre de l'évaluation du plan d'action « Je participe » des réflexions sont menées sur une modification de la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) et son règlement du 17 mars 2009 (REJ; RSF 835.51), afin d'y intégrer la prise en compte des questions Enfance & jeunesse dans les politiques publiques de l'État (réflexe enfants-jeunes).	SEJ, CEJ	2022–2024	15 000 francs/an (poste auxiliaire)	 1.1  11.3
D	Le fichier d'adresses et des prestations du site ciao.ch (site d'informations destiné aux adolescentes et adolescents) est complété pour qu'il soit à jour pour le canton de Fribourg.	SEJ			 4.1
Propre fonctionnement de l'État					
B	Des moyens sont libérés pour développer dans chaque service des compétences permettant de créer des antennes à la clientèle, chargées de porter assistance aux utilisatrices et utilisateurs confronté-e-s à la digitalisation des services de l'État.	Services concernés par la digitalisation	2021–2026		 8.2  9.1
B	La Nouvelle politique du personnel est conçue de manière à intégrer des mesures visant à encourager la diversité du personnel (notamment par des programmes individualisés d'apprentissages linguistiques, soutien au bilinguisme notamment via l'acquisition du Label du bilinguisme par certains services, offre de formation à la diversité culturelle, politique d'engagement de jeunes, seniors, personnes sans emplois, en situation de handicap ou issues de la migration).	SPO	2023–2026	5000 francs (2023), 15 000 francs/an (2024–2025), 20 000 francs (2026)	 8.2  10.3

Cible 10.2

Valoriser le travail non rémunéré



Pourquoi est-ce important ?

Plusieurs prestations sociales (notamment la prise en charge, l'accompagnement affectif ou matériel, l'engagement dans des sociétés locales, la protection de la nature et des espèces) sont menées par des bénévoles, dont l'action représente 115 milliards de francs à l'échelon national (chiffres de 2017⁵⁴). Sans eux, la société ne fonctionnerait pas et perdrait en cohésion. L'environnement, et en particulier la biodiversité protégée grâce à l'action de nombreux milieux associatifs, profite aussi de leurs prestations. L'engagement non rémunéré peut cependant avoir une influence négative sur la vie professionnelle de la personne concernée : diminution du temps travail payé pour gagner en disponibilité ou absence de prise en considération d'une telle expérience dans les processus de recrutement.

Il s'agit de valoriser les activités de bénévolat en faveur de la société ou d'individus. Cette valorisation peut prendre différentes formes : mise à disposition d'infrastructures (p. ex. salles) par les pouvoirs publics, reconnaissance professionnelle lors de l'engagement, reconnaissance sociale, prestations de soutien.

Fondements légaux et stratégiques




- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 12 octobre 2017 sur la personne en situation de handicap (LPSH ; RSF 10.4)⁵⁵
- Ordonnance du 14 octobre 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (RSF 823.12)
- Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'administration cantonale (PEAC)⁵⁶
- Concept Senior+ et son plan d'actions : domaine des soins et de l'accompagnement social à la personne fragilisée
- Concept cantonal du sport : objectifs et mesures en vue d'encourager le bénévolat

Objectifs d'impact de la cible 10.2 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  L'engagement des proches aidants est soutenu, afin que les personnes nécessitant de l'aide et des soins puissent vivre le plus longtemps possible dans leur environnement familial.
-  Les expériences professionnelles non rémunérées sont systématiquement prises en considération lors du recrutement et de la fixation de l'échelle de traitement dans l'administration cantonale. Les employeuses et employeurs du secteur privé y sont sensibilisés.
-  L'engagement en tant que bénévole dans des sociétés ou associations culturelles, sociales, environnementales ou sportives dans le canton est favorisé et valorisé, grâce à l'encouragement des employeuses, des employeurs et de l'État, notamment au travers de congés, de certifications ou de formations.

Objectifs d'effet de la cible 10.2 (OE)

horizon 2026

—








Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les proches aidantes ou proches aidants bénéficient toutes et tous d'une aide forfaitaire.
- B. Un encadrement adéquat permet de prévenir l'épuisement des proches aidantes ou proches aidants.
- C. La contribution importante de l'engagement bénévole à la cohésion sociale et à la préservation de l'environnement est reconnue par l'État et la population.
- D. Les employeuses et employeurs de l'économie privée disposent d'informations sur l'intégration des expériences non-professionnelles dans le recrutement.
- E. Les expériences non-professionnelles sont prises en considération lors du recrutement et de la fixation du traitement au sein de l'administration cantonale.
- F. L'offre de cours et de formations destinés aux bénévoles s'étend.

Engagements existants et planifiés pour la cible 10.2

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Octroi d'une indemnité forfaitaire aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile.	DSAS
B, F	Dans le cadre de la mise en œuvre du Concept Senior+, mesures relatives aux proches aidantes et proches aidants en vue de garantir des prestations de cours, de conseils et en vue de leur fournir des informations utiles.	Selon plans de mesures du Concept Senior+
B, F	Dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices pour la politique de la personne en situation de handicap, mesures relatives aux proches aidantes et proches aidants en vue de garantir des prestations de relève et de conseils, et de leur offrir des cours.	Selon plans de mesures des Lignes directrices
C	Participation du canton à la Journée intercantonale des proches aidantes et proches aidants, qui constitue un acte symbolique fort à travers lequel les cantons reconnaissent la contribution et l'engagement des proches aidantes ou proches aidants.	DSAS
C	Prix de l'État de Fribourg pour le travail social et le travail auprès de la jeunesse (Le Prix est destiné en priorité à reconnaître l'importance que revêtent les activités de bénévolat dans la vie socioculturelle)	DSAS
C, F	Mesures issues du Concept cantonal du sport en vue de soutenir le bénévolat au sein des sociétés et des fédérations sportives.	SSpo
Propre fonctionnement de l'État		
E	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration cantonale (PEAC), mesures en vue d'intégrer les expériences non-professionnelles dans les formulaires et informations de recrutement, dans la démarche de recrutement et dans la définition du salaire.	SPO
E	Formation des entités de gestion du personnel au sujet de la prise en considération de l'expérience non-professionnelle.	SPO
Soutiens à des projets de tiers		
B, F	Soutien financier à l'association fribourgeoise des proches aidants, qui a pour vocation de soutenir les proches aidantes et proches aidants, de les informer sur les aides financières à disposition, de leur dispenser des formations et de promouvoir leur rôle.	DSAS

Mesures de renforcement pour la cible 10.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁵⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
D	Les entreprises reçoivent des informations sur la manière de prendre en considération les expériences non-professionnelles dans le recrutement.	BEF, (PromFR)	2022–2026	10 000 francs/an (poste auxiliaire)	 1.1  5.3  8.2
Soutiens à des projets de tiers					
C, D, F	Le Réseau bénévolat Netzwerk est mandaté en vue d'initier de nouvelles mesures visant à valoriser l'engagement des bénévoles dans le canton de Fribourg en faveur de la cohésion sociale, de l'environnement et de la santé, notamment en donnant une visibilité à l'engagement bénévole, en le récompensant, en communiquant activement sa valeur ajoutée dans les milieux professionnels et en étudiant les possibilités d'améliorer la certification de l'expérience bénévole.	SASoc	2021–2026	20 000 francs (2021), 50 000 francs/an (2022–2025), 60 000 francs (2026)	 1.1  3.1  8.2  15.1

Cible 10.3

Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société



Pourquoi est-ce important ?

La composition des différentes communautés vivant dans le canton est régie par les flux migratoires, susceptibles d'évoluer au fil des années. Une cohabitation harmonieuse et active entre ces communautés est un enjeu essentiel de la cohésion sociale. L'intégration est un moyen d'y parvenir. Elle se définit comme une démarche réciproque qui concerne à la fois les migrantes et migrants ainsi que la population autochtone et ses structures.

Il s'agit d'encourager la participation des personnes migrantes à la vie économique, sociale, culturelle et politique du canton, de mettre à profit leurs compétences et de leur permettre de développer celles-ci en leur fournissant les soutiens dont elles ont besoin.

Fondements légaux et stratégiques

- Agenda Intégration Suisse
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 24 mars 2011 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (LInt; RSF 114.22.2)
- Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc; RSF 831.0.1)
- Programmes d'intégration du canton (PIC)

Objectifs d'impact de la cible 10.3 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Reconnaissant l'opportunité que représente l'intégration des personnes migrantes, la société valorise et met à profit leurs savoir-faire, leurs expériences, leurs compétences et leurs aptitudes. Les personnes migrantes disposent de soutien, conseils, formations et informations adaptés à leurs besoins.
- Les personnes migrantes disposent de chances identiques au reste de la population. Elles ont accès à tous les services publics / prestations de l'État de Fribourg. L'accessibilité des informations pour les personnes migrantes fait l'objet d'un soin particulier.
- Les manifestations de racisme sont en baisse.

Objectifs d'effet de la cible 10.3 (OE)

horizon 2026

—







Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les objectifs selon les Programmes d'intégration cantonaux en vue de rendre accessible les informations et le conseil facilitant l'intégration des personnes migrantes (« arriver ») sont mis en œuvre.
- B. Les objectifs selon les Programmes d'intégration cantonaux en vue de faciliter l'accès à la formation et au monde de l'emploi pour des personnes migrantes, en particulier pour celles relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s (« se former ») sont mis en œuvre.
- C. Les objectifs selon les Programmes d'intégration cantonaux en vue d'assurer l'intégration sociale des personnes migrantes (« participer ») sont mis en œuvre.
- D. Les objectifs selon les Programmes d'intégration cantonaux en vue de garantir la non-discrimination des personnes migrantes.
- E. Les projets d'intégration contribuent à la protection de l'environnement.

Engagements existants et planifiés pour la cible 10.3

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
A, B, C, D	Mise en œuvre tous les quatre ans d'un Programme d'Intégration Cantonal (PIC).	Selon PIC
B	Intégration du préapprentissage d'intégration parmi les mesures de la Plateforme Jeunes.	SFP
C	Engagement du Conseil d'Etat en faveur du dialogue interreligieux, notamment à travers des rencontres annuelles entre la DIAF et les représentants et représentantes de la communauté musulmane de façon annuelle.	SAINEC
Soutiens à des projets de tiers		
B	Poursuite du soutien au projet « Mc Phee » qui a pour but de faciliter l'intégration des mères de familles migrantes au marché du travail.	SASoc
C, D	Poursuite du soutien accordé aux projets dans le cadre du Programme d'Intégration cantonale, qui ont pour but l'amélioration de l'intégration, le renforcement de la cohésion sociale et le « vivre ensemble » et favorisent la coopération des acteurs locaux (instances politiques, associatives, groupes, quartiers, habitantes et habitants, etc.	IMR

Mesures de renforcement pour la cible 10.3

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁵⁸)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
E	Les acteurs et actrices de l'intégration (notamment les « Communes Sympas ») sont sensibilisés aux autres enjeux du développement durable (par ex. la consommation responsable, la préservation de la biodiversité), afin de pouvoir fonctionner comme multiplicateurs au niveau de leurs activités.	IMR, SG-DAEC (DD)	2021–2026		 4.1  12.2  15.1
Soutiens à des projets de tiers					
E	Des initiatives de potagers collectifs en zone urbaine, basés sur des modes de culture respectueux de l'environnement et ayant une vocation d'intégration pour les personnes issues de la migration, notamment sous la forme d'un lieu de rencontres, sont soutenues.	DSAS, SG-DAEC (DD), IMR	2021–2026	2000 francs/an	 2.1  3.1  15.1

ODD 11

Villes et communautés durables

—



Nous voici en 2030.

L'effet d'une densification de qualité, localisée dans les zones bien desservies en transports publics, se fait sentir : les distances à parcourir sont plus courtes et le trafic s'est résorbé, tandis que le paysage a gagné en attrait. Les activités économiques se concentrent principalement dans le centre cantonal et les centres régionaux. Les différents modes de transport sont interconnectés et se complètent de façon optimale. L'offre en logement est adaptée aux besoins et aux moyens de la population. Elle favorise les liens intergénérationnels. Les maîtres d'ouvrages d'utilité publique sont des acteurs montants du marché immobilier. Une consommation mesurée des ressources, inclusion et adaptabilité sont au cœur de tout projet de construction.

Cible 11.1

Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté



Pourquoi est-ce important ?

La fin progressive du régime fédéral de subventions au logement jusqu'à son abandon total d'ici 2024 va générer un report sur les prestations complémentaires et sur l'aide sociale. La part du budget des ménages consacrée au loyer va augmenter, avec un risque d'impact négatif sur les autres postes budgétaires. Cette tendance pourrait plonger certains ménages dans la précarité. Par ailleurs, la forte production actuelle de logements n'intègre pas forcément des logements pour personnes à revenus modestes ou touchées par la précarité, un phénomène probablement lié au fait qu'il y a peu de maîtres d'ouvrages d'utilité publique à Fribourg, et que l'observatoire du logement, lancé en 2019, pourrait mettre en évidence et préciser. Pourtant, depuis 2003, ceux-ci bénéficient d'aides financières et techniques prévues par la loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (Loi sur le logement, LOG ; RS 842).

Il s'agit ici de fournir un logement approprié aux moyens financiers et aux besoins de la population en termes d'espace et d'accessibilité. On pense en premier lieu aux personnes en situation de pauvreté ou de précarité, mais cela peut aussi concerner certaines personnes de la classe dite « moyenne basse », vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap.

Fondements légaux et stratégiques




- Constitution fédérale⁵⁹
- Loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (Loi sur le logement, LOG ; RS 842)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. ; RSF 10.1)⁶⁰
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Plan directeur cantonal
- Concept Senior+ : axe « Le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services (D4) »
- Lignes directrices pour la politique de la personne en situation de handicap : domaine de la mobilité, de l'habitat et des infrastructures

Objectifs d'impact de la cible 11.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  L'offre d'habitat est adaptée aux besoins de la population dans toute sa diversité et favorise les contacts intergénérationnels.
-  L'offre d'habitat pour la population à revenus modestes est abordable.
-  Les communes du canton ont la capacité de fournir des logements aux classes les plus vulnérables.

Objectifs d'effet de la cible 11.1 (OE)

horizon 2026

—





Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les personnes à besoins particuliers ont accès à des logements adaptés.
- B. Toutes les personnes à bas revenu ont accès à des logements abordables.
- C. Les paramètres permettant d'avoir une connaissance précise de la situation du logement sont connus.
- D. Le nombre de logements construits et gérés par des maîtres d'ouvrages d'utilité publique augmente.

Engagements existants et planifiés pour la cible 11.1

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Dans le cadre de la mise en œuvre du Concept Senior+, mesures en vue de favoriser une offre d'habitat adaptée aux besoins des seniors et favorisant les contacts intergénérationnels.	Selon plan de mesures du Concept Senior+
A	Dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices pour la politique de la personne en situation de handicap, mesures en vue de d'améliorer l'accessibilité des logements.	Selon plan de mesures des Lignes directrices
B	Octroi de garanties de loyer pour les bénéficiaires de l'aide sociale.	SASoc
A, B	Organisation bisannuelle du Forum du logement, catalyseur et lieu d'échanges permettant notamment de trouver en commun des solutions à l'adaptation de l'offre de logements aux personnes vulnérables.	SLog
A, B	Collaboration du Service du logement (SLog) et du Service de l'action sociale (SASoc) avec la nouvelle association 1TOITàTOI qui regroupe plusieurs acteurs en lien avec des populations rencontrant des difficultés d'accès et de maintien au logement. Collaboration également avec d'autres acteurs et actrices prônant la réinsertion par le logement.	SLog, SASoc
A, B, D	Conseil et soutien aux communes dans leurs politiques du logement, afin qu'elles contribuent à la création de logements adaptés aux besoins. Présentation des maîtres d'ouvrage d'utilité publique comme alternative à la propriété et à la location.	SLog
B	Accompagnement et facilitation de la transition entre l'aide actuelle au logement (loyers subventionnés), appelée à disparaître, et les aides aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique.	SLog
C	Encadrement de l'observatoire du logement et immobilier, outil stratégique au service de l'immobilier régional, a pour mission de traiter les informations orientées vers les besoins concrets des actrices locales et acteurs locaux intervenant sur le marché immobilier fribourgeois. Son tableau de bord dresse un bilan de la situation et propose des projections orientées vers 4 axes : parc de logement, besoins de la population, utilisation du foncier et loyers pratiqués. Cet outil de veille stratégique permet de mieux connaître la situation et ainsi aider les acteurs immobiliers à prendre des décisions en matière de logement.	SLog
D	Gestion de l'aide cantonale versée aux locataires de logements subventionnés et appui concernant les aides financières aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) : cautionnement des emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements d'utilité publique (CCL), prêts du fonds de roulement à des tarifs préférentiels pour les MOUP, arrière-cautionnements garantissant les cautionnements de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire.	SLog

Mesures de renforcement pour la cible 11.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶¹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
D	Des informations sur les aides en faveur des MOUP, des cours de formations, des outils d'aide à l'organisation et au développement, des conseils permettant une meilleure visibilité, des échanges d'expériences et/ou visites de quartiers exemplaires en termes de durabilité sont présentés et/ou proposés aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP), notamment ceux orientés vers la construction durable.	SLog	2022–2026	2000 francs (2022), 5000 francs (2023), 7500 francs/an (2024–2025), 8000 francs (2026)	 1.1  11.3
Soutiens à des projets de tiers					
A	Les dispositifs de ProSenectute en faveur du maintien à domicile des personnes âgées sont soutenus, notamment le projet Qualidomum : des ergothérapeutes formulent des propositions d'adaptations de logements de personnes âgées, ce qui facilite leur vie quotidienne et leur garantit une meilleure sécurité.	SPS	2021–2026	5000 francs (2021), 10 000 francs (2022), 15 000 francs/an (2023–2025), 25 000 francs (2026)	 1.1  10.1

Cible 11.2

Développer une mobilité durable



Pourquoi est-ce important ?

Les enjeux liés à la mobilité sont toujours plus importants : bruits, émissions de particules fines et de CO₂, consommation d'énergie, fragmentation des habitats naturels par les voies de circulation, sécurité, encombrement de l'espace public lié au stationnement des voitures et à la circulation routière. Avec une distance journalière moyenne de 45,6 km parcourue par personne⁶², Fribourg se trouve parmi les cantons avec les valeurs les plus hautes, peut-être à cause du développement du pendularisme de grande distance vers les pôles vaudois et bernois, et du développement territorial des dernières décennies. En moyenne nationale, ce chiffre n'a pratiquement pas changé entre 2010 et 2015 (36,8 km). La part des transports individuels motorisés (75 %), qui ont un impact sur le territoire lors des déplacements mais aussi à l'arrêt (espaces de stationnement), est également élevée en comparaison inter-cantonale, alors que la part des transports publics a stagné à environ 18 % durant la même période. Les loisirs sont le premier motif de déplacement, suivis par le travail. Si les loisirs influencent le type et la localisation des infrastructures de transport, les déplacements professionnels et les besoins des entreprises fribourgeoises décident de leurs dimensions, à cause des pics de fréquentation qu'ils génèrent.

Il s'agit de « lisser » les pics de fréquentations, surtout ceux dus aux déplacements professionnels, de diminuer le besoin en voitures individuelles en favorisant un report sur les transports publics et la mobilité douce, en particulier dans le centre cantonal et les centres régionaux où le potentiel est non négligeable, mais aussi de réduire les besoins en mobilité. Le développement récent de nombreuses initiatives en faveur de la mobilité durable, notamment covoiturage, espaces de « co-working » vélos-cargos, vélos en libre service ou pédibus devrait y contribuer et être soutenu. Une bonne coordination de l'urbanisation et de la mobilité est aussi nécessaire : une densification de qualité permet de réduire le périmètre des déplacements et d'augmenter les parts modales de la mobilité douce et des transports publics. Elle doit être planifiée aux endroits présentant les meilleures qualités de desserte en transports publics, avec une accessibilité attractive et sécurisée grâce à l'aménagement d'un réseau de mobilité douce ainsi que de parcs-relais pour voitures et vélos. Enfin, la promotion du télétravail, de l'enseignement à distance, les incitations à réduire le périmètre des déplacements, le développement de l'électromobilité, des véhicules à hydrogène, des véhicules autonomes et des données interconnectées (qui permettent la circulation de véhicules dans une logique de partage et de « mobilité intelligente ») devront être intégrés dans les réflexions relatives à la planification.


Fondements légaux et stratégiques

-
- 🌐 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌐 Loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr; RSF 780.1) et son règlement d'exécution du 25 novembre 1996 (RTr; RSF 780.11) (en cours de révision)
- 🌐 Loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR; RSF 741.1) et son règlement d'exécution du 7 décembre 1992 (RELR; RSF 741.11) (en cours de révision)
- 🌐 Règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'État (RPers; RSF 122.70.11)⁶³
- 🌐 Plan directeur cantonal: thèmes T201 (Transports publics), T203 (Mobilité combinée), T204 (Réseau cyclable), T207 (Chemins pour piétons), T407 (Protection de l'air), T408 (Lutte contre le bruit)
- 🌐 Plan cantonal des transports
- 🌐 Plan sectoriel de l'énergie 2017: volet consacré à la mobilité
- 🌐 Plan de mesure pour la protection de l'air (2007 et 2019)
- 🌐 Plan sectoriel vélos
- 🌐 Plan sectoriel des parcs-relais
- 🌐 Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- 🌐 Promotion de la santé et prévention – Stratégie cantonale Perspectives 2030
- 🌐 Programme cantonal fribourgeois « Je mange bien, je bouge bien » (2018–2021)
- 🌐 Ordonnance du 31 janvier 2017 concernant le télétravail effectué par le personnel de l'État (RSF 122.70.31)
- 🌐 Directive sur l'achat de véhicules de l'État de Fribourg
- 🌐 Directive sur les plans de mobilité à l'État de Fribourg
- 🌐 Arrêté du 12 juillet 1991 concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures (RSF 122.98.11)
- 🌐 Plan directeur de la digitalisation et des systèmes d'information – un instrument au service de l'administration 4.0

Objectifs d'impact de la cible 11.2 (OI)

horizon 2031

—
Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  La part modale des distances journalières en transport individuel motorisé atteint moins de la moitié des déplacements dans les agglomérations de Fribourg et Bulle et à peine plus dans le reste du canton.
-  La consommation énergétique dans les transports est réduite d'environ 40 %.
-  Les impacts engendrés par les transports (bruits, émissions nocives, émissions de CO₂) diminuent drastiquement.

Objectifs d'effet de la cible 11.2 (OE)

horizon 2026

—
Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal (PDCant) et le Plan cantonal des transports sont mis en œuvre: objectifs visant à augmenter la part modale des TP dans chaque région, à assurer des temps de parcours attractifs, à encourager le trafic combiné ou multimodal, le covoiturage, l'autopartage, le développement de réseaux de vélos en libre-service, à favoriser la création d'un réseau de chemins pour piétons suffisamment maillé, sûr et continu, tenant compte des différents utilisateurs et utilisatrices et à encourager la population à préférer la mobilité à pied et à vélo.
- B. Les objectifs selon le plan sectoriel vélo et le PDCant en vue d'augmenter le nombre de déplacements à vélo sont mis en œuvre.
- C. Les objectifs selon le plan sectoriel de l'énergie en vue de favoriser le déploiement des véhicules efficaces et utilisant de nouveaux agents énergétiques sont mis en œuvre.
- D. Les objectifs selon le Plan directeur cantonal en vue de réduire les émissions liées aux combustibles et carburants et de limiter les nuisances sonores dues à la mobilité et aux infrastructures de transport sont mis en œuvre.
- E. Les objectifs en lien avec l'axe « Mobilité » selon le Plan Climat (atténuation) sont mis en œuvre.
- F. Les paramètres permettant d'avoir une connaissance précise de la situation en matière de mobilité sont connus.

Cibles influentes

—

Les cibles 4.1, 11.3 et 11.4 sont nécessaires à la réalisation de la cible 11.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Cible 11.3 Renforcer l'urbanisation durable























Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques

Engagements existants et planifiés pour la cible 11.2

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Tâches cantonales selon les thèmes du Plan directeur cantonal thèmes T201 (Transports publics), T203 (Mobilité combinée), T204 (Réseau cyclable), T207 (Chemins pour piétons) et le Plan cantonal des transports en vue de favoriser le développement et l'utilisation des transports publics ainsi que le recours à la mobilité douce, de même que la mobilité dite « combinée », permettant d'enchaîner différents moyens de transports sur un trajet donné, notamment via la création d'interfaces de mobilité aux endroits stratégiques.	Selon PDCant et PCTr
A	Révision de la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR; RSF 741.1) et de la loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr; RSF 780.1), qui seront réunies en une seule loi (loi sur la mobilité) afin d'aborder la mobilité de façon globale et sous l'angle du développement durable.	DAEC
B	Mise en œuvre du Plan sectoriel vélo.	Selon Plan sectoriel vélo
C	Révision de la loi du 14 décembre 1967 sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVA; RSF 635.4.1) en vue de favoriser fiscalement les véhicules plus propres.	DFIN
D	Tâches cantonales selon les thèmes 407 (Protection de l'air), 408 (Lutte contre le bruit) du Plan directeur cantonal en vue de réduire les émissions liées aux combustibles et carburants et de limiter les nuisances sonores dues à la mobilité et aux infrastructures de transport.	Selon PDCant
E	Mesures selon le Plan climat en vue de diminuer les déplacements et de décarboniser le secteur des transports en tenant compte de l'impact environnemental des techniques alternatives.	DAEC
F	Réflexion en cours sur la mobilité du futur, en prenant en considération les développements à venir.	SMo
F	Mise en place d'un observatoire de la mobilité. Cet observatoire comportera un dispositif permettant l'acquisition des données et leur valorisation subséquente, pour, notamment étudier les différents comportements en termes de mobilité et cerner les potentiels en termes de report modal.	SMo
Propre fonctionnement de l'État		
A, D	Intégration d'un objectif lié à la mobilité durable et en faveur de la flexibilisation du temps de travail (ayant également un impact positif en termes de mobilité) dans la nouvelle loi sur le personnel de l'État.	SPO
A, B	Groupe de travail Plans de mobilité chargé de conseiller les services souhaitant mettre en place des actions en faveur de la mobilité durable en s'appuyant sur un catalogue de mesures annexé à la Directive sur les plans de mobilité.	SG-DAEC, SPO, SMo, SBat, AFin
C	Réalisation d'un projet pilote pour l'installation de bornes électriques dans les parkings de l'État et déploiement selon résultats du projet.	SBat
C	Mise en œuvre de la Directive relative à l'achat des véhicules de l'État.	Services concernés
Soutien à des projets de tiers		
A	Soutien au projet Pedibus.	SSP
Tous champs confondus		
E	Mesures liées à l'axe « Mobilité » dans le cadre du Plan climat.	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 11.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶⁴)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	La dimension liée à la cohésion sociale est prise en considération dans le mandat de promotion de la mobilité douce du Service de la Mobilité (SMo), de manière à définir comment la mobilité douce peut devenir un vecteur de cohésion sociale.	SMo	2021–2022		 10.1  10.3  11.3
A, B, D	Un document d'appui à la réalisation de plans de mobilité d'entreprises est élaboré.	SMo	2021–2022	10 000 francs (2021), 10 000 francs (2022)	 3.1  13.1
Propre fonctionnement de l'État					
A	La gestion digitale des places des parcs est progressivement déployée. Une telle forme de gestion permet de mettre en évidence les possibilités de covoiturages et d'optimiser l'utilisation des places de parc.	SBat	2021–2026		 11.3  13.1
A	L'arrêté sur les places de stationnement de l'État est soumis à une révision, afin d'adapter les règles d'attribution des places aux besoins actuels et d'étendre la tarification aux chefs-lieux des districts.	SG-DAEC	2021–2026		 13.1
A	Les Directions de l'Etat promeuvent activement le télétravail au sein de leurs services.	Directions	2021–2026	---	 5.3  8.2  13.1
A, B	Les impératifs écologiques sont pris en considération dans le cadre de la révision de la loi sur le personnel, notamment à travers une disposition visant à encourager le développement durable (comportement écologique du personnel et promotion de la mobilité douce). Afin de concrétiser cette disposition, et dans la mesure où ces thèmes seront retenus par le Conseil d'État dans la future politique du personnel, des directives devront être établies par le SPO avec l'appui d'un groupe de travail composé du SPO, AFin, SG-DAEC, SMo, SBat.	SPO, SMo, SG-DAEC, AFin, SBat	2021–2026	10 000 francs (2021), 15 000 francs (2022), 20 000 francs (2023), 30 000 francs (2024), 50 000 francs (2025), 55 000 francs (2026)	 13.1  15.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
A, B	Des démarches sont entamées auprès de prestataires privés afin d'évaluer les possibilités d'obtenir des rabais-flottes pour les deux-roues ou des réductions sur les abonnements de transports publics pour les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs limitées dans le temps.	SG-DAEC, SMO	2021		 12.1  13.1  15.1
A, B	Suite à l'adoption par le Conseil d'État (CE) de la planification des plans de mobilité, les services concernés élaborent et mettent en place leurs plans avec le soutien et l'encadrement du Groupe de travail Plans de mobilité. Le catalogue de mesures annexé à la Directive sur les plans de mobilité est adapté et développé avec de nouvelles propositions de mesures que les services pourront mettre en œuvre afin de soutenir la mobilité durable de leurs collaboratrices et collaborateurs, notamment la gestion digitale des places de parcs.	SMo, SG-DAEC, SPO, AFin, SBat	2021–2026	10 000 francs (2021), 20 000 francs (2022), 25 000 francs/an (2023–2024), 30 000 francs (2025), 40 000 francs (2026) 8500 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2024), 25 000 francs (2025), 26 500 francs (2026) (poste auxiliaire)	 8.2  13.1  11.3
D	Un cours d'ecodrive est proposé dans l'offre de formation du personnel.	SPO			 13.1

Cible 11.3

Renforcer l'urbanisation durable



Pourquoi est-ce important ?

En 2035, 62 % de la population mondiale vivra dans des villes⁶⁵. C'est donc dans le milieu bâti que se joueront beaucoup des enjeux d'un développement se voulant durable, notamment une mobilité peu polluante, l'entretien de la biodiversité, la densification de qualité en vue de diminuer l'impact sur les sols et garantissant de bonnes conditions de vie, la préservation du cycle naturel de l'eau, l'efficacité énergétique, la mixité fonctionnelle et générationnelle, ainsi que la cohésion sociale. Dans le canton de Fribourg, l'augmentation de la surface bâtie a été plus forte que dans le reste de la Suisse. L'enjeu d'une densification de qualité, c'est-à-dire une urbanisation vers l'intérieur améliorant la qualité des sites pour en augmenter l'attractivité, est donc grand.

Il s'agit de promouvoir une urbanisation visant le développement d'un milieu bâti économe en sols et autres ressources, adapté aux changements climatiques et aux enjeux énergétiques, mais aussi adaptable aux évolutions des modes de vie et des formes de travail (donc résilient), inclusif, favorisant les liens sociaux, le mouvement, la mixité sociale et fonctionnelle, générant des lieux où la nature est présente, reposants et agréables à vivre, et articulés autour d'axes de communication privilégiant la mobilité douce et les transports publics.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Plan directeur cantonal : volet stratégique, thème T103 (densification et requalification)
- Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe ! » Perspectives 2030
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)

Objectifs d'impact de la cible 11.3 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Toute intervention sur le milieu bâti (y c. infrastructures) est caractérisée par une consommation de ressources mesurées (eau, énergie, sols), le souci de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des espaces verts, la mise en place de circuits de production locaux, la mixité sociale. L'espace bâti se caractérise par sa résilience et son adaptabilité.
- Les besoins des jeunes, des enfants, des seniors et des personnes présentant un handicap sont intégrés dans tous les concepts d'urbanisation.

Objectifs d'effet de la cible 11.3 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les communes et agglomérations sont informées sur la manière de favoriser le développement de quartiers sobres en termes de consommation de ressources, adaptables, mixtes et inclusifs sur leurs territoires.
- B. Tout concept d'urbanisation développé par le canton répond aux critères de sobriété, résilience, adaptabilité, mixité et inclusivité.
- C. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti, par une densification de qualité favorisant les déplacements en transports publics et en mobilité douce.
- D. Les objectifs selon la Stratégie « Je participe » consistant à prendre en compte les intérêts des plus jeunes dans l'urbanisation et les espaces publics sont mis en œuvre.
- E. Les intérêts des seniors et des personnes en situation de handicap sont systématiquement pris en compte dans l'urbanisation et les espaces publics.

Cibles influentes

—

Les cibles 11.2 et 11.4 sont nécessaires à la réalisation de la cible 11.3 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 11.2 Développer une mobilité durable
















Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques

Engagements existants et planifiés pour la cible 11.3

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
A, B	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures en vue d'intégrer les problématiques des fortes chaleurs, de l'intensification des événements météorologiques et des dangers naturels dans les stratégies d'aménagement du territoire, d'urbanisme et des constructions	Selon Plan climat
B	Réalisation des projets de développement urbanistique Chamblieux-Bertigny qui par son échelle et son ambition de nouveau pôle urbain durable, se révélera emblématique en termes d'aménagement durable.	SG-DAEC
B	Réalisation du futur écoquartier de la Poya.	SG-DAEC
C	Tâches cantonales selon le thème T103 (Densification et requalification) du Plan directeur cantonal,	Selon PDCant
D	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je participe! », mesures en vue de prendre en compte les intérêts des plus jeunes dans l'urbanisation et les espaces publics, notamment en leur réservant suffisamment d'espaces accessibles et en les faisant participer aux projets qui leur sont destinés.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »
D	Guide des places de jeux et de mouvement en Suisse romande réalisé dans le cadre des programmes « Alimentation et activités physique » des cantons romands.	SSP

Mesures de renforcement pour la cible 11.3

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶⁶)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	Des recommandations sont formulées dans le guide d'aménagement local et le guide des constructions sur la façon d'intégrer dans la planification de détail et les règlements d'urbanisme des incitations à la création de quartiers dits « durables », c'est-à-dire des quartiers économes en ressources (y c. énergie et sols), avec des espaces verts riches en biodiversité, novateurs en termes de mobilité, capables d'absorber les changements écologiques et économiques, mixtes, multifonctionnels, sécurisants et inclusifs. Une attention particulière est portée aux besoins des personnes vulnérables (personnes ayant un handicap, seniors), des jeunes et des enfants, ainsi qu'à la question des genres. Le guide sensibilise les communes aux développements démographiques, notamment l'augmentation prévisible du nombre de personnes âgées. Il se réfère aux labels pertinents en vigueur (notamment SNBS et label Société 2000 Watts).	SeCA (lead), SPS, SEJ, SLog, SdE, SBat, SEn, SG-DAEC (DD)	2022–2023		 3.3  7.1  10.1  15.1
A	Création d'une « antenne écoquartiers » chargée de conseiller et sensibiliser activement les communes, maîtres d'œuvres et les mandataires de la construction aux questions d'urbanisme et de construction durables (tels que définis plus haut), y. c. au principe de participation citoyenne aux projets de développements urbanistiques et aux moyens d'encourager l'agriculture urbaine.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	70 000 francs (2021), 40 000 francs/an (2022–2026)	 3.3  7.1  10.1  15.1
B	Les principes présidant à un urbanisme durable (tel que défini plus haut), y.c le principe de participation citoyenne, sont intégrés dans tous les projets de développement urbanistique sur des terrains appartenant à l'État de Fribourg ou pour lesquels l'État de Fribourg mène les réflexions, notamment les futurs quartiers de Chamblieux-Bertigny et de la Poya. Les constructions par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique y sont encouragées. Ces principes sont pris en considération à chaque étape de planification et de construction. Ils sont intégrés dans les cahiers des charges et plans d'aménagement correspondants. La ou le délégué-e au développement durable participe à tout le processus de planification, ceci dès son démarrage. Les compétences académiques dans ce domaine, notamment celles du Smart Living Lab, sont aussi sollicitées dans ce cadre.	SG-DAEC (lead), SeCA, SBat	2021–2026		 3.3  7.1  10.1  15.1
E	Dans le cadre de la révision du Plan de mesures des Lignes directrice pour la politique de la personne en situation de handicap et du Plan de mesures « Senior+ », des réflexions sont menées quant à l'opportunité d'y intégrer des propositions de mesures en vue de renforcer la mise en place de concepts d'urbanisation prenant au mieux en considération les intérêts des personnes âgées et en situation de handicap, notamment dans la conception des espaces publics.	SPS	2021–2023		 10.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
Propre fonctionnement de l'État					
B, E	La nouvelle stratégie immobilière de l'État intègre des aspects clés en matière de durabilité: mesures en vue d'optimiser les coûts du cycle de vie des bâtiments et l'utilisation des surfaces, de garantir de bonnes performances écologiques des bâtiments ainsi que leur accessibilité par la mobilité douce et les transports publics (notamment par la mise à disposition de places à vélos couvertes et éclairées), de végétaliser les toitures pour réduire les îlots de chaleur, d'en assurer la maîtrise énergétique, notamment par l'installation systématique de panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions (en conciliant cet aspect avec la végétalisation des toits), de garantir aux collaborateurs et collaboratrices des conditions de travail confortables et propices à la concentration. Le bien-être du personnel est placé au centre des réflexions, auxquelles le Service du personnel et de l'organisation est invité à participer.	SBat, (SPO)	2021–2026		 7.1  13.1  11.2  12.2

Cible 11.4

Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques



Pourquoi est-ce important ?

L'aménagement du territoire préside à la plupart des éléments clés du développement durable, notamment l'utilisation rationnelle du sol, la gestion des ressources naturelles, la définition des conditions-cadres pour le développement économique et touristique, la promotion durable des énergies renouvelables, le renforcement de la mobilité durable, la protection des surfaces agricoles et du paysage, la création d'un cadre de vie source de bien-être. À ce titre, la cible en titre doit être considérée comme prioritaire.

Il s'agit de planifier et d'aménager le territoire de façon équilibrée, dans le but d'aboutir à une société durable et d'assurer la qualité de vie des Fribourgeoises et Fribourgeois ces 30 prochaines années. La réflexion doit intégrer l'action de facteurs difficilement pondérables, notamment l'évolution démographique et les changements climatiques. Le Plan directeur cantonal approuvé en 2019 est le principal outil d'un développement territorial tel que décrit plus haut. Il permet la mise en œuvre de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT; RS 700), qui vise à garantir un développement plus compact du milieu bâti, en utilisant en premier lieu les réserves de zones à bâtir existantes et en prenant toutes les mesures de densification possibles. Les régions mettront en œuvre le plan directeur cantonal dans le cadre de plans directeurs régionaux et les communes au gré de la modification de leur plan d'aménagement local.




Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT; RS 700)
- Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1)
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Décret du 2 février 2016 fixant les principes et objectifs en matière d'aménagement du territoire
- Plan directeur cantonal

Objectifs d'impact de la cible 11.4 (OI)

horizon 2031

—
Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  Le canton de Fribourg se distingue par une densification de qualité différenciée en fonction des lieux concernés. Une telle densification a lieu dans les zones avec une bonne desserte en transports publics ou accessibles de manière optimale en mobilité douce. Les extensions de l'urbanisation sont limitées et concentrées majoritairement sur les territoires des communes présentant l'urbanisation la plus dense. Elles sont conditionnées à l'utilisation des zones existantes non-construites et à la prise de mesures en termes de densification.
-  L'aménagement du territoire est conçu de manière à préserver l'environnement et les ressources naturelles, à utiliser le sol de manière mesurée, à valoriser de manière durable le potentiel des énergies renouvelables, les milieux naturels, les réseaux écologiques et les paysages caractéristiques.
-  L'aménagement du territoire est conçu de manière à favoriser l'emploi et à prendre en compte les besoins d'un développement économique répondant aux critères du développement durable.

Objectifs d'effet de la cible 11.4 (OE)

horizon 2026

—
Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les objectifs suivants sont mis en œuvre: objectifs tels qu'énoncés dans le Décret du 2 février 2016 fixant les principes généraux et les objectifs en matière d'aménagement du territoire en vue de renforcer la position du centre cantonal sur le plan national et le rôle des centres régionaux, de privilégier une densification de qualité, d'augmenter la part modale des déplacements en transports publics et en mobilité douce, de coordonner la stratégie d'urbanisation et celle de la mobilité, de favoriser l'emploi et prendre en compte les besoins du développement économique en fonction des différents types d'activités, de préserver durablement l'environnement et les ressources naturelles, de valoriser le potentiel des énergies indigènes et renouvelables, de maintenir et compléter les milieux naturels, les réseaux écologiques et les paysages caractéristiques, de valoriser le patrimoine culturel reconnu, de gérer l'espace forestier de manière à assurer ses diverses fonctions, de prévenir les dangers naturels à l'aide des instruments de planification et de gestion des risques.

Cibles influentes

—

Les cibles 11.3 et 13.1 sont nécessaires à la réalisation de la cible 11.4 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 11.3 Renforcer l'urbanisation durable






Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Engagements existants et planifiés pour la cible 11.4

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Coordination et mise en œuvre du Plan directeur cantonal (PDcant) ainsi que de la stratégie d'urbanisation définie dans celui-ci.	Selon PDCant

Mesures de renforcement pour la cible 11.4

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A	La ou le délégué-e au développement durable, et à travers elle le COPIL-DD Climat, sont consultés lors des actualisations du PDCant.	SeCA	2021		 10.1  13.1  15.1

ODD 12

Consommation et production responsables



Nous voici en 2030.

Une large majorité des consommatrices et consommateurs du canton s'est laissée séduire par des modes de consommation permettant de réduire leur empreinte écologique tout en garantissant le respect des droits humains dans la chaîne de production. L'administration cantonale montre l'exemple en pratiquant une politique d'achats responsable. Les entreprises fribourgeoises ne sont pas en reste: dans leurs décisions, elles prennent en considération les intérêts de toutes les parties prenantes et de l'environnement. Les investisseurs institutionnels et semi-privés au sein desquels l'État est représenté ont adopté une politique d'investissements responsables.

Cible 12.1

Promouvoir une consommation et des marchés publics durables



Pourquoi est-ce important ?

Si l'état de l'environnement, sans être encore satisfaisant, s'est amélioré en Suisse grâce à la politique menée ces dernières années, une partie des impacts liés aux modes de consommation a été reportée hors de nos frontières, avec pour conséquences, entre autres, des pertes importantes de biodiversité et les changements climatiques. Sans pouvoir être mesurées, les conséquences sociales de nos modes de consommation ne doivent pas non plus être négligées, comme l'indique l'offre grandissante en labels portant sur le commerce équitable et les conditions de travail. S'il n'existe pas de chiffres sur les impacts de la consommation à Fribourg, on peut partir du principe que le canton suit la tendance nationale.

Il faut agir sur trois axes susceptibles de réduire les impacts sociaux et environnementaux de la consommation : l'adoption par la population de modes de consommation utilisant moins de ressources et respectueux de l'humain, la diminution des déchets et l'adoption d'une pratique d'achats écologiques et socialement responsables par les collectivités publiques. Sachant que les montants annuels engagés dans les marchés publics s'élèvent à environ 40 milliards de francs par an en Suisse⁶⁸, ce dernier point peut avoir une influence considérable sur les modes de production.

Fondements légaux et stratégiques




- Droit cantonal sur la gestion des déchets
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP ; RSF 122.91.2)⁶⁹
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 11 février 1998 sur les marchés publics (RSF 122.91.1) et règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP ; RSF 122.91.11)
- Loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn ; RSF 770.1)
- Loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAGri ; RSF 910.1)⁷⁰
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- Plan cantonal de gestion des déchets
- Programme cantonal fribourgeois « Je mange bien, je bouge bien » (2018–2021)
- Directive du Conseil d'État relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'État ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'État⁷¹
- Directive du Conseil d'État relative à l'achat des véhicules de l'État (relative aux considérations écologiques lors de l'achat de véhicules)

Objectifs d'impact de la cible 12.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  Une large majorité des consommatrices fribourgeoises et consommateurs fribourgeois adopte des modes de consommation dits « durables », soit économes en ressources matérielles et énergétiques et reposant sur des filières de production respectueuses de l'humain, autant que possible courtes.
-  La quantité absolue de déchets urbains produits par la population fribourgeoise diminue selon l'objectif fixé dans le Plan de gestion des déchets (PGD).
-  Toutes les acquisitions de l'État intègrent des critères sociaux et environnementaux et la plupart des communes ont adopté une pratique similaire.

Objectifs d'effet de la cible 12.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Une plus grande part de la population dispose de connaissances nécessaires et adopte des modes de vie compatibles avec les principes d'un développement durable.
- B. La demande pour des biens de consommation sains, de proximité, facilement réparables et issus d'une production écologique et socialement responsable augmente.
- C. Les objectifs de réduction et de valorisation des déchets tels que définis dans le plan de gestion des déchets sont mis en œuvre.
- D. La plus grande partie des acquisitions de l'État intègrent des critères écologiques et liés à la responsabilité sociale.
- E. L'offre dans la restauration publique et parapublique est prioritairement constituée de produits sains, de proximité, issus d'une production écologique et responsable.
- F. Les objectifs en lien avec l'axe « Consommation et déchets » selon le Plan Climat (atténuation) sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—
Les cibles 2.1, 4.1 et 7.1 sont nécessaires à la réalisation de la cible 12.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 2.1 Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable

































Cible 7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique













Engagements existants et planifiés pour la cible 12.1

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
C	Révision du plan de gestion des déchets, de la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD ; RSF 810.2) et du règlement du 20 janvier 1998 sur la gestion des déchets (RGD ; RSF 810.21).	SEn
C	Activités de sensibilisation à la réduction et au recyclage des déchets.	SEn
Propre fonctionnement de l'État		
D	Mise en œuvre de la Directive « Bois » visant à favoriser le bois dans les marchés publics de la construction.	SBat
D	Mise en œuvre de la Directive relative à l'achat des véhicules de l'État.	Services concernés
D	Inscription du principe de durabilité dans la législation cantonale sur les marchés publics, en vue d'harmoniser celle-ci avec le nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics.	SG-DAEC
D	Labellisation écologique du matériel de bureau de l'État de Fribourg.	SAMI
D	Mise en œuvre d'un plan de gestion énergétique des postes de travail informatiques et déploiement d'imprimantes multifonctions, à basse consommation, avec activation d'impressions sur demande de l'auteur-e.	SITel
E	Développement et promotion d'outils (notamment une charte en faveur de la restauration collective encadrée par Terroir Fribourg, le label Fourchette Verte avec l'extension « AmaTerra » en faveur du développement durable) des établissements de restauration collective publique ou parapublique et des fournisseurs de repas à domicile afin de les sensibiliser et de les guider vers une consommation de produits de proximité, respectueux de l'environnement, bons pour la santé et élaborés par des entreprises affichant une responsabilité sociale (produits alimentaires durables). Une offre de formation continue en matière d'alimentation durable et de proximité est mise sur pied pour les chef-fe-s de cuisine et leur est proposée régulièrement (selon Plan agricole quadriennal).	SG-DIAF (lead), SAgri, SSP, SG-DAEC (DD)
E	Intégration de critères de durabilité dans les appels d'offres et contrats passés avec les prestataires de services de restauration au sein de l'État et des entités parapubliques (selon Plan agricole quadriennal).	SG-DAEC (DD) (lead), IAG, SG-DIAF, SAgri et SSP
Tous champs confondus		
F	Mesures liées à l'axe « Consommation et économie » dans le cadre du Plan climat.	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 12.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁷²)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A, B	Des objectifs visant à limiter les impacts écologiques de la consommation sont intégrés dans la révision du plan de gestion des déchets, de la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD; RSF 810.2) et du règlement du 20 janvier 1998 sur la gestion des déchets (RGD; RSF 810.21), dans la mesure de la marge de manœuvre du canton. La faisabilité des dispositions suivantes est notamment étudiée: 1) communication et sensibilisation du grand public à la consommation durable, 2) soutien et conseil des entreprises exemplaires ou proposant des procédés innovant permettant de préserver l'utilisation des ressources, 3) limitation de l'usage du plastique à usage unique, 4) mesures en faveur de l'économie circulaire et du recyclage des déchets, 5) mesures en faveur de la réduction de la production de déchets alimentaires, à tous les niveaux de la chaîne de production.	SEn (lead), DEE	2021–2023		 2.1  4.1  13.1  15.1
A, B	Des actions de sensibilisation sont menées en faveur d'une consommation saine, à faibles impacts environnementaux et sociaux. Les thèmes notamment abordés sont: le « fait maison », l'alimentation équilibrée, les produits à faible empreinte carbone, les circuits courts, les produits locaux, de saison et biologique, les produits hors calibre, le gaspillage alimentaire, les conditions de travail et les droits humains dans la chaîne d'approvisionnement. La question des coûts devra être abordée dans le cadre de telles campagnes, qui devraient être adaptées à tout type de public.	SAgri, SEn, SSP, SASoc, IAG, SG-DAEC (DD)	2021–2026	20 000 francs/an (2021–2022), 40 000 francs (2023), 70 000 francs/an (2024–2026)	 2.1  4.1  13.1  15.1
B	Une réflexion est engagée sur l'opportunité et la manière de soutenir l'économie de proximité et d'augmenter sa résilience par le recours aux monnaies alternatives ou aux bons d'achats.	SG-DAEC (DD), DEE, DIAF	2021–2022		 2.1  4.1  13.1  15.1
Propre fonctionnement de l'État					
B	Un cours destiné aux personnes souhaitant savoir comment diminuer leur impact environnemental au quotidien est proposé dans le cadre de la formation continue de l'État de Fribourg.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	5000 francs/an (2021–2024), 7500 francs/an (2025–2026)	 4.1  13.1  15.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
C	La Directive sur la gestion des déchets au sein de l'État est révisée.	SEn, SBat, SG-DAEC (DD)	En 2023		 15.1
D	Une réflexion est menée en vue de centraliser les achats du canton pour certains types de biens de consommation acquis de manière décentralisée (notamment les véhicules, textiles ou le matériel électronique), de manière à réaliser des économies d'échelle et à rationaliser l'approvisionnement (notamment via des offres de leasing plutôt que l'achat si cela s'avère pertinent).	SG-DAEC, SG-DAEC (DD), DFIN, CCMP	En 2022	Economies estimées : environ 10 % de la valeur actuelle des achats non centralisés	
D	Des critères de durabilité sont introduits dans les marchés publics portant sur les textiles.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	10 000 francs/an (poste auxiliaire)	 12.2
D	La directive concernant l'achat de véhicules à l'État est révisée, de manière à adapter les critères écologiques à l'état de la technique.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	20 000 francs/an (poste auxiliaire)	 7.1  13.1  12.2
D	Les responsables des achats au sein de l'administration cantonale sont sensibilisés aux principes des achats responsables. Des outils d'aide aux achats responsables sont mis à leur disposition.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	20 000 francs/an (poste auxiliaire)	 7.1  13.1  12.2  15.1
D	Les cahiers des charges pour les appels d'offres publics portant sur les prestations de Facility management dont les services de nettoyage, sont harmonisés et rationalisés. Des exigences au niveau écologique, notamment concernant le type et les quantités de produits utilisés, la fréquence des nettoyages ou la formation du personnel, y sont introduites. Par ailleurs, le personnel d'entretien des bâtiments interne à l'État sera formé de manière à travailler de manière écologique.	SBat, SG-DAEC (DD)	2021–2026		 3.1  6.1  15.1
D	Les efforts en vue d'intégrer des critères en lien avec le développement durable (qualité écologique, énergie, énergie grise, coûts du cycle de vie, etc.) dans les appels d'offres publics de la construction et des routes se poursuivent. Ces critères sont régulièrement révisés. Des outils d'assistance à la construction durable sont sélectionnés (par ex. outils d'Ecobau) et présentés aux collaborateurs et collaboratrices du Service des bâtiments, qui sont régulièrement formés à ce sujet.	SBat, SPC, SG-DAEC (DD)	2021–2026	50 000 francs/an (2021–2022), 60 000 francs/an (2023–2024), 65 000 francs/an (2025–2026) (poste auxiliaire)	 7.1  13.1  15.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
D	Les mesures visant à limiter l'impact écologique des systèmes informatiques (Green IT) sont poursuivies (dans la mesure où elles n'induisent pas de coûts supplémentaires élevés).	SITel	2021–2026		 7.1
E	L'offre de produits durables et de proximité des établissements publics et parapublics est suivie et analysée, notamment par l'outil Beelong, permettant aux responsables des établissements d'évaluer la qualité de leur approvisionnement et de situer leurs performances par rapport à celles de leurs collègues, ce qui est un facteur d'émulation.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	25 000 francs/an	 2.1  3.1  8.1  15.1
Soutien à des projets de tiers					
A, B	Les initiatives de tiers à buts non lucratifs, visant à mettre en place des modèles de consommation responsable sont soutenues financièrement.	SG-DAEC (DD)	2022–2026	10 000 francs/an	 7.1  13.1  12.2  15.1  8.1
E	Le déploiement de l'extension « Amaterra » du label Fourchette Verte dans le canton est soutenu.	SG-DAEC (DD), SSP	2021	10 000 francs	 2.1  3.1

Cible 12.2

Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice en ressources



Pourquoi est-ce important ?

Les entreprises ont un rôle décisif à jouer pour limiter l'empreinte environnementale et sociale des biens qu'elles produisent et commercialisent. Beaucoup d'entre elles disposent des capacités d'innovation pour y parvenir. Placer la durabilité au cœur des modèles d'affaire est aussi un moyen pour une entreprise de limiter les risques (accidents, pénuries) tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, de cultiver sa bonne réputation, d'économiser de l'argent grâce à une utilisation efficace des ressources, de satisfaire une clientèle toujours plus sensibilisée aux questions environnementales et sociétales, et, dans certains cas, d'anticiper d'éventuelles modifications légales. Dans tous les cas, elles gagnent en compétitivité.

Il s'agit d'encourager les entreprises du canton à adopter des modèles de production ou de fourniture de services socialement responsables et utilisant le capital naturel de manière mesurée, dans une logique d'économie circulaire, ceci sur toute leur chaîne de production : recours aux ressources renouvelables, réutilisation au sein des circuits de production, modèles d'affaires axés sur la prolongation de la durée de vie et le partage, processus générant une pollution minimale des ressources naturelles.

Fondements légaux et stratégiques

- Message du 16 novembre 2005 concernant la Nouvelle Politique Régionale (NPR)⁷³
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)⁷⁴
- Loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1)
- Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, LTN ; RS 822.41)
- Message du 7 mai 2019 sur la loi sur la politique foncière active⁷⁵
- Plan directeur cantonal : thèmes T104 et T105 sur les zones d'activités
- Stratégie agro-alimentaire cantonale
- Fondements légaux et stratégiques indiqués sous la cible 2.1 « Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables » et cible 7.1 « Accroître la part des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique »

Objectifs d'impact de la cible 12.2 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- 🌍 La très grande majorité des entreprises implantées dans le canton de Fribourg contribue significativement au développement durable: elles adoptent un fonctionnement et des modèles de production efficaces en ressources et favorables à leurs employé-e-s, et s'assurent que leurs chaînes d'approvisionnement respectent les normes environnementales ainsi que les droits humains.
- 🌍 Grâce entre autres à des dispositions liées à l'aménagement du territoire cantonal et régional, la très grande majorité des entreprises du canton fonctionnent sur un principe de circularité des flux de matières et de services partagés.

Objectifs d'effet de la cible 12.2 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- Les entreprises du canton et leurs fournisseurs respectent les droits humains tout le long de la chaîne d'approvisionnement, et nombre d'entre elles adoptent les principes d'une économie inclusive et solidaire.
- L'empreinte matérielle et l'empreinte carbone (ensemble des matières premières y c. énergie requis sur la chaîne de production et de distribution) des entreprises fribourgeoises a considérablement diminué.
- De nombreuses zones d'activités du canton ont pris la forme d'écoparcs industriels.
- Le nombre d'entreprises du canton ayant adopté un modèle d'affaires basé sur l'économie circulaire a augmenté.

Cibles influentes

Les cibles 7.1 et 12.1 sont nécessaires à la réalisation de la cible 12.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique
























Cible 12.1 Promouvoir une consommation et des marchés publics durables

Engagements existants et planifiés pour la cible 12.2

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
D	Enseignement des nouveaux modèles d'affaires liés l'économie circulaire dans les cursus de formation de la Haute école de gestion (HEG).	DEE, HEG
Soutiens à des projets de tiers		
B	Soutien notamment à la Fondation Carbon-Fri, qui propose un label pour les entreprises s'engageant à réduire les émissions de CO ₂ , ainsi qu'un fonds de financement permettant de soutenir des projets locaux visant à réduire les émissions de CO ₂ .	DEE

Mesures de renforcement pour la cible 12.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁷⁶)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A, B	Les acteurs de l'économie sont informés et sensibilisés aux modes de fonctionnement responsables en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance (CSR entre autres), aux modèles économiques ou d'affaire alternatifs (économie circulaire, économie de partage, économie inclusive et solidaire), notamment par les biais de cours, cycles de business lunch, collaboration avec le UN Global compact et/ou d'autres ONG, visites sur le terrain. Les entreprises innovantes, adoptant des pratiques de gestion responsable en intégrant dans leur fonctionnement et leurs objectifs les enjeux environnementaux, sociétaux, liés aux droits humains et du travail ainsi qu'à une bonne gouvernance, sont mises en valeur et en réseaux.	PromFR, SG-DAEC (DD), SEn + partenariat avec CCIF	2021–2026	5000 francs/an	 8.1  8.2  15.1
B	L'offre existante en conseils pour une utilisation efficace des ressources dans les processus de production est clarifiée et relayée aux entreprises intéressées.	SG-DAEC (DD), PromFR (pour le relais de l'information)	2021–2026		 7.1  8.1  9.1
C	Une réflexion est initiée sur les moyens et les instruments (règlements d'utilisation du site, charte, PAC) à mettre en œuvre afin de permettre la transition des zones d'activités cantonales vers des zones de type «écoparcs industriels», et sur la manière d'engager communes et régions à faire de même (notamment via l'information des préfectures). Les «écoparcs industriels» se caractérisent notamment par une gestion partagée des services et la circularité des flux entre entreprises implantées, des équipements et bâtiments à basse consommation d'énergie et à empreinte écologique réduite, des espaces verts source de biodiversité, une bonne accessibilité par les transports publics (TP) et la mobilité douce, l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée, tournées vers l'innovation, créatrices d'emplois, décidées à diminuer leur empreinte écologique tout le long de leur chaîne d'approvisionnement et assumant leur responsabilité sociale.	SG-DEE (gestion des sites industriels), SG-DAEC (DD), SEn, SeCA	2022–2023		 7.1  8.1  11.2  15.1
C	Des recommandations sont formulées dans le guide d'aménagement local sur la façon de favoriser la transformation des zones d'activités en zones de type «écoparcs industriels», par exemple en intégrant un concept d'économie circulaire au niveau du Plan d'aménagement de détail (PAD).	Lead : SeCA, avec la participation du SG-DEE, SG-DAEC (DD), SEn	2022–2023		 7.1  8.1  11.2  15.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
C	L'État de Fribourg adhère à l'association Ecoparc https://www.ecoparc.ch .	SG-DAEC (DD) (lead), SeCA, PromFR	2021–2026	300 francs/an	 7.1  8.1  11.2  15.1
D	Une « Roadmap » en faveur de l'économie circulaire est élaborée, avec des mesures pour la création de conditions-cadres favorables à la mise en place d'une économie circulaire, générant des gains de productivité.	PromFR, HES-SO, SG-DAEC (DD)	2021–2022	25 000 francs (2021), 5000 francs (2022)	 7.1  8.1  15.1

Cible 12.3

Encourager les investissements durables



Pourquoi est-ce important ?

L'offre en investissements dits « éthiques » ne cesse d'augmenter. En Suisse, la somme des investissements durables est passée de 32,8 à 390,6 milliards de francs entre 2007 et 2017⁷⁷. Dans ce type de placements, ce ne sont plus les seuls gains qui sont pris en considération, mais aussi l'impact écologique et sociétal. Cette tendance répond à une évolution de la société, où les attentes en termes de justice sociale et de préservation de l'environnement sont toujours plus élevées. La corrélation entre placements durables et diminution des risques financiers a été montrée : ne pas tenir compte des aspects environnementaux, sociaux et liés à la bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles on investit, cela représente une véritable prise de risque financier. De plus, les performances de ce type de placements sont tout aussi bonnes que celles des placements traditionnels. Par ailleurs, les énergies fossiles risquent de perdre en valeur avec l'évolution de la législation environnementale (« actifs irrécupérables »). C'est pour cette raison, d'ailleurs, que la Banque Mondiale a décidé de se désengager des financements du fossile. La Suisse reste malgré tout l'un des pays où les investissements fossiles par habitante ou habitant sont les plus élevés.

Il s'agit de faire en sorte que les placements durables soient placés au cœur de la politique d'investissement de la Caisse de Pension de l'État et des établissements dont l'État Fribourg est un actionnaire important. Il s'agit aussi de rendre attentive la Banque Cantonale de Fribourg à offrir à sa clientèle des véhicules d'investissement durables.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Règlement de placement de la Caisse de pension de l'État de Fribourg⁷⁸
- Directives de placement de la Caisse de pension de l'État de Fribourg⁷⁹

Objectifs d'impact de la cible 12.3 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Les établissements dont l'État de Fribourg est présent dans les instances décisionnelles intègrent des critères ESG (environnement, société, gouvernance) dans leur politique et leur offre de placements, sans que cela n'affecte les rendements à long terme.
- La part des placements durables effectués par les acteurs de la place financière fribourgeoise augmente.

Objectifs d'effet de la cible 12.3 (OE)










horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les établissements où l'État de Fribourg est présent en tant qu'actionnaire, membre de la direction et/ou du conseil de fondation sont sensibilisés aux attentes de l'État en termes de politique de placements durables.
- B. Les représentantes et représentants de l'État dans les établissements où celui-ci est actionnaire, membre de la direction et/ou du conseil de fondation défendent une politique de placements durables.

Mesures de renforcement pour la cible 12.3

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸⁰)	Principales cibles impactées
Propre fonctionnement de l'État					
B	Les lettres de mission établies à l'attention des représentantes et représentants de l'État au sein des entités de droit public ou de droit privé au capital desquelles il participe, intègrent les enjeux du développement durable dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de gouvernance d'entreprise publique.	DFIN, SG-DAEC (DD)	2021–2026		 12.2  13.1  15.1
B	Des réflexions sont menées en vue de créer un centre de compétences finances durables, encadré par un expert ou une experte, réunissant les représentantes et représentants de l'État dans les différentes institutions.	SG-DAEC (DD), DFIN	2021–2022		 12.2  13.1  15.1
Soutien à des projets de tiers					
A	Un dialogue est établi avec les différents établissements où l'État de Fribourg est représenté afin de clarifier la manière dont des critères ESG (environnement, société, gouvernance) peuvent être intégrés dans la politique de placement, sans affectation des rendements.	SG-DAEC (DD)	2021–2026		 12.2  13.1  15.1

ODD 13

Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



Nous voici en 2030.

Un dispositif est en place afin de minimiser les risques et impacts liés aux changements climatiques dans le canton. Les émissions de gaz à effet de serre dans le canton ont notablement baissé et sont alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris, grâce à un cadre légal ambitieux et à une population sensibilisée aux enjeux des changements climatiques.

Cible 13.1

S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre



Pourquoi est-ce important ?

En Suisse, la température annuelle moyenne a augmenté de près de 2 degrés Celsius au cours des 150 dernières années⁸¹. Les manifestations de ces changements sont perceptibles : baisse des rendements agricoles suite aux périodes de sécheresse, manque à gagner des stations de ski de moyenne altitude par manque de neige, risques croissants d'inondations et d'éboulements, atteintes à la santé dues aux vagues de chaleur. Ils nécessitent une adaptation rapide.

Il s'agit autant de participer à l'effort national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation) que de s'adapter aux changements climatiques en cours dans le canton de Fribourg (adaptation). Ces deux objectifs sont mis en œuvre à travers le premier Plan climat du canton de Fribourg.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- Fondements légaux et stratégiques de la cible 7.1

Objectifs d'impact de la cible 13.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Les émissions de gaz à effets de serre du canton de Fribourg diminuent de manière notable, selon les objectifs du Plan Climat.
- Un dispositif est en place pour minimiser les risques liés aux changements climatiques, protéger la population, les ressources naturelles et augmenter la capacité d'adaptation de la société, de l'économie et de l'environnement.

Objectifs d'effet de la cible 13.1 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

A. Les objectifs selon le Plan Climat sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—
Les cibles 4.1, 7.1, 11.2, 11.3 et 11.4 sont nécessaires à la réalisation de la cible 13.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Cible 7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique



Cible 11.2 Développer une mobilité durable



Cible 11.3 Renforcer l'urbanisation durable








Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques

Engagements existants et planifiés pour la cible 13.1

OE	Engagement	Responsabilité
Tous champs d'actions confondus		
A	Mesures selon le Plan climat	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 13.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸²)	Principales cibles impactées
Tous champs d'actions confondus					
A	Des travaux de préparation sont lancés en vue d'élaborer un second Plan climat pour la législature de 2027 à 2031. Des moyens pour une mise en œuvre complète et satisfaisante lui sont attribués.	SEn	En 2026		 2.1  7.1  15.1
A	Finalisation du premier Plan Climat	SEn	2021-2022	50 000 francs/an (poste auxiliaire)	 2.1  7.1  15.1

ODD 15

Vie terrestre



Nous voici en 2030.

La population a pris conscience de la valeur intrinsèque de la biodiversité et des services fournis par la nature et les sols, de leur contribution essentielle à la prospérité et à la qualité de vie. Un réseau écologique continu existe sur tout le territoire fribourgeois, y compris dans les zones construites, qui deviennent de plus en plus vertes. Toute utilisation des sols prend en considération la valeur de leurs fonctions et de leurs services écosystémiques et appelle des mesures de compensation lorsque celles-ci sont atténuées. La coexistence des quatre fonctions de la forêt est assurée : préservation de la biodiversité, délassement de la population, production de bois et protection face aux dangers naturels. Les cours d'eau et les lacs sont dans un état proche de leur état naturel et entretenus pour assurer le maintien durable de la biodiversité.

Cible 15.1

Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées



Pourquoi est-ce important ?

Les chiffres relatifs aux atteintes à la biodiversité sont alarmants. La perte de biodiversité est l'une des « limites écologiques planétaires » d'ores et déjà dépassées, dépassement synonyme de changements abrupts et irréversibles, qui menacent la prospérité de nos sociétés. Les causes sont multiples, notamment déforestation, utilisation intensive des sols, des eaux et des milieux humides, apports de pesticides et d'engrais, perte et dégradation d'habitat pour beaucoup d'espèces, transport volontaire ou involontaire d'espèces exotiques invasives, réduction des surfaces forestières dites « sans dérangement », surexploitation de certaines espèces, expansion de l'espace construit (zones d'habitations et zones industrielles). En Suisse, la moitié des milieux naturels et un tiers des espèces sont menacés. La situation à Fribourg peut être considérée comme similaire. Or, la diversité des espèces animales et végétales doit être préservée. Elle constitue par ailleurs un capital naturel indispensable au bon fonctionnement de notre société à travers les services écosystémiques offerts, notamment le silence, l'air pur, l'eau propre, des sols fertiles, la pollinisation, la lutte naturelle contre les ravageurs ou encore les prestations récréatives liées à la chasse, la cueillette et l'observation de la faune et de la flore sauvage.

Les efforts entrepris à présent, que ce soit à l'échelle nationale ou cantonale, ne suffisent pas à enrayer les pertes de biodiversité. Il faut donc se donner plus de moyens d'agir, notamment en élaborant un plan de mesures ciblé sur la biodiversité et en augmentant le nombre de revitalisation des cours d'eau fribourgeois : alors qu'un rythme de 2-3 kilomètres par an revitalisés a été fixé dans la planification stratégique cantonale des revitalisations, ce taux n'a pas encore été atteint, notamment en raison des coûts résiduels après subventions à charge des communes et des emprises foncières sur les terrains souvent agricoles.




Fondements légaux et stratégiques

- 🌍 Stratégie Biodiversité Suisse
- 🌍 Droit et politique agricole fédérale 22+⁸³
- 🌍 Droit fédéral et cantonal concernant les eaux et la protection des eaux
- 🌍 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌍 Droit cantonal lié à la protection de la nature
- 🌍 Plan directeur cantonal : T307 (Biotopes), T308 (Réseaux écologiques), T309 (Espèces), T311 (Paysages), T312 (Parcs d'importance nationale) et T403 (Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau)

Objectifs d'impact de la cible 15.1 (OI)

horizon 2031

—
Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  Les biotopes dignes d'intérêt ont été identifiés, sont protégés et entretenus. Les espèces et les milieux naturels menacés sont mieux protégés.
-  De nouveaux biotopes sont régulièrement créés afin de compléter et pérenniser les aires de mise en réseau sur tout le territoire fribourgeois et au-delà. Un espace suffisant est réservé aux eaux pour remplir leurs fonctions. Une infrastructure écologique fonctionnelle existe ainsi sur l'ensemble du territoire fribourgeois, y compris en milieu bâti, et permet de réserver l'espace nécessaire au maintien durable d'une biodiversité riche et résiliente.
-  Le grand public est très bien informé sur les enjeux de la protection de la nature et du paysage et sur les services écosystémiques qu'ils fournissent. Les efforts des particuliers, organisations et milieux intéressés allant dans ce sens sont fortement encouragés.

Objectifs d'effet de la cible 15.1 (OE)

horizon 2026

—
Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les moyens permettant de faire face à l'appauvrissement de la biodiversité ont été renforcés
- B. Les communes sont informées sur la façon de prendre en considération la nature et la biodiversité dans l'aménagement local et les milieux bâtis.
- C. La promotion et la préservation de la biodiversité ont été intégrées dans les pratiques de gestion de l'administration cantonale.
- D. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de créer de nouveaux biotopes et de conserver les biotopes existants, d'établir des réseaux et infrastructures écologiques fonctionnels, de mettre en place des espaces vitaux préservés et suffisamment grands pour la survie des espèces, de prendre des mesures de protection particulières pour les espèces menacées, de mettre en valeur et préserver les paysages et de soutenir les parcs d'importance nationale, de revitaliser les cours d'eau et les étendues d'eau pour leur permettre de remplir leurs fonctions et leur donner plus d'espace.
- E. Les objectifs en vue d'accompagner la mutation de la biodiversité et accroître la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques (volet adaptation) sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—
Les cibles 4.1, 6.1, 11.4 et 15.3 sont nécessaires à la réalisation de la cible 15.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Cible 6.1 Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité



Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques
















Cible 15.3 Exploiter les forêts de manière durable

Engagements existants et planifiés pour la cible 15.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Élaboration d'une Stratégie cantonale sur la biodiversité en 2021 qui recensera les menaces les plus importantes pour la biodiversité cantonale et définira les mesures adéquates pour y répondre, avec les moyens nécessaires pour les réaliser. Y figureront notamment des mesures en faveur de la promotion de la biodiversité en milieu bâti, d'une meilleure prise en considération de la biodiversité dans l'aménagement local et la création de commissions de communes traitant de la biodiversité (ou leur intégration dans des commissions existantes). La Stratégie cantonale sur la biodiversité sera coordonnée avec la Stratégie de développement durable.	SFN
A	Etablissement d'un plan d'action de lutte contre les espèces invasives.	SFN
B	Utilisation de l'application FRIAC afin d'optimiser le suivi cantonal des mesures de compensations dans le cadre des projets de constructions.	SFN
B	Intégration de recommandations dans le guide d'aménagement local et le guide des constructions sur la façon de promouvoir les espaces verts et la biodiversité (notamment indices de verdure, gestion extensive).	SFN
C	Poursuite de la collaboration visant à gérer les talus le long des grands axes de circulation dans le respect de la biodiversité.	SPC et SFN
D	Tâches cantonales selon les thèmes T307 (Biotopes), T308 (Réseaux écologiques), T309 (Espèces), T311 (Paysages), T312 (Parcs d'importance nationale) et T403 (Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau) du Plan directeur cantonal, en vue de créer de nouveaux biotopes et de conserver les biotopes existants, d'établir des réseaux et infrastructures écologiques fonctionnels, de mettre en place des espaces vitaux préservés et suffisamment grands pour la survie des espèces, de prendre des mesures de protection particulières pour les espèces menacées, de mettre en valeur et préserver les paysages et de soutenir les parcs d'importance nationale, de revitaliser les cours d'eau et les étendues d'eau pour leur permettre de remplir leurs fonctions.	Selon PDCant
E	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures en vue d'accompagner la mutation de la biodiversité et accroître la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.	Selon Plan climat
E	Elaboration d'une stratégie portant sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques en 2020	SFN

Mesures de renforcement pour la cible 15.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸⁴)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
B	Un projet-pilote est mené dans une commune révisant son plan d'aménagement local en vue d'y intégrer au mieux les intérêts de la biodiversité. Les résultats sont diffusés au titre de bonne pratique conforme aux exigences de la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat; RSF 721.0.1) (les communes aménagent leur territoire en tenant compte des intérêts de la nature).	SFN (Lead) en collaboration avec le SeCA	2021–2024	10 000 francs/an (2021–2023), 20 000 francs (2024)	 11.3  11.4
B	Un projet-pilote est mené dans des communes (hors agglomération) en vue de gérer de manière extensive les espaces verts en milieu bâti. Un suivi met en évidence les gains en termes de biodiversité et les économies financières liés à l'entretien extensif. Les résultats seront diffusés au titre de bonnes pratiques permettant de favoriser la biodiversité en milieu bâti, conformément avec la Stratégie fédérale de biodiversité.	SFN	2024–2025	37 500 francs/an	 11.3  11.4
B	Un cours est proposé aux chef-fe-s de voirie des communes en vue de les former à l'entretien extensif des surfaces vertes. Le cours met également en évidence les potentiels d'économies liés à ce mode de maintenance. Il est donné par une institution spécialisée, par ex. le SANU, sur 2 ans, de manière à toucher si possible les responsables de toutes les communes, et est activement promu.	SFN	2025–2026	37 500 francs/an	 11.3
D	Les actrices et acteurs concernés par l'exploitation extensive des espaces nouvellement réservés aux eaux sont informés, sensibilisés et accompagnés.	SEn, SFN, SAgri	2024–2026	10 000 francs/an	 6.1
Propre fonctionnement de l'État					
C	Dans le cadre de la future Stratégie cantonale de biodiversité, une réflexion est menée en vue d'intégrer systématiquement la biodiversité dans les réflexions des services, par ex. par le biais d'une modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage.	SFN	2021–2023		 6.1  2.1  11.3
C	Un catalogue de mesures de promotion de la biodiversité portant sur les espaces gérés par le Service des bâtiments est élaboré. Ce catalogue porte notamment sur les types de produits utilisés et la fréquence d'utilisation, le mode d'entretien, l'information au public sur les mesures prises et donne un éclairage quant aux gains financiers d'une gestion proche du naturel.	SBat, SFN	2021–2024	10 000 francs (2021), 5000 francs/an (2022–2023), 10 000 francs (2024)	 11.3  13.1
C	Les nouveaux bâtiments de l'État ainsi que ceux faisant l'objet d'importantes rénovations sont certifiés « Nature & Activités » par la Fondation Nature et Economie, qui vise à favoriser la nature en milieu urbain et construit. Une telle certification exige entre autres une gestion extensive des espaces naturels, avec moins de coûts d'entretiens à la clé.	SBat, SFN	2021–2026		 11.3

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
Soutien à des projets de tiers					
D	Une contribution à la revitalisation de 20-30 km de cours d'eau dans les 10 ans est fournie, notamment en encourageant les communes dans la conduite des projets (recherche de financement, conseils techniques), en menant une collaboration avec les milieux agricoles afin de mettre en évidence les intérêts pour l'agriculture des projets de revitalisation et en concevant et proposant aux communes des modes de financement complémentaires.	SEn	2021–2026	10 000 francs (2021), 50 000 francs (2022), 60 000 francs/an (2023–2026)	 6.1

Cible 15.2

Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés



Pourquoi est-ce important ?

Les sols sont extrêmement précieux. Ils permettent la production agricole et sylvicole, régulent le cycle de l'eau, des nutriments et de l'énergie, servent de milieu de vie pour de multiples organismes et conservent des informations sur l'histoire naturelle et culturelle. Ainsi, les sols assurent l'approvisionnement de nos denrées alimentaires et d'eau potable de qualité, offrent une protection contre les dangers naturels tels que les inondations, stockent et recyclent le carbone et les nutriments pour les plantes et servent également d'écrin pour les vestiges archéologiques. Autant de fonctions vitales pour notre planète, souvent oubliées. Pourtant les atteintes (pollutions, érosion, compaction, imperméabilisation, pertes d'humus) liées aux activités humaines continuent à augmenter. Les sols ont de plus en plus de peine à remplir leurs fonctions, qui ne peuvent être réhabilités que partiellement et à des frais élevés.

Il s'agit de préserver durablement les surfaces (protection quantitative) et les fonctions (protection qualitative) du sol et de restaurer les sols dégradés. Les activités humaines en lien avec le sol doivent impérativement garantir le maintien de ses fonctions. La thématique des sols est transversale : si des sols fonctionnels contribuent à la préservation du cycle de l'eau, à une agriculture durable, au stockage du CO₂ et à la préservation de la biodiversité, leur préservation peut être source de conflit avec les besoins de l'urbanisation et l'agriculture. La thématique doit donc être traitée de concert par tous les domaines concernés. Le groupe de coordination pour la protection des sols (GCSol), constitué des différents services de l'État concernés, constitue une bonne base de collaboration à cet égard.

Fondements légaux et stratégiques




- 🌍 Droit fédéral et cantonal sur la protection des sols
- 🌍 Stratégie Sol Suisse
- 🌍 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌍 Plan directeur cantonal : thème T409 (Sols), T116 (Sites archéologiques)
- 🌍 Concept de Protection des sols

Objectifs d'impact de la cible 15.2 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

-  La fertilité du sol est garantie à long terme. Aucune décision d'utilisation du sol n'est prise sans tenir compte de ses fonctions et des services écosystémiques qui en découlent: lorsque ceux-ci s'en trouvent atténués, des mesures de compensation sont mises en place. En l'absence de toute information fiable, le principe de précaution est systématiquement appliqué.
-  Toutes les mesures sont mises en œuvre pour prévenir les atteintes physiques, chimiques et biologiques portées au sol. En cas de pollutions, toute menace pour la santé des êtres humains, des animaux ou des plantes est écartée.
-  Lors de chantiers, les matériaux terreux sont valorisés. Les sols dégradés sont réhabilités de manière à ce que leurs fonctions soient pleinement restaurées, voire améliorées par rapport à l'état initial.

Objectifs d'effet de la cible 15.2 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les objectifs selon la Stratégie pour la protection des sols fribourgeois sont mis en œuvre.
- B. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue d'assurer à long terme la fertilité des sols, une protection qualitative et quantitative suffisante, de valoriser autant que possible les matériaux terreux non pollués et de réhabiliter les sols dégradés.

Engagements existants et planifiés pour la cible 15.2

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Mesures selon la Stratégie pour la protection des sols fribourgeois	Selon Stratégie sols
B	Tâches cantonales selon le thème T409 (Sols) du Plan directeur cantonal en vue d'assurer à long terme la fertilité des sols, une protection qualitative et quantitative suffisante, de valoriser autant que possible les matériaux terreux non pollués et de réhabiliter les sols dégradés.	Selon PDCant

Mesures de renforcement pour la cible 15.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸⁵)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A, B	Des capsules vidéos sont créées afin de rendre le grand public conscient du rôle vital que jouent les sols, notamment en termes d’approvisionnement alimentaire et en eaux, de stockage de CO ₂ et de protection contre les dangers naturels.	SEn, SG-DAEC (DD)	2022–2023	15 000 francs/an	 2.1  3.1  13.1  15.1
A, B	Un concept de cartographie des sols avec proposition de variantes pour sa mise en œuvre est formulé. Il est le préalable indispensable à la cartographie des sols à l’échelle cantonale requise par le Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017, nécessaire à la mise en œuvre des exigences fédérales du plan sectoriel SDA (reprises dans le Plan directeur cantonal).	SEn, IAG	2025–2026	25 000 francs/an	 2.1  13.1  15.1
A, B	Des projets pilotes sont menés dans une ou plusieurs communes volontaires, avec pour objectif de construire un indice de qualité des sols, lequel attribue un certain nombre de points aux sols selon les fonctions et services écosystémiques qu’ils fournissent. Ces indices sont une aide à la décision innovante en matière d’aménagement du territoire. Ils sont déjà utilisés en Allemagne.	SEn, SAgrì, SeCA	2021–2023	10 000 francs (2021), 15 000 francs (2022), 20 000 francs (2023)	 2.1  3.1  11.4

Cible 15.3

Exploiter les forêts de manière durable



Pourquoi est-ce important ?

La notion de durabilité est issue de l'économie forestière. Elle caractérise la gestion des forêts suisses et fribourgeoises depuis plus d'un siècle. La forêt fribourgeoise reste malgré tout en butte à plusieurs enjeux : les coûts d'exploitation sont plus élevés que les recettes de la vente du bois, à cause de la concurrence internationale, ceci malgré l'amélioration de la productivité des entreprises forestières ; les activités de délasserment augmentent et doivent être conciliées avec les impératifs de protection de la biodiversité.

Il s'agit de gérer la forêt de manière à ce qu'elle remplisse durablement ses multiples rôles : protection contre les dangers naturels, production de bois, fonction sociale (délasserment, accueil, entretien de la santé), protection des ressources (air, sol, eau) et de la biodiversité, stockage de CO₂.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Droit cantonal sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles
- Plan directeur cantonal : thème T306 (Espace forestier)
- Planification directrice des forêts fribourgeoises – Stratégie forêt-Fribourg 2025
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)

Objectifs d'impact de la cible 15.3 (OI)

horizon 2031

Rappel : les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- La cohabitation des fonctions de la forêt est assurée. Les conditions-cadres à une économie forestière durable et performante sont en place. L'approvisionnement de l'industrie en bois et bois de chauffage est assuré.
- Les forêts sont gérées et utilisées de manière à garantir une bonne structuration et répartition des essences, une régénération naturelle et une protection efficace de la surface forestière (quantité et qualité). La biodiversité est renforcée, les sols et les eaux souterraines sont préservés.
- Les professionnel-le-s et propriétaires de forêt sont formé-e-s, respectivement informé-e-s, de manière à pouvoir répondre aux défis actuels et futurs d'une exploitation forestière durable. La population connaît les enjeux forestiers et le sens des actions prises.

Objectifs d'effet de la cible 15.3 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Les objectifs de la Planification directrice des forêts fribourgeoises – Stratégie forêt-Fribourg 2025 sont mis en œuvre.
- B. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre : objectifs en vue de conserver l'aire forestière actuelle, de la gérer selon le principe de multifonctionnalité, de mettre en valeur la ressource bois en tant que matière première indigène et renouvelable, de garantir la qualité des peuplements (protection contre les dangers naturels) et de préserver le sol forestier et la qualité des eaux souterraines issues de la forêt.
- C. Les objectifs concernant la résilience de la forêt face aux changements climatiques selon le Plan climat sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—

La cible 13.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 15.3 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).












- Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Engagements existants et planifiés pour la cible 15.3

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Mesures issues de la Planification directrice de forêts fribourgeoises.	Selon Planification directrice
B	Tâches cantonales selon le thème T306 (Espace forestier) du Plan directeur cantonal en vue de conserver l'aire forestière actuelle, de la gérer selon le principe de multifonctionnalité, de mettre en valeur la ressource bois en tant que matière première indigène et renouvelable, de garantir la qualité des peuplements (protection contre les dangers naturels) et de préserver le sol forestier et la qualité des eaux souterraines issues de la forêt.	Selon PDCant
C	Mesures du Plan climat concernant la résilience des forêts ainsi que la pérennisation et l'augmentation du potentiel de stockage carbone des forêts.	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 15.3

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸⁶)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
A, B	Face à l'augmentation continue de la proportion de peuplements de feuillus, due aux changements climatiques, le canton soutient toute mesure pertinente en faveur d'une meilleure commercialisation du bois feuillu fribourgeois, notamment pour son utilisation dans la construction.	SFN	2022–2026	5000 francs/an (2022–2025), 10 000 francs (2026)	 12.1  13.1  15.1
A, B	En vue d'atteindre l'objectif de 10 % de réserves forestières à l'horizon 2030, objectif fixé par la Confédération, une politique d'achat auprès des propriétaires privés des biotopes d'importance en forêts est mise en œuvre, dans le cadre des moyens prévus par le fonds consacré aux forêts domaniales.	SFN			 3.1  8.3  15.1
Propre fonctionnement de l'État					
A, B	L'encadrement des forêts privées par des gardes forestières et gardes forestiers est renforcé. Les règles des unités de gestion forestières sont adaptées aux propriétaires de forêts privées. Ceux-celles-ci sont sensibilisés-e-s aux enjeux d'une gestion durable des forêts, notamment aux impératifs de biodiversité et aux possibilités de commercialisation du bois.	SFN	2021–2026	35 000 francs/an (2021–2022), 63 000 francs (2023), 90 000 francs (2024), 100 000 francs (2025), 120 000 francs (2026)	 3.1  12.1  15.1

ODD 17

Partenariats pour la réalisation des objectifs

—



Nous voici en 2030.

Le montant de la contribution de l'aide au développement du canton de Fribourg est de l'ordre d'un franc et par an par habitante ou habitant. Des projets d'aide au développement de qualité sont soutenus. De tels projets contribuent à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030, notamment en termes de respect des droits humains, de justice sociale et de préservation de l'environnement. La population est consciente du soutien apporté par le canton à des projets de coopération et de développement.

Cible 17.1

Financer l'aide publique au développement



Pourquoi est-ce important ?

La notion « aide publique au développement (APD) » caractérise, selon la définition du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'aide fournie par les Etats dans le but de promouvoir le développement social et économique ainsi que l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement. Le canton de Fribourg, comme les autres cantons et les communes, s'est engagé à contribuer à l'aide publique au développement fournie par la Suisse. Cette assistance est primordiale pour la concrétisation de l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030. Le propre de la contribution cantonale est de soutenir l'engagement direct de personnes et d'organisations hautement motivées à promouvoir le développement durable dans des contextes différents. La compréhension acquise par ces personnes et ces organisations dans des projets de développement est fort utile dans la promotion du développement durable dans le canton de Fribourg. Elle constitue aussi la base de l'information et de la sensibilisation de la population toute entière.

Fribourg Solidaire dispose depuis 2007 d'un mandat de prestations de l'État, qui lui délègue la gestion des fonds et le suivi des projets émanant d'organisations actives dans la coopération au développement et ayant leur siège – ou au moins une section active – dans le canton de Fribourg. Elle est représentée dans la Commission cantonale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

Fondements légaux et stratégiques⁸⁷

- Programme gouvernemental de législature
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)⁸⁸
- Loi du 5 octobre 2011 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RSF 97.1)
- Ordonnance sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RSF 97.11)

Objectifs d'impact de la cible 17.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Les projets d'aide au développement de qualité sont encouragés et soutenus financièrement en prônant une coopération internationale basée sur le respect des droits humains, la justice sociale, la solidarité et l'environnement.
- De manière globale, la contribution à l'aide au développement est de l'ordre d'un franc par an et par habitante ou habitant dans le canton de Fribourg.

Objectifs d'effet de la cible 17.1 (OE)

horizon 2026

—



Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- A. Des projets de coopération de qualité sont soutenus par le canton de Fribourg
- B. La qualité des projets soutenus est mesurable et vérifiée annuellement par Fribourg Solidaire.
- C. Des activités d'information liées à des projets et initiatives soutenues par le canton sensibilisent les communautés du canton de Fribourg
- D. L'administration cantonale fait preuve d'un engagement actif pour qu'une contribution à l'aide au développement d'un montant d'un franc par an et par habitante ou habitant soit atteint le plus rapidement possible.

Engagements existants et planifiés pour la cible 17.1

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
A	Déploiement d'une expertise en matière de coopération au travers du mandat de prestations attribué à Fribourg Solidaire, notamment en vue d'élaborer des prises de positions du canton sur les enjeux de la coopération internationale et de la politique fédérale à ce sujet ou en vue d'analyser et d'évaluer (notamment en termes de durabilité) les projets de coopération internationale.	DSJ, Fribourg Solidaire
B	Information et sensibilisation de la population fribourgeoise et du monde politique sur les enjeux de la coopération internationale.	DSJ, Fribourg Solidaire
Soutien à des projets de tiers		
C	Co-financement de projets de coopération internationale d'associations fribourgeoises.	DSJ

Mesures de renforcement pour la cible 17.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶⁹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques					
C	La visibilité du partenariat entre le canton et Fribourg-Solidaire est améliorée, en particulier auprès de la population et de l'administration fribourgeoises	DSJ, Fribourg Solidaire	2022–2026		
D	Le Conseil d'État se fixe d'atteindre, sur la durée, une contribution d'un franc par an et par habitante ou habitant pour le soutien de projets de coopération internationale émanant d'associations fribourgeoises.	DSJ			 13.1  12.2

5

Activités transversales

Rappel: les activités transversales contribuent à atteindre de manière équivalente les cibles sélectionnées

Activité	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens ⁹⁰
Les programmes gouvernementaux 2022–2026 et 2027–2031 intègrent un nouveau chapitre consacré au développement durable et font référence aux résultats livrés par les indicateurs de développement durable de l'État de Fribourg (Cercle Indicateurs).	CE	2021 et 2026	
Un système d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable est déployé.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	12 000 francs (2021), 4000 francs/an (2022–2026) 2000 francs (2021), 10 000 francs/an (2022–2026) (poste auxiliaire)
La mise en œuvre de l'art. 3 al. 1 let. h de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1) est renforcée.	SG-DAEC	2021–2023	
Un réseau de répondantes et répondants pour le développement durable est créé. Il est composé de membres issus du secrétariat général de chaque Direction, de manière à être au plus près des instances décisionnelles.	CE	2021–2026	
Une journée cantonale sur le développement durable, destinée notamment aux collectivités publiques est organisée chaque année, en collaboration avec les préfetures, l'Association des communes fribourgeoises et les associations de communes régionales si elles le souhaitent. Parmi les thèmes abordés figureront la construction et l'urbanisme durable (y c. inclusif), les investissements écologiques, les marchés publics écologiques et socialement responsables. L'opportunité d'organiser une journée cantonale commune à la Stratégie de développement durable et à la Stratégie de promotion de la santé et de la prévention sera examinée.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	5000 francs/an (2021–2023), 6000 francs/an (2024–2026)
Un contact régulier entre le ou la délégué-e au développement durable et le groupe de travail sur le développement durable de la HES-SO est organisé.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	
Evaluations de la durabilité selon la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1): > L'outil d'évaluation de la durabilité des projets de lois et de construction (selon art. 197 al. 1 let. e ^{bis} LGC) Boussole21 est optimisé et aligné sur l'Agenda 2030, en partenariat avec les cantons romands. > Une formation en ligne est créée. > Le dispositif d'évaluation et ses buts sont définis dans une Directive du Conseil d'État, laquelle prévoit notamment une extension de l'évaluation aux stratégies sectorielles de l'État.	SG-DAEC (DD)	2021–2022	5000 francs/an
Une réflexion est menée sur l'opportunité de créer un espace d'échange entre les services cantonaux et les milieux de la recherche et académiques du canton, et, en cas de conclusions positives, la mettre en œuvre. Une telle plate-forme permettrait aux services de faire connaître leurs besoins concernant les thèmes méritant un approfondissement/une clarification dans le cadre d'un travail de bachelor, master ou de stage. Les milieux académiques offriraient ainsi des thèmes de recherche toujours plus en adéquation avec la réalité du terrain.	SG-DAEC (DD)	2024–2026	5000 francs (2024), 15 000 francs (2025), 20 000 francs (2026)

Activité	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens
Des actions de sensibilisation sont menées, afin de donner une visibilité à l'action du Conseil d'État en faveur du développement durable, de renforcer la compréhension de ce que sont le développement durable et l'Agenda 2030, et de stimuler les initiatives à cet égard.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	15 000 francs (2021), 5000 francs/an (2022–2026) 10 000 francs/an (poste auxiliaire)
Une collaboration régulière avec les communes fribourgeoises est mise en place : > Un site commun de l'Association des communes fribourgeoises et de l'État de Fribourg d'actions en faveur du développement durable ⁹¹ est mis en ligne, régulièrement actualisé et largement diffusé. > Les représentants et représentantes des communes, notamment, sont réuni-e-s chaque année en vue d'établir le bilan des actions menées au niveau communal, d'échanger à ce sujet et de formuler des optimisations le site, ceci sous la forme d'un « World Café » co-organisé avec l'Association des Communes fribourgeoises. Des représentants et représentantes des « agents et agentes sympas », qui contribuent beaucoup à la mise en œuvre du développement durable au niveau local, sont invité-e-s se joindre au réseau. > Suite à ces bilans, de nouveaux outils pour les communes sont élaborés si nécessaire (par ex. check-list simple permettant l'évaluation de projets au regard du développement durable). > Un cours sur le développement durable aux nouveaux et nouvelles élu-e-s est proposé. > Une réflexion est menée afin de définir une méthode pragmatique pour les communes d'évaluer la durabilité des actions qu'elles mènent.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	7500 francs/an 40 000 francs/an (poste auxiliaire)
Un guide simple pour une gestion des organisations alignée sur l'Agenda 2030 est créé.	SG-DAEC (DD)	2025–2026	6000 francs/an
Les directions concernées donnent mandat aux établissements personnalisés selon l'art. 2 RPer d'élaborer leurs propres stratégies de développement durable.	Directions	2022	---
Une réflexion est engagée sur les possibilités d'intégrer des aspects liés au développement durable dans les mandats de prestations confiés aux entreprises proches de l'État. Les fruits de cette réflexion sont transmis au Conseil d'État.	SG-DAEC (DD)	2022	---
Une réflexion est engagée sur les possibilités d'encourager la transition vers plus de durabilité par le moyen des subventions octroyées par l'Etat	SG-DAEC (DD)	2021	---
La collaboration au sein d'entités intercantionales (Coord21, réseau national des délégués cantonaux au développement durable) se poursuit.	SG-DAEC (DD)	2021–2026	---
Un fonds cantonal en faveur du développement durable, destiné à soutenir les projets de tiers, est créé.	GC	2023–2026	30 000 francs (2023), 55 000 francs (2024), 75 000 francs/an (2025–2026)

6.1 Ce que l'État fait déjà

Le développement durable est partiellement intégré dans le fonctionnement de l'État de Fribourg.

En termes de promotion de la santé et de prévention, l'État employeur met à disposition de son personnel un lieu de consultations psychosociales et relatives à la santé. Le Bureau de l'égalité, lui, est à disposition de toute personne victime de discriminations basées sur le genre. Sur une note plus positive, une journée des « Futurs en tous genres » est organisée chaque année, de manière à ce que les enfants découvrent des professions qui ne sont pas forcément associées à leur genre. Toujours dans l'idée de promouvoir l'égalité des chances, l'État de Fribourg montre une ambition certaine avec le Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dont les mesures devraient notamment aboutir dans les années à venir à une plus forte présence féminine aux postes de cadres. L'État de Fribourg répond, au travers du bureau Fribourg pour tous, à toutes les questions de la population dans les domaines de la famille, des assurances sociales, du travail, de la santé ou de l'intégration.

Concernant les performances écologiques de l'administration cantonale, et plus particulièrement énergétiques, une amélioration non négligeable consiste à alimenter toujours plus de bâtiments en courant d'origine solaire ou portant le label « NaturmadeStar ». De plus, tous les nouveaux bâtiments publics ou ceux faisant l'objet de rénovations d'envergure doivent répondre aux critères de Minergie, ce qui, à long terme, devrait permettre de diminuer l'empreinte carbone du parc immobilier de l'État. Les audits et conseils de la Fondation énergie Fribourg (FéF) assistent les responsables des bâtiments dans la gestion de ceux-ci, de manière à en diminuer la consommation. Toujours dans le domaine énergétique, mais dans le registre de la mobilité, l'État dispose d'un catalogue de mesures pour tout service souhaitant mettre en place un plan de mobilité. Une directive fixe les critères auxquels tout nouvel achat de véhicule doit répondre. Concernant les achats, justement, voilà quelques années que l'État de Fribourg s'engage dans une démarche de marchés publics durables, notamment en encourageant l'utilisation de bois dans la construction publique et en « écologisant » son catalogue de fournitures de bureau.

6.2 Ce que l'État va faire de plus

Un pas important sera franchi avec la nouvelle politique du personnel, dont les axes stratégiques se voudront cohérents avec l'Agenda 2030 : un personnel formé à la diversité et à même de répondre aux besoins d'une population diverse, une composition de l'administration qui reflète la diversité de la population, un cadre de travail favorable à la santé, notamment par l'encouragement à la création d'espaces de ressourcements

















ou d'allaitement, des conditions d'emploi permettant une conciliation optimale entre vie privée et professionnelle. Les partages de poste, la flexibilisation du temps de travail et les possibilités élargies de travail à distance sont des éléments essentiels d'une telle ambition. Ces deux derniers éléments (télétravail et flexibilisation) ont l'avantage de permettre à une grande part du personnel de recourir aux transports publics. L'encouragement des comportements écologiques et la promotion de la mobilité dans le cadre du développement durable seront d'ailleurs un volet important de la nouvelle politique du personnel. Les plans de mobilité, notamment, seront déployés dans tout l'État et le catalogue de mesures qui y est relatif sera étoffé.

















Des thèmes essentiels de l'Agenda 2030 seront également intégrés dans les réflexions présidant à l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière de l'État : le bien-être du personnel sera l'un des thèmes abordés. La performance énergétique des bâtiments et leur accessibilité par la mobilité douce représenteront deux autres thèmes centraux. L'assainissement des bâtiments publics sera un élément essentiel de l'effort fourni ces prochaines années : assainissement en termes de polluants du milieu bâti, mais aussi assainissements énergétiques progressif des bâtiments, une tâche d'envergure, afin que l'État contribue à la création d'une véritable société à « 2000 Watts ». Des réflexions seront également entamées afin de savoir s'il n'est pas nécessaire d'aller au-delà des critères énergétiques de Minergie, pour aborder notamment les thèmes de l'écologie du bâtiment avec Minergie-Eco, voire même avec le label du Réseau suisse pour la construction durable (SNBS), encore plus large. L'ambition est de construire rapidement un premier bâtiment portant un tel label, afin de tester son applicabilité. Enfin, la promotion de la biodiversité sera au centre de la gestion des bâtiments de l'État, avec notamment un catalogue de mesures pour systématiser l'entretien au « naturel » des espaces verts.

Dans le cadre des marchés publics, la marge de manœuvre est encore grande. L'absence de travail au noir et le respect de l'égalité salariale, requis dans les appels d'offres, seront plus sévèrement vérifiés, notamment par l'exigence d'une carte professionnelle et par des contrôles en entreprises. Une alimentation saine, constituée de produits de proximité et issus d'une production respectueuse de l'environnement sera activement promue dans la restauration publique. Une politique d'achat responsable des textiles ou des prestations de « facility management » sera mise en place. Ce type de réflexion devra s'étendre à tout type de biens ou prestation acquis par l'État.

Nouvelle Stratégie, nouveau thème : l'État entend aussi donner une visibilité aux investissements durables, dont l'effet de levier est indéniable, notamment en sensibilisant et formant à ce sujet ses représentantes et représentants au sein d'entreprises ou auprès de la Caisse de pension et en portant ce thème à l'attention de ses partenaires.

Le montant total pour le financement des mesures de renforcement et des mesures transversales telles que définies dans le présent document est évalué à 9 712 300 francs. Ce montant est principalement financé par crédit d'engagement, une petite partie étant financée par le plan de relance économique. Les décisions d'engagement seront prises par le Conseil d'État dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités et possibilités financières de l'État. La mise en œuvre de certaines mesures pourrait ainsi être décalée dans le temps. Dans l'ensemble, les crédits de paiement seront portés aux budgets des années 2021 à 2026. Le cas échéant, la validité du décret pourra être prolongée.

Cible		Francs/poste auxiliaire ⁹²	Total 2021–2026
	1.1 Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci	Francs	50 000
		poste auxiliaire en francs	–
	2.1 Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables	Francs	215 000
		poste auxiliaire en francs	–
	3.1 Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques	Francs	480 000
		poste auxiliaire en francs	–
	3.2 Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	–
	3.3 Réduire les impacts de l'environnement sur la santé	Francs	260 000
		poste auxiliaire en francs	–
	4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable	Francs	600 000
		poste auxiliaire en francs	300 000
	4.2 Assurer une éducation préscolaire de qualité	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	60 000
	5.1 Mettre fin aux discriminations de genre	Francs	500 000
		poste auxiliaire en francs	–
	5.2 Mettre en place l'égalité salariale	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	120 000
	5.3 Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions	Francs	103 500
		poste auxiliaire en francs	120 000
	6.1 Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité	Francs	1 020 000
		poste auxiliaire en francs	–
	7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique	Francs	400 000
		poste auxiliaire en francs	113 000
	8.1 Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation	Francs	210 000
		poste auxiliaire en francs	270 000
	8.2 Assurer un accès pour tous à un travail décent et satisfaisant	Francs	290 000
		poste auxiliaire en francs	–
	8.3 Promouvoir un tourisme durable	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	–
	9.1 Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	–

Cible	Francs/poste auxiliaire ⁹²	Total 2021–2026
 10.1 Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes	Francs	55 000
	poste auxiliaire en francs	45 000
 10.2 Valoriser le travail non rémunéré	Francs	280 000
	poste auxiliaire en francs	50 000
 10.3 Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société	Francs	12 000
	poste auxiliaire en francs	–
 11.1 Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté	Francs	115 000
	poste auxiliaire en francs	–
 11.2 Développer une mobilité durable	Francs	350 000
	poste auxiliaire en francs	120 000
 11.3 Renforcer l'urbanisation durable	Francs	270 000
	poste auxiliaire en francs	–
 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques	Francs	–
	poste auxiliaire en francs	–
 12.1 Promouvoir une consommation et des marchés publics durables	Francs	535 000
	poste auxiliaire en francs	650 000
 12.2 Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice en ressources	Francs	61 800
	poste auxiliaire en francs	–
 12.3 Encourager les investissements durables	Francs	–
	poste auxiliaire en francs	–
 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Francs	–
	poste auxiliaire en francs	100 000
 15.1 Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées	Francs	560 000
	poste auxiliaire en francs	–
 15.2 Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés	Francs	125 000
	poste auxiliaire en francs	–
 15.3 Exploiter les forêts de manière durable	Francs	473 000
	poste auxiliaire en francs	–
 17.1 Financer l'aide publique au développement	Francs	–
	poste auxiliaire en francs	–
 Mesures transversales	Francs	447 000
	poste auxiliaire en francs	352 000
Total 2021–2026		9 712 300

8

Liste des abréviations

AED	Aide aux exploitations paysannes en difficulté	CFC	Certificat fédéral de capacité
AFin	Administration des finances	CJD	Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle
AFMC	Association Fribourgeoise des Mandataires de la Construction	COFIL	Comité de pilotage
AFP	L'attestation fédérale de formation professionnelle	COPRO	Comité de projet
AI	Assurance invalidité	CPI	Centre de perfectionnement interprofessionnel
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics	CPPEF	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg
APD	Aide publique au développement	CSR	Corporate Social Responsibility
ARE	Office fédéral du développement territorial	Cst.	Constitution du canton de Fribourg
AVS	Assurance vieillesse et survivants	DAEC	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
BEF	Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille	SG-DAEC (DD)	DAEC, Développement-durable
BFF SA	Bluefactory Fribourg-Freiburg SA	DEE	Direction de l'économie et de l'emploi
BPEJ	Bureau de promotion des enfants et des jeunes	DFIN	Direction des finances
BIM	Building Information Modeling	DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
CACL	Contributions pour une Agriculture adaptée aux Conditions Locales	DICS	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CAD	Comité d'aide au développement	DOA	Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande
CCDD	Commission cantonale de développement durable	DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
CCIF	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	DSJ	Direction de la sécurité et de la justice
CCL	Centrale d'émission pour la construction de logements d'utilité publique	ECAS	Etablissement cantonal des assurances sociales
CCMP	Centre de compétence des marchés publics	ECPF	Etablissement cantonal de promotion foncière
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	EDD	Éducation en faveur d'un développement durable
CE	Conseil d'Etat	EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
CEJ	Commission de l'enfance et de la jeunesse	FéF	Fondation énergie Fribourg

FET	Fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg	LFP	Loi sur la formation professionnelle
GCSol	Groupe de coordination pour la protection des sols	LGC	Loi sur le Grand Conseil
HEG	Haute Ecole de gestion de Fribourg	LGD	Loi sur la gestion des déchets
HEIA	Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
HEP	Haute Ecole Pédagogique Fribourg	LHES-SO//FR	Loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale // Fribourg
HES-SO//Fribourg	Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale	LIVA	Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques
HFR	HFR Fribourg – Hôpital cantonal	LPEc	Loi sur la promotion économique
IAG	Institut agricole de Grangeneuve	LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
IMR	Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme	LOCEA	Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration
IPBES	Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services	LOG	Loi sur le logement
LACI	Loi sur l'assurance-chômage	LMDS	Loi sur la médecine dentaire scolaire
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie	LPers	Loi sur le personnel de l'Etat
LAgri	Loi sur l'agriculture	LPNat	Loi sur la protection de la nature et du paysage
LASoc	Loi sur l'aide sociale	LPSH	Loi sur la personne en situation de handicap
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire	LR	Loi sur les routes
LATeC	Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions	LT	Loi sur le tourisme
LBPE	Loi sur les bourses et les prêts d'études	LTN	Loi sur le travail au noir
LEg	Loi sur l'égalité	LTr	Loi sur le travail
LEJ	Loi sur l'enfance et la jeunesse	LTr	Loi sur les transports
LEMT	Loi sur l'emploi et le marché du travail	LSan	Loi sur la santé
LEn	Loi sur l'énergie	LSen	Loi sur les seniors
LFAd	Loi sur la formation des adultes	LStE	Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour

MoPEC	Modèle de prescriptions énergétiques des cantons
MOUP	Maîtres d'ouvrage d'utilité publique
MNT	Maladies non transmissibles
NPR	Nouvelle politique régionale
OA 2	Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement
OAI	Office AI du canton de Fribourg
OCCT	Office cantonal de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits de travail
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OE	Objectif d'effet
OFS	Office fédéral de la statistique
OHarc	Ordonnance relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail
OI	Objectif d'impact
ONU	Organisation des Nations Unies
ORP	Ordonnance concernant la réduction des primes d'assurance-maladie
PAD	Plan d'aménagement de détail
PCTr	Plan cantonal des transports
PEAC	Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale
PDCant	Plan directeur cantonal
PIC	Programmes d'intégration du canton
PromFR	Promotion économique
PSP	Promotion de la santé et prévention

REJ	Règlement sur l'enfance et la jeunesse
RELR	Règlement d'exécution de la loi sur les routes
REn	Règlement sur l'énergie
RFSM	Réseau fribourgeois de santé mentale
RGD	Règlement sur la gestion des déchets
RLS	Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire
RMP	Règlement sur les marchés publics
RPers	Règlement du personnel de l'Etat
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSF	Recueil systématique de la législation fribourgeoise
RTr	Règlement d'exécution de la loi sur les transports
S2	Service de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré
SAAV	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
SAgri	Service de l'agriculture
SAMI	Service d'achat du matériel et des imprimés
SAR	Stratégies Agricoles Régionales
SASoc	Service de l'action sociale
SBat	Service des bâtiments
SDA	Surfaces d'assolement
SdE	Service de l'énergie
SeCA	Service des constructions et de l'aménagement
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie

SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	SSF	Service des subsides de formation
SEJ	Service de l'enfance et de la jeunesse	SSP	Service de la santé publique
SEn	Service de l'environnement	SSpo	Service du sport
SEnOF	Service de l'enseignement obligatoire de langue française	SStat	Service de la statistique
SESAM	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide	STEP	Station d'épuration des eaux
SFN	Service des forêts et de la nature	TP	Transports publics
SFP	Service de la formation professionnelle	UFT	Union fribourgeoise du tourisme
SG-DAEC	Secrétariat général de la DAEC	Uni	Université de Fribourg
SG-DEE	Secrétariat général de la DEE	UPF	Union des paysans fribourgeois
SG-DIAF	Secrétariat général de la DIAF		
SG-DICS	Secrétariat général de la DICS		
SITel	Service de l'informatique et des télécommunications		
SLL	Smart Living Lab		
SMC	Service du médecin cantonal		
SMo	Service de la mobilité		
SNBS	Standard construction durable suisse		
SOPFA	Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes		
SPE	Service public de l'emploi		
SLog	Service du logement		
SPC	Service des ponts et chaussées		
SPO	Service du personnel et de l'organisation		
SPS	Service de la prévoyance sociale		

Notes de bas de page

- 1 Rapport 2019 de la plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services écosystémiques (IPBES)
- 2 Rapport sur les inégalités mondiales 2018 du World Inequality Lab
- 3 Art. 3 al. 1 let. b Cst.
- 4 Art. 3 al. 1 let. a LOCEA : « Il (Le Conseil d'État) prend les initiatives propres à assurer le développement durable du canton (...) »
- 5 Art. 197 al. 1 let. ebis LGC
- 6 Sources :
Service de la statistique SStat : Annuaire statistique du canton de Fribourg – Edition 2019 ;
- Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de la statistique OFS : Cercle indicateurs – Fiches d'indicateurs cantons, 2017 ;
- Office fédéral de la statistique OFS : Portraits des cantons 2019 ;
- Service de l'action sociale SASoc, Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, 2016 ;
- Service de la mobilité SMO : Microrecensement mobilité et transports, 2015 ;
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF : Rapport agricole 2019
- 7 L'inégalité peut être traduite en chiffres par « l'indice de Gini », qui s'exprime en pourcents et est compris entre 0 et 100. Zéro correspond à l'égalité parfaite, cent à l'inégalité totale.
- 8 Art. 3, 9, 33, 34, 35, 36, 55, 56, 59, 60, 62, 63, 68, 69.
- 9 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 10 Art. 74 : « En collaboration avec la Confédération, l'Etat encourage et soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions protectrice, écologique, économique et sociale. »
- 11 Loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1), art. 1 : « La présente loi fixe les buts et les mesures de soutien et de développement durable de l'agriculture sur les plans économique, écologique et social. »
- 12 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 13 Art. 4 : « La politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'État en se fondant sur les principes suivants : (...) b) le respect de l'intégrité du collaborateur ou de la collaboratrice et son épanouissement professionnel ; »
- 14 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 15 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 16 Loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1), art. 1 : « La présente loi fixe les buts et les mesures de soutien et de développement durable de l'agriculture sur les plans économique, écologique et social. »
- 17 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 18 Art. 73 al. 3 : « Ils favorisent la connaissance de la nature et du patrimoine culturel, notamment par la formation, la recherche et l'information. »
- 19 La LHES-SO//FR intègre aux articles 6 et 12 les notions de développement durable au service du canton et de la société.
- 20 Art. 40.
- 21 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 22 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 23 Art. 9 al. 2 : « La femme et l'homme sont égaux en droit. (...) L'État et les communes veillent à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et, dans la mesure du possible, pour l'accès à la fonction publique. »
- 24 Art. 2 al. 5 : « Elle favorise l'égalité des chances sur le plan social ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes. »
- 25 La loi HES-SO//FR intègre aux articles 9, 21, 24 et 32 les principes et notions d'égalité.
- 26 Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPErS ; RSF 122.70.1), art. 4 (Objectifs) let. d : « l'égalité des chances (...) entre hommes et femmes ; »
- 27 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 28 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/niveau-salaires-suisse/ecart-salarial.html>
- 29 Art. 9 al. 2 : « La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit en particulier au même salaire pour un travail de valeur égale. (...) »
- 30 Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPErS ; RSF 122.70.1), art. 4 (Objectifs) let. d : « l'égalité de traitement entre hommes et femmes ; »
- 31 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 32 Art. 9 al. 2 : « (...) L'État et les communes veillent à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et, dans la mesure du possible, pour l'accès à la fonction publique »
- 33 Art. 2 al. 5 : « Elle favorise l'égalité des chances sur le plan social ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes. »
- 34 Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPErS ; RSF 122.70.1), art. 4 (Objectifs) let. d : « l'égalité des chances (...) entre hommes et femmes ; »
- 35 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.

- 36 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 37 Art. 3 (Formes de promotion et contributions financières) al. 1bis : « Les projets qui bénéficient de contributions au sens de l'alinéa 1 et qui réalisent des contributions significatives au développement durable de l'économie cantonale peuvent être mis au bénéfice de contributions financières exceptionnelles. »
- 38 Art. 3 (Formes de promotion et contributions financières) al. 1bis : « Les projets qui bénéficient de contributions au sens de l'alinéa 1 et qui réalisent des contributions significatives au développement durable de l'économie cantonale peuvent être mis au bénéfice de contributions financières exceptionnelles. »
- 39 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 40 Dans le cadre légal, sous « formation professionnelle », il faut entendre formation professionnelle initiale, supérieure, continue à des fins professionnelles.
- 41 Idem
- 42 La loi HES-SO//FR intègre à l'article 5 la formation postgrade comme l'une de ses missions centrales. Les articles 47, 54 et 60 en précisent les contours.
- 43 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 44 Loi cantonale sur le tourisme, art. 1 (buts) al. 2 let. b : « le développement d'un tourisme de qualité, compatible notamment avec l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, selon les principes du développement durable ; »
- 45 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 46 2.1.2. (Aides financières pour le développement de nouveaux processus) : « Les aides financières pour le développement de nouveaux processus s'adressent aux sociétés (...) adaptant leurs processus de production et/ou organisationnels, notamment sous l'angle de l'innovation (...) ou de l'efficacité énergétique. »
- 47 Seuls les moyens auxiliaires couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici
- 48 Art. 6 (Commission d'accessibilité) et art. 129 (Accès pour les personnes handicapées).
- 49 Art. 2 (Buts) al. 2 let. e : « (...) faciliter l'accès à la formation professionnelle de toutes les personnes en assurant un encadrement adéquat à celles qui sont en difficulté ou handicapées ; ».
- 50 Art. 4 (Objectif) : « h) l'intégration des personnes handicapées ; » et « i) l'intégration des personnes sans emploi ».
- 51 Art. 87 (Elèves en difficulté d'apprentissage ou de développement – Mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée) et art. 89 (Elèves en situation de handicap ou de trouble fonctionnel – Compensation des désavantages).
- 52 Art. 21 (Accessibilité pour les personnes handicapées).
- 53 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 54 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/travail-non-remunere.assetdetail.3882344.html>
- 55 Art. 4 (Principes) al. 3 let. b : « soutenir les proches aidants et les bénévoles dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap » et art. 6 (Prestations d'accompagnement) al. 4 : « L'État peut mandater des organismes privés en vue de favoriser le développement et la coordination de prestations d'accompagnement ambulatoires et de soutenir les proches aidants par des prestations de conseil, de formation et de relève. ».
- 56 Mesure visant à l'intégration des expériences non-professionnelles lors du recrutement et de la fixation du traitement.
- 57 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 58 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 59 Art. 41 al. 1 let. e et 108 al. 4.
- 60 Art. 56 al. 1 et 2 : « L'État et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation. L'État encourage l'aide au logement, la construction de logements et l'accès à la propriété de son logement. »
- 61 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 62 Microrecensement mobilité et transports 2015.
- 63 Art. 119 ss concernant le déplacement.
- 64 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 65 <https://www.avenir-suisse.ch/fr/1995-2035/urbanisation/>
- 66 Seuls les moyens auxiliaires couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici
- 67 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 68 <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/economie-consommation/dossiers/die-gruene-marktmacht-der-oefentlichen-hand.html>
- 69 Articles portant les critères de participation, d'aptitudes, les spécifications techniques et les critères d'adjudication, permettant la considération d'aspects écologiques et sociaux dans les marchés publics.
- 70 Art. 3 : « L'État prend notamment des mesures aptes à (...) promouvoir et favoriser une offre de produits durables et de proximité ; (...) » « donner la priorité aux produits durables et de proximité dans l'offre de la restauration collective publique. »
- 71 Art. 3 relatif à la prise en compte des aspects écologiques et liés au développement durable.
- 72 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.

- 73 Selon le message lié à la loi, les programmes pluriannuels établis dans le cadre de la NPR doivent être soumis à une évaluation de la durabilité. Le message prévoit aussi que « la NPR recherchera activement des stratégies, mesures et partenaires qui se prêtent à l'évolution structurelle sur le plan social et écologique. Il s'agit de rechercher ici des coopérations stratégiques avec des partenaires particulièrement précieux sous l'angle de la durabilité. »
- 74 Art. 3 al. 1bis : « Les projets qui bénéficient de contributions au sens de l'alinéa 1 et qui réalisent des contributions significatives au développement durable de l'économie cantonale peuvent être mis au bénéfice de contributions financières exceptionnelles. »
- 75 « L'ECPF s'efforcera de favoriser la valorisation d'actifs au profit d'acteurs économiques développant des projets prenant en compte les aspects de développement durable. »
- 76 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 77 http://www.sustainablefinance.ch/upload/cms/user/SSF_Rapport_sur_l_investissement_durable_en_Suisse_2018_F_final.pdf
- 78 Art. 5 b) Placements éthiques
- ¹ Dans la mesure du possible, la Caisse prend en considération les valeurs de développement durable, en particulier la durabilité économique ainsi que la responsabilité environnementale et sociale pour ses investissements.
- ² Une évaluation périodique, sous l'angle éthique, des placements de la Caisse est effectuée par un organisme externe choisi par le comité.
- 79 Art. 5 Liste d'exclusion des placements contraires à l'éthique.
- 80 Seuls les moyens auxiliaires couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici
- 81 Selon Meteosuisse.
- 82 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 83 Prestations écologiques requises et contributions à la biodiversité dans l'agriculture
- 84 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 85 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 86 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 87 Rappel : les OS décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer.
- 88 Art. 70 : « L'État encourage l'aide humanitaire, la coopération au développement et le commerce équitable. Il favorise les échanges entre les peuples. »
- 89 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 90 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 91 Anciennement le Portefeuille d'actions durables destiné aux communes.
- 92 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici

Rédaction

Canton de Fribourg Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) M.-A. Dupraz-Ardiot, déléguée au développement durable

En collaboration avec :

- > Joana de Weck, secrétaire générale/cheffe de projet au SG-DAEC, Martin Leu, secrétaire général au SG-DAEC, Danaé Frangoulis, conseillère juridique au SG-DAEC, Sonja Gerber, conseillère juridique au SG-DAEC, Corinne Rebetez, responsable de la communication au SG-DAEC, Alain Rosenmund, traducteur au SG-DAEC, Sara Valsangiacomo, collaboratrice scientifique au SG-DAEC, Romane Kolly, stagiaire au SG-DAEC
- > les collaborateurs et collaboratrices des services de l'Etat de Fribourg concerné-e-s
- > les membres du Comité de pilotage Développement durable - Climat : Jean-François Steiert, Président, Olivier Curty, vice-Président, Christoph Aebischer, Pascal Aeby, David Aeschlimann, Serge Boschung, Gian Carlo Chiovè, Gilbert Fasel, Céline Girard, Claudine Godat, Christophe Joerin, Olivier Kämpfen, Corinne Margalhan-Ferrat, Marianne Meyer Genilloud, Jean-Marie Monnerat, Fabienne Plancherel, Urs Zaugg
- > les membres de la Commission consultative Développement durable : Jean-François Steiert, président, Ghielmini Krayenbühl Paola, Olivier Graefe, Fanny Hermann, Laurent Houmard, Reto Julmy, Herbert Känzig, André Losey, Frédéric Menetrey, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Chantal Robin, Marc-Henry Soulet, Laurent Thévoz, Prisca Vythelingum, Emmanuel Waeber, Jean-Daniel Wicht
- > les entités ayant participé à la consultation publique
- > Bio-Eco et geelhaarconsulting, mandataires externes

—

Juin 2020

Après huit ans et demi de mise en œuvre, les diverses adaptations des actions et du processus d'évaluation de la durabilité se sont avérées trop importantes pour être abordées dans le cadre d'une simple révision. La Stratégie de développement durable a donc été renouvelée dans son ensemble.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-150

Projet de décret :

Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg»

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-029

Présidence : Wicht Jean-Daniel

Membres : Aebischer Susanne, Berset Christel (2^{ème} séance), Besson Gummy Muriel, Bonny David (1^{ère} séance), Chardonnens Jean-Daniel, Ducotterd Christian, Ghielmini Krayenbühl Paola, Kolly Gabriel (1^{ère} séance), Schoenenweid André, Schumacher Jean-Daniel, Wassmer Andrea (2^{ème} séance).

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de ~~9'572'000~~ 13'875'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de la réalisation du plan d'action et des outils définis dans la stratégie.

Anhang

GROSSER RAT

2020-DAEC-150

Dekretsentswurf:

Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg»

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-029

Präsidium: Wicht Jean-Daniel

Mitglieder: Aebischer Susanne, Berset Christel (2. Sitzung), Besson Gummy Muriel, Bonny David (1. Sitzung), Chardonnens Jean-Daniel, Ducotterd Christian, Ghielmini Krayenbühl Paola, Kolly Gabriel (1. Sitzung), Schoenenweid André, Schumacher Jean-Daniel, Wassmer Andrea (2. Sitzung).

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentswurf wie folgt zu ändern:

Art. 2

A2 ¹ Für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente, die in der Strategie definiert werden, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von ~~9'572'000~~ 13'875'000 Franken eröffnet.

Art. 2

Amendement déposé en allemand.

Conséquence du changement du montant à l'article 2:

IV. Clauses finales

Le présent décret ~~n'est pas soumis au referendum~~ est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur ~~immédiatement~~ dès sa promulgation.

Vote final

Par 9 voix contre 1 et 0 abstention (un membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de ~~9'572'000~~ 12'572'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de la réalisation du plan d'action et des outils définis dans la stratégie.

Art. 2

A3

² (*Neu*) Dieser Verpflichtungskredit kann auch dazu dienen, zusätzliche personelle Ressourcen für die Umsetzung des Aktionsplans bereit zu stellen.

Auswirkung der Änderung des Betrags in Artikel 2:

IV. Schlussklausel

Dieses Dekret untersteht ~~nicht dem Referendum~~ dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt ~~sofort~~ mit der Promulgierung in Kraft.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltung (ein Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 2

A1

¹ Für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente, die in der Strategie definiert werden, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von ~~9'572'000~~ 12'572'000 Franken eröffnet.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Lecture des articles

La proposition A2, opposée à la proposition A1, est acceptée par 5 voix contre 3 et 2 abstentions (un membre absent).

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (un membre absent).

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 3 et 2 abstentions (un membre absent).

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Lesung

A2
A1 Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A1 mit 5 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen (ein Mitglied ist abwesend).

A2
CE Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung (ein Mitglied ist abwesend).

A3
CE Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen (ein Mitglied ist abwesend).

Le 20 janvier 2021

Den 20. Januar 2021

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-150

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg»

*Propositions de la Commission des finances et de gestion
CFG*

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 27 janvier 2021

Anhang

GROSSER RAT

2020-DAEC-150

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg»

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

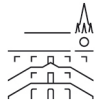
Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 27. Januar 2021



Rapport 2020-GC-34

14 septembre 2020

de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition demandant d'« appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et de sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel »

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition « Pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel ». Cette pétition, nantie de 11 342 signatures, émane de l'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD). Elle a été déposée auprès de la Chancellerie du canton de Fribourg en date du 9 octobre 2018, puis a été transmise au Grand Conseil le 3 mars 2020. La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 14 septembre 2020.

1. Contenu

L'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD) demande « que les autorités fribourgeoises appliquent la décision du Grand Conseil de 2007 et assurent le maintien des chalets ». Les pétitionnaires souhaitent que l'Etat s'attache à remettre en œuvre des « contrats-nature » permettant la préservation des chalets, à l'image de ceux négociés en 2007 entre les propriétaires et l'Etat.

2. Historique

Depuis les années 1920, et jusqu'en 1962, des chalets de vacances ont été érigés par des privés sur le domaine de l'Etat de Fribourg sur la rive sud du lac de Neuchâtel, sur la base de concessions ou d'autorisations à bien plaie. Ces autorisations ne prévoyaient pas de durée limitée, mais pouvaient être révoquées en tout temps par l'Etat dans un délai de six mois, avec remise en état complète des terrains concernés.

La rive sud du lac de Neuchâtel – également appelée Grande Cariçaie – figure à différents inventaires fédéraux : celui des paysages, sites et monuments naturels depuis 1983 ; celui des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale depuis

1991 ; celui des zones alluviales d'importance nationale depuis 1992 ; celui des bas-marais d'importance nationale depuis 1994 et celui des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale depuis 1996.

La Grande Cariçaie constitue l'un des sites les plus importants de Suisse pour la protection de la nature. Cette région abrite environ 1000 espèces de plantes et plus de 10 000 espèces animales, soit un tiers de la flore et un quart de la faune suisses.

Face au développement des chalets de vacances, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg est intervenu par l'adoption, le 1^{er} juin 1982, du *Plan directeur de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat*. Ce plan directeur prévoyait la suppression progressive, au fur et à mesure de l'expiration de la durée des autorisations d'utilisation du terrain public, de toutes les résidences secondaires situées dans les zones protégées. Un arrêté du Conseil d'Etat du 26 avril 1983 « instaurant des mesures concernant les maisons de vacances sur le domaine public et privé de l'Etat au bord du lac de Neuchâtel » a complété ce plan directeur, en stipulant que les autorisations d'utiliser le domaine public à l'intérieur des périmètres des zones naturelles étaient incessibles et non renouvelables et qu'elles arriveraient à

échéance le 31 décembre 1998. Ce délai a toutefois été repoussé au 31 décembre 2008, par un arrêté du 24 juin 1997.

Le 21 juin 2001, les députés Michel Losey et Charly Haenni ont déposé un postulat, demandant que « le maintien des chalets construits sur la rive sud du lac de Neuchâtel soit assuré par un contrat-nature entre propriétaires de chalets et canton ». Le Grand Conseil a accepté, le 1^{er} mai 2002, la prise en considération de ce postulat, auquel le Conseil d'Etat a donné suite en soumettant au Parlement un rapport daté du 12 décembre 2006. Le Grand Conseil a pris acte de ce rapport le 15 mars 2007.

Quelques mois plus tard, soit le 27 novembre 2007, le Conseil d'Etat a édicté une ordonnance abrogeant l'arrêté du 26 avril 1983 et instituant un contrat-nature permettant la pérennisation des chalets. Moyennant la signature d'un tel contrat – stipulant des restrictions d'utilisation et prévoyant diverses taxes –, chaque actuel usager de chalet pourrait continuer à occuper les lieux, sa vie durant, et après lui son conjoint ou partenaire enregistré et leurs descendants en ligne directe, et ainsi de suite. Le 27 novembre 2007 toujours, le Conseil d'Etat a modifié le plan directeur de 1982 pour que celui-ci soit en harmonie avec l'ordonnance. Ainsi, l'obligation de suppression progressive des chalets de vacances a été complétée par l'indication suivante : « sous réserve de la conclusion de contrats-nature selon l'ordonnance du 27 novembre 2007 ».

Le 24 janvier 2008, l'Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO), Pro Natura, Pro Natura Fribourg, le WWF Suisse et le WWF Fribourg ont contesté devant le Tribunal cantonal (TC) tant l'ordonnance que l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 novembre 2007, dénonçant la pérennisation de chalets situés en zone protégée. Par arrêt du 12 août 2008, le TC a déclaré le recours irrecevable, considérant que l'ordonnance et l'arrêté litigieux n'étaient pas des décisions susceptibles de recours mais des actes généraux et abstraits. Or, le TC n'est pas habilité à procéder au contrôle abstrait des normes.

Agissant par la voie du recours en matière de droit public, l'ASPO, Pro Natura, Pro Natura Fribourg, le WWF Suisse et le WWF Fribourg ont demandé au Tribunal fédéral (TF) d'annuler l'arrêt du TC. Selon les organisations précitées, les actes attaqués avaient un caractère décisionnel évident. Elles demandaient donc le renvoi du dossier au TC afin que celui-ci statue sur le fond de leur recours. Dans un arrêt du 16 juillet 2009, le TF a annulé la décision du TC, relevant que l'ordonnance du 27 novembre 2007 réglait les droits et les obligations des propriétaires de chalets « de façon concrète, impérative et contraignante, sans laisser de marge de manœuvre aux intéressés soumis à l'obligation de conclure ledit contrat sous peine de devoir démolir leurs chalets ». Elle devait ainsi être qualifiée de plan d'affectation et, partant, une voie de recours aurait dû être garantie, conformément à l'article 33 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

En réponse à l'arrêt du TF, le TC a annulé l'ordonnance contestée. Le Conseil d'Etat a dès lors adopté, le 4 octobre 2010, une nouvelle ordonnance abrogeant celle du 27 novembre 2007. L'arrêté de 1983, prévoyant le démantèlement des chalets, est alors redevenu contraignant.

En mai 2011, l'Etat de Fribourg a chargé la Commission fédérale pour la protection du paysage et de la nature (CFNP) d'évaluer l'impact des chalets sur la réserve de la Grande Carrière. Dans son préavis du 12 octobre 2012, la CFNP a conclu au fait que l'ensemble des chalets et leurs constructions adjacentes portent « une atteinte grave » à la réserve et qu'ils ne sont pas conformes aux objectifs de protection prévus dans le plan d'affectation cantonal (PAC) des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a confirmé en 2014 que les chalets ne sont pas compatibles avec la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

En juillet 2017, l'Etat de Fribourg a informé que le processus de démantèlement des chalets passerait par le biais d'une modification du

PAC. Mise à l'enquête le 12 juin 2020, cette modification a suscité 270 oppositions, actuellement en cours de traitement par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Le 9 octobre 2018, l'ARSUD a déposé une pétition auprès de la Chancellerie d'Etat demandant l'application de la décision du Grand Conseil de 2007 et le sauvetage des chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat y a répondu par lettre-arrêté du 5 novembre 2019, indiquant qu'il n'avait pu « que prendre acte des décisions du pouvoir judiciaire ainsi que du préavis de la Commission fédérale, et qu'il a pris les mesures qui lui semblaient adéquates pour s'y conformer, tout en tenant compte des interventions survenues au sein du Grand Conseil ».

En février 2020, l'ARSUD a demandé à la Chancellerie d'Etat de transmettre sa pétition au Grand Conseil, à qui elle aurait dû, selon les pétitionnaires, initialement être adressée. Le 3 mars 2020, la Chancellerie d'Etat a transmis la pétition au Grand Conseil.

Pour information, le 22 septembre 2020, par 63 voix contre 62 et 1 abstention, le Grand Conseil vaudois a pris en considération cette même pétition pour ce qui concerne les chalets situés sur le territoire du canton de Vaud. Le Conseil d'Etat dispose de trois mois, à compter du 22 septembre, pour indiquer au Grand Conseil quelle suite il entend donner à cette pétition.

3. Proposition et suite à donner

La Commission remarque tout d'abord que la pétition de l'ARSUD demande l'application « de la décision du Grand Conseil de 2007 ». La seule « décision » prise par le Grand Conseil a consisté à « prendre acte sans voter » d'un rapport du Conseil d'Etat, conformément à ce que prévoit l'article 151 de la loi sur le Grand Conseil. Le Grand Conseil n'a en revanche pas approuvé le rapport en question, il n'a fait qu'en prendre connaissance. Et cette prise de connaissance ne constitue pas une décision susceptible de modifier ou ratifier une

situation juridique. Cela étant précisé, la Commission souligne que la mise en œuvre d'une décision du pouvoir législatif relève de la compétence du pouvoir exécutif. Selon elle, il revenait dès lors bien au Conseil d'Etat, et non au Grand Conseil, d'apporter une réponse aux pétitionnaires. Ainsi, si la pétition avait été déposée au Secrétariat du Grand Conseil plutôt qu'à la Chancellerie d'Etat, la Commission aurait dû la renvoyer à l'autorité compétente, soit le Conseil d'Etat (loi sur le droit de pétition, art. 6 al. 1 let. c). Ce dernier y ayant déjà répondu, la Commission aurait pu considérer la pétition comme manifestation mal fondée et procéder à son classement (loi sur le droit de pétition, art. 5 al. 3). Cependant, consciente qu'il s'agit d'un sujet qui suscite une forte émotion dans la Broye, la Commission a décidé de la déclarer recevable et de procéder à son examen.

Il sied de relever qu'avant de siéger, les membres de la Commission se sont rendus à Font, pour une vision locale.

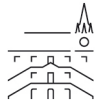
Au terme de ses débats, la Commission, à une très large majorité, est d'avis que l'intérêt public commande le démantèlement des chalets, en premier lieu dans un souci de protection de ce site naturel d'importance européenne. Seul un membre de la Commission défend leur maintien.

La majorité de la Commission considère par ailleurs que la légalisation de ces constructions créerait un précédent inopportun en matière d'aménagement du territoire et d'égalité de traitement entre citoyens.

Si la majorité de la Commission n'est pas insensible à l'attachement des propriétaires à leur bien, elle rappelle cependant que ceux-ci n'ont jamais joui d'une autorisation indéterminée et savent de longue date que ces constructions sont vouées à disparaître. Et l'éventuelle réactivation des contrats-nature ne devrait rien y changer : les tribunaux, selon toute vraisemblance, rejetteraient la légalisation de ces bâtiments incompatibles avec la LPN.

Le membre minoritaire de la Commission, considérant pour sa part que le Conseil d'Etat n'a pas pesé les intérêts en jeu avant de suivre les recommandations de la CFPN, appelle au réexamen du dossier en tenant compte de la valeur économique, touristique, identitaire et culturelle des chalets.

De l'avis général des membres de la Commission, le feuilleton des chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel n'a que trop duré. Il convient désormais d'y mettre un terme. Aussi, afin de ne pas contribuer à entretenir de vains espoirs, la majorité de la Commission des pétitions recommande-t-elle au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition. Elle appelle par ailleurs le Conseil d'Etat à mettre en œuvre dans les meilleurs délais son plan de démantèlement des chalets.



Bericht 2020-GC-34

14. September 2020

der Petitionskommission an den Grossen Rat über die Petition, mit der verlangt wird, dass der «Entscheid des freiburgischen Grossen Rates von 2007 umgesetzt und das weitere Bestehen der Chalets am Südufer des Neuenburgersees gewährleistet wird»

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht über die Petition «Den Entscheid des freiburgischen Grossen Rates von 2007 umsetzen und das weitere Bestehen der Chalets am Südufer des Neuenburgersees gewährleisten». Diese Petition, die mit 11 342 Unterschriften versehen war, wurde von der Association des riverains de la rive du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD) eingereicht. Sie wurde am 9. Oktober 2018 bei der Staatskanzlei des Kantons Freiburg eingereicht und am 3. März 2020 an den Grossen Rat überwiesen. Die Petitionskommission hat sie an ihrer Sitzung vom 14. September 2020 geprüft.

1. Inhalt

Die Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD) verlangt, «dass die freiburgischen Behörden die Entscheidung des Grossen Rates von 2007 umsetzen und das weitere Bestehen der Chalets gewährleisten». Die Petitionärinnen und Petitionäre wünschen, dass der Staat sich für die Einführung von Naturverträgen einsetzt, welche die Erhaltung der Chalets ermöglichen, wie diejenigen, die 2007 zwischen den Eigentümerinnen und Eigentümern und dem Staat ausgehandelt wurden.

2. Historisches

Seit den 1920-er Jahren und bis 1962 wurden auf dem staatseigenen Gebiet des Staates Freiburg am Südufer des Neuenburgersees auf der Grundlage von Konzessionen oder Bewilligungen auf Zusehen hin von Privatpersonen Ferienhäuser errichtet. Diese Bewilligungen sahen keine befristete Gültigkeitsdauer vor, konnten aber vom Staat jederzeit innerhalb von sechs Monaten widerrufen werden, wobei das betreffende Land vollständig wiederherzustellen war.

Das Südufer des Neuenburgersees – auch Grande Cariçaie genannt – ist in verschiedenen Inventaren des Bundes erfasst: dem Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler (BLN) seit 1983; dem Bundesinventar der Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung (BAFU) seit 1991; dem Bundesinventar der Auen von nationaler Bedeutung seit 1992; dem Bundesinventar der Flachmoore von nationaler Bedeutung seit 1994 und dem Bundesinventar von Moorlandschaften von nationaler Bedeutung seit 1996.

Die Grande Cariçaie stellt eines der wichtigsten Naturschutzgebiete der Schweiz dar. Diese Region beherbergt rund 1000 Pflanzen- und mehr als 10 000 Tierarten, d. h. ein Drittel der Schweizer Flora und ein Viertel der Schweizer Fauna.

Angesichts der Entwicklung der Ferienhäuser griff der Staatsrat des Kantons Freiburg ein und verabschiedete am 1. Juni 1982 den *Richtplan für das Südufer des Neuenburgersees und das Ufer des Murtensees*. Dieser Richtplan forderte die schrittweise Aufhebung aller Zweit-

wohnungen in den Schutzgebieten, sobald jeweils die Laufzeit der Bewilligungen für die Nutzung des öffentlichen Grunds abgelaufen ist. Ein Staatsratsbeschluss vom 26. April 1983 «zur Einführung von Massnahmen betreffend die Ferienhäuser auf den öffentlichen und privaten Grundstücken des Staates am Ufer des Neuenburgersees» vervollständigte diesen Richtplan und legte fest, dass die Bewilligungen zur Nutzung des öffentlichen Grunds innerhalb der Grenzen der Naturgebiete nicht übertragbar und nicht verlängerbar sind und am 31. Dezember 1998 auslaufen. Diese Frist wurde jedoch durch einen Erlass vom 24. Juni 1997 bis zum 31. Dezember 2008 verlängert.

Am 21. Juni 2001 reichten die Grossräte Michel Losey und Charly Haenni ein Postulat ein, in dem sie forderten, dass «der Unterhalt der am Südufer des Neuenburgersees errichteten Ferienhäuser durch einen Naturvertrag zwischen den Ferienhausbesitzerinnen und -besitzern und dem Kanton sichergestellt wird». Der Grosse Rat stimmte am 1. Mai 2002 zu, und erklärte das Postulat erheblich, woraufhin der Staatsrat dem Grossen Rat am 12. Dezember 2006 einen Bericht überwies. Der Grosse Rat nahm den Bericht am 15. März 2007 zur Kenntnis.

Einige Monate später, am 27. November 2007, erliess der Staatsrat eine Verordnung, die den Beschluss vom 26. April 1983 aufhob und einen Naturvertrag einführte, der den Fortbestand der Ferienhäuser ermöglichte. Durch die Unterzeichnung eines solchen Vertrags – in dem Nutzungsbeschränkungen und verschiedene Abgaben vorgesehen werden – konnte jede derzeitige Nutzerin und jeder derzeitige Nutzer des Ferienhauses die Räumlichkeiten lebenslang bewohnen und nach ihm seine Ehepartnerin oder ihr Ehepartner oder seine eingetragene Partnerin oder ihr eingetragener Partner und dessen direkte Nachkommen usw. Ebenfalls am 27. November 2007 änderte der Staatsrat den Richtplan von 1982, um ihn mit der Verordnung in Übereinstimmung zu bringen. So wurde die Verpflichtung zur laufenden

Beseitigung der Ferienhäuser durch die folgende Anzeige ergänzt: «unter Vorbehalt des Abschlusses von Naturverträgen gemäss Verordnung vom 27. November 2007».

Am 24. Januar 2008 fochten der Schweizer Vogelschutz SVS/BirdLife Schweiz, Pro Natura, Pro Natura Freiburg, der WWF Schweiz und der WWF Freiburg sowohl die Verordnung als auch den Beschluss des Staatsrates vom 27. November 2007 vor dem Kantonsgericht (KG) an und prangerten den Fortbestand von Ferienhäusern in Schutzgebieten an. Mit Urteil vom 12. August 2008 erklärte das KG die Klage für unzulässig, da es der Ansicht war, dass die strittige Verordnung und der strittige Beschluss keine Entscheide seien, gegen die Berufung eingelegt werden könne, sondern allgemeine und abstrakte Normen. Das KG ist aber nicht befugt, eine abstrakte Normenkontrolle durchzuführen.

Der SVS, Pro Natura, Pro Natura Freiburg, der WWF Schweiz und der WWF Freiburg beantragten mit einer staatsrechtlichen Beschwerde beim Bundesgericht (BG) die Aufhebung des Urteils des KV. Die angefochtenen Erlasse hatten nach Ansicht der genannten Organisationen den offensichtlichen Charakter eines Entscheids. Sie beantragten daher die Rückweisung des Dossiers ans KG, damit dieses aufgrund ihres Rekurses den Fall neu beurteile. In seinem Urteil vom 16. Juli 2009 erklärte das BG den Entscheid des KG für nichtig, wobei es feststellte, dass der Entscheid vom 27. November 2007 die Rechte und Pflichten der Ferienhausbesitzer «in konkreter, zwingender und verbindlicher Weise regelte, ohne den interessierten Parteien, die unter der Androhung, ihre Ferienhäuser abreißen zu müssen, zum Abschluss des genannten Vertrags verpflichtet sind, einen Handlungsspielraum zu gewähren». Er war daher als Nutzungsplan einzustufen und hätte daher gemäss Artikel 33 des Raumplanungsgesetzes (RPG) eine Rekursmöglichkeit garantieren müssen.

Als Reaktion auf den BGE hob das KG die angefochtene Verordnung auf. Am 4. Oktober 2010 verabschiedete der Staatsrat daher eine

neue Verordnung, mit der die Verordnung vom 27. November 2007 aufgehoben wurde. Daraufhin wurde der Beschluss von 1983, in dem der Abbruch der Ferienhäuser vorgeschrieben wird, wieder verbindlich.

Im Mai 2011 beauftragte der Staat Freiburg die Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission ENHK, die Auswirkungen der Ferienhäuser auf das Schutzgebiet Grande Cariçaie zu beurteilen. In ihrer Stellungnahme vom 12. Oktober 2012 kam die ENHK zum Schluss, dass alle Ferienhäuser und Anbauten das Schutzgebiet «ernsthaft schädigen» und nicht den Schutzziele entsprechen, die im kantonalen Nutzungsplan für die Schutzgebiete am Südufer des Neuenburgersees festgelegt werden. Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) bestätigte 2014, dass die Ferienhäuser nicht mit dem Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz (NHG) vereinbar sind.

Im Juli 2017 teilte der Staat Freiburg mit, dass das Verfahren zum Abbruch der Ferienhäuser über eine Änderung im Kantonalen Nutzungsplan führt. Diese Änderung, die am 12. Juni 2020 öffentlich aufgelegt wurde, gab Anlass zu 270 Einsprachen, die derzeit von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD bearbeitet werden.

Am 9. Oktober 2018 reichte die ARSUD bei der Staatskanzlei eine Petition ein, in der sie die Anwendung des Beschlusses des Grossen Rates von 2007 und die Rettung der Ferienhäuser am Südufer des Neuenburgersees beantragte. Der Staatsrat antwortete mit Schreiben vom 5. November 2019 und erklärte, er habe lediglich «die Entscheidungen der Justiz sowie die Stellungnahme der Eidgenössischen Kommission zur Kenntnis nehmen können und die Massnahmen ergriffen, die er für angemessen hielt, um ihnen nachzukommen, wobei er die Interventionen im Grossen Rat berücksichtigt habe».

Im Februar 2020 ersuchte die ARSUD die Staatskanzlei, ihre Petition an den Grossen Rat zu überweisen, an den sie nach Ansicht der Petitionärinnen und Petitionäre ursprünglich

hätte gerichtet werden sollen. Am 3. März 2020 überwies die Staatskanzlei die Petition an den Grossen Rat.

Zur Information: Am 22. September 2020 hat der Grosse Rat des Kantons Waadt mit 63 gegen 62 Stimmen bei 1 Enthaltung dieselbe Petition für die auf dem Gebiet des Kantons Waadt gelegenen Ferienhäuser erheblich erklärt. Der Staatsrat ab 22. September 2020 hat drei Monate Zeit, um den Grossen Rat darüber zu informieren, welche Folge er dieser Petition geben will.

3. Antrag und Folge

Die Kommission stellt zunächst fest, dass die ARSUD-Petition die Anwendung «des Beschlusses des Grossen Rates von 2007» fordert. Der einzige «Beschluss» des Grossen Rates bestand darin, einen Bericht des Staatsrates «ohne abzustimmen zur Kenntnis zu nehmen», wie dies in Artikel 151 des Grossratsgesetzes vorgesehen ist. Der Grosse Rat hatte den fraglichen Bericht jedoch nicht genehmigt, sondern lediglich zur Kenntnis genommen. Und diese Kenntnisnahme stellt keinen Entscheid dar, der geeignet ist, eine Rechtslage zu ändern oder zu bestätigen. Vor diesem Hintergrund betont die Kommission, dass die Umsetzung eines Beschlusses der Legislative in der Verantwortung der Exekutive liegt. Ihr zufolge sei es daher Sache des Staatsrates und nicht des Grossen Rates, den Petitionärinnen und Petitionären eine Antwort zu geben. Wäre die Petition also nicht bei der Staatskanzlei, sondern beim Sekretariat des Grossen Rates eingereicht worden, hätte die Kommission die Petition an die zuständige Behörde, d. h. den Staatsrat, weiterleiten müssen (Gesetz über das Petitionsrecht, Art. 6 Abs. 1 Bst. c). Da dieser bereits geantwortet hatte, hätte die Kommission die Petition als offensichtlich unbegründet betrachten und abschreiben können (Gesetz über das Petitionsrecht, Art. 5 Abs. 3). Da sich die Kommission jedoch bewusst ist, dass dieses Thema in der Broye starke Emotionen weckt, hat sie beschlossen, die Petition für zulässig zu erklären und mit der Prüfung fortzufahren.

Es muss erwähnt werden, dass die Mitglieder der Kommission vor der Sitzung nach Font führen, um sich vor Ort ein Bild zu machen.

Am Ende ihrer Debatten ist die Kommission mit sehr grosser Mehrheit der Meinung, dass der Abbruch der Ferienhäuser im öffentlichen Interesse ist, vor allem um diese Naturlandschaft von europäischer Bedeutung zu schützen. Nur ein Mitglied der Kommission verteidigt das weitere Fortbestehen der Ferienhäuser.

Die Mehrheit der Kommission ist auch der Ansicht, dass die Legalisierung dieser Bauten einen unangemessenen Präzedenzfall in den Bereichen der Raumplanung und der Gleichbehandlung aller Bürgerinnen und Bürgern schaffen würde.

Zwar ist die Mehrheit der Kommission nicht unempfindlich gegenüber der Verbundenheit der Eigentümerinnen und Eigentümer mit ihrem Besitz, doch weist sie darauf hin, dass sie nie eine unbefristete Bewilligung erhalten hatten und sich seit langem bewusst sind, dass diese Bauten zum Verschwinden verurteilt sind. Und daran dürfte auch die mögliche Reaktivierung der Naturverträge nichts ändern: die Gerichte würden aller Wahrscheinlichkeit nach die Legalisierung dieser Gebäude, die mit dem NHG nicht vereinbar sind, ablehnen.

Das Minderheitsmitglied der Kommission ist seinerseits der Ansicht, dass der Staatsrat die auf dem Spiel stehenden Interessen nicht abgewogen hat, bevor er den Empfehlungen der ENHK gefolgt ist, und fordert eine erneute Prüfung des Dossiers unter Berücksichtigung des wirtschaftlichen, touristischen, identitätsstiftenden und kulturellen Wertes der Chalets.

Nach allgemeiner Meinung der Mitglieder der Kommission hat die Geschichte der Ferienhäuser am Südufer des Neuenburgersees zu lange gedauert. Ihr muss jetzt ein Ende gesetzt werden. Um nicht dazu beizutragen, vergeblich Hoffnungen zu schüren, empfiehlt die Mehrheit der Petitionskommission dem Grossen Rat daher, dieser Petition keine Folge zu leisten.

Sie fordert auch den Staatsrat auf, seinen Plan zum Abbruch der Ferienhäuser so bald wie möglich umzusetzen.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-GC-34

Pétition :

"Pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel"

Propositions de la Commission des pétitions

Présidence : Chantal Müller

Vice-présidence : Bernard Bapst

Membres : Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini-Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Recevabilité de la pétition

La commission, à l'unanimité de ses membres, déclare cette pétition recevable.

Proposition de la commission

Par 6 voix contre 1 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 14 septembre 2020

Anhang

GROSSER RAT

2020-GC-34

Petition:

"Für eine Umsetzung des Beschlusses, den der freiburgische Grosse Rat 2007 gefällt hat, nämlich die Chalets am Südufer des Neuenburger See bestehen zu lassen"

Antrag der Petitionskommission

Präsidium: Chantal Müller

Vize-präsidium: Bernard Bapst

Mitglieder: Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini-Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Zulässigkeit der Petition

Die Kommission erklärt diese Petition einstimmig für zulässig.

Antrag der Kommission

Mit 6 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, dieser Petition nicht Folge zu geben.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 14. September 2020



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Kolly Nicolas / Brodard Claude

2020-GC-14

Modification de la loi sur les marchés publics : obligation d'organiser un concours

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 5 février 2020, les députés Nicolas Kolly et Claude Brodard demandent une modification de la loi sur les marchés publics (RSF 122.91.1) afin de ne plus systématiquement contraindre les collectivités publiques à organiser un concours d'architecture lors de projets de construction et de rénovation des bâtiments publics.

Les motionnaires proposent d'inscrire dans la loi sur les marchés publics un nouvel article rendant facultative l'organisation d'un concours d'architecture pour les bâtiments publics et n'imposant cette procédure que pour des projets de construction dont le coût dépasserait nettement le montant de 5 millions prévu à l'article 48 al. 2 du règlement sur les marchés publics. Dans le cas où un concours serait obligatoire, les nouvelles dispositions de la loi devraient également en préciser le type et admettre le concours d'architecture en entreprise totale, en sus du concours d'architecture ordinaire.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la motion 2020-GC-14 « Obligation d'organiser un concours » déposée par les députés Nicolas Kolly et Claude Brodard.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la situation juridique qui prévaut actuellement a fait ses preuves dans son ensemble et qu'elle a contribué à la réalisation de constructions et d'infrastructures publiques de qualité tant sur le plan constructif et architectural qu'urbanistique, mais qu'une adaptation du montant minimal et une clarification sur les différents types de concours peuvent contribuer à plus de clarté, notamment pour les communes.

Cela étant, la multiplication des projets, tant au niveau communal que cantonal, amène le Conseil d'Etat à penser que, dans certaines situations, le recours à une procédure de concours de type SIA 142 peut ne pas être adapté à la situation. Il y a d'autres procédures qui ont fait leurs preuves, comme les mandats d'études parallèles par exemple. Pour le Conseil d'Etat, l'objectif principal reste la recherche de la meilleure solution par une procédure de mise en concurrence des idées accompagnée par un débat de professionnels (jury ou commission), qui permet une pesée des intérêts entre les différents paramètres et contraintes fonctionnels, qualitatifs et quantitatifs, dans une approche globale et objective. Cela répond aussi à la nouvelle démarche de l'Office fédéral de la culture sur la culture du bâti, largement approuvée par les Chambres fédérales dans le cadre du Message sur la culture 2021–24.

Dans certaines circonstances particulières, l'Etat de Fribourg a d'ailleurs déjà renoncé à l'organisation d'un concours de type SIA 142/143, au profit d'une mise en concurrence dans le cadre d'appels d'offres.

Le dépôt de la motion Kolly/Brodard survient dans un contexte particulier, puisque l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) a adopté en novembre 2019 l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP). Dans le cadre du processus d'adhésion à l'AIMP révisé, le canton de Fribourg a également entamé une révision générale de sa législation en matière de marchés publics.

Aussi, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur la motion mais de l'autoriser à la traiter, dans l'esprit de l'objectif cité plus haut, dans le cadre de la révision générale de sa législation traitant des marchés publics, dont les travaux ont commencé en septembre 2020.

14 décembre 2020



Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion Kolly Nicolas / Brodard Claude

2020-GC-14

Änderung des Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen: Verpflichtung zur Durchführung eines Wettbewerbs

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 5. Februar 2020 eingereichten und begründeten Motion fordern die Grossräte Nicolas Kolly und Claude Brodard eine Änderung des Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen (SGF 122.91.1), damit die Behörden nicht mehr systematisch gezwungen sind, bei Bau- und Renovierungsprojekten für öffentliche Gebäude einen Architekturwettbewerb zu organisieren.

Die Motionäre schlagen vor, einen neuen Artikel in das Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen aufzunehmen, der die Durchführung eines Architekturwettbewerbs für öffentliche Gebäude fakultativ macht und dieses Verfahren nur für Bauvorhaben vorschreibt, deren Kosten den in Artikel 48 Abs. 2 der Reglement über das öffentliche Beschaffungswesen festgelegten Betrag von 5 Millionen Franken deutlich übersteigen. In den Fällen, in denen ein Wettbewerb obligatorisch ist, sollen die neuen Bestimmungen des Gesetzes zudem die Art des Wettbewerbs festlegen und neben dem gewöhnlichen Architekturwettbewerb auch einen Gesamtleistungswettbewerb zulassen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat die Motion 2020-GC-14 «Verpflichtung zur Durchführung eines Wettbewerbs» der Grossräte Nicolas Kolly und Claude Brodard zur Kenntnis genommen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass sich das derzeit geltende Recht insgesamt bewährt hat und sowohl in baulicher als auch in architektonischer und städtebaulicher Hinsicht zur Verwirklichung von Bauten und öffentlichen Infrastrukturen von hoher Qualität beigetragen hat, dass aber eine Anpassung des Schwellenwerts und eine Klärung der verschiedenen Wettbewerbsarten zu mehr Klarheit, insbesondere für die Gemeinden, beitragen kann.

Aufgrund der Vervielfachung der Projekte auf kommunaler wie auch auf kantonaler Ebene gelangte der Staatsrat zur Auffassung, dass die Abhaltung eines Wettbewerbs nach SIA-Ordnung 142 in bestimmten Situationen ungeeignet sein kann. Es gibt andere Verfahren, die sich als erfolgreich erwiesen haben, etwa der Studienauftrag. Für den Staatsrat bleibt das Hauptziel die Ermittlung der besten Lösung durch ein Verfahren, bei dem verschiedene Ideen gegeneinander antreten und von einer Debatte unter Fachleuten (Jury oder Kommission) begleitet wird, die eine Interessenabwägung zwischen den verschiedenen funktionalen, qualitativen und quantitativen Parametern und Zwängen in einem globalen und objektiven Ansatz ermöglicht. Dies entspricht auch dem neuen Ansatz des Bundesamts für Kultur betreffend Baukultur, der im Rahmen der Kulturbotschaft 2021–24 von der Bundesversammlung mit deutlicher Mehrheit gutgeheissen wurde.

In gewissen besonderen Fällen ist es schon vorgekommen, dass der Staat Freiburg auf die Durchführung eines Wettbewerbs oder Auftrags nach SIA-Ordnung 142/143 zugunsten einer Beschaffung mittels Leistungsausschreibung verzichtet hat.

Die Einreichung der Motion Kolly/Brodard erfolgt in einem besonderen Kontext, weil das Interkantonale Organ für das öffentliche Beschaffungswesen (InöB) im November 2019 die revidierte Interkantonale Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB) verabschiedet hat. Im Rahmen des Verfahrens für seinen Beitritt zur revidierten IVöB hat der Kanton Freiburg auch mit der Totalrevision seiner Gesetzgebung zum öffentlichen Beschaffungswesen begonnen.

Daher schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die Motion anzunehmen, den Staatsrat aber zu ermächtigen, sie im Geiste des oben genannten Ziels im Rahmen der allgemeinen Revision der kantonalen Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen zu behandeln, deren Arbeiten im September 2020 begonnen haben.

14. Dezember 2020